Documents de la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences

(Méxique, 1948-1949)

Pour réduire la durée du téléchargement, le Service de la bibliothèque et des archives de l'UIT a divisé les documents de conférence en sections.

- Le présent fichier PDF contient le Document N° 701 – 800.
- Le jeu complet des documents de conférence comprend le Document N° 1 - 966.

This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

هذه النسخة الإلكترونية (PDF) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (ITU) نقلاً من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948/49

Document No 701-F

1er mars 1949

LISTE DES DOCUMENTS PUBLIES PAR LA CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948/49

Documents Nos 651 - 700-F

No. du Document	No. de la Commission	TITRE
651	-	Liste des documents publiés par la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences Mexico 1948/49. Document No 601-650-F.
652	6	Liste des demandes originales.
653	-	Liste des demandes minima acceptées par les pays.
654	SCAP	SCAP. Observations relatives à une assertion contenue dans le document No 580-F (Conclusions de l'URSS).
655	4	Rapport de la Commission technique. 42e séance, 19 janvier 1949.
656	4	Rapport de la Commission technique. 43e séance, 20 janvier 1949.
657	6	Inde. Proposition relative au mandat à confier au Groupe de travail technique de la Commission du Plan.
658	-	Déclaration commune de la Délégation du Royaume-Uni et de la Délégation des Colonies, Protectorats et Territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

No. du Document	No.de la Commission	TITRE
659	7	Information et suggestions concernant l'organisation chargée de la mise en vigueur et de l'application du plan de radiodiffusion à hautes fréquences.
660	Confédération suisse	Proposition transactionnelle en faveur du Comité international de la Croix-Rouge.
661	6	Portugal. Modifications apportées au document No 645 (Rapport No 6 du Groupe de travail A de la Commission du Plan) pour l'information du Groupe spécial de la Commission 6.
662	6	Italie. Moyenne arithmétique des assignations des hautes fréquences.
663	4	Nations Unies. Déclaration.
664	-	Note du Secrétariat au sujet du document No 137-F (6e séance de l'Assemblée plénière, 5 novembre 1948).
665	Royaume-Uni	Royaume-Uni. Renseignements relatifs à la réduction volontaire apportée aux demandes totales soumises au nom du Royaume-Uni.
666	10	Textes proposés par le Groupe de travail 10-A et le Groupe mixte des Commissions 7 et 10.
667	4	Rapport de la Commission technique. 34e séance, 11 janvier 1949.
668	6	Rapport de la Commission du Plan. 22e séance, 16 février 1949.
669	-	Textes des télégrammes échangés entre la Conférence et M. H.J. van den Broek, chef de la Délégation des Pays-Bas et Président de la Commission des Principes généraux.
670	-	Horaire des séances du 21 au 26 février 1949.
671	Equateur	Equateur. Déclaration.

No. du Document	No. de la Commission	TITRE
672	Etats-Unis	Observations présentées par les Etats-Unis au sujet du document No 580-F (Conclusions de l'URSS).
673	6	Corrections apportées au document No 645-F (Rapport No 6 du Groupe de travail A de la Commission du Plan).
674	-	Procès-verbal de l'Assemblée plénière. 28e séance, 15 février 1949.
675	-	Ordre du jour. Assemblée plénière, 24 février 1949.
676	UNESCO	UNESCO. Projet de voeu soumis à la considération de la prochaine séance de l'Assemblée plénière (ce document remplace le document No 278-F).
677	-	Communication du Secrétariat.
678	6	Liste revisée des demandes.
679	7 & 10	Rapport de la 1ère réunion mixte de la Commission d'application et de mise en vigueur et de la Commission de direction, 21 février 1949.
680	6	Télégramme de la Délégation du Guatemala.
681	Confédération suisse	Proposition pour l'organisation du travail futur de la Conférence.
682	Chine	République chinoise. Observations.
683	10	3e Rapport de la Commission de direction. Séance du 28 février 1949.
684	-	Ordre du jour proposé pour l'Assemblée plénière du 24 février 1949.
685	6	Projet de rapport du Groupe de plan des Groupes de travail 6-A et 6-B. (Remplacé par le document No 683-F).
686	6	Rapport du Groupe 6-D.

No. du ocument	No.de la Commission	TITRE
687	6	Commission du Plan. Ordre du jour de la 23e séance, 28 février 1949.
688	-	Ordre du jour. Assemblée plénière du 3 mars 1949.
689	-	Procès-verbal de l'Assemblée plénière. 29e séance, 19 février 1949.
690	-	Procès-verbal de l'Assemblée plénière. 30e séance, 19 février 1949.
691	-	Procès-verbal de l'Assemblée plénière. 31e séance, 20 février 1949.
692	-	Procès-verbal de l'Assemblée plénière. 32e séance, 24 février 1949.
693	6	Rapport du Groupe du Plan des Groupes de travail 6-A et 6-B (Ce document remplace le document No 685-F).
694	-	Horaire des séances du 28 février au 5 mars 1949.
695	7 & 10	Rapport de la 2e séance. Commissions 7 et 10, 22 février 1949.
696	-	Décisions prises par l'Assemblée plénière de la Conférence au cours de la 32e séance, 24 février 1949.
697	10	Inde. Lettres de créance.
698	6	Rapport du Groupe de "Révision" du Plan.
699	Iran	Iran. Déclaration.
700	Confédération suisse	Confédération suisse. Déclaration.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948/49

Document No 702-F

26 février 1949

Original: ANGLAIS

Commission 10

FEDERATION DE L'AUSTRALIE

Procuration

La Délégation australienne confère par la présente tous pouvoirs à la Délégation du Canada pour la représenter à toutes les séances des Commissions ou Assemblées plénières, auxquelles elle ne pourra elle-même assister.

R.V. McKAY

Délégation australienne

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 703-F

26 février 1949

Original: ANGLAIS

REPUBLIQUE DE POLOGNE

La Délégation polonaise a étudié attentivement la décision prise par l'Assemblée plénière le 25 janvier 1949, concernant l'emploi de plus d'une fréquence pour l'émission d'un programme et les résultats qu'entraîne cette décision du point de vue technique.

La Délégation polonaise regrette de devoir formuler des réserves à ce sujet en particulier en ce qui concerne les émissions dirigées vers le Continent américain.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 704-F
26 février 1949
Original: ANGLAIS
Commission 10

C A N A D A

Le Président de la Conférence , M. Pereyra, a reçu la lettre suivante:

Mexico, D.F. 18 février 1949

Cher Monsieur,

Comme suite à ma lettre du 25 janvier dans laquelle je vous faisais savoir qu'en mon absence M. C.J. Acton remplirait les fonctions de Président de la Délégation canadienne, j'ai l'honneur de vous informer que je suis de retour à Mexico, et assume à nouveau mon rôle de Président de la Délégation canadienne.

Sincèrement votre,

C.P. Hébert

CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948/1949

Document No. 705-F

1er mars 1949

Original : FRANÇAIS

Commission 10

4e Rapport

de la Commission de direction

Séance du 1er mars 1949.

En l'absence du Président de la Conférence, M. Metzler (Suisse), Vice-président de la Commission, ouvre la séance à 10 h. 15.

M. Metzler porte à la connaissance de la Commission qu'aucun ordre du jour n'a été fixé pour cette séance. Il prie la Commission de lui faire des propositions pour un ordre du jour.

M. Meyer (France) propose les deux points suivants :

1. Approbation des procès-verbaux déjà publiés, document No. 647-F et 683-F.

2. Mise au point de l'emploi du temps pour le reste de la semaine.

3. Divers.

Aucune autre suggestion n'étant faite, la Commission approuve.

I

M. Meyer demande que les corrections suivantes soient apportées au document No. 647-F, rapport de la 2e séance :

1° Dans l'entête du rapport, remplacer les mots "Commission d'Organisation" par les mots "Commission de direction".

2° A la page 2 du même document, 9e alinéa, insérer les mots "...au plus tard" le vendredi 25...

Avec ces deux corrections, le rapport (document No. 647-F) est approuvé.

M. Meyer, passant ensuite à l'examen du document No. 683-F, demande qu'il y soit tenu compte des corrections que voici :

(Doc. 705-F)

1º Page 2, alinéa II.A., insérer les mots : A l'unanimité "moins deux voix"...

2º Page 5, 1er alinéa : supprimer la mention "7 B".

Le rapport de la troisième séance est alors également approuvé.

Le délégué de l'URSS, n'ayant pas devant lui les deux documents en question, se réserve de soumettre par écrit ses demandes éventuelles de corrections. La Commission approuve.

II

M. Meyer demande qu'une salle soit mise à sa disposition pour une séance supplémentaire du Groupe de travail 10 A. Il s'élève contre l'habitude de certaines commissions de se faire réserver des salles dont elles n'ont ensuite pas l'emploi. Le Secrétariat étant laissé dans l'ignorance du fait que les salles sont libres, ne peut les mettre à la disposition d'autres commissions qui en auraient besoin pour siéger.

M. Metzler reconnaît pleinement le bien-fondé de la protestation de M. Meyer. A son avis, le Président de commission qui se voit obligé de supprimer une séance devrait en aviser le Secrétariat suffisamment à l'avance.

M. Lalić, consulté à ce sujet, se rend compte que, ni le Groupe 7 A, ni le Groupe 7 B, ne seront en mesure de soumettre un rapport pour le mercredi 2 mars. En conséquence, la séance de la Commission 7, prévue pour ce jour peut être supprimée, ce qui donnera de la place pour la séance du Groupe 10 A sollicitée par M. Meyer.

La Commission approuve.

III

M. Meyer soulève alors la question de l'approbation des rapports des séances mixtes des Commissions 7 et 10. Comme ces rapports sont signés de M. Lalić, il semble qu'ils doivent être approuvés par la Commission 7, présidée par M. Lalić.

M. Lalić donne son consentement et la Commission approuve.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 10 h. 37.

Le Secrétaire

A. Wolf

Le Président e.r.:

Dr. E. Metzler

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948-49

Document No 706-F (revisé)

2 mars 1949

Original: ANGLAIS

Commission 6

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL F
DE LA COMMISSION DU PLAN

Membres:

Canada (Président)	France
Suisse	Egypte
URSS	Brésil
RFP de Yougoslavie	Inde
Etats-Unis	

Mandat:

Préparer un projet de rapport sur les possibilités d'organisation des travaux futurs de la Conférence, compte tenu:

1. du document non numéroté présenté par le Président de la Conférence, points 7, 8 et 9.

2. du document No 681 - Proposition de la Délégation de la Confédération suisse pour l'organisation du travail futur de la Conférence.

3. des observations et propositions faites au cours de la séance de la Commission 6 du 28 février.

Le Groupe de travail doit présenter son rapport à la Commission le mercredi 2 mars.

I

Le Groupe s'est mis d'accord à l'unanimité au sujet des saisons pour lesquelles des plans d'assignation de fréquences détaillés doivent être élaborés pour être soumis à l'examen de la Conférence administrative spéciale pour la liste des fréquences devant se réunir à Genève le 17 octobre 1949.

En conséquence, le Groupe recommande à la Commission 6:

a) que des plans détaillés d'assignation de fréquences soient préparés pour les six saisons du cycle des taches solaires correspondant à l'activité moyenne (70 taches) et minimum (5 taches).

b) que les premiers plans détaillés qui seront préparés par un groupe quelconque désigné à cet effet, soient ceux correspondant aux saisons de juin 70 et décembre 5.

De l'avis du Groupe, au cours de la préparation de plans détaillés pour les six saisons proposées on doit envisager toutes les éventualités qui peuvent se présenter jusqu'en 1955 environ.

II

Le Groupe a étudié les points 7, 8 et 9 du document sans numéro, ainsi que le document No 681 contenant la proposition de la Délégation suisse pour l'organisation du travail futur de la Conférence.

III

Le délégué de l'URSS a présenté dans le texte suivant des propositions relatives aux travaux de la Conférence, propositions qui ont été appuyées par la Yougoslavie et dans l'ensemble par le délégué du Brésil. Ce dernier toutefois a formulé certaines réserves qui figurent à la suite de ce texte.

PROPOSITION DE L' URSS

1. Si le 3 mars l'Assemblée plénière de la Conférence obtient un accord unanime au sujet des listes de répartition des heures-fréquences par pays et par bande pour le mois de juin d'une période d'activité solaire moyenne, cette liste devra être adoptée au moyen d'un accord temporaire ou d'un protocole spécial de la Conférence.

2. La répartition des heures-fréquences par pays et par bande pour toutes les autres saisons de l'activité solaire moyenne et minimum devra être faite proportionnellement aux nombres totaux d'heures-fréquences pour les saisons correspondantes.

3. Cette Conférence achèvera ses travaux par la signature d'un accord ou d'un protocole spécial approuvant la distribution des heures-fréquences par pays et par bande pour le mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne (70 taches)

4. Avant la clôture de la Conférence on décidera:

(a) De demander aux administrations compétentes de tous les pays de présenter des demandes rectifiées et précises, conformément à la décision prise, au sujet de la répartition des heures-fréquences pour le mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne ainsi que pour les deux autres saisons de la phase moyenne et pour les trois saisons de la phase minimum du cycle des taches solaires.

(b) De créer une Commission technique du Plan chargée d'élaborer des Plans définitifs sur la base de l'accord obtenu au sujet de la répartition des heures-fréquences et des demandes spécifiques des pays.

5. La Commission technique du Plan sera composée de 8 membres et devra être établie sur la base d'une représentation régionale, à savoir que chaque région du monde devra déléguer deux représentants.

6. Cette Commission devra se réunir le 30 mai 1949, de préférence à Genève et devra terminer sa tâche pour le 31 juillet.

7. Les demandes détaillées des divers pays devront être soumises par l'Administration des pays au lieu de réunion de la dite Commission avant le 26 mai 1949.

8. Les projets de plan élaborés par la Commission technique du Plan pour les six saisons des phases moyennes et minimum du cycle des taches solaires seront distribués avant le 15 août à toutes les administrations des divers pays afin qu'elles puissent en faire l'étude et donner leurs opinions.

9. L'opinion et les observations des administrations des divers pays seront adressées à Genève pour le 1er octobre 1949, et, à cette date, la Commission technique du Plan tiendra une deuxième session.

10. La Commission technique du Plan, au cours de sa deuxième session, étudiera et résumera les opinions des pays; elle apportera également les modifications nécessaires et possibles au projet de plan et les soumettra à l'approbation de la Conférence spéciale administrative de Genève.

Le délégué du Brésil a formulé les réserves suivantes au sujet de l'adoption de ce texte:

paragraphe 6 - La Commission technique du Plan doit poursuivre ses travaux à Mexico plutôt qu'à Genève et tiendra sa première séance immédiatement après la clôture des travaux de la présente Conférence.

paragraphe 8 - La date de distribution des projets de plans élaborés par la Commission technique du Plan devra être fixée au 15 juin au lieu du 15 août.

IV

Le délégué de la France a présenté les propositions suivantes au sujet du travail de la Conférence, propositions qui ont été acceptées par les Délégations de l'Inde et des Etats-Unis; elles ont également été acceptées par le délégué de l'Egypte avec certaines réserves. Ces réserves figurent à la suite du texte de la proposition française.

PROPOSITION DE LA FRANCE

A. Immédiatement après la discussion par l'Assemblée plénière, le 3 mars, de la liste de répartition des heures-fréquences par pays et par bande, établie par le Groupe spécial de révision, et en supposant que la Conférence décide de poursuivre la préparation d'un plan détaillé d'assignations pour une ou plusieurs saisons du cycle des taches solaires, un Groupe du Plan entreprendra l'élaboration d'un projet de Plan d'assignation de fréquences pour la période de juin moyen, compte tenu des besoins révisés des pays.

B. Ce projet de Plan sera soumis aux délégations le 15 mars au plus tard et les délégations devront formuler leurs observations dans les 24 heures. En tenant compte dans toute la mesure du possible de ces observations, le Groupe du Plan établira le projet définitif pour le 22 mars.

C. On s'efforcera également, entre temps, de dresser une liste préliminaire des assignations d'heures-fréquences par pays pour la période de décembre minimum sous réserve que cette tâche n'entrave pas les travaux relatifs à l'élaboration d'un plan détaillé d'assignations pour la période de juin moyen.

D. Dans l'intervalle, le texte de l'accord devra être préparé; la Conférence s'achèvera ou mettra un terme à ses travaux vers le 25 mars après avoir adopté le texte de l'accord et le plan pour la période de juin moyen ci-joint.

E. Avant la clôture de la Conférence il sera décidé de la création d'une Commission technique chargée de poursuivre les travaux en vue de l'élaboration de plans concernant les saisons suivantes du cycle des taches solaires:

Période de Décembre	minimum
Période d'Equinoxe	moyenne
Période de Décembre	moyenne
Période d'Equinoxe	minimum
Période de Juin	minimum

Les paragraphes 5 à 10 de la proposition de l'URSS sont en principe, adoptés dans le but de compléter la proposition de la France.

Le délégué de l'Egypte accepte les textes ci-dessus avec les réserves suivantes:

Paragraphe B

La date de présentation du projet de plan aux délégations et la date fixée pour la présentation du projet définitif du plan devront respectivement être les 20 et 25 mars.

Paragraphe E

La Conférence doit fixer le mandat du Groupe de la Commission technique du Plan dont il est question dans ce paragraphe, ainsi que la façon dont les plans d'assignations devront être préparés. En outre cette Commission technique doit commencer ses travaux immédiatement après la fin de la Conférence.

V

Déclaration de la Délégation suisse.

Le délégué de la Suisse n'a pu donner son accord à aucun des deux textes proposés ci-dessus pour les raisons suivantes:

Les discussions ayant eu lieu au cours des séances du Groupe 6F ont convaincu une fois de plus la Délégation suisse qu'il est impossible d'arriver à un accord à Mexico en utilisant les méthodes actuelles.

C'est pourquoi elle ne peut pas appuyer le Plan de la France.

La proposition soviétique lui semble également trop optimiste. La Délégation suisse ne saurait espérer un accord unanime sur les propositions révisées du Groupe du Plan. Or, sans cette unanimité, le reste de la proposition de l'URSS ne peut être mise à exécution.

C'est pourquoi la Délégation de la Suisse en revient à sa proposition contenue dans le document No 681, car elle lui semble tenir compte davantage de la réalité que les autres propositions. Ses caractéristiques principales sont les suivantes:

a) On ne peut compter sur l'unanimité.

b) Un dernier sacrifice doit donc être demandé aux délégations, compte tenu des propositions du Groupe du Plan.

c) Le Troupe technique du Plan - qui peut être organisé comme le proposent les Délégations de l'URSS et de la France - devra établir les plans sur la base des demandes révisées et en abaissant les normes techniques autant qu'il le faudra afin de tenir compte de toutes les demandes restantes.

d) Ces plans devront être présentés aux Administrations. Etant donné les graves conséquences techniques qui résulteraient de leur manque de coopération, on peut s'attendre à ce que ces Administrations consentent aux nouvelles modifications imposées par le sens commun.

e) Ces modifications et observations permettront à la Conférence de Genève, l'automne prochain, d'arriver à un accord; cet accord ne sera autre qu'une expérience en vue d'obtenir les renseignements nécessaires à une oeuvre définitive devant être accomplie à l'issue de la Conférence de Buenos Aires en 1952.

VI

La question de la fixation du lieu de réunion d'une Commission technique du Plan devant siéger après la fin de cette Conférence a fait l'objet de discussions considérables de la part de certains membres du Groupe doutant que Genève soit l'endroit convenable en raison du nombre de conférences prévues dans cette ville pour 1949 et par suite du manque de place et de personnel pour le Secrétariat. Le délégué du Brésil a fait savoir que le Portugal serait prêt à recevoir le Groupe à Lisbonne et de l'avis des Délégations du Brésil et de l'Inde, la Conférence doit accepter cette offre.

C. J. ACTON
Président.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Document No 707-F

1er mars 1949

Original : ANGLAIS

Commission 6

COMMISSION DU PLAN

Ordre du jour de la 24e séance
prévue pour le 2 mars 1949, à 15 h.30

1. Examen du rapport du Groupe de travail F (document No 706)
2. Rapport du Groupe du Plan (document No 685) et du Groupe de "Révision du Plan" (document No 698).
3. Questions diverses.

Le Président de la Commission du Plan

GUNNAR PEDERSEN

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 708-F

2 mars 1949

Original: ESPAGNOL

Commission 6

Le Président de la Commission 6 soumet à l'attention de la Conférence la lettre reproduite ci-dessous qui lui a été adressée par le Président de la Commission du Plan

M. Gunnar Pedersen
Président de la Commission 6
Conférence internationale de
radiodiffusion à hautes fréquences

Monsieur le Président,

La Conférence étant sur le point de prendre des décisions au sujet des saisons pour chacune desquelles on devra établir un plan d'assignation de radiodiffusion à hautes fréquences, je crois devoir vous rappeler la décision prise par la Commission du Plan, que j'ai l'honneur de présider, au cours de sa 15e séance plénière tenue en la ville de Mexico, le jeudi 21 octobre 1948, et figurant au document CP-Rhf-67, parag. 3.5. Aux termes de cette décision, ratifiée au cours de la même séance (parag. 3.2 du document 81), on devait envoyer au "Comité provisoire des fréquences" une liste des demandes de fréquences dans les bandes de radiodiffusion inférieures à 6 Mc/s après avoir terminé l'analyse des neuf périodes du cycle des taches solaires.

Comme de toute évidence la Conférence de Mexico n'élaborera pas de plans pour les neuf saisons, mais peut-être seulement pour les mois de juin, de décembre et l'equinoxe d'une année d'activité solaire moyenne, à mon avis les renseignements mentionnés plus hauts devraient être envoyés au dit organisme au sujet de toutes et chacune des saisons pour lesquelles la Conférence de Mexico décide d'élaborer un plan d'assignation.

De toutes manières, j'estime que la Commission 6 et, peut-être, l'Assemblée plénière de la Conférence, doivent prendre une décision précise à ce sujet.

A cet effet, et à titre d'information, je me permets de joindre à cette lettre une annexe où la question est exposée en détail depuis le début.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Lázaro Barajas G.
Président de la Commission
du Plan (Réunions de Genève
et de Mexico).

ANNEXE

1. A la demande de M. John Gracie, représentant du "Comité provisoire de fréquences" auprès de la Commission du Plan (Session de Genève), la Commission du Plan a dressé une liste des demandes primitives présentées par différents pays dans les bandes de radiodiffusion inférieures à 6 Mc/s. Cette liste a été remise au Président du dit organisme.

2. M. R.C. Wakefield, président de la Commission 3 du CPF nous a adressé de Genève, le 5 octobre 1948, la lettre suivante:

" M. Lázaro Barajas, Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences, Mexico.- Monsieur, En votre qualité de Président de la Commission du Plan de la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences de Mexico, vous avez fait savoir par votre lettre du 30 juillet, relative aux demandes dans les bandes inférieures à 6 Mc/s, que dès votre retour à Mexico, vous vous assureriez par vous-même que la liste de demandes que vous aviez remise à M. Miles, le 15 juin, avait bien été complétée. Afin que ma Commission puisse mettre cette liste à la disposition des Commissions 5 et 6 aussi vite que possible, je vous serais obligé de bien vouloir me préciser la date à laquelle je pourrai obtenir votre confirmation.

Veuillez etc... signé: R.C. Wakefield, président de la Commission 3, du CPF".

3. Paragraphe 5.23 du procès-verbal de la douzième séance plénière tenue à Mexico, le 1er octobre 1948, document CP-Rhf-64:

" 5.23 Le Président, se référant aux renseignements demandés par le CPF, au sujet des besoins notifiés par les divers pays, estime qu'il importe d'informer cet organisme que la Commission a reçu de nombreuses demandes de fréquences dans les bandes de fréquences supérieures à 6 Mc/s. Or, au point de vue technique, on ne saurait y faire droit que par une assignation de fréquences des bandes inférieures. Il est donc logique, opine-t-il, que la Commission et le CPF aient échangé des lettres à ce sujet, cette correspondance autorisant la Commission à transmettre les demandes de fréquences inférieures à 6 Mc/s, telles qu'elles avaient été présentées par les divers pays. On a soumis au CPF, ajoute-t-il, la liste complète des demandes de fréquences dans les bandes inférieures à 6 Mc/s, pour lui permettre de prendre toutes mesures en

vue des assignations dans les bandes correspondantes, avant que la Conférence de Mexico n'établisse son plan. Le CPF rendrait service à la Conférence de Mexico s'il pouvait mettre la dernière main au projet de plan d'assignation de fréquences à la radiodiffusion dans les bandes inférieures à 6 Mc/s, comme il en a été prié lors de la session de Genève. En effet, la Conférence serait en mesure de dénombrer les demandes de fréquences supérieures à 6 Mc/s qu'on pourrait placer dans les bandes inférieures à 6 Mc/s, demandes qui devraient être satisfaites, au point de vue technique, par des allocations dans les bandes inférieures. Une solution de ce genre, si elle était proposée par la Conférence, devrait reposer sur cette base pour être acceptée par les pays intéressés. La Commission adopte la proposition du Président d'envoyer au CPF une récapitulation des demandes d'assignation de fréquences dans les bandes inférieures à 6 Mc/s, sous réserve de soumettre ultérieurement, le cas échéant, une nouvelle récapitulation".

4. Paragraphes 3.2 à 3.6 du procès-verbal de la 13e séance plénière, tenue le 16 octobre 1948, à Mexico, document CP-Rhf-67:

"3.2 Le Président attire l'attention des délégués sur la décision de la Commission, telle qu'elle figure au paragraphe 5.23 du document 64, en vertu de laquelle il convient d'envoyer au CPF une liste des demandes d'assignation de fréquences dans les bandes inférieures à 6 Mc/s. Il estime qu'il incombe au Groupe de travail 1 de s'acquitter de cette tâche.

3.3 Après un débat à ce sujet, il est décidé sur la proposition de M. Axon (Royaume-Uni) de confier ce mandat à un groupe de travail spécial sous la présidence de M. Plummer (Etats-Unis).

3.4 Pour M. Plummer (Etats-Unis) il ne semble guère possible de mener à bien cette tâche pour le 20 octobre, en raison de son ampleur. La documentation, ajoute-t-il, qu'on peut déduire des formes 4 est incomplète. Pour la compléter, il faudrait disposer des renseignements sur la propagation pour les 9 périodes de l'activité solaire.

3.5 Le Président, appuyé par M. Arkadiev (URSS), déclare que si les délégués sont d'accord, il conviendrait de modifier la décision prise au cours de la séance plénière précédente. Aussi, propose-t-il d'entreprendre une analyse des 9 périodes de l'activité solaire avant de transmettre au CPF la liste

des demandes de fréquences dans les bandes inférieures à 6 Mc/s.

3.6 La suggestion du Président est acceptée. Ainsi se trouve modifiée la décision prise par la Commission au cours de la 12e séance plénière, telle qu'elle figure au paragraphe 5.23 du document 64.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948/1949

Document No. 709-F (révisé)

18 mars 1949

Original : FRANÇAIS

Commissions 7 et 10

R A P P O R T

de la troisième réunion mixte

de la Commission d'Application et de mise en vigueur

et de

la Commission de Direction

23 février 1949

La séance est ouverte à 16 h. 30 sous la présidence de M. Lalić, assisté de M. Pereyra, Président de la Commission 10, et de M. Dostert, Secrétaire de la Conférence.

M. Kito (RP d'Albanie) rappelle à l'Assemblée que l'Union des Républiques socialistes soviétiques fête aujourd'hui le 31e anniversaire de la création de son Armée. Après avoir retracé en quelques mots la glorieuse histoire de l'Armée soviétique dont l'héroisme pendant la deuxième guerre mondiale a fait l'admiration du monde entier, M. Kito exprime à la Délégation soviétique, au nom de son pays, sa profonde reconnaissance à l'égard de l'Armée soviétique et formule ses meilleurs voeux pour l'avenir de cette armée héroique dont la lutte a permis à l'armée nationale libératrice albanaise de vaincre les forces d'occupation fasciste et de libérer son pays. Il conclut en disant que le peuple albanais est convaincu que sans la lutte vigoureuse de l'armée soviétique son pays, ainsi que les autres pays de l'Europe seraient encore sous la botte du fascisme.

Les délégués présents s'associent aux paroles de M. Kito par des applaudissements.

(Doc. 709-F)

Le Président prie le Secrétaire de la Conférence de bien vouloir adresser à cette occasion un télégramme de félicitations à l'Ambassadeur de l'Union soviétique au Mexique.

M. Goroshkin (URSS) exprime à M. Kito, au Président et à l'Assemblée ses remerciements très sincères pour les félicitations adressées à l'occasion du XXXIe anniversaire de l'Armée soviétique. L'Armée soviétique a gagné l'amour non seulement des peuples de l'URSS, mais aussi des peuples des autres pays. Chacun se rappelle les exploits héroïques accomplis par l'Armée soviétique au cours de la dernière guerre, au moment où elle portait le fardeau le plus lourd et lorsque, de concert avec les armées alliées, elle a écrasé l'Allemagne fasciste et le Japon militariste.

L'Armée soviétique est la gardienne fidèle de l'URSS et elle veille à la paix et à la sécurité internationale.

Le délégué de l'URSS remercie, encore une fois, M. le Président et tous les délégués pour leurs félicitations et pour le télégramme qu'ils ont adressé à l'Ambassade de l'URSS à Mexico, à l'occasion du XXXIe anniversaire de l'Armée soviétique.

----ooo----

Le Président invite M. Jacques Meyer (France) à faire un exposé des résultats auxquels la réunion des Groupes 7-B et 10-A, qui a eu lieu le matin même sous sa présidence, est arrivée.

M. Jacques Meyer rappelle que la Commission mixte, dans sa séance d'hier, a confié à MM. Kito et Metzler le soin de mettre au point le texte de l'article 8 d'après une proposition de M. Lazareanu. Ces deux délégués se sont mis d'accord sur un texte dont M. Wolf donne lecture (les passages soulignés sont ceux qui constituent un amendement au texte du document No. 666) :

"8 (5) Si le pays qui a demandé un changement ne l'a pas obtenu, malgré ses tentatives de conciliation et malgré un procédé d'arbitrage conforme à l'annexe 3 de la Convention d'Atlantic City invoqué par l'intermédiaire de l'organisation, il aura le droit de faire transmettre, par l'organisation, cette même demande à l'examen et à la décision de la prochaine conférence extraordinaire de radiodiffusion à hautes fréquences. Dans ce cas le changement ne pourra pas être effectué avant qu'une décision soit prise à son sujet par ladite conférence ".

(Dans le texte du document No. 666 la dernière phrase commençait par "Dans ce dernier cas...". Le mot "dernier" a été supprimé).

Ce texte est adopté à l'unanimité par l'Assemblée.

M. Jacques Meyer continue son exposé. Il indique que le texte qui suit a été adopté à l'unanimité dans son principe, étant entendu que des amendement de pure forme pourront y être apportés par la Commission mixte. Il pense que ce texte résume les opinions qui ont été exprimées à la réunion des deux Groupes de travail :

"Les Groupes conjoints 7B et 10A proposent aux Commissions 7 et 10 :

1.- de référer à la Commission 7 (conjointement ou non avec d'autres commissions ou groupes) la question suivante : "est-il possible d'inclure, dans les fonctions de l'organisation prévue (voir par. 5 du doc. No. 627), l'étude de modifications au Plan valables pour une durée maximum de ..., qui pourraient être demandées par un pays, en vue d'évènements exceptionnels et temporaires, et qui nécessiteraient des ajustements ad hoc en vue d'éliminer les interférences ?".

2.- d'insérer à la fin de l'article 8 (modification du plan) adopté par les deux commissions, le texte suivant : "En vue de répondre à des besoins urgents, relatifs à des évènements imprévus, tout pays pourra, en dérogation provisoire et exceptionnelle au Plan, pour une durée inférieure à une semaine, faire consulter, par l'intermédiaire de l'organisation et par voie télégraphique les pays intéressés (tous les pays). Les objections d'ordre technique

de ces pays devront être formulées dans les 48 heures. A défaut d'objection, la modification demandée sera considérée comme autorisée. Si, au cours de la période où la dérogation est autorisée, un brouillage nuisible est signalé par un pays quelconque, l'autorisation de dérogation sera aussitôt suspendue".

M. Jacques Meyer fait remarquer que les Groupes de travail ont décidé à l'unanimité de distinguer entre les évènements temporaires mais prévisibles (assemblées générales des Nations Unies, Jeux olympiques, etc...) et les évènements imprévus (catastrophes, décès d'un personnage universellement connu, etc...) ne permettant pas la consultation méthodique des pays par l'Organisation chargée de l'application du Plan. Il reste donc à la Commission mixte de trancher la question qui n'a pas été résolue par les Groupes de travail : doit-on écrire au paragraphe 2 "les pays intéressés" ou "tous les pays"?.

Le Président après avoir remercié M. Jacques Meyer de son exposé invite l'Assemblée à présenter ses objections.

M. Acton (Canada) n'a aucune objection à formuler.

M. Morales (Cuba) fait remarquer que le mot "dérogation" peut prêter à confusion en espagnol; il demande qu'on lui substitue le mot "émission".

M. Jacques Meyer n'y voit aucun inconvénient puisqu'il s'agit "d'une émission en dérogation".

Le Président décide que l'on substituera donc au texte proposé le suivant : "où l'émission en dérogation est autorisée".

Le Colonel Simson (Etats-Unis) et M. Egorov (RSS de Biélorussie) aimeraient mieux "modification" dont le sens se prête moins à confusion dans les langues anglaise et russe. Le Colonel Simson a en outre deux amendements à proposer :

- au lieu de "pays" dire "parties à l'Accord";

- au lieu de "évènements imprévus" dire "évènements dont les dates sont imprévisibles".

M. Jacques Meyer (France) observe qu'il y a des évènements qui sont imprévisibles en eux-mêmes et non seulement dans le temps. A son sens la définition plus large est préférable puisqu'elle implique automatiquement la définition plus étroite.

M. Morales (Cuba) pense que "pays signataires de l'Accord" est préférable à "parties à l'Accord".

Le R.P. Soccorsi (Vatican) estime que le sens de l'expression "pays signataires" n'est pas assez large. Il peut en effet y avoir des pays qui adhéreront à l'Accord après sa signature. Il propose "parties contractantes".

M. Lazareanu (RP roumaine) désire qu'on s'en tienne aux termes qui sont employés dans les autres articles de l'Accord, c'est-à-dire "pays signataires de l'Accord (Convention) ou qui y ont adhéré".

M. Morales (Cuba) se range à l'opinion de M. Lazareanu.

M. Jacques Meyer (France) fait remarquer que l'expression "parties à l'Accord" est la seule qui englobe à la fois les pays qui l'ont signé et ceux qui y adhéreront plus tard.

M. Egorov (RSS de Biélorussie) est du même avis que M. Lazareanu. Il a d'autre part deux amendements à présenter pour le paragraphe 2 (passages soulignés) :

"A défaut d'objection, et conformément à l'article 8 (4), la modification demandée sera considérée comme autorisée, et l'organisation le fera savoir à tous les pays et fera connaître la date du début et de la fin de la modification provisoire".

Le R.P. Soccorsi (Vatican) demande ce que l'on entend par "tous les pays". S'agit-il des pays signataires de l'Accord ou simplement de ceux qui occupent la même voie ou les voies adjacentes?

M. Egorov (RSS de Biélorussie) indique qu'il retire son premier amendement.

M. Lazareanu (RP roumaine) propose :

"et l'organisation notifiera toutes les administrations de la date de l'entrée en vigueur et de la fin du changement".

M. Dostert apporte une légère modification de forme :

"et l'organisation fera connaître ceci à tous les pays, ainsi que la durée de cette modification provisoire".

Cette rédaction ne rencontrant pas d'objection, le Secrétaire donne lecture du paragraphe 2 amendé :

"2. d'insérer à la fin de l'article 8 (Modification du Plan) adopté par les deux Commissions, le texte suivant :
"En vue de répondre à des besoins urgents relatifs à des évènements dont les dates sont imprévisibles, tout pays pourra en dérogation provisoire et exceptionnelle au Plan, et pour une durée inférieure à une semaine, faire consulter

par l'intermédiaire de l'organisation et par voie télégraphique tous les pays (les pays intéressés)(les pays parties à l'Accord).

Les objections d'ordre technique de ces pays devront être formulées dans les 48 heures. A défaut d'objection, la modification demandée sera considérée comme autorisée, et l'organisation fera connaître ceci aux pays, ainsi que la durée de la modification provisoire. Si au cours de la période où la modification est autorisée un brouillage nuisible est signalé par un pays quelconque, l'autorisation de modification sera aussitôt suspendue".

M. Jacques Meyer (France) fait remarquer que seuls les pays qui émettent sur la même fréquence ou sur les fréquences adjacentes sont intéressés à faire connaître leurs objections dans les 48 heures. A son sens, il serait nécessaire d'établir une distinction bien nette entre les pays auxquels on envoie la notification et ceux qui sont invités à y répondre dans les 48 heures. Il s'agit là d'une question de fond qui doit être réglée afin qu'il n'y ait plus d'ambiguité sur le sens du texte.

M. Nerurkar (Inde) estime que les pays qui doivent être consultés sont seulement ceux qui occupent la voie considérée ou les voies adjacentes, et qu'il est inutile de demander le consentement de ceux que la modification n'intéresse pas. Il propose que le texte soit amendé ainsi :

-"...tous les pays parties à cet Accord utilisant la ou les fréquences considérées ou ceux qui utilisent des fréquences adjacentes".

-"...un brouillage nuisible est signalé par l'un des pays ci-dessus".

M. Lazareanu (RP roumaine) estime que cet amendement impliquant des études que l'organisation devra entreprendre, sa discussion doit être renvoyée à la Commission 7.

Le Président prie les délégués qui auraient des amendements à proposer de les soumettre à la Commission 7, puisque le texte dont M. Jacques Meyer a donné lecture est une proposition qui est faite à cette dernière Commission.

M. Egorov (RSS de Biélorussie) craint que les brouillages qui pourraient résulter de la modification provisoire ne se fassent pas sentir seulement dans les voies adjacentes. C'est pourquoi il estime qu'il est logique d'informer tous les pays de la modification. Le texte communiqué à l'Assemblée par M. Jacques Meyer contient d'ailleurs l'expression "tous les pays", et ce texte a été approuvé à l'unanimité. M. Egorov prie donc M. Nerurkar de ne pas revenir sur cette question.

(Doc. 709-F)

M. Jacques Meyer (France) rappelle à M. Egorov que lorsqu'il a donné lecture du texte approuvé par les Groupes 7B et 10A il a bien fait remarquer que c'était à dessein qu'il avait laissé subsister deux variantes :

"faire consulter par voie télégraphique (les pays intéressés
(tous les pays intéressés".

Il est évidemment plus réglementaire de dire "tous les pays". Mais comme il s'agit d'une mesure exceptionnelle, on pourrait sans doute concilier les deux points de vue opposés en précisant dans le texte que les pays qui doivent être prévenus les premiers sont ceux qui utilisent la même fréquence ou une fréquence adjacente. Il est naturel aussi que l'organisation prévienne tout le monde si les premiers n'ont pas objecté à la dérogation. Ainsi, les autres pays ont encore la possibilité d'intervenir et de faire suspendre l'autorisation de modification au cas où leurs émissions subiraient des brouillages.

M. Faulkner (Royaume-Uni) appuie la proposition dans ce sens que l'organisation doit d'occuper seulement des pays intéressés par des dérogations provisoires et attendre leurs objections avant de prévenir les autres pays. A son sens, une telle modification n'étant valable que pour une durée d'au plus une semaine, il ne peut en résulter qu'une gêne plutôt minime pour les autres pays. Il conclut en invitant toutes les délégations à adopter cette solution.

Le Président, résumant la discussion, fait remarquer qu'il y a deux points distincts :

- le consentement à obtenir des pays intéressés;
- le renseignement à donner à tous les pays.

M. Faulkner (Royaume-Uni) estime qu'on pourrait en effet établir cette distinction dans le texte de la proposition.

M. Egorov (RSS de Biélorussie) craint que la Convention de Mexico n'établisse ainsi une discrimination à l'égard de certains de ses signataires. Afin d'éviter de créer une telle situation tout en satisfaisant les divers points de vue exprimés, M. Egorov propose :

- que le texte de l'Accord (article 8) mentionne "tous les pays ayant signé l'Accord (Convention) et le Plan y annexé ou y ayant adhéré",
- que la Commission recommande que la liste des fonctions de l'organisation prévoie la notification en priorité à tous les pays émettant sur la même fréquence et les fréquences adjacentes, suivie d'une notification générale à tous les autres pays.

M. Nerurkar (Inde) expose qu'il y a en réalité trois opérations à effectuer :

- Consulter les pays émettant sur la même fréquence et sur les fréquences adjacentes;

- recueillir les objections de ces pays;

- informer tous les autres pays.

Bien qu'à son sens la troisième opération entraînerait pour l'UIT des frais inutiles; il indique qu'il n'a pas d'objection à ce qu'elle soit approuvée.

M. Kito (RP d'Albanie) constate que MM. Faulkner et Nerurkar sont en contradiction avec le texte proposé pour l'article 8 lorsqu'ils disent que seuls les pays émettant sur la même fréquence et les fréquences adjacentes sont intéressés par la dérogation, et qu'avant de passer à l'application de la troisième mesure, l'organisation doit attendre qu'ils aient fait connaître leurs objections. En effet, les auteurs du texte de l'article 8 ont prévu que "si un brouillage nuisible est signalé par un pays quelconque, l'autorisation de modification sera sussitôt suspendue". La proposition de l'Inde exclurait donc pour "un pays quelconque", dont les émissions seraient gênées par la modification, la possibilité de demander la suppression de cette dernière.

M. Bivar (Portugal) établit une distinction entre les droits des pays signataires dans le cas d'une modification permanente et les droits des mêmes pays dans le cas d'une modification temporaire. Le premier cas intéresse tous les pays alors que le second importe seulement aux pays qui emploient la même fréquence ou les fréquences adjacentes. Il n'est donc pas nécessaire dans cette dernière éventualité de consulter l'ensemble des pays signataires de l'Accord. M. Bivar conclut en donnant son appui à la proposition de la Délégation de l'Inde.

M. Goroshkin (URSS) pense qu'il ne sera pas toujours aisé de définir quels pays seront directement intéressés par une modification. La question des brouillages n'est pas aussi facile à résoudre que certaines délégations semblent le penser.

Une station puissante peut fort bien, par exemple, en créant un champ élevé dans une région déterminée, gêner considérablement la réception d'émissions faites sur des fréquences différentes de la fréquence considérée ou des fréquences copartagées. Un changement dans la directivité des antennes peut aussi être une cause de brouillage, en dehors de toute considération de fréquence copartagée ou de fréquence adjacente. C'est pour des raisons de cette nature que l'organisation doit informer tous les pays, signataires de l'Accord ou non, de toute dérogation au plan. Cette disposition serait d'ailleurs conforme à l'article 8 qui a été adopté. Amender cet article dans le sens préconisé par certaines délégations équivaudrait à reviser un texte déjà adopté.

M. Metzler (Suisse) se range à l'opinion que seuls les pays qui émettent sur la même fréquence ou sur les fréquences adjacentes pourraient être incommodés par une modification au plan, et que par conséquent ce sont les seuls que l'organisation devrait aviser. Toutefois, il estime qu'afin de satisfaire M. Egorov l'organisation pourrait envoyer une lettre circulaire à tous les autres pays pour les aviser des changements intervenus. Il demande à l'Assemblée de trancher la question par un vote.

M. Norurkar (Inde) déclare qu'il ne lui est pas possible d'adopter la proposition de M. Egorov, qui ne peut pas être une solution de compromis puisqu'elle ne tient pas compte de l'amendement de la Délégation de l'Inde.

M. Faulkner (Royaume-Uni) pense que le mot "néanmoins" placé au début du texte à insérer à la fin de l'article 8 établirait mieux la liaison avec ce qui précède. Le délégué du Royaume-Uni fait remarquer qu'il n'est pas question de contredire le reste du texte de l'Accord, mais simplement d'y insérer une clause.

Revenant sur la question des brouillages, M. Faulkner admet qu'il peut s'en produire d'imprévisibles ailleurs que dans les voies copartagées et les voies adjacentes. Mais, normalement, seules ces dernières peuvent être gênées. D'ailleurs l'article 8 contient une clause qui donne à tous les pays la possibilité de demander la suppression immédiate de la modification. Les opinions exprimées ne sont donc pas tellement différentes quant au fond et la discussion pourrait être terminée immédiatement par un vote.

M. Egorov (RSS de Biélorussie) partage l'opinion de M. Goroshkin au sujet de la question des brouillages. Il insiste sur le point de vue qu'il a déjà exprimé : les pays signataires de l'Accord doivent, sans distinction, jouir des mêmes droits.

M. Lazareanu (RP roumaine) prévoit le cas où l'organisation omettrait d'informer un des pays directement intéressés par la modification. Le texte suivant permettrait, à son sens, de parer à cette éventualité:

"... faire consulter par voie télégraphique les pays intéressés et notifier par voie télégraphique tous les autres pays membres de l'UIT".

Le Président indique qu'il vient précisément de préparer un texte transactionnel dans le même esprit :

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

(Doc. 709-F)

"2. d'insérer à la fin de l'article 8 (Modification du Plan) adopté par les deux Commissions, le texte suivant:

> "Néanmoins, en vue de répondre ..... faire consulter par l'intermédiaire de l'organisation et par télégramme urgent les pays directement intéressés qui devront faire connaître leurs objections d'ordre technique dans les 48 heures. D'autre part tous les pays signataires de l'Accord (Convention [illegible] ont adhéré recevront notification par télégramme ordinaire".

La dernière phrase serait amendée ainsi :

> "Si au cours de la période où la modification est autorisée, un brouillage nuisible est signalé par n'importe quel autre pays, l'autorisation de modification sera aussitôt suspendue".

Le R. P. Soccorsi (Vatican) est d'avis qu'il serait préférable de spécifier "les pays intéressés utilisant la même fréquence ou la fréquence adjacente".

M. Egorov (RSS de Biélorussie) n'est pas satisfait par l'expression "pays directement intéressés". Il insiste pour que le texte de l'article 8 soit rédigé de telle sorte qu'il soit logique et conforme aux autres articles de l'Accord. Cet article doit indiquer que l'organisation consultera par voie télégraphique "tous les pays signataires". Ensuite il pourrait être fait mention des "pays intéressés" mais seulement après que la Commission aura bien défini ce qu'elle entend par cette expression.

Le Président fait remarquer à M. Egorov que ce qui importe est de savoir quels sont les pays qui doivent donner leur consentement à la modification.

M. Egorov (RSS de Biélorussie) trouve la réponse à la question du Président dans le texte de l'article 8 : "tous les pays" doivent donner leur consentement. Quant aux "pays intéressés", la Commission pourrait charger un groupe restreint d'en rechercher la définition, car elle ne peut pas inclure cette expression dans le texte de l'Accord sans l'avoir définie.

M. Jacques Meyer (France) regrette d'avoir à constater qu'après plusieurs heures de discussion il semble que l'on n'ait pas encore défini ce que signifiait l'expression "pays intéressés" alors que l'on a exprimé clairement ce que l'on entendait par ces mots "les pays qui émettaient sur la même fréquence ou sur les fréquences adjacentes". Il lui paraît d'autre part impossible de renvoyer pour étude quelque question que ce soit à un groupe de travail. Il conclut en déclarant que si une décision n'est pas prise immédiatement, il ne prendra plus la responsabilité des Groupes de travail 7B et 10A réunis.

Le Président indique à M. Jacques Meyer qu'il tiendra compte de sa déclaration.

Le Colonel de Albuquerque (Brésil) propose la constitution immédiate d'un groupe restreint composé des délégués de la RSS de Biélorussie, de la Cité du Vatican et de la France, que la Commission chargerait de la rédaction d'un texte transactionnel.

Le R.P. Soccorsi (Vatican) estime que cette procédure est inutile. L'Assemblée se trouve en présence de deux positions irréconciliables:

- la modification temporaire ne peut être possible qu'avec le consentement des pays intéressés seulement (émettant sur la même fréquence ou sur les fréquences adjacentes);

- la modification temporaire ne peut être possible qu'avec le consentement de tous les pays.

Dans ces conditions il ne reste donc à la Commission qu'à trancher le différend par un vote.

Le Président annonce qu'il retire sa proposition et que la Commission votera d'abord sur la proposition de la Délégation de la Biélorussie, puis sur celle de l'Inde.

M. Nerurkar (Inde) indique au Président qu'il aurait pu se rallier à sa proposition transactionnelle si M. Egorov l'avait acceptée. A son sens, il ne reste plus qu'à voter.

M. Goroshkin (URSS) appuie la proposition du Colonel de Albuquerque.

M. Melgar (Mexique) appuie la motion de M. Jacques Meyer et demande que l'on procède à un vote.

M. Jacques Meyer (France) rappelle que le texte dont il a donné lecture au début de la séance a été adopté à l'unanimité le matin même par les Groupes 7B et 10A réunis. Il s'étonne qu'on lui ait demandé de reprendre la discussion de ce texte au cours de l'après-midi.

Le Colonel de Albuquerque (Brésil) fait remarquer que sa proposition de confier à un groupe restreint le soin de rédiger un texte transactionnel permettrait de régler la question aujourd'hui et de ne plus avoir à la soulever à l'Assemblée plénière de demain.

M. Morales (Cuba) appuie aussi la motion de M. Jacques Meyer.

Le Président constatant que la proposition du délégué du Brésil rencontre des objections demande à l'Assemblée de se prononcer par un vote sur la motion de M. Goroshkin.

Neuf délégations appuient la motion de la Délégation de l'URSS; 20 se prononcent contre; 3 s'abstiennent. La motion de la Délégation de l'URSS est repoussée.

Le Président invite ensuite l'Assemblée à voter sur la proposition de M. Egorov, dont ce dernier donne lecture:

"En vue de répondre à des besoins urgents .... faire consulter par l'intermédiaire de l'organisation, par télégramme urgent, tous les pays signataires de l'Accord (Convention) et du plan ou y ayant adhéré. Les notifications seront envoyées en premier lieu aux pays utilisant la fréquence considérée ou les fréquences adjacentes. Les objections d'ordre technique .... et l'organisation fera connaître ceci à tous les pays ainsi que la durée ... l'autorisation de modification sera aussitôt suspendue, et les pays en seront notifiés par l'organisation".

La proposition de M. Egorov est repoussée par l'assemblée. 10 délégations votent pour, 20 contre, 2 s'abstiennent.

Le Président prie ensuite la Commission de voter sur la proposition de M. Nerurkar:

"En vue de répondre à des besoins urgents ... faire consulter par l'intermédiaire de l'organisation et par voie télégraphique les pays qui utilisent la ou les fréquences en question et ceux qui utilisent les fréquences adjacentes. Les objections d'ordre technique devront être formulées par ces derniers dans les 48 heures. A défaut d'objection ... un brouillage nuisible est signalé par n'importe quel pays l'autorisation de modification sera aussitôt suspendue".

M. Jacques Meyer (France) demande qu'à "les pays qui utilisent..." on substitue "les pays signataires de l'Accord (Convention) et du Plan ou y ayant adhéré qui utilisent...".

M. Lazareanu (RP roumaine) pourrait donner son appui au texte proposé mais sans les amendements de la Délégation de l'Inde qu'il estime être en contradiction avec l'ensemble du texte de l'Accord déjà adopté par la Commission.

M. Nerurkar (Inde) fait remarquer que la proposition des Groupes 7B et 10A n'était pas complète, puisque ces derniers avaient laissé à la Commission mixte le soin de choisir entre les deux expressions "les pays intéressés" et "tous les pays".

Les amendements de la Délégation de l'Inde sont adoptés par la Commission à la majorité. 22 délégations votent pour, 10 contre. Il n'y a pas d'abstention.

L'ensemble du texte proposé par la réunion mixte des Groupes de travail 7B et 10A est ensuite mis aux voix et est adopté. 22 délégations votent pour, 10 contre. Il n'y a pas d'abstention.

Le texte adopté est donc:

"1.- de référer à la Commission 7 (conjointement ou non avec d'autres commissions ou groupes" la question suivante: "est-il possible d'inclure, dans les fonctions de l'organisation prévue (voir par. 5 du doc. 627), l'étude de modifications au Plan valables pour une durée maximum de ....., qui pourraient être demandées par un pays, en vue d'évènements exceptionnels et temporaires, et qui nécessiteraient des ajustements ad hoc en vue d'éliminer les interférences?".

2.- d'insérer à la fin de l'article 8 (modification du plan) adopté par les deux commissions, le texte suivant:

"Néanmoins, en vue de répondre à des besoins urgents, relatifs à des évènements imprévus, tout pays pourra, en dérogation provisoire et exceptionnelle au Plan, pour une durée inférieure à une semaine, faire consulter, par l'intermédiaire de l'organisation et par voie télégraphique, les pays signataires de l'Accord (la Convention) et du Plan ou y ayant adhéré qui utilisent la ou les fréquences en question et ceux qui utilisent les fréquen- adjacentes.
Les objections d'ordre technique devront être formulées par ces derniers dans les 48 heures. A défaut d'objection, la modification demandée sera considérée comme autorisée. Si, au cours de la période où la modification est autorisée, un brouillage nuisible est signalé par n'importe quel pays, l'autorisation de modification sera aussitôt suspendue".

Les résultats du vote donnent lieu aux déclarations suivantes:

La Délégation de la RSS de Biélorussie déclare:

Se référant aux débats intervenus au sujet de la proposition relative à "l'ordre envisagé pour satisfaire les besoins provisoires des pays qui se manifestent dans certains cas particuliers", la Délégation de la RSS de Biélorussie estime nécessaire de déclarer:

"La Délégation de la RSS de Biélorussie considérant que cette proposition contredit radicalement la procédure établie au sujet des méthodes d'application et de modification du Plan pour la radiodiffusion à hautes fréquences (RHF) et qu'elle est contraire à une série d'articles du projet de Convention de Mexico, précédemment élaborés et approuvés;
Considérant d'autre part qu'elle rend obligatoire une révision de la Convention dans son ensemble, qu'elle introduit un élément arbitraire, qu'elle sape complètement les bases du Plan RHF reposant sur des principes techniques bien définis et sur une série de dispositions générales garantissant l'heureuse mise en vigueur du Plan;
S'oppose formellement à ce que la dite proposition soit insérée dans le projet de Convention de Mexico".

"La Délégation de l'URSS déclare que la décision venant d'être prise équivaut à une révision de l'ensemble de l'article 8 du projet d'Accord qui a été précédemment approuvé par toutes les délégations. Aussi est-elle contrainte de déclarer que la décision adoptée ne lui semble pas correcte. Elle se réserve le droit de revenir ultérieurement sur cette question".

La Délégation de la République populaire roumaine et la Délégation de la République fédérative populaire de Yougoslavie déclarent faire les mêmes réserves que la Délégation de la RSS de Biélorussie et de l'URSS.

M. Kito (RP de l'Albanie) fait remarquer qu'en votant sur l'ensemble de l'amendement à l'article 8, sa Délégation, comme beaucoup d'autres, a ainsi voté contre le premier paragraphe, ce qui n'était pas de son intention. Il déclare que la Délégation de la République populaire de l'Albanie se rallie aux réserves formulées par la RSS de Biélorussie et l'URSS.

Le Président déclare qu'il se réserve le droit de remettre en discussion la question des brouillages.

La Délégation de la France déclare que le texte sur lequel la Commission vient de se prononcer n'est en contradiction avec aucune autre disposition de l'Accord adoptée antérieurement.

M. Jacques Meyer attire l'attention de l'assemblée sur le fait remarquable que chaque fois qu'il a été question de "contradiction" aucune mention n'a été faite de la dernière phrase, cependant adoptée, de l'article 8.

> "Si au cours de la période où la modification est autorisée, un brouillage nuisible est signalé par un pays quelconque, l'autorisation de modification sera aussitot suspendue".

Le délégué de la France s'étonne d'autre part que des délégations fassent aussi prématurément des réserves au sujet d'un Accord et d'un Plan qui n'ont même pas encore été signés.

La Délégation de la Tchécoslovaquie déclare "qu'elle a voté contre la proposition contenant l'amendement de la Délégation de l'Inde parce qu'elle croit, qu'en vérité, cet amendement pourrait limiter les droits égaux de tous les pays qui signeront la Convention. C'est pourquoi la Délégation tchécoslovaque se rallie à la déclaration de la Délégation de la RSS de Biélorussie".

La Délégation de la République populaire de Bulgarie déclare "qu'elle proteste contre la décision prise car elle apporte le chaos et le désordre dans l'application du Plan".

La séance est levée à 20 h. 30.

Le Rapporteur: Le Président:

Jean Millot Milan Lalić

CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948-49

Document No 710-F

2 mars 1949

Original: ANGLAIS

Commission 6

RAPPORT DE LA COMMISSION DU PLAN A L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 3 MARS 1949

Conformément à la décision prise par l'Assemblée plénière le jeudi 24 février 1949 selon laquelle on renvoyait l'étude des points 7, 8 et 9 de la proposition du Président de la Conférence ainsi que le document No 681 (Proposition de la Délégation suisse) à la Commission 6 aux fins de recommandations, celle-ci soumet à l'examen de l'Assemblée plénière, les recommandations et propositions suivantes relatives à l'organisation des travaux futurs de la Conférence.

RECOMMANDATIONS

La Commission 6 a convenu que des plans détaillés seraient préparés pour les six saisons du cycle des taches solaires correspondant à l'activité moyenne (70 taches) et minimum (5 taches). Les premiers plans seront établis pour les saisons de juin d'une année d'activité solaire moyenne et de décembre d'une année d'activité solaire minimum. De l'avis de la Commission, il sera tenu compte ainsi de toutes les éventualités pouvant se présenter jusqu'en 1955 environ.

Les six plans préparés devront être étudiés par la Conférence spéciale de la liste des fréquences devant se réunir à Genève le 17 octobre 1949.

Proposition 1 (URSS)

(a) Si le 3 mars l'Assemblée plénière de la Conférence obtient un accord unanime au sujet des listes de répartition des heures-fréquences par pays et par bande pour le mois de juin d'une période d'activité solaire moyenne, cette liste devra être adoptée au moyen d'un accord temporaire ou d'un protocole spécial de la Conférence.

(b) La répartition des heures-fréquences par pays et par bande pour toutes les autres saisons de l'activité solaire moyenne et minimum devra être faite proportionnellement aux nombres totaux d'heures-fréquences pour les saisons correspondantes.

(c) Cette Conférence achèvera ses travaux par la signature d'un accord ou d'un protocole spécial approuvant la distribution des heures-fréquences par pays et par bande pour le mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne (70 taches).

(d) Avant la clôture de la Conférence on décidera:

I - De demander aux administrations compétentes de tous les pays de présenter des demandes rectifiées et précises, conformément à la décision prise, au sujet de la répartition des heures-fréquences pour le mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne ainsi que pour les deux autres saisons de la phase moyenne et pour les trois saisons de la phase minimum du cycle des taches solaires.

II - De créer une Commission technique du Plan chargée d'élaborer des Plans définitifs sur la base de l'accord obtenu au sujet de la répartition des heures-fréquences et des demandes spécifiques des pays.

(e) La Commission technique du Plan sera composée de 8 membres et devra être établie sur la base d'une représentation régionale, à savoir deux représentants par région.

(f) Cette Commission devra se réunir le 30 mai 1949 dans l'un des pays européens, de préférence à Genève si les conditions le permettent du point de vue pratique et devra terminer sa tâche pour le 31 juillet.

(g) Les demandes détaillées des divers pays devront être soumises par l'Administration des pays au lieu de réunion de la dite Commission avant le 24 mai 1949.

(h) Les projets de plan élaborés par la Commission technique du Plan pour les six saisons des phases moyennes et minimum du cycle des taches solaires seront distribués avant le 15 août à toutes les administrations des divers pays afin qu'elles puissent en faire l'étude et donner leurs opinions.

(j) L'opinion et les observations des administrations des divers pays seront adressées à Genève pour le 1er octobre 1949, et, à cette date, la Commission technique du Plan tiendra une deuxième session.

(k) La Commission technique du Plan, au cours de sa deuxième session, étudiera et résumera les opinions des pays; elle apportera également les modifications nécessaires et possibles au projet de plan et les soumettra à l'approbation de la Conférence administrative spéciale de Genève.

PROPOSITION 2 (France)

(a) Immédiatement après la discussion par l'Assemblée plénière le 3 mars, de la liste de répartition des heures-fréquences par pays et par bande, établie par le Groupe spécial de revision, et en supposant que la Conférence décide de poursuivre la préparation d'un plan détaillé d'assignations pour une ou plusieurs saisons du cycle des taches solaires, un Groupe du Plan entreprendra l'élaboration d'un projet de Plan d'assignations de fréquences pour la période de juin moyen, compte tenu des besoins revisés des pays.

(b) Ce projet de Plan sera soumis aux délégations le 15 mars au plus tard et les délégations devront formuler leurs observations dans les 24 heures. En tenant compte dans toute la mesure du possible de ces observations, le Groupe du Plan établira le projet définitif pour le 25 mars.

(c) On s'efforcera également, entre temps, de dresser une liste préliminaire des assignations d'heures-fréquences par pays pour la période de décembre minimum sous réserve que cette tâche n'entrave pas les travaux relatifs à l'élaboration d'un plan détaillé d'assignations pour la période de juin moyen.

(d) Dans l'intervalle, le texte de l'accord devra être préparé; la Conférence pourra terminer ses travaux vers le 30 mars après avoir adopté le texte de l'accord et le plan pour la période de juin moyen y annexé.

(e) Avant la clôture de la Conférence il sera décidé de la création d'une Commission technique chargée de poursuivre les travaux en vue de l'élaboration des plans concernant les saisons suivantes du cycle des taches solaires:

Période de décembre	minimum
période d'équinoxe	moyenne
période de décembre	moyenne
période d'équinoxe	minimum
période de juin	minimum

Les paragraphes f) à k) de la proposition 1 sont en principe adoptés dans le but de compléter cette proposition.

Réserves.

Les Délégations suivantes ont formulé au sujet de ces propositions, des réserves qui figurent sous forme d'amendements.

1. Réserves formulées par le délégué du Brésil

Au sujet de la proposition 1: paragraphe a) au lieu des mots "accord unanime" lire: "l'accord de 80% des délégations présentes".

Paragraphe f) "La Commission technique du Plan devra poursuivre ses travaux à Mexico plutôt que dans un pays d'Europe et sa première séance devra avoir lieu immédiatement après la clôture des travaux de la présente conférence.

Paragraphe g): Au lieu de "avant le 24 mai 1949" lire "10 jours avant la date fixée pour la réunion".

Paragraphe h): "La date de distribution des projets de plans préparés par la Commission technique du Plan devrait être fixée au 15 juin au lieu du 15 août".

2. Réserves formulées par le délégué de l'Egypte au sujet de la proposition 2:

Paragraphe a): Ajouter la phrase suivante: "Les travaux du Groupe du Plan envisagé devront être basés sur les assignations d'heures-fréquences effectuées par le Groupe de révision du Plan et approuvées par l'Assemblée plénière".

Paragraphe c): Ajouter la phrase suivante: "La Conférence fixera le mandat du Groupe de la Commission technique du Plan dont il est question dans ce paragraphe ainsi que la façon dont les plans d'assignations devront être préparés. En outre, cette Commission technique du Plan devra commencer ses travaux immédiatement après la fin de la Conférence.

3. Déclaration de la Délégation suisse

Le délégué de la Suisse ne peut donner son accord à aucun des deux textes proposés ci-dessus pour les raisons suivantes:

Les discussions ayant eu lieu au cours des séances du Groupe 6F ont convaincu, une fois de plus, la Délégation suisse qu'il est impossible d'arriver à un accord à Mexico en utilisant les méthodes actuelles.

C'est pourquoi elle ne peut pas appuyer le plan de la France.

La proposition soviétique lui semble également trop optimiste. La Délégation suisse ne saurait espérer un accord unanime sur les propositions révisées du Groupe du Plan. Or, sans cette unanimité, le reste de la proposition de l'URSS ne peut être mis à exécution. C'est pourquoi la Délégation de la Suisse en revient à sa proposition contenue dans le document 681, car elle lui semble tenir compte davantage de la réalité que les autres. Ses caractéristiques principales sont les suivantes:

a) On ne peut compter sur l'unanimité.

b) Un dernier sacrifice doit donc être demandé aux délégations, compte tenu des propositions du Groupe du Plan.

c) Le Groupe technique du Plan-qui peut être organisé comme le propose les Délégations de l'URSS et de la France - devra établir les plans sur la base des demandes révisées et en abaissant les normes techniques autant qu'il le faudra afin de tenir compte de toutes les demandes restantes.

d) Ces plans devront être présentés aux administrations. Etant données les graves conséquences techniques qui résulteraient de leur manque de coopération, on peut s'attendre à ce que ces administrations consentent aux nouvelles modifications imposées par le sens commun.

e) Ces modifications et observations permettront à la Conférence de Genève, l'automne prochain, d'arriver à un accord; cet accord ne sera autre qu'une expérience en vue d'obtenir les renseignements nécessaires à une oeuvre définitive devant être accomplie après la Conférence de Buenos-Aires en 1952.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 711-F

2 mars 1949

Original: ESPAGNOL

Commission 6

C U A T E M A L A

Commission reçue par le Président de la Conférence:

Monsieur le Président:

J'ai bien reçu la documentation relative au projet de PLAN présenté par la Délégation des Etats-Unis (Doc. 465). Après avoir soigneusement révisé et étudié celui-ci, je me permets de soumettre à l'attention de la Conférence les observations suivantes au sujet de ce document et de ses annexes:

Premièrement: Ce plan, tel qu'il est conçu, tend à favoriser les intérets de certains pays. Cependant, un peu de bonne volonté de la part de la Délégation des Etats-Unis aurait permis d'éviter cette partialité et je ne doute pas que cette délégation soit disposée, dans l'intérêt général, à apporter quelques modifications.

Deuxièmement: J'ai eu l'occasion de soumettre à la Conférence mes OBSERVATIONS relatives au plan d'assignation proposé par la Délégation soviétique et j'y ai exposé mes idées au sujet de la manière permettant de procéder avec succès aux assignations multiples mentionnées. Ces idées, sous une forme plus ou moins rapprochée, se sont transformées en réalité au cours de l'élaboration du projet de plan qui figure dans l'annexe du document No 465.

Troisièmement: La Délégation du Guatemala remercie et félicite la Délégation des Etats-Unis d'Amérique du travail qu'elle a accompli, travail qui, sans aucun doute, servira à l'élaboration d'un plan définitif permettant à notre Conférence d'arriver à un accord général.

Quatrièmement: La Délégation du Guatemala prie tous les délégués de la Conférence, dont nous donnons la liste ci-après, de s'en tenir au critère énoncé en ce qui concerne la puissance de leurs installations de radiodiffusion et de ne pas lui faire subir d'augmentations, car en la maintenant à ce niveau, on rend possible des assignations supplémentaires et l'on peut utiliser toutes les voies, ce qui permet de faire des compensations lorsque les circonstances ont obligé à réduire les besoins réels. Par exemple, dans la bande de 6 Mc/s, il est possible, du point de vue technique, que plus d'un pays utilise les heures-fréquences et qu'on abandonne ainsi

l'exclusivité à laquelle on désirait prétendre. On pourrait de la sorte arriver à un accord amical et réciproque entre les pays mentionnés dans l'annexe ci-jointe. C'est là chose faisable si, étant donné la puissance déclarée par les pays, ceux-ci laissent assez d'espace dans ces voies pour les rendre accessibles à la fois aux pays d'Amérique centrale et à quelques pays d'Amérique du Sud.

Je remercie donc la Présidence de notre Conférence d'avoir engagé les pourparlers de cette manière qui permettra le succès des travaux entrepris et l'établissement d'un plan définitif satisfaisant pour toute les nations représentées ici.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

signé: Felix P. Monteagudo
Délégation du Guatemala

Annexe au document No 8 de la C.I.R.A.F. soumis par la Délégation du Guatemala.

Guatemala, 25 février 1949

Annexe au Doc. 465 (Livre bleu clair)

(6 Mc/s seulement)

Pages:	Pays:	Puissance:		Voie:
1	Afghanistan	7.5	kW	(6)
4	Andorre	20.	"	(23)
7	Australie	10.	"	(17)
7	Australie	10.	"	(7)
7	Nouvelle Guinée	10.	"	(1)
15	Bolivie	1.	"	(3) (19) (23)
19	Birmanie	7.	"	(4)
22	Ceilan	7.5	"	(12)
25	Chine	20.	"	(24)
30	Tchécoslovaquie	30.	"	(21)
40	La Réunion	1.	"	(9)
41	Somalie française	1.	"	(9)
1	Cameroun	1.	"	(12)
2	St. Pierre	1.	"	(9)
43	Indochine	12.	"	(9)
43	Indochine	1.	"	(21)
44	Indochine	05	"	(9) (18)
54	Tahiti	1.	"	(9)
56	Iran	20.	"	(13)
57	Irak	10.	"	(12)
62	Japon	5.	"	(5) (16)
63	La Corée	1.	"	(8)
66	Luxembourg	6.	"	(22)
69	Monaco	25.	"	(25)
70	Mongolie	10.	"	(3) (11)
71	Pakistan	10.	"	(18) (23)
83	Philippines	1.	"	(14) (19)
84	Pologne	10.	"	(24)
91	Siam	1.	"	(20)
97	Syrie	7.5	"	(3)
99	Turquie	20.	"	(5)
100	Kenya	10.	"	(10)
109	Guyane anglaise	20.	"	(10)
109	Guyane anglaise	1.	"	(10)

La Délégation du Guatemala constate que beaucoup des pays auxquels ont été assignées des heures-fréquences dans la bande de 6 Mc/s correspondent également à la Région I et à la Région 3, c'est-à-dire aux pays auxquels depuis Atlantic City des assignations très larges ont été faites exclusivement dans la bande de 7 Mc/s.

(signé) Felix P. Monteagudo
Délégation du Guatemala

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No. 712-F

1 mars 1949

Original: ESPAGNOL

Commission 6

MISE AU POINT CONCERNANT LE DOCUMENT No 693 - RESERVES DE LA REPUBLIQUE DE COLOMBIE - ANNEXE B

1. La République de Colombie, en sa qualité de membre du Groupe de travail de la Commission 6, a présenté dans l'annexe B au document No 693 ses réserves au sujet des assignations préliminaires envisagées à l'intention des pays ibéro-américains.

2. Les Délégations de la France, de l'Inde et du Royaume-Uni ont formulé des réserves identiques et apporté des précisions, dans cette même annexe, à l'égard des circonstances qui ont présidé aux demandes.

3. Dans ses observations figurant à l'annexe B (p. 8 et suivantes), la Délégation de l'URSS montre, comme d'habitude, qu'elle a la mémoire courte et semble porter des accusations contre le Groupe de travail. Or, la Délégation de Colombie ne peut accueillir avec indifférence ces accusations. Aussi apparaît-il nécessaire de fournir à la Conférence des éclaircissements détaillés et complets:

a) Cinq membres du Groupe de travail ont compris que les instructions données par l'Assemblée plénière prescrivaient d'utiliser complètement le document No 589. La Délégation de l'URSS, elle, a prétendu accorder la priorité aux éléments d'appréciation dont procède son propre plan (paragraphe 1);

b) Cinq membres du Groupe de travail ont reconnu, d'un commun accord, qu'il était indispensable de suivre les instructions de l'Assemblée plénière afin de donner "le maximum de satisfaction à chaque pays" (paragraphe I);

c) La Délégation de Colombie a pu constater, à maintes reprises, que la Délégation de l'URSS applique sa formule (superficie, population, nombre de langues) d'une manière équivoque, partiale ou mal intentionnée, en faisant intervenir le facteur variable "m" au gré de ses sympathies ou de ses antipathies à l'égard de certains pays (paragraphe I);

d) Le Groupe ne s'est jamais refusé à observer les instructions reçues de l'Assemblée plénière. Mais il s'est opposé fermement à être le jouet des ambitions et des injustices de l'URSS (paragraphe II);

e) Le Groupe de travail ayant refusé d'appliquer des principes d'après les méthodes partiales, injustes, arbitraires et dominatrices de l'URSS, il a fallu poursuivre notre tâche dans les conditions suivantes: la plupart du temps, l'accord unanime de cinq membres du Groupe n'a pu porter ses fruits en raison d'une obstruction systématique se traduisant par la répétition, des heures durant, des mêmes discours que les délégués de l'URSS ont prononcés toutes les fois qu'ils se sont efforcés d'imposer, tant aux Commissions qu'à l'Assemblée plénière, leur formule variable "sui generis", dont ils prétendent tirer profit au détriment de presque tous les pays membres de l'Union (page 9, 2e alinéa);

f) Pour mettre enfin terme à ses travaux, le Groupe a dû se résigner à accepter en principe, sous toutes réserves, les assignations exagérées préconisées par la Délégation de l'URSS chaque fois qu'il a été **question des démocraties populaires**, sans d'ailleurs qu'elle ait allégué d'autres arguments que son facteur "m", en oubliant délibérément la décision UNANIME de l'Assemblée plénière (voir document No 290), ou ceux mis en avant dans ses discours perpétuels, discours qui obéissent à la consigne qu'elle s'est donnée: entraver et retarder jusqu'à l'absurde les travaux du Groupe spécial ET DE LA CONFERENCE DANS SON ENSEMBLE (page 10, 5e alinéa);

g) La déclaration explicite d'athéisme, faite par le délégué de l'URSS à propos des assignations envisagées à l'intention de la Cité du Vatican, déclaration qui n'est certes pas un facteur objectif mais une manifestation d'antipathie, n'a pas le moins du monde impressionné le Groupe de travail. Pour ce dernier, les émissions de la Cité du Vatican se rangent parmi les émissions qui visent à maintenir la paix et la concorde universelles (page 11, 1er alinéa);

h) Les exemples mentionnés par la Délégation de l'URSS dans les paragraphes suivants prouvent le manque de sincérité des auteurs du plan. Dans tous ces exemples interviennent le facteur "m" et la générosité des auteurs à l'égard des démocraties populaires, de même que leur antipathie vis-à-vis du reste du monde. Ils se sont bien gardés d'établir d'autres comparaisons qui eussent donné plus de relief encore à leur désir indéniable d'accaparer la radiodiffusion mondiale (voir les cas du Brésil ou de l'Inde);

i) Les prétentions inouies exposées par l'URSS à l'annexe B, qui semblent être une accusation contre le Groupe de travail, montreront très clairement à tous les délégués de cette Conférence que les délégations incriminées ont accompli d'une manière juste, loyale et impartiale la tâche dont elles avaient été chargées;

j) Conclusions: Oubliant complètement la vérité, la Délégation de l'URSS conclut sa protestation (annexe B, p.13)

en ces termes: "Par conséquent, le représentant de l'URSS qui a d'abord présidé la Groupe s'est vu contraint de résigner ses fonctions". La vérité est tout autre, Messieurs les délégués: Le Président du Groupe a essayé d'obliger ce dernier à aborder des sujets politiques, étrangers à notre mandat. A la suite des critiques du délégué de Colombie, selon lesquelles "Aussi bien lui-même, Président du Groupe, désireux de soulever une question d'ordre politique, que le délégué de l'URSS, par ses discours interminables et injustifiés, ne paraissaient avoir aucun intérêt à ce que le Groupe termine ses travaux", M. Arkadiev a offert sa démission, montrant ainsi aux membres du Groupe la justesse des griefs formulés à son égard par notre Délégation.

La Délégation de Colombie regrette d'avoir à publier ces déclarations. Mais elle estime que ceci est nécessaire, certaines délégations n'hésitant pas à faire paraître des documents dans lesquels elles ont soin de montrer l'amnésie dont elles souffrent habituellement. Notre seul but est d'indiquer à toutes les délégations ce qui s'est véritablement passé derrière les portes de la salle où siégeait le Groupe de travail.

Le Chef de la Délégation de Colombie

C.E. Arboleda

CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 713-F

2 mars 1949

Original: ANGLAIS

Commission 6

RAPPORT DE LA COMMISSION DU PLAN

23e séance

28 février 1949

1. M. Pedersen, Président, ouvre la séance à 10 h. 20. Il est secondé par M. Trimmer, deuxième Vice-président.

2. La Commission adopte l'ordre du jour de la séance (Document No 687).

3. Le premier point inscrit à l'ordre du jour est l'adoption du rapport de la 22e séance (document No 668).

3.1 Le délégué de la RSS de Biélorussie déclare que le point 4.22 doit être rédigé comme suit:

"Les délégués de la RSS de Biélorussie et de la RSS de l'Ukraine appuient la déclaration du représentant de l'URSS; en même temps, le délégué de la RSS de Biélorussie, M. Egorov, fait observer que la documentation soumise par le Groupe 6-D est incomplète; il manque les tableaux et les diagrammes indiquant d'une manière exacte la mesure dans laquelle les demandes ont été satisfaites et les assignations multiples d'heures fréquences; il souligne également le fait que le premier examen des diagrammes, dans le Groupe, a révélé de graves erreurs dans le travail du Groupe 6-D.

Par exemple, la voie de la RSS de Biélorussie vers la RSS de Georgie est copartagée avec les voies de l'Iran et de l'Egypte, vers le Proche Orient; il en résulte, qu'en fait trois fréquences sont utilisées dans le même zone.

Le rapport de protection entre les voies copartagées est bien inférieur à la norme de 40 db.

Ceci prouve, qu'avant de considérer achevé le travail du Groupe 6-D, il est nécessaire, ainsi que l'a proposé le délégué de l'URSS, de vérifier et de rectifier un grand nombre d'erreurs faites dans les bandes de 6 et 7 Mc/s; ensuite on procèdera à la répartition dans la bande de 9 Mc/s.

Sur la base des déclarations ci-dessus, la Délégation de la RSS de Biélorussie soutient la proposition de la Délégation de l'URSS".

3.2 Le délégué de Cuba désire ajouter au paragraphe 4.14 la phrase suivante: "car à son avis ce Groupe n'a été créé que dans le but d'établir une liste d'assignations d'heures-fréquences par pays et par bande, et les résultats du Groupe de travail 6-D doivent être renvoyés aux Groupes de travail 6-A et 6-B".

3.3 Le rapport de la deuxième séance comportant les amendements ci-dessus est adopté.

4. Deuxième point à l'ordre du jour.

Le Président déclare que l'Assemblée plénière du 24 février 1949 a décidé de renvoyer les paragraphes 7 et 9 de la proposition du Président de la Conférence ainsi que la proposition de la Suisse, contenue dans le document No 681, à la Commission 6 pour recommandations. Il estime essentiel que la Commission 6 fournisse au moins un rapport préliminaire sur ces questions à l'Assemblée plénière prévue pour le 3 mars prochain. Cette dernière doit prendre une décision relative aux travaux futurs de la Conférence et devra savoir à quoi s'en tenir quant aux perspectives.

En résumé, il est proposé dans les points 7 et 9 du document présentés par le Président que la Conférence se termine quand les travaux suivants auront été achevés:

a) Rédaction de textes au sujet de l'Accord et du Plan.

b) Elaboration d'un plan complet d'assignations de fréquences pour le mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne.

c) Préparation d'une liste d'heures-fréquences par pays et par bande pour la période minimum de décembre et pour certaines autres saisons.

d) Une décision doit être prise en ce qui concerne la création d'un Groupe du Plan chargé d'élaborer des plans d'assignations des fréquences requis pour les saisons au sujet desquelles on a seulement approuvé une liste d'heures-fréquences.

Ce Groupe du Plan siégera dans la période comprise entre la clôture de cette Conférence et l'ouverture de la Conférence de la Liste des Fréquences qui se tiendra à Genève en octobre. Les résultats des travaux de ce Groupe du Plan devront être confirmés par la Conférence de Genève.

Dans la proposition contenue dans le document No 681 révisé il est suggéré que la Conférence soit suspendue dès que le texte de l'Accord aura été adopté et la liste d'heures-fréquences pour le mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne soumise à l'Assemblée plénière par le Groupe de révision du Plan. Le Groupe du Plan qui siégera soit à Washington, soit à Genève sera chargé du travail concernant les listes des heures-fréquences pour les autres saisons. Les résultats définitifs des travaux de ce Groupe du Plan seront ensuite communiqués aux administrations et approuvés par la Conférence de Genève en octobre.

Le Président propose alors de mettre aux débats ces deux propositions afin de connaître les points de vue des membres de la Commission, et, à l'issue de ces débats, de créer un petit groupe ayant pour mission de préparer un projet de rapport à présenter à la prochaine séance plénière de la Commission fixée au mercredi 2 mars. Il serait alors possible de fournir un rapport préliminaire à l'Assemblée plénière le jour suivant.

4.1 Selon le délégué de la Suisse le Président fait un compte-rendu très exact des deux propositions et il est disposé à donner les renseignements supplémentaires nécessaires au sujet du document No 681 révisé. En ce qui concerne le paragraphe du document non numéroté à son avis cette proposition n'aboutira pas aux résultats requis car il a toujours pensé que le travail de la Conférence devait se limiter à un minimum et qu'un Groupe du Plan expérimenté devait élaborer les plans nécessaires pour toutes les saisons. Il est impossible de faire travailler plusieurs équipes parallèlement à l'établissement de divers plans car il en résulterait un chaos considérable. En ce qui concerne le paragraphe 8 il estime qu'on y est trop optimiste car la situation au sujet des demandes pour le mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne est actuellement la suivante: la répartition dans les bandes de 6, 7 et 9 peut-être achevée le 5 mars et celle de la bande de 11 Mc/s exigera une autre semaine pour être complétée. De même, les bandes de 15, 17 et 21 demanderont probablement un plus long délai. Il juge impossible de signer une Convention pour une seule saison car cette mesure ne conviendrait du point de vue pratique à aucune des administrations.

4.2 Le délégué de l'URSS déclare:

1. "Je désire tout d'abord faire connaître l'opinion de ma Délégation au sujet de la proposition du Président de la Conférence. Je ne saisis pas le sens de la proposition envisagée au point 7 (a) et approuvée par l'Assemblée plénière se rapportant à la constitution d'un groupe technique chargé de compléter les assignations des heures-fréquences par pays et par bandes.

"Si le Groupe spécial de Révision du Plan achève l'assignation des heures-fréquences par pays et par bandes et si ce travail est adopté à l'unanimité le 3 mars, pourquoi devrions-nous alors réviser cette liste lorsque l'Assemblée plénière l'aura approuvée?

"A notre avis le Groupe de Révision du Plan doit établir une liste d'heures-fréquences pour le mois de juin (70 taches) par pays et par bandes sans perdre de vue qu'il doit tirer profit de toutes les possibilités pour aboutir à un accord.

"L'approbation à l'unanimité de cette liste par l'Assemblée plénière constituerait le résultat fondamental des travaux de la Conférence.

2. "Le point 7a) de la proposition du Président est, selon nous, absolument utopique, car aucun Groupe n'est capable d'élaborer un plan définitif de répartition de fréquences dans un délai de 10 jours.

"Nous fondant sur l'expérience de notre Délégation, nous pouvons affirmer qu'un Groupe parfaitement organisé, composé d'ingénieurs et de professeurs, a besoin, pour accomplir cette tâche considérable, d'un délai bien supérieur à 10 jours.

"La Conférence n'ignore pas que la Délégation des Etats-Unis a mis plus de deux mois et demi pour élaborer un plan pour le mois de juin (indice 70).

3. Il est proposé aux points 7c) et 7d) de créér deux nouveaux groupes techniques chargés d'élaborer un plan d'assignation d'heures-fréquences pour le mois de décembre d'une année d'activité solaire minimum et pour les équinoxes d'une année d'activité solaire moyenne.

"La Délégation de l'Union Soviétique juge inutile de créer à cet effet deux groupes séparés. Nous croyons qu'il est parfaitement possible, au cas où l'assignation d'heures-fréquences pour le mois de juin (70 taches) serait approuvée à l'unanimité, d'effectuer l'assignation d'heures-fréquences par pays et par bandes pour le reste des saisons proportionnellement au nombre global d'heures-fréquences pour les diverses saisons.

"Je désire que la Commission discute de cette proposition.

"Pour les raisons qui précèdent ma Délégation estime que la proposition présentée par le Président de la Conférence aux points 7, 8 et 9 ne peut servir de base à une discussion.

4. "Passons au document No 681 - proposition de la Délégation de la Confédération suisse.

"Selon la Délégation de l'URSS ce document peut servir de base à une discussion mais elle désire y apporter un certain nombre de modifications et d'adjonctions.

5. "Au sujet du premier point nous reconnaissons que le résultat le plus important auquel puisse aboutir notre Conférence consiste dans l'approbation d'une liste d'assignations d'heures-fréquences par pays et par bandes pour le mois de juin (indice 70) à condition qu'elle fasse l'objet d'un accord unanime.

6. "Quant au point 2, notre Délégation propose que le Groupe spécial du Plan soit composé de 8 membres choisis sur une base régionale, c'est-à-dire de 2 membres pour chaque région. Une pareille composition permettrait aux deux sous-groupes de travailler parallèlement.

"La Délégation soviétique propose de compléter comme suit le texte du point 2 :

"Après que l'Assemblée plénière de la Conférence aura approuvé à l'unanimité la répartition des heures-fréquences par pays et par bandes, les administrations de tous les pays seront priées de réviser leurs demandes dans le plus bref délai possible (ne dépassant pas 2 mois) conformément au nombre d'heures-fréquences approuvées par la Conférence pour chaque pays à condition que cette approbation soit rendue possible par l'accord unanime de toutes les délégations.

"Les demandes révisées seront présentées à la Commission du Plan de Genève.

"La présentation de ces demandes révisées correspond à la liste approuvée des assignations par pays et par bandes, simplifiera considérablement le travail de la Commission du Plan.

7. "A propos du point 3, notre Délégation suggère que la Commission du Plan de 8 membres, nouvellement créée, se réunisse à Genève vers le mois de juin 1949 pour une période d'environ 2 mois.

8. "Au sujet du point 4, la Délégation de l'Union soviétique propose que la Commission du Plan élabore des projets de plans pour les saisons de juin, décembre et les equinoxes d'une année d'activité solaire moyenne ainsi que pour les saisons d'une année d'activité solaire minimum. Les projets de plans ainsi élaborés seront soumis aux administrations pour

qu'elles les étudient et présentent leurs observations avant octobre 1949, c'est-à-dire avant la convocation de la Conférence spéciale administrative de Genève.

9. "Nous appuyons la proposition de M. Pedersen, Président de notre Commission, de former un petit groupe de rédaction chargé de donner une forme définitive aux décisions prises par la Commission au sujet de ces questions.

10. "La Délégation soviétique demande que les propositions présentées ci-dessus soient discutées".

4.3 Le délégué du Brésil fait observer que le Président de la Conférence s'est basé sur le document No 433 soumis par la Délégation brésilienne pour formuler sa proposition. A son avis, l'accord préparé doit être provisoire et concerner seulement la saison de juin d'une activité solaire moyenne; de plus c'est après l'approbation des résultats du Groupe de révision qu'il sera possible de signer un accord provisoire pour les heures-fréquences proposées pour cette période. Il estime que six mois au moins seront nécessaires pour que l'on parvienne à la signature d'un accord au sujet des plans. Il appuie le premier paragraphe de la proposition suisse que, selon lui, on doit immédiatement adopter. Le Groupe du plan, ajoute-t-il, doit soit rester à Mexico, soit se réunir à Genève et, lorsqu'il aura achevé son travail, il sera possible de signer un accord définitif. La Conférence pourra terminer ses travaux en quelques jours lorsque la liste de base de la répartition des heures-fréquences aura été adoptée.

4.4 Le délégué de la France est en partie d'accord avec la proposition suisse mais soulève des objections contre l'un des points selon lequel on doit se mettre d'accord sur une simple liste de chiffres d'heures-fréquences telle qu'elle figure dans le document No 681. Il estime que les pays doivent connaître les heures auxquelles ces fréquences leur seront accordées et cette décision doit être prise à la Conference présente. A son avis, la proposition soumise par le délégué de l'URSS au sujet de la révision devant être faite des demandes pour les adapter aux assignations proposées a un caractère constructif. Il pense également qu'il sera nécessaire d'adapter ces demandes pour les autres saisons ainsi qu'il a été suggéré par le délégué de l'URSS. Il appuie l'idée selon laquelle le Groupe du Plan doit se réunir à Genève peu de temps après la fin de la présente Conférence.

4.5 Le délégué de l'Egypte convient avec le représentant de la France qu'il est nécessaire de savoir à quelle période se rapportent les attributions envisagées dans la liste. En effet, une liste de fréquences ne signifie rien tant qu'on

4.6 Le délégué de la RFP de Yougoslavie marque son étonnement devant la méthode peu réaliste que l'on a choisie pour aborder l'étude de la proposition figurant au document non numéroté. A son avis, la Conférence doit se limiter à l'approbation de la liste d'heures-fréquences et à la constitution d'un Groupe, composé de 8 pays (2 pour chaque région), chargé d'établir les plans nécessaires. Il est inclin à se rallier au point de vue des délégués de la France et de l'Egypte, selon lequel il convient de connaître la période valable pour les assignations. Néanmoins, les delégués de ces pays n'ont pas précisé combien de temps il faudrait pour déterminer ces données. Si l'on peut achever rapidement ce travail, l'on pourra considérer la tâche de la Conférence comme étant raisonnablement terminée. Il appuie également la proposition de choisir Genève comme siège des réunions du Groupe de travail.

4.7 Le délégué de la RSS de Biélorussie fait la déclaration suivante:

"La Délégation de la RSS de Biélorussie suppose que lors de l'examen de la proposition du Président de la Conférence et du document No 681, "proposition pour l'organisation du travail de la Conférence" notre Commission est tenue d'examiner un certain nombre de recommandations à présenter, pour approbation, à l'Assemblée plénière de la Conférence. De toute évidence, sur la base des discussions qui interviennent actuellement dans notre Commission, il sera possible de formuler un certain nombre de propositions précises. A cet effet, il conviendra de constituer un groupe restreint de révision et de lui confier ce travail.

La Délégation de la RSS de Biélorussie estime que lors de l'élaboration des recommandations à l'intention de l'Assemblée plénière de la Conférence il faudra prendre en considération les faits suivants :

1. En raison du peu de temps dont on dispose et pour des motifs ayant trait à l'organisation, la Conférence éprouvera des difficultés à établir un plan définitif pour la radiodiffusion à hautes fréquences pour les neuf saisons du cycle solaire. Il n'est pas exclu que la Conférence soit contrainte de se limiter à l'examen et à l'approbation d'un tableau de répartition des heures-fréquences, par pays et par

bandes, pour le mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne, et à l'élaboration sur cette base, de tableaux pour les autres saisons du cycle solaire.

2. Pour l'établissement d'un projet de plan RHF il faudra, de toute évidence, constituer une Commission spéciale du Plan, composée d'experts et d'ingénieurs très compétents chargés d'élaborer un projet de plan RHF pour le mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne à présenter en temps voulu à l'examen des pays. Après quoi, l'on établira le plan, pour les autres saisons du cycle solaire.

3. Le travail de cette Commission sera très efficace si cette dernière est composée, comme l'a proposé la Délégation de l'URSS, de deux représentants de chacune des quatre régions du monde. En d'autres termes, la Commission sera composée des représentants de 8 pays et l'on doit fixer son siège à Genève.

4. Pour faciliter le travail de la Commission, l'Administration de chaque pays devra réviser ses demandes et les réduire dans les limites fixées au tableau de répartition de fréquences pour chaque pays, adopté par la Conférence de Mexico.

5. D'après les résultats auxquels aboutira l'examen et l'adoption par la Conférence d'un tableau de répartition des heures-fréquences, l'on pourra signer un accord provisoire concernant la méthode à envisager pour constituer une Commission du Plan, les rapports de celle-ci avec les pays, les obligations incombant aux administrations, etc...

6. La Conférence spéciale administrative, prévue pour octobre 1949 à Genève, pourra signer la Convention et le Plan définitif pour la radiodiffusion à hautes fréquences.

Les considérations ci-dessus montrent que la Délégation de la RSS de Biélorussie est entièrement d'accord avec la proposition présentée par la Délégation de l'URSS et par un certain nombre d'autres Délégations. C'est pourquoi le Groupe de révision doit prendre cette proposition pour base de ses travaux et établir les dates et les méthodes d'élaboration du projet de plan de manière à ce que la Conférence prévue à Genève puisse approuver ce dernier, dans sa forme définitive.

4.8 Le délégué de la Cité du Vatican appuie les délégués de la France et de l'Egypte qui ont mis en évidence la nécessité de préparer pour le moins l'avant-projet des horaires à inclure dans les plans. L'acceptation du nombre d'heures-fréquences dépend notamment dans le cas des petits pays, de l'obtention d'un programme d'émission utile. Il pense que si l'on n'établit pas une base rationnelle avant la constitution du Groupe, il sera très probablement impossible d'aboutir à un accord. Si la Conférence ne bénéficie pas de l'expérience acquise, elle court le risque de recommencer tout son travail quand elle se réunira de nouveau à Genève.

4.9 Le délégué des Etats-Unis reconnaît qu'il est indispensable d'établir un plan pour le mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne afin que le Groupe du Plan puisse le prendre comme guide pour élaborer les plans relatifs aux autres saisons.

4.10 Selon le délégué du Royaume-Uni, il est très probable que si l'on transmet une liste d'heures-fréquences au Groupe du Plan, le travail ne sera jamais terminé. En effet, ce Groupe ne sera pas en mesure de prendre les décisions nécessaires au sujet des difficultés qui ne manqueront pas de se produire. A son avis, il faut compléter le plan pour le mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne et le faire approuver avant que la Conférence ne soit ajournée. Par ailleurs, il pense qu'il importe d'établir un plan pour le mois de décembre d'une année d'activité solaire minimum, de manière à pouvoir disposer des deux phases extrêmes du cycle solaire entre la date possible de mise en vigueur du premier plan de l'année 1953. Il serait ensuite relativement facile d'élaborer les divers plans pour les autres saisons au cours de cette période du cycle solaire. L'on a surestimé, lui semble-t-il, le temps nécessaire pour établir ces plans. A ce propos, il rappelle que le Groupe de travail 6D a été capable de dresser en trois jours le tableau de la bande de 9 Mc/s. Il estime qu'un mois sera suffisant pour compléter un Plan, et à son avis il sera possible d'établir le plan pour le mois de décembre d'une année d'activité solaire minimum, en même temps que le plan pour le mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne. Il fait observer que les quatre mois employés par la Conférence n'auront pas été de la sorte gaspillés.

4.11 D'après le délégué de la Suisse, bien que de nombreux orateurs aient mis en évidence la nécessité d'élaborer un plan complet pour le mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne, il n'est pas indispensable que la Conférence se mette d'accord sur un projet de plan définitif. Se référant aux déclarations faites par les délégués désireux de

connaître les périodes particulières envisagées pour les assignations leur revenant il propose que les pays indiquent, d'une part, les heures précises du début et de la fin de leurs émissions et, d'autre part, la marge de tolérance qu'il leur est possible d'admettre à cet égard. Ensuite, le Groupe du Plan s'efforcerait de son mieux d'aménager ces heures dans une certaine période comprise dans la marge de tolérance indiquée. La situation réelle indiquera les normes techniques à employer. Après quoi, les administrations pourront décider si elles sont en mesure d'accepter ou non ces normes. Il pense que si l'on adopte la proposition du Royaume-Uni, il conviendrait de prolonger la Conférence d'au moins deux mois. A son sens, même si l'on établit un plan pour le mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne, il faudra réviser les points de vue manifestés par les délégations. Cette prévision achevée, il est probable que la proportion de pays non satisfaits n'aura pas changé et que le plan ne rencontrera toujours pas un agréement unanime. Il se rallie à l'opinion du délégué de l'URSS, selon laquelle il est nécessaire de réviser les demandes, sitôt prête la liste d'heures-fréquences qui aura été adoptée.

4.12 A ce moment, le Président résume les débats. Un accord général s'est fait jour sur les points ci-après :

a) constitution d'un groupe de rédaction.

b) Les résultats de la Conférence doivent consister en un certain nombre de plans valables jusqu'en 1953 environ.

c) La Conférence de Mexico ne pourra pas terminer le travail se rapportant à toutes les saisons.

d) Les plans qui n'ont pas été approuvés à Mexico devront l'être par la Conférence de Genève (octobre 1949).

e) La présente conférence doit se mettre d'accord sur le protocole.

f) Il conviendrait de réviser les demandes par rapport à la liste établie d'un commun accord et tous les pays devraient soumettre à nouveau leurs demandes.

La Commission n'a surtout pu aboutir à un accord sur deux questions : la première, s'il faut établir un ou deux plans à Mexico; la deuxième, de ne faire aucun plan en cette ville, mais déconvenir d'une liste d'heures-fréquences par pays et par bandes.

4.13 Le délégué de l'Indonésie prend la parole en ces termes :

"La Délégation de l'Indonésie partage l'opinion des Délégations de la Suisse et de l'URSS, telle qu'elle a été amendée par M. Mercier, de la Délégation française.

"Selon la Délégation de l'Indonésie, la présente Conférence doit absolument établir un plan complet pour le mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne. Sitôt terminée cette tâche, l'on pourra mener à bonne fin le travail qui reste à faire en prenant pour base le plan pour le mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne et en se conformant à la méthode proposée par la Délégation suisse.

"Nous acceptons le principe que le Groupe soit composé de 2 membres de chaque région et qu'il se réunisse à Genève où il pourra bénéficier de nombreuses facilités. Le CPF siégeant encore à Genève, ce Groupe aura loisir de consulter les représentants de divers pays, s'il le juge nécessaire".

4.14 Le délégué des Pays-Bas appuie la déclaration du représentant de l'Indonésie. A son avis, il convient qu'un Groupe de travail restreint examine les propositions de l'URSS. Par ailleurs, il serait opportun de constituer un Groupe de travail avec mandat de prendre des décisions au sujet du nombre de plans requis et des dates prévues pour leur mise en oeuvre.

4.15 Le délégué de Cuba reconnaît qu'il importe d'instituer un Groupe chargé d'examiner les propositions du Président de la Conférence et de la Délégation suisse. Il admet également qu'il faut connaître les heures d'émissions envisagées aux attributions contenues dans la liste des heures-fréquences A son avis le travail effectué par le Groupe 6D donne une idée suffisante des possibilités que l'on est en droit d'attendre dans les autres bandes. Le Groupe qui sera mis sur pied, ajoute-t-il, devra tenir compte des divers points de vue que l'on a exprimés. Enfin, il soumet une proposition se rapportant à la composition de ce Groupe de travail (cette proposition est retirée par la suite).

4.16 Le délégué de la RSS de l'Ukraine déclare :

"La Délégation de la RSS de l'Ukraine estime que la Conférence devrait se limiter, au point où en sont les choses, à dresser une liste d'heures-fréquences pour le mois de juin (nombre indice 70) répartis par pays et par bandes. Si tous les pays approuvent cette liste, l'on pourra signer un protocole spécial ou un accord provisoire portant confirmation de cette liste. Un pareil accord devra prévoir une réduction proportionnelle des heures-fréquences pour les autres saisons.

Ce résultat couronnera les travaux de notre Conférence. Après quoi, cette dernière pourra instituer une Commission du Plan qui siégerait à Genève avec mandat d'établir un Plan définitif conformément à l'accord intervenu.

La Commission du Plan devrait être composée de 8 membres, à raison de 2 représentants pour chacune des quatre régions.

Une fois conclu l'accord relatif à la répartition des heures-fréquences par pays et par bandes, la Conférence priera les Administrations des pays de réduire leurs demandes respectives dans les limites de l'accord intervenu. Conformément à la documentation contenue dans les demandes, la Commission du Plan établira à Genève, entre juin et septembre, les plans définitifs pour les trois saisons d'une année d'activité solaire moyenne et les trois saisons d'une année d'activité solaire minimum.

Ces plans seront transmis aux administrations des divers pays pour qu'elles envoient leurs observations en temps opportun à la Conférence administrative qui siègera à Genève en octobre 1949.

Cette Conférence administrative spéciale signera les Plans et la Convention y annexée; l'on ne souscrira pas à cette dernière tant que n'aura pas été élaboré le Plan définitif.

Notre Délégation ne considère pas opportun que les travaux de la Conférence soient prolongés jusqu'à la conclusion des Plans pour les mois de juin (nombre indice 70) et décembre minimum, ainsi que le propose la Délégation du Royaume-Uni. En effet, l'élaboration de ces Plans prendra un mois et demi ou deux mois. L'exemple qu'a donné M. Faulkner de l'établissement en quelques jours par le Groupe 6-D d'un projet de Plan ne nous semble guère probant quant à la possibilité de terminer rapidement ce travail. Le projet de Plan du Groupe 6-D contient nombre d'erreurs techniques, les normes concernant les rapports de protection y ont subi une réduction, il faudra réviser plusieurs des assignations multiples qui y sont envisagées. Aussi ce travail ne peut-il constituer, en aucun cas, ni une variante de Plan, ni un projet de Plan, ni un exemple de la manière d'élaborer un Plan.

Il est impossible d'élaborer en peu de jours un projet de Plan parfait.

Notre Délégation appuie la proposition du Président de créer, au sein de la Commission 6, un Groupe de Rédaction avec mandat de formuler les décisions définitives se rapportant aux questions qui ont été abordées.

4.17 Le délégué de l'Italie déclare que sa Délégation est favorable à la proposition suisse, mais insiste sur la nécessité de surmonter les principales difficultés avant de renvoyer le travail à un Groupe du Plan. A son avis, si l'on n'agit pas ainsi, le Groupe du Plan ne pourra mener sa tâche à bien. Il estime par conséquent nécessaire de disposer d'un plan pour la période de juin d'une année d'activité solaire moyenne dès que possible afin de fournir une base aux travaux du Groupe du Plan.

4.18 Le délégué des Territoires français d'Outre-mer se rallie également à la proposition suisse et de même souligne la nécessité d'établir un plan pour la période de juin d'une année d'activité solaire moyenne avant que la Conférence ne s'achève. Il déclare absolument indispensable de prendre une décision afin de savoir si l'on doit ou non établir un plan.

4.19 Le délégué de la Suède appuie les orateurs ayant montré la nécessité de posséder au moins un plan complet pour la période de juin d'une année d'activité solaire moyenne car il ne saurait accepter une simple liste d'heures-fréquences. On ne pourrait se fier, à son avis, à un Groupe du Plan travaillant sans directives suffisantes.

4.20 Le délégué de la Norvège associe sa Délégation à celles qui se sont montrées désireuses de voir établir un plan complet pour la période de juin d'une année d'activité solaire moyenne et il appuie la proposition faite par le délégué du Royaume-Uni au sujet de l'organisation des travaux futurs.

4.21 Le délégué de la Nouvelle-Zélande appuie également les déclarations faites par les Délégations du Royaume-Uni, et des Etats-Unis car, à son avis, il serait déplorable que la Conférence se termine avant d'avoir étudié un projet de plan pour une saison au moins. Par ailleurs, il estime qu'en tenant compte de la séparation par zones et en se montrant raisonnable dans le domaine des normes techniques, on peut obtenir un nombre considérable d'assignations multiples.

4.22 Le délégué de l'Argentine convient aussi qu'il faut poursuivre les travaux concernant le plan pour la saison de juin d'une année d'activité solaire moyenne tout en faisant remarquer qu'un rapport défavorable de la part du Groupe de révision pourrait contraindre à changer d'avis.

4.23 Le délégué de l'Inde est d'avis qu'une liste des totaux d'heures-fréquences ne signifierait pas grand' chose car on ne peut se rendre compte de la façon dont ceux-ci pourront être incorporés au Plan. Une Commission du Plan

restreinte ne peut donc prendre de décision à ce sujet, et doit demander l'avis des délégations à la présente Conférence. Selon lui, il est prématuré de discuter de tous les détails au sujet de la création de ce Groupe du Plan mais il se réserve le droit de formuler ses observations au moment où la question sera abordée.

4.24 Le délégué de la Turquie est également d'avis qu'un plan pour la saison de juin d'une année d'activité solaire moyenne est nécessaire car une simple liste d'assignations ne saurait satisfaire sa Délégation. Il est d'accord avec la proposition de l'URSS au sujet de la représentation régionale au sein du Groupe du Plan.

4.25 Le délégué de la Suisse précise qu'il est sous-entendu dans sa proposition que toutes les instructions nécessaires et toutes les demandes valables devront être communiquées au Groupe du Plan. Il convient qu'on puisse avoir à apporter des modifications aux normes techniques établies et que, de ce fait, le plan devienne inacceptable, mais cela servirait au moins à mettre les administrations en face de la situation véritable. Il ne pense pas qu'on doive établir un plan avant la clôture de la Conférence mais selon lui, il est possible de trouver un moyen terme grâce à sa proposition et aux idées exprimées par d'autres délégués, un moyen permettant de sortir de l'impasse.

4.26 En principe, le délégué de la Belgique est d'accord avec la proposition suisse mais il estime que la Conférence doit se conformer à la suggestion faite par plusieurs délégués et établir un plan pour la saison de juin d'une activité solaire moyenne. Une liste d'heures-fréquences ne constituerait qu'une mauvaise base pour les travaux futurs et pourrait conduire à une situation critique. Il insiste sur le fait que les petits pays en particulier doivent être fixés sur l'époque à laquelle les heures-fréquences leur seront accordées. Selon lui, si le plan est établi à Genève et transmis aux administrations, il s'écoulerait encore du temps avant que les réponses nécessaires soient reçues et il en résultera un retard considérable. La présente Conférence peut arriver au résultat attendu dans un délai relativement court ajoute-t-il mais il faudrait pour cela mettre un terme aux longues discussions qui s'engagent encore. La proposition de l'URSS de réduire ou d'accroître proportionnellement le nombre d'heures-fréquences alloué pour la saison de juin d'une année d'activité solaire moyenne au moment où il s'agira des autres saisons lui parait très bonne du point de vue pratique.

4.27 Le délégué du Brésil estime qu'on discute beaucoup trop de l'avenir et pas assez du passé. Il rappelle le document

No 189 présenté par la Délégation brésilienne ainsi que le document No 88 présenté par la Délégation du Royaume-Uni. Cette dernière dans le document No 88 s'est montrée quelque peu pessimiste à l'égard des travaux futurs de la Conférence et il apparait maintenant que cette attitude était justifiée bien que cette Délégation semble aujourd'hui avoir quelque peu changé son opinion. Il fait observer que la Commission 3, après de longues discussions, a été incapable d'obtenir un résultat définitif. Tout en convenant qu'une liste d'heures-fréquences ne tient pas compte des horaires des différents pays il considère intéressante cette manière d'aborder le problème. Il rappelle à la Commission que l'Assemblée plénière a décidé de créer un Groupe chargé de dresser cette liste; or, il semble que les délégations ne soient pas disposées à donner à ce Groupe la possibilité de soumettre son travail à une décision. Il se demande quelle valeur on attache à ce Groupe de révision ainsi qu'au travail du Groupe 6-D puisque les délégations semblent déjà examiner le moyen de remplacer ces Groupes. Il rappelle en outre à la Commission que la Conférence doit au cours de l'Assemblée plénière prévue pour le 3 mars prendre une décision au sujet de la liste révisée. Selon lui, si cette liste est adoptée cela permettrait du point de vue pratique de laisser seulement aux techniciens indispensables le soin d'établir le plan qui serait ensuite communiqué aux diverses administrations aux fins d'approbation. La liste initiale d'heures-fréquences proposée pourrait également être signée.

4.28 Le Président fait observer que quelques-unes des questions soulevées par le délégué du Brésil ne sont pas de la compétence de la Commission 6 mais à son avis, les changements d'opinion sont dus surtout à l'expérience acquise au cours de la Conférence. Si l'on décide d'accepter la liste de base d'heures-fréquences la Commission 6 doit se borner à faire des suggestions à l'Assemblée plénière compte tenu de la procédure adoptée.

4.29 Le délégué de la RP d'Albanie estime que la proposition suisse devrait servir de base aux travaux futurs car aucun délégué ne peut manquer de reconnaitre l'esprit de logique qui préside à cette proposition. Il fait observer que plusieurs dates limites ont été fixées et non pas été observées. Or, sa Délégation est opposée à une nouvelle prorogation de la Conférence. A propos de la suggestion de la Délégation du Royaume-Uni selon laquelle deux plans et non un doivent être établis, cette Délégation ne parait pas être en mesure de dire combien de temps cette tâche exigerait. Il convient que la liste d'heures-fréquences peut servir de base à une répartition proportionnelle pour les autres saisons. Selon lui, les délégations pourraient

être interrogées sur les changements qu'elles seraient disposées à accepter en ce qui concerne cette liste d'heures-fréquences. Il insiste sur la situation dans laquelle se trouvent certaines délégations qui sont tenues de renseigner leurs Gouvernements à l'égard de la marche des travaux de la Conférence et des perspectives de prolongation ou de clôture de cette dernière.

4.30 De toute évidence, déclare le délégué de la Tchécoslovaquie, toutes les délégations attendent des résultats de la part de la Conférence et il est d'avis qu'il serait préférable d'avoir un plan pour la saison de juin d'une année d'activité solaire moyenne; cependant, il se demande si ce plan pourra être achevé en peu de temps car il exigera certainement une révision sinon plusieurs. Si ce plan doit être élaboré à Mexico, sa préparation n'exigera qu'un petit groupe, c'est-à-dire que les autres membres de la Conférence devront attendre indéfiniment jusqu'à ce qu'il soit prêt.

4.31 Le Président jugeant que toutes les délégations désireuses d'exprimer leur opinion viennent de le faire, la Commission peut maintenant en revenir à la création d'un Groupe chargé de préparer le projet. En résumé, il semble que les délégués soient généralement d'accord sur le fait que les plans doivent s'étendre à la période comprise entre la date de la mise en vigueur jusqu'à environ un an après la Conférence de Buenos-Aires prévue pour 1952. De même, l'on doit continuer les travaux restés en suspens à Mexico et en approuver les résultats au cours de la Conférence prévue à Genève pour octobre de cette année. Selon une autre proposition, il faudra rapporter au plan établi pour le mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne, en les augmentant ou en les diminuant suivant les cas, les assignations à envisager pour les autres saisons du cycle solaire. La question la plus controversée est celle de savoir s'il faut établir ou non un plan avant la clôture de la Conférence. Bien entendu, il appartient à l'Assemblée plénière de trancher cette question, la Commission 6, elle, devant se limiter à soumettre des propositions à l'étude de cette dernière.

Il propose alors que l'on détermine la composition du Groupe et que l'on arrête les termes de son mandat.

4.32 Le délégué de la RFP de Yougoslavie modifie l'opinion qu'il a exprimé précédemment au sujet de la proposition française. A cet effet, il précise que l'on ne doit envisager que des délais très raisonnables. Il appuie la proposition française sous réserve que l'on achève cette tâche à bref délai. A son avis, la Conférence doit d'abord approuver la liste fondamentale d'heures-fréquences avant d'entreprendre l'étude d'autres questions.

4.33 Une discussion s'engage alors au sujet de la composition et du mandat du nouveau Groupe de travail 6-F. En fin de compte, la Commission en arrête la composition comme suit:

Canada (Président)

Suisse Egypte Etats-Unis

France RFP de Yougoslavie Inde

URSS Brésil

Ce Groupe aura pour mission:

"De préparer un projet de rapport au sujet des propositions faites concernant les travaux futurs de la Conférence en prenant pour base:

1 - Le document du Président de la Conférence: points 7, 8 et 9.

2 - Le document No 681 (révisé).

3 - Les observations et propositions soumises à la Commission 6 au cours de sa séance du 28 février.

Le Groupe présentera son rapport à la Commission 6 le mercredi 2 mars".

4.34 Le délégué de l'URSS demande quelle procédure il faudra adopter si l'Assemblée plénière du 3 mars se prononce contre la continuation de la Conférence. Dans ce cas, il pense que le nouveau Groupe devrait soumettre, si possible, un certain nombre de nouvelles propositions.

Cependant, l'on a admis, en général, que ceci ne relève pas du mandat de la Commission 6 et qu'il appartient à l'Assemblée plénière d'en décider.

4.35 Pour le Président le Groupe 6-F devrait examiner toutes les propositions faites au cours de cette séance et, formuler, le cas échéant deux contre-propositions à soumettre pour étude à l'Assemblée plénière.

5. Avant d'en venir à l'examen de la question suivante à l'ordre du jour, le Président donne lecture d'une lettre du Groupe de révision se rapportant aux travaux du Groupe 6-D. Le Groupe de révision du plan juge nécessaire d'élever des doutes au sujet du partage entre zones proposé par le Groupe 6-D. Pour le Président il est préférable de renvoyer

cette tâche au Groupe 6-C, pour vérification, plutôt que de constituer un nouveau Groupe. La Commission se rallie à ce point de vue.

6. Se référant aux points 3 et 4 à l'ordre du jour, le délégué de la RSS de Biélorussie déclare:

Au cours de la dernière séance de l'Assemblée plénière, la Délégation de la RSS de Biélorussie a attiré l'attention sur le fait que l'on a soumis, ces derniers temps, des documents incomplets, non signés, et qui n'ont même pas été approuvés par le Groupe compétent. A cette occasion, l'on s'est rallié à notre point de vue selon lequel ce procédé n'est pas règlementaire.

Or, au cours de la séance de ce jour on soumet une fois de plus à notre examen un document incomplet (document No 686), dans lequel on mentionne une annexe "A" qui, en réalité, fait défaut.

L'on ne saurait étudier un document qui ne contient que des références au sujet d'un rapport principal.

De nombreuses questions susceptibles de prêter à controverse peuvent surgir; les réponses s'y rapportant ne peuvent être données qu'à l'annexe "A" dont nous ne disposons pas.

Aussi la Délégation de la RSS de Biélorussie estime-t-elle qu'il est indispensable de renvoyer l'étude de cette question à la prochaine séance, lorsque l'on aura remis à toutes les délégations l'annexe "A" (ou un tableau de répartition des fréquences dans la bande de 6 Mc/s), afin qu'il soit possible de formuler des recommandations à ce sujet".

Par ailleurs, le délégué de la RSS de Biélorussie prend la parole en ces termes à propos du point 4 à l'ordre du jour de la Commission 6:

"On nous propose aussi d'approuver le document No 693, que l'on nous a distribué voici cinq minutes. Ce document contient nombre de réserves et de sérieuses remarques de la part de la Commission elle-même.

Par conséquent, ce document doit faire l'objet d'un examen ultérieur. Pour notre Délégation il n'est pas opportun d'en aborder l'examen, tant que nous ne l'aurons pas étudié.

Nous proposons donc que l'on retranche de l'ordre du jour les points 3 et 4 et qu'on les insère au prochain".

6.1 Le délégué de la RP de Bulgarie appuie cette proposition.

6.2 M. Etulain, Président du Groupe de travail 6-D, est d'accord pour différer la discussion de ces deux documents. Il fait savoir que l'annexe à laquelle se réfère le document No 686 vient d'être achevée et qu'elle sera bientot disponible. Néanmoins, il fait observer que presque tous les pays ont accepté les attributions et les assignations multiples proposées par son Groupe pour la bande de 6 Mc/s.

6.3 La proposition du délégué de la RSS de Biélorussie ne soulevant pas d'objections, l'examen des points 3 et 4 à l'ordre du jour est renvoyé à une prochaine réunion.

7. A la demande du délégué du Royaume-Uni, le Président prie toutes les délégations qui n'ont pas encore présenté leurs demandes pour les bandes de 9 et 11 Mc/s, de bien vouloir le faire dès que possible. En effet, les travaux du Groupe se trouvent retardés à défaut de ces renseignements.

7.1 M. Etulain indique que la première étape des travaux se rapportant à la bande de 9 Mc/s est achevée. Les pays doivent maintenant exprimer leur avis à ce sujet pour que l'on puisse procéder à une révision. Les travaux concernant la bande de 11 Mc/s se poursuivent.

8. Le point 5 à l'ordre du jour ne comportant pas de question à discuter, la séance est levée à 18 h. 45.

Le Rapporteur: Le Président:

R.A. CRAIG GUNNAR PEDERSEN

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No. 714-F

4 mars 1949

HORAIRE DES SEANCES

du samedi, 5 mars 1949

10.00

Groupe de révision du Plan	Salle 1
Groupe de travail 6D	" 3
Groupe de travail 6C	" 5

15.30

Groupe de révision du Plan	Salle 1
Groupe de travail 6D	" 3
Groupe de travail 6C	" 5

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 715-F

4 mars 1949

original : ANGLAIS

HORAIRE DES SEANCES DU 7 AU 12 MARS 1949

Date et salle

Comm. ou Groupe de Trav.

	Lundi 7 mars	Mardi 8 mars	Mercredi 9 mars	Jeudi 10 mars	Vendredi 11 mars	Samedi 12 mars	Observations
			Matin				
G.R.D.	1	1	1				
Com. 6D	3	3	3				
Com. 6C	5	5	5		PLENIERE	PLENIERE	
Com. 6				PL			
Com 6E	2						
Com. 7A		2					
Com. 7			2				
Com. 9			Bureau Sec				
			Après-midi				
G.R.P.	1	1	1				
Com. 6D	3	3		PLENIERE	PLENIERE	PLENIERE	
Com. 6C	5	5					
Com. 6			PL				
Com. 6E	2						
Com. 9		Bureau Sec.					
Com. 10			2				

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 716-F

4 mars 1949

Original : FRANÇAIS

CONFEDERATION SUISSE

Par la présente, j'ai l'honneur d'informer la Conférence que des obligations urgentes me rappellent au pays et que je quitterai le Mexique le 6 mars prochain.

Je regrette que mon départ subit m'empêche de serrer encore la main à tous mes amis et collègues et m'excuse auprès d'eux de devoir leur faire mes adieux par écrit.

En mon absence, les fonctions de Chef de la Délégation suisse seront remplies par M. Albert GULDIMANN.

LE CHEF DE LA DELEGATION SUISSE :

Dr. E. Metzler

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 717-F

4 Mars 1949

Original : FRANÇAIS

I T A L I E

La Délégation italienne a le regret de réserver sa position au sujet des décisions prises par l'Assemblée plénière du 25 janvier 1949 et contenues dans le doc. No 635 (Rapport de la Commission des Principes et des normes techniques) chapitre 6 paragraphe 17 sur l'emploi de plus d'une fréquence pour les trajets très longs.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948/49

Document No 718-F

4 mars 1949

Original: FRANCAIS

DANEMARK

Le Président de la Conférence a reçu la communication suivante:

"ROYAUME DE DANEMARK

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS Copenhague, le 28 février 1949

Direction Générale des Postes
et des Télégraphes.

I.T. No. 1848

Conférence internationale de radiodiffusion
à hautes fréquences.

Notre lettre du 29 avril 1948, IT.nr.3188a

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que M. Frederik D. Heegaard, membre de la délégation danoise quittera la Conférence vers le 1er mars prochain pour rentrer et est remplacé par M. H.C. Joergensen, ingénieur des télégraphes qui probablement arrivera à Mexico City le 2 mars prochain.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Directeur Général
p.a.
(signé) E.A. Hansen

CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Document No 719-F

4 mars 1949

Mexico, 1948/49

Le Secrétaire porte à la connaissance de la Conférence la correspondance reproduite ci-après:

Son Excellence
Monsieur Alexander N. Kapustin
Ambassadeur de l'Union des
Républiques Socialistes Soviétiques
Mexico, D. F.

23 février 1949

EN REUNION CONJOINTE LA COMMISSION DE DIRECTION ET LA COMMISSION DE MISE EN VIGUEUR DU PLAN DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES REUNIE A MEXICO VOUS ADRESSENT LEURS SINCERES VOEUX ET FELICITATIONS A L'OCCASION DU TRENTE ET UNIEME ANNIVERSAIRE DE LA GLORIEUSE ARMEE SOVIETIQUE

L.E. DOSTERT
SECRETAIRE DE LA CONFERENCE

Monsieur Dostert
Secrétaire de la Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences
M e x i c o

26 février 1949

Monsieur,

Je vous remercie très sincèrement du chaleureux message de félicitation que vous avez bien voulu m'adresser à l'occasion du XXXIe anniversaire de la création de l'Armée soviétique, au nom de la Commission de Direction et de la Commission de Mise en Vigueur du Plan de la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences réunie à Mexico. Vous m'obligeriez infiniment de transmettre l'expression de ma cordiale reconnaissance aux membres de la Conférence.

Je saisis cette occasion pour vous prier d'agréer l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Alexander N. Kapustin

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 720-F

5 mars 1949

Original: ESPAGNOL

P E R O U

Le Président de la Conférence a reçu la communication suivante:

"J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement de mon pays, par télégramme en date du 4 courant, m'a désigné comme délégué du Pérou auprès de la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences.

En vous priant de bien vouloir faire inscrire mon nom sur la liste des délégués de la Conférence, je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

N.B. Je m'empresserai de vous présenter mes lettres de créance définitives dès que mon Gouvernement me les aura envoyées.

Alfonso Ruiz Huibodro
Chargé d'Affaires du Pérou.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 721-F

4 mars 1949

Original: FRANÇAIS

Commission 6

I T A L I E

OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT DU GROUPE DU PLAN (doc. 693-F)

Après avoir examiné le rapport du Groupe du Plan (doc. 693-F) la Délégation italienne regrette de devoir faire connaître que les instructions formelles reçues de son Gouvernement ne lui permettent pas d'accepter une attribution inférieure aux 88 fréquences-heures prévues dans ses demandes réduites présentées au Groupe de Révision le 24 février 1949.

Il est nécessaire d'expliquer brièvement les raisons de cette décision en commençant par rappeler que nos demandes initiales avaient été inspirées par la supposition, fondée aussi bien du point de vue technique que du point de vue logique, que les bandes à hautes fréquences réservées à la radiodiffusion auraient été employées principalement pour les services internationaux et pour les services entre les métropoles et leurs colonies respectives. Par conséquent, l'Italie s'était délibérément abstenue d'inclure dans ses demandes initiales toute requête de canaux pour son service intérieur, bien que celui-ci ne soit à présent nullement satisfaisant, car, à la différence de ce qui se passe en presque tous les autres pays européens, il est exploité simplement par un réseau d'émetteurs à ondes moyennes, presque tous synchronisés entre-eux ou utilisant des fréquences partagées avec d'autres pays.

Cependant, la Délégation italienne, tout en étant convaincue que plusieurs des demandes qui ont été présentées ici pourraient être satisfaites au moyen d'autres bandes de fréquences, a dû constater que l'ensemble des demandes était presque le triple des disponibilités et que tous les pays auraient dû, par conséquent, se résigner à accepter de sensibles réductions. La Délégation italienne a accepté de réduire ses programmes et ses demandes d'heures-fréquences dans la proportion de 55,5%, ce chiffre réduit comprenant une demande de 10 heures-fréquences seulement, dans la bande de 6 Mc/s destinée à l'amélioration de son service intérieur, et ceci pour la double raison que cette demande aurait pu être accueillie aisément à la suite des études très soignées du Groupe 6-D et parce que dans la plus grande partie des régions montagneuses italiennes, qui sont très vastes et très peuplées, la réception des ondes moyennes est presque impossible, ainsi qu'il est bien connu.

Si la thèse logique de l'emploi des bandes à hautes fréquences pour les services hors des frontières de la métropole avait été adopté, et si on avait évité l'emploi sur une très grande échelle de canaux pour les services intérieurs que l'on est en train d'autoriser, la demande initiale de l'Italie aurait pu être probablement satisfaite en grande partie.

Evidemment, le Groupe Spécial n'a pas tenu compte de cette preuve de bonne volonté et d'esprit de coopération de la Délégation italienne, bien que notre offre d'une réduction si considérable ait été accompagnée par la déclaration dans laquelle nous avons dit que nous étions disposés à modifier ultérieurement les horaires réduits que nous avons proposés au cas où l'encombrement des bandes aurait rendu cette réduction indispensable. Ce nouvel acte de bonne volonté a déjà été réalisé par la Délégation italienne en répondant au formulaire du Groupe Spécial avec un nouveau schéma, dans lequel on renonçait à quelques émissions, en des heures très chargées et on les déplaçait en des heures de moindre écoute: ceci dans le but de maintenir les liaisons prévues, auxquelles il nous est impossible de renoncer.

La Délégation italienne estime qu'il serait très difficile pour quiconque de traduire en chiffres précis les droits réels et les besoins effectifs d'un pays en matière de radiodiffusion à hautes-fréquences.

Dans notre cas particulier, toutefois, il nous semble possible de donner une justification convaincante de nos demandes réduites et du tort que nous cause l'attribution proposée pour notre pays par le Groupe Spécial.

En effet, nous devons remarquer d'abord que la réduction de 64%, apportée par le Groupe à nos demandes initiales est considérablement supérieure à la moyenne générale des réductions qui est de 59%. Ensuite nous observons que, ainsi qu'il résulte de notre document No 662, la quantité de 70 heures-fréquences qui nous sont proposées est considérablement inférieure à celle de 85, qui est la moyenne résultante de toutes les méthodes et avant-projets soumis à notre Conférence.

Nous devons remarquer encore que les 70 heures-fréquences qui nous ont été assignées représentent seulement 1,15% des assignations totales. Or, le peuple italien constitue non pas 1,15% mais exactement le double de ce pourcentage et, en plus personne n'ignore que l'Italie représente une entité bien plus importante que celle exprimée par ce chiffre sur le plan de la culture et de l'art.

Finalement, la Délégation italienne doit rappeler qu'il existe des millions de ressortissants italiens établis dans presque tous les pays du monde, qui, ainsi que des millions d'Italiens d'origine restant liés à leur pays d'origine par des liens senti-

mentaux et culturels, ce qui assure à nos émissions à hautes fréquences un public particulièrement important, qui augmentera sans doute avec l'amélioration du service résultant de la mise en vigueur de la nouvelle discipline radiophonique. Et nous préférons ne pas insister ultérieurement sur de telles considérations, ainsi que sur d'autres analogues qui ont été développées dans notre document 42-F.

D'autre part il résulte du rapport que nous examinons (du Groupe du Plan (document 693-F)) que la réduction de nos demandes n'a pas eu l'unanimité des votes, car la Délégation française a présenté ses réserves en remarquant que les assignations faites à l'Italie, ainsi qu'à d'autres pays, étaient trop faibles et ne répondaient pas aux besoins de ces pays. Nous saisissons cette occasion pour exprimer à la Délégation française nos remerciements les plus vifs pour son intervention et pour la compréhension si amicale qu'elle a eu de nos besoins.

Nous avons ainsi résumé, par ce court exposé, les raisons qui justifient pleinement, selon notre point de vue, l'attitude de la Délégation italienne vis-à-vis de l'allocation globale proposée pour l'Italie par le Groupe Spécial.

Nous devons simplement ajouter qu'avec notre dernier schéma de programmes présenté avec le formulaire de réponse au dit Groupe, nos sacrifices, en ce qui concerne la qualité des attributions, sont encore plus dignes d'appréciation que ceux d'ordre purement quantitatif, qui avaient été déjà acceptés en réduisant la quantité des heures-fréquences de 196 à 88. Nous avons en effet décongestionné jusqu'à une limite irréductible nos demandes entre 2300 h et 0500 h, qui sont les heures les plus utiles pour le service vers le Continent américain, en les réduisant à deux seuls canaux, les mêmes qui nous avaient été déjà assignées dans le Plan de Genève, bien que celui-ci, du point de vue des attributions globales, était pour l'Italie encore plus défavorable que le projet actuel. Ces deux canaux représentent le minimum indispensable pour faire parvenir nos émissions à tout le Continent américain si l'on tient compte de son extension angulaire en relation avec notre pays, de sa distance et de la différence entre les heures locales d'écoute.

Non moins considérables sont les réductions que nous avons apportées entre 1200 h et 2300 h dans les canaux affectés aux services vers l'Europe. En effet notre position géographique en Europe nous impose l'emploi de nombreux faisceaux à l'intérieur desquels le rapport entre les distances maxima et minima est très élevé, ce qui exige forcément l'emploi de nombreuses fréquences: nos réductions représentent par conséquent de véritables sacrifices.

Pour toutes les raisons que nous venons d'exposer, la Délégation italienne a la conviction absolue d'avoir désormais réduit ses demandes au minimum compatible avec ses droits et ses besoins et en plus, d'avoir réalisé tout l'effort dont elle était capable pour faciliter l'élaboration d'un plan, qui soit acceptable pour tous les pays ici représentés. Un sacrifice ultérieur, de n'importe quelle mesure, ne serait ni justifié ni justifiable. Par conséquent, c'est avec le plus vif regret que la Délégation italienne doit déclarer qu'elle n'est pas en mesure d'accepter le chiffre global d'heures-fréquences que le Groupe Spécial a proposé pour l'Italie.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 722-F
8 mars 1949
Original: FRANCAIS
Commission 10

ETHIOPIE

Le Président de la Conférence communique ce qui suit:

"Le présent télégramme confirme que la Délégation de l'Inde a pleins pouvoirs pour représenter Ethiopie par Mandat. Salutations.

(signé) Lidj Araya Abebe
Ministre - Adjoint des
PTT"

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 723-F

9 mars 1949

Original: ANGLAIS

Commission 6

Organisation des travaux de la Commission 6 selon une proposition de son Président

La présente proposition se rapporte à l'organisation des travaux que la Commission 6 doit encore accomplir.

A l'heure actuelle deux possibilités s'offrent à la Conférence pour continuer ses travaux. La première consiste à convoquer une Assemblée plénière le 10 mars chargée d'approuver la liste des heures-fréquences par pays et par bande, conformément à la décision prise par l'Assemblée plénière du 3 mars. La deuxième est de s'en tenir à la proposition contenue dans le document No 731, selon laquelle les divers Groupes poursuivent leurs activités et l'Assemblée plénière est différée jusqu'à ce qu'on dispose d'un projet de plan d'assignations de fréquences indiquant non seulement le nombre d'heures-fréquences mais aussi les heures d'émission.

L'organisation proposée des travaux de la Commission 6 en ce qui concerne le Plan d'assignations de fréquences dépendra dans une large mesure de la décision qui sera prise au sujet de la date de convocation de l'Assemblée plénière. Aussi a-t-on inséré une alternative dans la section A.

A. Plan d'assignations de fréquences pour le mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne.

I. (Convocation d'une Assemblée plénière le 10 mars pour l'approbation de la liste des heures-fréquences).

Il est à supposer que cette Assemblée plénière approuvera une liste d'heures-fréquences par pays et par bandes et qu'elle donnera mandat à la Commission 6 d'établir à bref délai, par exemple en deux semaines, un Plan d'assignations de fréquences. Dès lors, la Commission 6 organisera tout naturellement ses travaux conformément aux instructions données précédemment à ses Groupes.

Dans ce cas on disposera de la documentation ci-après pour élaborer le Plan d'assignations de fréquences:

Bande de 6 Mc/s.

1. Une liste d'heures-fréquences par pays, dans cette bande, dressée par le Groupe de révision du Plan, éventuellement
R.T. modifiée et approuvée par l'Assemblée plénière, et qui devra servir de base au plan d'assignation de fréquences;

2. Projets de tableaux d'assignations multiples préparés par le Groupe 6D et les observations des pays;

3. Commentaires du Groupe de travail 6C sur les assignations multiples entre zones pour ces projets de tableaux.

Bande de 7 Mc/s.

1. - 3. Voir la bande de 6 Mc/s.

Bande de 9 Mc/s.

1. Une liste d'heures-fréquences par pays dans cette bande, établie par le Groupe de révision du Plan et éventuellement modifiée et approuvée par l'Assemblée plénière. Conformément aux recommandations du Groupe de travail 6D, cette liste devra être divisée en deux sections:

   a) Heures-fréquences à utiliser durant les heures de pointe d'écoute;

   b) Heures-fréquences à utiliser au cours des autres périodes de la journée.

2. Un rapport du Groupe de travail 6D sur l'encombrement des bandes aux différentes heures de la journée;

3. Une proposition au sujet de la répartition des heures d'émission entre les zones américaines et européenne du Groupe de travail 6D.

Bande de 11 Mc/s.

1. - 3. Voir la bande de 9 Mc/s.

Bande de 15 Mc/s.

1. Une liste d'heures-fréquences par pays dans cette bande établie par le Groupe de révision du Plan et éventuellement modifiée et approuvée par l'Assemblée plénière;

2. Les demandes des pays révisées conformément à la liste d'heures-fréquences préparées par le Groupe de révision du Plan;

3. Un tableau de l'occupation des bandes pour les demandes révisées préparé par un sous-groupe du Groupe de révision du Plan.

Bande de 17 Mc/s.

1. - 3. Voir bande de 15 Mc/s.

Bande de 21 Mc/s.

1. - 3. Voir bande de 15 Mc/s.

Le Groupe du Plan qui sera chargé de l'établissement du projet définitif de plan d'assignations de fréquences doit disposer des renseignements suivants:

1. Nombre d'heures-fréquences par pays dans chaque bande;

2. Possibilités d'assignations multiples;

3. Horaires d'émissions pour les demandes réduites.

Grâce aux travaux du Groupe de travail 6D, on disposera de renseignements complets au sujet des bandes de 6 et 7 Mc/s. Il en sera de même pour la bande de 21 Mc/s où le copartage n'est pas possible et peut être également pour la bande de 17 Mc/s où les possibilités d'assignations multiples sont très restreintes.

On propose de prier le Groupe de travail 6B (Président M. Trimmer) créé uniquement pour établir un plan d'assignations de fréquences, d'entamer ce travail le plus tôt possible. Le Groupe de travail 6B pourra commencer par les bandes de 6, 7, 17 et 21 Mc/s dès l'approbation de la liste d'heures-fréquences par l'Assemblée plénière. Le Groupe se compose actuellement de 13 membres et il lui est possible de répartir le travail entre 2 ou 3 sous-groupes. On pourra augmenter le nombre des membres du Groupe de travail 6B en y transférant quelques membres du Groupe 6D lorsque le travail de ce dernier le permettra. De cette manière, il sera possible de terminer le travail relatif aux bandes de 6, 7, 17 et 21 Mc/s en moins d'une semaine.

Entre temps, le Groupe 6B pourra achever son étude des horaires d'émission et possibilités d'assignations multiples dans les bandes de 9, 11, 15 et 17 Mc/s concernant les demandes réduites. Le Groupe de travail 6D devra envoyer directement ces renseignements au Groupe 6B.

On propose que les plans pour chaque bande soient publiés séparément dès que le Groupe de travail 6D les aura terminés afin de donner aux délégations toutes les possibilités pour les étudier. Le Groupe de travail 6C (Président M. Esping)

devra, au cours de cette période, se mettre à la disposition de toutes les délégations qui manquent de techniciens pour vérifier les rapports de protection, les brouillages occasionnés par les voies adjacentes, etc., et ont besoin par conséquent d'aide du point de vue technique.

Lorsque les plans pour les 7 bandes de fréquences auront été élaborés, le Groupe de travail 6B devra disposer de deux ou trois jours pour les compléter et y apporter les changements qu'il jugera nécessaires à la lumière des observations formulées par les pays, après étude détaillée de tous les plans.

Grâce à cette méthode, le travail du Groupe 6D servira de base au Groupe du Plan 6B; comme les Groupes 6B et 6D travailleront parallèlement, il sera possible de préparer des projets de plan d'assignations de fréquences dans les 7 bandes dans un délai maximum d'environ deux semaines. Le plan de Mexico sera donc en réalité le résultat concret des efforts réunis des Groupes de travail 6B et 6D.

II. (Assemblée plénière à convoquer ultérieurement pour l'examen d'un Plan complet d'assignations de fréquences).

Dans ce cas, il sera nécessaire de continuer les travaux qui se poursuivent actuellement, d'après les instructions de l'Assemblée plénière du 24 février (document No 696). Ceci signifie que le Groupe pour la révision du Plan (GRP) poursuivra ses travaux et que le Groupe 6-1 communiquera directement au premier les résultats atteints pour les bandes de 9 et 11 Mc/s et, successivement, ceux concernant les bandes de fréquences plus hautes.

Ainsi, la tâche principale se rapportant au Plan d'assignations de fréquences sera accomplie par le GRP et par le Groupe 6-1, conformément au mandat confié par l'Assemblée plénière.

Dans ce cas, l'on pourrait organiser les travaux comme suit:

Au cours de la première étape des travaux (par exemple du 10 au 12 mars), le GRP examinera la liste des heures-fréquences pour les bandes de 6, 7, 9 et 11 Mc/s, d'après les résultats obtenus par le Groupe 6D . Au cours de la même période, ce dernier dressera des graphiques pour les bandes de 15, 17 et 21 Mc/s, analogues à ceux qui ont été établis pour les bandes des fréquences plus basses, compte tenu de la liste des heures-fréquences préparée par le GRP.

Durant la seconde étape des travaux (par exemple du 14 au 16 mars), le Groupe 6D procédera à une révision des graphiques projetés pour les bandes de 6, 7, 9 et 11 Mc/s, conformément aux décisions prises par le GRP et, le cas échéant, aux conclusions du Groupe 6C relatives aux brouillages se manifestant entre les diverses zones.

Ce travail achevé, on disposera d'un projet de plan d'assignations de fréquences pour être examiné par la Commission 6 et, tout de suite après, par une Assemblée plénière qui décidera des mesures à prendre ultérieurement.

B. Assignations de fréquences dans la bande de 26 Mc/s.

On propose que le Groupe 6B formule des recommandations à l'intention de la Commission 6, compte tenu de la proposition contenue dans le document No 317 et des recommandations de la Commission 4, figurant au chapitre 7, 10 du document No 635.

C. Liste d'heures-fréquences pour le mois de décembre d'une année d'activité solaire minimum.

On pourra évaluer le nombre total d'heures-fréquences disponibles dans les différentes bandes en examinant le pourcentage des réductions dans les plans actuels depuis le mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne jusqu'au mois de décembre d'une année d'activité solaire minimum.

On propose que le Groupe de travail 6B.. étudie ce problème et, le cas échéant, demande au Groupe de travail 6D de lui fournir des renseignements sur les possibilités d'assignations multiples. Le Groupe en question devra faire des recommandations à la Commission 6 le 8 mars au plus tard.

D. Mandat d'une Commission technique du Plan chargée de poursuivre les travaux de cette Conférence.

On propose que le Groupe de travail 6A fasse des recommandations à la Commission 6 au sujet du mandat à confier à la Commission

technique du Plan le 22 mars au plus tard.

E. Lieu de réunion de la Commission technique du Plan.

On propose que le Groupe de travail 6F (Président M. Acton) qui comprend des membres du Conseil d'administration fasse des recommandations à la Commission 6 le 22 mars au plus tard.

On propose que les questions se rapportant au budget et au Secrétariat de la Commission technique du Plan soient étudiées par la Commission 10.

F. Projet des textes devant être incorporés dans le plan de Mexico.

Le Groupe de travail 6E (Président M. Sastry) a été créé pour rédiger les textes devant figurer dans l'Accord et dans le Préambule du Plan.

On propose que ces projets de textes soient soumis à la Commission 6, le 18 mars au plus tard.

G. Mesures à prendre au sujet des renseignements à transmettre au Comité provisoire des fréquences sur les demandes pour des voies dans les bandes inférieures à 6 Mc/s.

Dans le document No 708, M. Barajas, Président de la Commission du Plan (sessions de Genève et de Mexico) a proposé qu'on envoie au CPF une liste des demandes de fréquences dans les bandes inférieures à 6 Mc/s pour les émissions pendant les saisons pour lesquelles cette Conférence décidera d'établir un Plan.

Cette question devra être renvoyée au Groupe de travail A afin que ce dernier fasse des recommandations à la Commission 6 dans un délai d'une semaine.

Le Président de la Commission du Plan

Gunnar Pedersen.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948/1949

Document No. 724-F

8 mars 1949

Original : ANGLAIS

Commission 6.

Difficultés éprouvées par le Groupe de travail 6-D lors de la préparation du projet de tableau pour la bande de 9 Mc/s.

Il a été convenu au cours d'une récente réunion du Groupe de travail 6-D, qu'un bref rapport du Groupe sur les difficultés auxquelles il s'est heurté lors de la préparation du projet de tableau d'assignations multiples pour la bande de 9 Mc/s pourrait servir au Groupe spécial de révision au moment de la révision des assignations dans cette bande.

Les deux principales difficultés ont été les suivantes :

1. Etant donné que les pays d'Europe utilisent en général des émetteurs de haute puissance et ceux d'Amérique du Sud des émetteurs de basse puissance, les pays de ces deux continents ne peuvent copartager des fréquences entre 2200 et 0500 h. environ.

La fin des émissions destinées à l'Europe est en général prévue pour 2400 h. TMG, mais celle des émissions diffusées d'Europe à destination de l'Amérique est prévue entre 2200 et 0500 h. TMG. Dans ces conditions aucun pays de l'Amérique du Sud ne peut commencer ses émissions locales avant 2400 h. TMG si une émission européenne a lieu à cette heure; d'autre part, les émissions des pays d'Amérique du Sud subiront un brouillage considérable si un pays européen effectue une émission vers l'Amérique entre 2200 et 0500 h. TMG.

Afin de surmonter cette difficulté, le Groupe de travail 6-D suggère comme solution que les émissions européennes se terminent à 2200 h. TMG et que 9 voies environ soient attribuées entre 2200 et 0500 h. TMG à l'usage exclusif des émissions effectuées entre l'Europe et le continent américain. Grace à cette méthode, le continent américain disposerait de 18 voies libres entre 2200 et 0500 h. TMG pour les émissions locales, alors que les pays d'Europe disposeraient de 9 voies libres entre 2200 et 0500 h. TMG pour leurs émissions destinées à l'Amérique. Du point de vue statistique cet arrangement signifierait l'abandon

RT.

par l'Europe de 18 x 2 = 36 heures-fréquences tout au plus, tandis que le continent américain abandonnerait 7 x 9 = 63 heures-fréquences.

2) Les tableaux statistiques d'occupation des bandes joints à ce rapport basés sur les demandes pour des voies dans la bande de 9 Mc/s indiquent clairement que les plus grandes difficultés dans cette bande se produisent en Europe pendant la soirée;

Dans leur rapport (document No. 693), les Groupes de travail A et B ont suggéré les heures-fréquences à attribuer par bande et par pays et l'on peut se rendre compte d'après ce rapport que les heures-fréquences accordées sont inférieures à celles qui ont été demandées,

D'après le Groupe de travail 6-D, cette réduction des heures-fréquences demandées primitivement dans la bande de 9 Mc/s, effectuée par les Groupes A et B ne résout pas le problème qui se présente pour les pays d'Europe pendant les heures de la soirée (période de pointe d'audition) car tout pays dont le nombre d'heures-fréquences a été réduit aura besoin de ses heures-fréquences au cours de la période de pointe d'écoute. Le pays qui doit réduire le nombre de ses heures-fréquences, le fera pendant la journée.

Par conséquent, si le Groupe du Plan est chargé de préparer un plan pour la bande de 9 Mc/s, en se fondant sur les heures assignées par les Groupes A et B ou par le Groupe spécial de révision, sa tâche s'avérera impossible en ce qui concerne les heures de la soirée (ou période de pointe d'écoute)en Europe.

Pour cette raison, on propose que le Groupe spécial de révision divise en deux sections les heures attribuées aux pays dans la bande de 9 Mc/s et probablement celles dans la bande de 11 Mc/s :

a) heures à utiliser au cours des périodes de pointe d'audition;

b) heures à utiliser pendant la journée.

Pendant les heures de nuit, les stations situées en Europe ne peuvent travailler sur voies copartagées. Pour cette raison, le nombre total d'heures disponibles à répartir entre les pays d'Europe au cours des périodes de pointe d'écoute est de 162. Ce chiffre de 162 est obtenu en partant du fait que 27 voies sont disponibles en Europe (à condition de n'être pas copartagées) entre 1600 et 2200 h. TMG.

Le Président du Groupe de travail 6-D.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 725-F (Révisé)

24 mars 1949

Original: ANGLAIS

Commission 6

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL 6D

Bande de 9 Mc/s

Lors de la révision de la bande de 9 Mc/s, il a été possible d'apporter de légères modifications, compte tenu des observations des pays, afin de faire droit dans une plus grande mesure aux demandes. Le nombre limité d'heures-fréquences disponibles a été le véritable obstacle, et le Groupe estime que le projet de plan présenté est le meilleur que ses membres pouvaient soumettre. Les quelques tirets portés au tableau indiquent les assignations multiples dont les rapports de protection sont faibles. On les y a insérés pour montrer quelles sont les assignations multiples possibles au cas où on déciderait, à l'avenir, d'introduire des changements.

En outre, l'Italie a demandé 2 heures-fréquences pour des émissions vers l'Amérique (00-02 TMG). Il est impossible de placer cette demande dans les voies Europe vers Amérique sans supprimer les demandes d'autres pays. Dans ces conditions et en prévision d'une justification éventuelle d'une telle demande par le pays intéressé, nous croyons qu'il appartient au Groupe de Révision de prendre des décisions définitives en de pareils cas, sur la base des données présentées pour chaque bande par rapport aux autres.

Le Président du Groupe de travail 6D:

Julio J. Etulain

Pays	9 Mc/s No de la voie	Nombre total d'heures
Afghanistan	6, 10, 13	13.5
RP d Albanie	23, 26	3
Arabie Saoudite		-
Argentine	2, 5, 13, 17, 18, 20	60
Australie	15, 18, 25	27.5
Autriche	5, 6, 21	7
Belgique	6, 21	13.5
RSS de Biélorussie	1, 17, 21	15.5
Birmanie	14, 20	8.5
Bolivie	21, 26	12
Brésil	9, 14, 16, 27, 22	59
RP de Bulgarie	7, 23	8
Canada	2, 11, 14	32.5
Chili	3, 8, 11, 21	35
France	4, 7, 13, 15, 19, 22, 27	38
Guatemala	10, 16	11
Haiti	7	7
Honduras	16	4
RP de Hongrie	8	3
Inde	2, 4, 6, 9, 11, 14, 16, 19, 20, 21, 23, 25, 27	78.5
Indonésie	5, 10, 12, 14, 17, 18, 22	31.5
Iran	18	7
Iraq	3, 5, 9, 23	12
Irlande		-
Islande	16	2
Italie	6, 20, 27	22

9 Mc/s

Pays	No de la voie	Nombre total d'heures
Liban	10	2
Tibéria		-
Chine	3, 7, 8, 19	44
Cité du Vatican	5	11
Colombie	4, 18, 6	31
Colonies portugaises	2, 4, 6, 7, 9, 11, 14, 18, 21, 22, 25, 26	47.5
Colonies du Royaume-Uni	1, 4, 5, 9, 11, 12, 14, 23, 24, 27	79.5
France d'Outre-mer	7, 8, 15, 18, 20, 21, 25, 26	61.5
Congo belge	7, 11, 18	18
Cuba	5, 8, 22, 25, 27	41
Danemark	10	5
Egypte	13	10
Equateur	12, 24	10
Etats-Unis d'Amérique	1, 16, 17, 24	24
Ethiopie	10, 16	13
Grèce	18	3
Finlande	14	7
Luxembourg		-
Mexique	2, 10, 13, 15, 20	61
Norvège	10, 22	18.5
Nouvelle-Zélande	13, 16	11
Pakistan	2, 9, 14, 16, 17, 21, 22, 25	21
Panama	17, 19	9
Pays-Bas, Curaçao et Surinam	1, 5	6

9 Mc/s

Pays	No de la voie	Nombre total d'heures
hilippines	8, 10, 13, 26, 27	35
Pologne	24	7.5
Portugal	6, 22	10
Maroc et Tunisie	3, 7, 23	4.5
RFP de Yougoslavie	9, 13, 18	9
RSS de l'Ukraine	14	7
Rép. pop. roumaine	9, 19, 20, 25	14
Royaume-Uni	3, 12, 17, 19, 25	79.5
Siam	1, 6, 20	10
Suède		-
Suisse	2, 14 (RC)	17 plus 2
yrie	26	8
Tchécoslovaquie	5, 14, 18	8
Territoires des Etats-Unis		-
Turquie	25	6
URSS	1, 4, 8, 11, 13, 16, 17, 20	126
Uruguay	1, 5, 6, 10, 15	30
Venezuela	9, 12, 21, 26	24.5
Ceylan	15	6.5
RP de Mongolie	10, 12, 15, 18, 21, 22	16
Allemagne		-
Espagne	24.	10.5
Tanger (Etats-Unis)	16	3
ONU	22	8.5

9 Mc/s

Pays	No de la voie	Nombre total d'heures
OCAP	25	8
Union de l'Afrique du Sud	1	2
République dominicaine	1	10
Rhodésie du Sud	3	1
El Salvador	3, 24, 26	22
Pérou	7, 19	17
Costa Rica	9	16
Monaco	23	8
Nicaragua	23	17
Paraguay	25	15
	Total	1 603.5 heures

GR. 6D.

An. A Doc. 725

Band / Bande / Banda / Диапазон: 9 Mc/s / Mc/s / Mc/s / Мгц

Solar Activity / Activité solaire / Actividad Solar / Цикл Солнечной Активности: 70

Season / Saison / Estación / Сезон: Junio

Sheet / Feuille / Hoja / Лист: 1

No. of Channel / No. de la voie / No. del Canal / № Канала	Freq. in Kc/s / Freq. en Kc/s / Frec. en Kc/s / Частота в кгц	Time – GMT / Horaire – TMG	Hora – TMG / Время – ГСВ

Time scale: 0 2 4 6 8 10 12 14 16 18 20 22 24

1

- USSR
- >40 Phil.
- >40 Phil.
- >40 USA
- >40 Gold Coast
- >40 USA
- >40 Am.
- >40 Amer.
- BIELORUSSIAN
- >40 Amer.
- GOLD COAST
- >40 USSR
- >40 Amer.
- DOMINICAN REPUBLIC
- 32 USSR
- 12 Bieloruss.
- 30 Am.
- >40 USSR
- >40 Gold Coast
- URUGUAY
- 35 Gold C.
- >40 USSR
- EUROPE
- >40 Phil.
- >40 Phil.
- EUROPE
- USA
- >40 USSR
- >40 USSR
- PHILIPPINES
- >40 Europe
- >40 Eur.
- >40 USSR
- >40 USSR

2

- SWITZERLAND
- >40 India
- >40 India
- >40 Amer.
- >40 India
- SWITZERLAND
- >40 Amer.
- SWITZERLAND
- >40 PaK.
- >40 Am.
- ARGENTINA
- >40
- >40 Pak.
- >40 Switz
- >40 Sw.
- >40 Pakist.
- MEXICO
- >40 Switz.
- >40 India
- CANADA
- INDIA
- >40 Sw.
- >40 Switzer.
- INDIA
- >40 Sw.
- >40 Am.
- INDONESIA
- >40
- PAKISTAN
- >40 Am.
- PAKISTAN
- >40 Sw.
- >40 Am.
- INDONESIA
- >40 Am.
- PORT. COL.

3

- EUROPE
- >40 China
- UK
- >40 China
- UK
- >40 China
- 30 China
- >40 Am.
- UK
- >40 Amer.
- EUROPE
- TUNISIA
- >40 China
- IRAQ
- >40 China
- >40 China
- EL SALVADOR
- >40 UK
- >40 UK
- S.RHODESIA
- CHINA
- >40 Eur.
- >40 UK
- >40 UK
- CHINA
- >40 UK
- >40 Iraq
- >40 Iraq
- CHINA
- >40 Morocco
- >40 Am.
- CHINA
- >40 Europe

4

- USSR
- >40 Mong.
- >40 Ceylon
- >40 Angola
- >40 Am.
- >40 Am.
- >40 Rh.
- >40 Ind.
- >40 Rhod.
- USSR
- >40 India
- >40 Am.
- N. RHODESIA
- >40 USSR
- >40 Am.
- 34 Ind.
- 25 India
- >40 USSR
- 30 USSR
- 30 USSR
- PORT. COL.
- >40 USSR
- >40 Am.
- COLOMBIA
- >40 India
- >40 Cey.
- >40 Cey.
- CEYLON
- >40 Am.
- MARTINICA
- >40 USSR
- >40 USSR
- >40 Rhod.
- >40 USSR
- >40 Rhod.
- >40 USSR
- CEYLON
- >40 USSR
- INDIA
- >40 Am.
- OUTER MONGOLIA
- >40 USSR
- INDIA
- >40 USSR
- >40 Am.
- >40 Rhod.
- INDIA
- >40 USSR
- >40 Am.

5

- EUROPE
- >40 Phil.
- >40 Phil.
- FRANCE
- >40 Borneo
- FRANCE
- 40 Ind.
- FRANCE
- 40 Ind.
- FRANCE
- FRANCE
- >40 Am.
- FRANCE
- >40 Am.
- FRANCE
- >40 Am.
- EUROPE
- ITALY
- >40 Am.
- CUBA
- >40
- BRAZIL
- >40 Italy
- >40 Fr.
- 40
- >40 Franc.
- PHILIPPINES
- >40 Europe
- >40 Europe
- BORNEO
- >40 Fr.
- 40 Fr.
- INDIA
- 40 France

6

- AUSTRIA
- IRAQ
- VATICAN
- VATICAN
- BULGARIA
- ARGENTINA
- >40
- >40
- CUBA
- >40
- >40
- 40 db
- 29 db
- SURINAM
- URUGUAY
- >40
- >40
- URUGUAY
- >40
- 40 db
- 32 db Belgique
- MALAY
- >40
- >40
- >40
- >40
- >40

Band / Bande / Banda / Диапазон: 9 Mc/s / Mc/s / Mc/s / Мгц

Solar Activity / Activité solaire / Actividad Solar / Цикл Солнечной Активности: 70

Season / Saison / Estación / Сезон: Junio

Sheet / Feuille / Hoja / Лист: 2

GR. 6D.

An. A Doc. 725

Band 9 Mc/s
Bande 9 Mc/s
Banda 9 Mc/s
Диапазон 9 Мгц

Solar Activity 70
Activité solaire 70
Actividad Solar 70
Цикл Солнечной Активности 70

Season Junio
Saison Junio
Estación Junio
Сезон Junio

Sheet 3
Feuille 3
Hoja 3
Лист 3

No. of Channel	Freq. in Kc/s
No. de la voie	Freq. en Kc/s
No. del Canal	Frec. en Kc/s
№ Канала	Частота в кгц

Time — GMT
Horaire — TMG
Hora — TMG
Время — ГСВ

0 2 4 6 8 10 12 14 16 18 20 22 24

13

UK TO EUROPE >40
UK TO EUROPE 40 All
UK TO EUROPE >40 All
B.R. SOMALILAND TO ETHIOPIA
EQUADOR >40 All
EQUADOR >40 All
VENEZUELA >40 All
INDONESIA >40 All
OUTER MONGOLIA 40 All
SINGAPORE >40
SINGAPORE >40
SINGAPORE >40 All.

14

EGYPT
EGYPT >40 N.Zeland >40 N.Zel.
EGYPT >40 N.Zel. >40 Am.
EUROPE <40 USSR
YOUGOSLAVIA >40 N.Zeland
YOUGOSLAVIA >40 Am. >40 N.Zel.
EUROPE >40 USSR
BR.SOMALILAND
ARGENTINA
MEXICO >40 Afgh.
MEXICO >40 N.Zel. >40 Egypt
USSR >40 Eur.
N.ZEALAND >40 Yougos. >40 Egypt
N. ZEALAND >40 Egypt
>40 USSR
USSR >40 Am.
AFGHANISTAN >40 Amer.
N. ZEALAND 35 Egypt >40 Am.
SIAM >40

15

FINLAND >40 Pakist. >40 Am. >40 indon.
FINLAND >40 Am.
UKRAINE
C Z E C H. >40 Am.
>40 Am. PORT. COL.
BRAZIL
CANADA >40 Burma >40 Indon.
UK (BR. GUNNA) >40 Finl. >40 Pak.
>40 India
INDIA
C A N A D A >40 Burma >40 Ukraine
BRAZIL >40 All
>40 Finland
>40 Burma
PAKISTAN 40 Indon.
INDONESIA >40 Am.
BURNA >40 Am.
BURMA >40 Am. 30 Ukr.
BURMA >40 Am.

16

ALGERIA TO FRANCE
ALGERIA TO FRANCE
ALGERIA TO FR.
MADAGASCAR 30 USSR 40 40 All others
MADAGASCAR
MADAGASCAR
MEXICO TO CENTRAL AMERICA
MEXICO TO CENTRAL AMERICA
URUGUAY >40
U S S R
>40 Mexico >40 Madag.
AUSTRALIA >40 >40 All others
AUSTRALIA >40
AUSTRALIA
AUSTRALIA >40
AUSTRALIA >40 >40 35 Madag.

17

U S S R (RAZAN TO ARMANSKAJA)
TANGER TO W.EUROPE
ICELAND
HONDURAS >40 India
BRAZIL
GUATEMALA 40 40 Brazil 35
INDIA >40 USSR
INDIA >40
INDIA >40
PAKISTAN >40
N. ZEALAND >40 with India
U S A

0 2 4 6 8 10 12 14 16 18 20 22 24

Band 9 Mc/s
Bande Mc/s
Banda Mc/s
Диапазон Мгц

Solar Activity 70
Activité solaire
Actividad Solar
Цикл Солнечной Активности

Season Junio
Saison
Estación
Сезон

Sheet 4
Feuille
Hoja
Лист

No. of Channel	Freq. in Kc/s
No. de la voie	Freq. en Kc/s
No. del Canal	Frec. en Kc/s
№ Канала	Частота в кгц

Time — GMT
Horaire — TMG
Hora — TMG
Время — ГСВ

0 2 4 6 8 10 12 14 16 18 20 22 24

18

IRAN >40 All
EUROPE TO AMERICA >40 All others
BEL. CONGO >40 All others
YUGOSLAVIA >40
GREECE To Europe
GREECE
YUGOSLAVIA >40
CAMEROUN >40 All
AUSTRALIA >40
INDONESIA >40 All others
MONGOLIA >40
AUSTRALIA >40 All others
AUSTRALIA >40 All others
IRAN >40 All
COLOMBIA >40 All
GREECE >40
PORT.COL >40
ARGENTINA >40 All
AUSTRALIA >40
AUSTRALIA >40

19

EUROPE >40 India
U K >40 China
ROUMANIA >40 China
CHINA >40 UK
>40 Roumania
U K >40 China
CHINA >40 UK
38 UK >40 Amer.
U K >40 Amer. >40 India
>40 India
PERU
>40 UK >40 India PANAMA
INDIA >40 Americas
30 UK 30 UK 23 UK >40 Amer.
>40 Amer.
EUROPE
INDIA 35 Europe
FRANCE

20

ROUMANIA >40
MEXICO >40 All
DJ IBOUTI >40 USSR
ITALY TO CENTRAL EUROPE All<40 30 All
MEXICO TO MEXICO 40
ARGENTINA TO ARGENTINA 40
MEXICO >40
SIAM >40 All
U.S.S.R >40 Djibouti
40 Italy
INDIA >40 Mexico

21

BELGIUM
CHILE
BOLIVIA
INDIA
INDOCHINA
PAKISTAN
MONGOLIA
BIELORUSSIAN
VENEZUELA 40
INDIA 37 >40 41
PORT. COL.
AUSTRALIA >40
BELGIUM >40
CHILE 40 >40
PAKISTAN
BOLIVIA >40
INDOCHINA >40
INDOCHINA 18

22

EUROPE >40 All
BRAZIL >40
INDONESIA >40
PAKISTAN >40
PAKISTAN >40 All
INDONESIA >40 All
OUTER MONGOLIA >40
NORWAY
PORT. COL. <40
MACAO (PORT. COL.) >40
ONU >40
BRAZIL >40 All
CUBA >40 35
PAKISTAN
FRANCE
INDONESIA >40

GR. 6D

An. A Doc. 725

Band 9 Mc/s
Bande Mc/s
Banda Mc/s
Диапазон Мгц

Solar Activity 70
Activité solaire
Actividad Solar
Цикл Солнечной Активности

Season Junio
Saison
Estación
Сезон

Sheet 5
Feuille
Hoja
Лист

No. of Channel / No. de la voie / No. del Canal / № Канала	Freq. in Kc/s / Freq. en Kc/s / Frec. en Kc/s / Частота в кгц

Time — GMT
Horaire — TMG
Hora — TMG
Время — ГСВ

0 2 4 6 8 10 12 14 16 18 20 22 24

23

ITALY 38 43
MOZAMBIQUE 43
U S A 45
A R G E N T I N A
PANAMA >40
USA >40
A F G H A N I S T A N >40
I N D O N E S I A >40
MOZAMBIQUE
PANAMA
27 PORTUGAL
18
USSR
AFGHANISTAN >40 35 Italy

24

MONACO >40
TUNISIA
MONACO >40
MOROCCO >40
ALBANIA >40
IRAQ
MONACO
NICARAGUA
BOLIVIA
M A L A Y >40
MALAY
M A L A Y >40
FIJI
MALAY
NICARAGUA

25

EUROPE → AMERICAS >40
USA >40
M A L A Y >40
P O L A N D >40 >40
EL SALVADOR >40
USA → JAPAN >40
S P A I N >40
EQUADOR >40
EUROPE → AMERICAS

26

ROUMANIA >40 India 34 Pakistan >40 Japan
MOROCCO >40
U K >40
ROUMANIA
ROUMANIA
PARAGUAY >40
CUBA >40
S C A P >40
PAKISTAN 34 Rumania
I N D I A >40 Roumania >40 Japan
N. CALEDONIA >40
AUSTRALIA
AUSTRAL. >40 UK
PAKISTAN
AUSTRALIA
PARAGUAY
C U B A
AUSTRALIA
PORT. COL.
SCAP
Cuba >40 Paraguay >40

27

D A K A R 41 Syria >40
D A K A R >40 >40 >40 >40
D A K A R
Philippines >40
E L S A L V A D O R >40
30 B O L I V I A >40 Philipp.
PHILIPPINES
SYRIA >40 23 39
S Y R I A >40 >40
PORT. COL.
V E N E Z U E L A >40 >40
S Y R I A >40 >40
EL SALVADOR 25 25 40 30
BOLIVIA 40 40

0 2 4 6 8 10 12 14 16 18 20 22 24

PROPOSITION POUR UNE REPARTITION DES VOIES DISPONIBLES D'EUROPE VERS L'AMERIQUE

An. A Doc. 725

Band / Bande / Banda / Диапазон: 9 Mc/s Mc/s Mc/s Мгц

Solar Activity / Activité solaire / Actividad Solar / Цикл Солнечной Активности: 70

Season / Saison / Estación / Сезон: Junio

Sheet / Feuille / Hoja / Лист: 6

No. of Channel / No. de la voie / No. del Canal / № Канала	Freq. in Kc/s / Freq. en Kc/s / Frec. en Kc/s / Частота в кгц
1	
3	
5	
7	
9	
14	
18	
19	
22	
25	

Time — G.M.T / Horaire — TMG / Hora — TMG / Время — ГСВ

0 2 4 6 8 10 12 14 16 18 20 22 24

	0–4	4–6	6–22	22–24
1	HOLLANDE / AFRIQUE SUD			HOLLANDE / AFRIQUE SUD
3	U K			U K
5	FRANCE			FRANCE
7	AUSTRIA / PORTUGAL			URSS
9	URSS / HONGRIE			AUSTRIA
14	FRANCE			U K
18	CONGO BELGE			FRANCE
19	U K			CONGO BELGE
22	BELGIQUE			
25	ESPAGNE			ESPAGNE

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 726-F

9 mars 1949

Original: ANGLAIS

Commission 6

ARABIE SAOUDITE

Le télégramme suivant a été reçu de l'Arabie Saoudite:

"PRIERE ATTRIBUER ROYAUME ARABIE SAOUDITE FREQUENCES SUIVANTES RADIODIFFUSION SUR ONDES COURTES ET MOYENNES STOP PREMIEREMENT TROIS FREQUENCES DISTINCTES DANS CHACUNE DES BANDES DE 11700 A 11975 KC/S ET DE 5950 A 6200 KC/S STOP DEUXIEMEMENT DEUX FREQUENCES DISTINCTES DANS CHACUNE DES BANDES DE 3950 A 4000 KC/S ET DE 7250 A 7300 KC/S STOP TROISIEMEMENT UNE FREQUENCE DANS BANDE DE 9700 A 9775 KC/S STOP QUATRIEMEMENT UNE FREQUENCE DANS BANDE DE 1000 A 1200 KC/S STOP PRIERE ACCUSER RECEPTION TELEGRAMME ET DONNER CONFIRMATION

DIRECTEUR GENERAL PTT ET RADIODIFFUSION
ARABIE SAOUDITE"

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948/49

Document No. 727-F

8 mars 1949

Original : RUSSE

OBSERVATIONS DE LA DELEGATION DE L'URSS RELATIVES AU DOCUMENT No. 712.

La Délégation de l'URSS estime que le document No. 712, publié par le délégué de Colombie dénature les faits d'une manière tendancieuse et qu'il constitue, en substance, une attaque dénuée de tact à notre égard.

Afin de rétablir la vérité et pour l'information des délégations, nous rappelons les faits :

1. Au cours de la première séance du Groupe spécial du Plan, la Délégation de l'URSS a proposé d'élaborer, d'après les documents Nos. 589 et 590 approuvés à l'unanimité par l'Assemblée plénière de la Conférence, une méthode objective et susceptible d'être appliquée d'une manière uniforme à tous les pays pour aborder la résolution du problème que pose la détermination des besoins de ceux-ci en matière de radiodiffusion à hautes fréquences.

La Délégation de l'URSS est fermement persuadée que ce n'est que sur la base d'une méthode uniforme, compte tenu des trois facteurs "superficie", "population", "nombre de langues officielles" et des caractéristiques particulières de chaque pays pris séparément (comme il est indiqué au document No. 589) qu'il sera possible de résoudre notre tâche difficile.

Mais notre Délégation s'est vue contrainte de regretter, à titre d'opinion particulière, que certains membres du Groupe aient négligé les décisions de l'Assemblée plénière de la Conférence et la proposition de la Délégation de l'URSS, et qu'ils aient refusé d'élaborer une méthode uniforme et objective.

Toute délégation, membre du Groupe spécial du Plan, avait le droit de défendre les intérêts des pays représentés à notre Conférence, en alléguant, à l'appui de ses conclusions, des arguments équitables et reposant sur les décisions prises par l'Assemblée de la Conférence. C'est pourquoi les critiques désobligeantes que M. Arboleda a formulées dans le document No.712 à l'égard d'une méthode aussi objective que celle adoptée par la Délégation de l'URSS pour résoudre la tâche fondamentale qui se pose à notre Conférence ne procèdent aucunement de l'esprit de collaboration internationale si nécessaire pour le succès de celle-ci.

RT

2. Chacun sait que la Délégation de l'URSS a toujours été logique et qu'elle a toujours fait preuve d'objectivité lors de l'évaluation des besoins des divers pays, pris isolément, en matière d'heures-fréquences. C'est elle qui a insisté, devant le Groupe, sur la nécessité d'aborder objectivement l'étude des besoins de tous les pays, abstraction faite de sympathies ou d'antipathies politiques, quelles qu'elles fussent. C'est précisément dans ce but que nous avons indiqué tels ou tels chiffres pour les divers pays comme étant justifiés par les trois facteurs communs, ainsi que par les caractéristiques particulières (énumérées dans les documents Nos. 589 et 590).

3. Quant au fond de l'argumentation de M. Arboleda au sujet du "facteur variable m", on peut dire que ce facteur est une invention de son cru. C'est lui qui s'en est servi en montrant à cette occasion de toute évidence, sa sympathie ou son antipathie à l'égard de divers pays .

Voici les faits :

Pays	Chiffre calculé d'après les trois facteurs communs.	Chiffre envisagé au Plan de la Délég. de l'URSS.	Chiffre proposé par M. Arboleda	Utilisation par M. Arboleda du facteur "m" de son invention	
				augmentation.	diminution.
1	2	3	4	5	6
Canada	121	131	160	1,32	
Chili	40	39	99	2,47	
Costa-Rica	7	12	35	5,00	
Cuba	17	20	80	4,7	
El Salvador	8	20	36	4,5	
France	132	152	260	1,97	
Guatemala	19	39	50	2,6	
RP d'Hongrie	28	28	23	-	0,83
Nicaragua	10	12	45	4,5	
Pérou	53	58	60-70	1,23	
Portugal	18	27	55	3,05	
RSS de l'Ukraine	82	99	65	-	0,8
Royaume-Uni	60	249	470	7,9	
Suisse	17	42	62	3,65	
Syrie	14	14	30	2,13	
Territoires des E. ts-Unis	8	20	39	4,9	
URSS	825	816	420	-	0,51
Uruguay	15	24	50	3,2	

etc.

4. Dans le paragraphe 3 h (document No. 712), M. Arboleda affirme que la Délégation de l'URSS, en utilisant le facteur "m", a montré de la générosité à l'égard des démocraties populaires et de l'"antipathie vis-à-vis du reste du monde".

Les faits ci-après mettent en évidence l'absurdité d'une pareille assertion :

a). D'après le projet de plan de la Délégation de l'URSS, 57 pays se voient attribuer un nombre d'heures-fréquences supérieur à celui qui résulte de la formule (document No. 382). Six pays reçoivent un nombre inférieur à celui qui découle de la formule, cependant, leurs demandes originales (Genève) ont été satisfaites entièrement. Ce n'est que l'Allemagne, l'Espagne et le Japon qui, pour des raisons bien compréhensibles, ont été gratifiés d'un nombre d'heures-fréquences inférieur à celui déduit de la formule;

b) 31 pays reçoivent, selon le projet de plan de la Délégation de l'URSS, un nombre d'heures-fréquences supérieur à celui qui leur a été assigné par le Groupe de travail du Plan, et 1 pays un nombre égal ou légèrement inférieur (voir annexe 1 au présent document).

Les faits invoqués infirment complètement l'assertion mensongère de M. Arboleda.

5. Les réserves de tous les membres du Groupe de travail du Plan, annexées au rapport de ce dernier, et plus encore les résultats des travaux accomplis (trois pays sur cinq prononcés en faveur, et 43 se sont déclarés en désaccord complet) témoignent de l'"unanimité" des 5 autres membres du Groupe en question.

6. Enfin, nous rappelons à M. Arboleda que ses considérations au sujet de la démission de M. Arkadiev des fonctions de Président du Groupe ne correspondent également pas à la réalité. En effet, le paragraphe 6.1 du document No. 693 oppose un démenti formel à sa déclaration. Dans ce paragraphe le Groupe exprime sa reconnaissance à M. Arkadiev pour la manière objective et impartiale dont il en a dirigé les travaux.

Pour conclure, nous relevons que M. Arboleda, délégué de Colombie, n'a pas le sens de la mesure ni des convenances les plus élémentaires et qu'au surplus il s'efforce maladroitement d'attribuer aux autres ses propres défauts - oubli des faits et mémoire courte.

Au nom de la Délégation de l'URSS.

S. Stoyanov.

ANNEXE 1 AU DOCUMENT No 727-F

LISTE DES PAYS QUI ONT RECU, D'APRES LE PROJET DE PLAN DE LA DELEGATION DE L'URSS, UN NOMBRE D'HEURES FREQUENCES SUPERIEUR A CELUI QUI LEUR A ETE ATTRIBUE PAR LE GROUPE SPECIAL DU PLAN

No.	P a y s	Assignations faites par le Groupe spécial du Plan (doc. No. 693)	Assignations envisagées au projet de plan de la Délégation de l'URSS (doc. No 98)
1	2	3	4
1	Afghanistan	20	38
2	Albanie (RP d')	23	26
3	Arabie Saoudite	2	16
4	Biélorussie (RSS de)	43	49
5	Birmanie	44	58
6	Bulgarie (RP de)	32	42
7	Chine	172	185
8	Danemark	18	28
9	Equateur	45	51
10	Etats-Unis	197	229
11	Ethiopie	37	48
12	Finlande	30	33
13	Grèce	8	10
14	Hongrie (RP de)	27	28
15	Inde	285	299
16	Iran	35	59
17	Iraq	30	39
18	Islande	4	10
19	Italie	70	77
20	Norvège	54	64
21	Pologne (Rép. de)	70	100
22	Maroc et Tunisie	35	37
23	Yougoslavie (RFP)	65	83
24	Ukraine (RSS de l')	78	99
25	République populaire roumaine	55	71
5	Suède	43	46
27	Tchécoslovaquie (Rép)	58 1/2	89
28	Turquie	34	40
29	URSS	460	816
30	Israel	14	24
31	Corée	20	38

LISTE DES PAYS QUI ONT RECU, D'APRES LE PROJET DE PLAN DE LA DELEGATION DE L'URSS UN NOMBRE D'HEURES-FREQUENCES EGAL OU A PEU PRES EGAL A CELUI AUQUEL EST ARRIVE LE GROUPE SPECIAL

1	2	3	4
1	Haiti	35	35
2	Mexique	101	101
3	Rhodésie du Sud	4	4
4	Mongolie (RP de)	60	60
5	ONU	60	59
6	Bolivie	44	44
7	Canada	140	130
8	Egypte	50	43
9	El Salvador	25	20
10	Guatémala	43	39
11	Honduras	15	12
12	Irlande	17	15
13	Liban	11	10
14	Libéria	14	12
15	Luxembourg	13	9
16	Pakistan	125	121
17	Pérou	60	58

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948/49

Document No 728-F

8 mars 1949

Original: ANGLAIS

Commission 6

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU PLAN

Se conformant à la décision prise par la Commission 6 le 28 février, le Groupe de travail 6-C a étudié le problème des brouillages entre zones pour le tableau des assignations multiples, figurant comme annexe A au rapport du Groupe de travail 6-D (document No 786). Lors des calculs de l'intensité de champ, le Groupe a utilisé les graphiques d'intensité de champ pour le mois de juin (70 taches), établis par les Délégations des Etats-Unis et du Mexique à la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences, Mexico, 1948/49. Lorsqu'il n'existait pas de courbes appropriées les calculs ont été faits d'après les méthodes indiquées dans la Circulaire 462 du "National Bureau of Standards", Washington 1948, compte tenu du fait que les chiffres calculés doivent être réduits de 2,5 décibels, comme il est dit à la page II du préambule aux courbes en question. La valeur médiane de l'intensité de champ à protéger est celle qui figure au paragraphe 16 du document No 635, (valeur de 150 microvolts par mètre approuvée par l'Assemblée.) Pour les stations de radiodiffusion munies d'antennes émettrices omnidirectionnelles l'on a considéré la zone de réception, dans la plupart des cas, comme étant celle de l'emplacement de l'émetteur. La distance entre la zone de réception et la station émettrice qui provoque les brouillages étant ordinairement très grande, on peut négliger l'erreur de calcul. Lorsque la station émettrice d'où proviennent les brouillages utilise une antenne omnidirectionnelle, on a estimé que le rayonnement pour les angles inférieurs peut être réduit d'environ 5 db par rapport aux caractéristiques verticales de l'antenne. Lorsque la station d'où proviennent les brouillages utilise une antenne dirigée, l'on a considéré le rayonnement en dehors du faisceau principal comme étant le même que celui dû à une antenne omnidirectionnelle de même puissance. Cette hypothèse provient du fait que le Groupe de travail ne connaît pas les caractéristiques des antennes utilisées. Dans ce cas, on n'a fait aucune réduction pour le rayonnement aux angles inférieurs.

On a calculé les rapports de protection des signaux émis par 207 stations, et pour chaque station on a dressé un graphique indiquant les heures d'émission respectives et les heures d'émission correspondantes pour les stations travaillant sur voies copartagées dans d'autres zones. Les chiffres concernant le niveau des

brouillages provoqués par des stations émettant sur voies copartagées correspondent à un signal dont l'intensité est de 150 microvolts par mètre et sont exprimés en décibels à différentes heures et pour chaque station brouilleuse prise séparément de même que les chiffres relatifs aux brouillages qui en résultent.

L'annexe I au rapport constitue un exemple de ces graphiques. La première station (soulignée) qui figure dans la première colonne à gauche du tableau est la station à protéger et les autres stations sont les stations brouilleuses situées dans les autres zones. Sur les lignes indiquant les heures d'émission pour les stations brouilleuses, sont portés les chiffres exprimés en décibels, qui correspondent aux brouillages qu'elles causent à la station soulignée, pour la valeur d'intensité de champ à protéger (150 μV/m). Sur la ligne indiquant les heures d'émissions de la station soulignée sont portés les chiffres du rapport de protection. Une croix sur la ligne signifie que pour cette période le rapport de protection est de 40 décibels.

Au cas où on ne disposerait d'aucun chiffre au sujet de la puissance et du type d'antenne d'une station l'on suppose qu'il s'agit d'une puissance de 1 kW et d'une antenne omnidirectionnelle.

Les annexes II et III du rapport indiquent le nombre d'heures d'émission au cours desquelles le rapport de protection dépasse 40 db et le nombre d'heures d'émission au cours desquelles ce rapport est inférieur à 40, 30 et 20 db respectivement.

L'annexe III montre clairement que jusqu'au nombre total de 1787¼ heures-fréquences le rapport de protection est <u>supérieur</u> à 40 décibels pour <u>1467¼</u> heures correspondant à <u>82,2%</u> de la durée totale d'émission; qu'il est <u>au-dessous</u> de 40 décibels pour 330 heures correspondant à 17.5%; <u>au-dessous</u> de 30 décibels pour 161½ heures correspondant à 9.0%; <u>au-dessous</u> de 20 décibels pour 59½ heures correspondant à 3.3% de la durée totale d'émission.

Les pays ci-dessous ont participé aux travaux du Groupe: Autriche, Danemark, Finlande, Hongrie, Pologne, Roumanie et Suède.

Le Président saisit cette occasion pour remercier les membres du Groupe de leur excellente collaboration.

Le Président du Groupe de travail 6-C :

Erik Esping

W.G.6 c

6 Mc/s Band

Channel Nr 6.

Country	Area Nr.	Ant-power kW	Ant-power dB	Anten. gain	Protection in db at different hours G.M.T. (150 μV m to be protected) 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24	Rec. Area Nr	Dist. km	Bearing
FRANCE	27	100	20	0	>80 >80 >70 36 >80 30 12 12	18 27 28 37	500/2000	-
BRAZIL	13	50	17	6	>80 >80 30 30 22 12		200/2500	-
CANADA	3	10	10	0	>80 >80		0/2000	250°
PANAMA	11	1?	0?	0?	>80 >80 >80		-	-
U.K.Col.	16	1	0	0	>80 >80			
NICARAGUA	11	0.5	-3	0	>70 50			
SINGAPORE	54	100	20	9	>70 70 >80 >80		300/1500	9/180°
SINGAPORE	54	10	10	12	>80 65 36		800/2400	354°
SINGAPORE	54	100	20	12	12 24		300/2000	100°

Protection :

>40db 9 1/4 hours

<40db 2 1/4 -"-

<30db 1 1/2 -"-

<20db 1.0 -"-

ANNEX TO DOCUMENT NO. 728

Corrigendum to Annex II of Document 728

Corrigendum à l'Annexe II du Document No 728

Corrección al Anexo II del Documento 728

Поправка к Приложению II Документа № 728

Country	Chan-nel NO	Total number of Channel hours	Number of channel-hours at different protection levels				Remarks
			>40db	<40db ≤ 30db	<30db ≤ 20db	<20db	
Australie:							
delete	10	15	14.75	0.25	0	0	
add	11	15	14.75	0.25	0	0	
Canada:							
delete	24	16.5	15.5	1	0	0	
add	24	15.5	14	1.5	0	0	
add	6	17	17	0	0	0	
Chine:							
Add	7	9	8.25	0.75	0.25	0	
Colonies du R.U.							
Delete	3	6	3.75	2.25	1.5	0.25	Somalie Br.
Add	3	6	3.75	2.25	1.5	0.75	- " -
Add	6	7	7	0	0	0	Falkland
Add	16	9	9	0	0	0	Br.Honduras
Add	16	1.5	1.5	0	0	0	Malaise
Congo Belge:							
Delete	7	9	8.25	0.75	0.25	0	
Pays-Bas							
Curaçao et							
Surinam:							
Delete	18	17.5	0.5	0	0	0	
Add	20	18	17.5	0.5	0	0	
Yugoslavie:							
(RPF de)							
Delete	2	5	0	0	0	0	
Add	2	5	5	0	0	0	
Suisse:							
Delete	7	4	1.5	2.5	2.5	0	
Syrie:							
Add	7	4	1.5	2.5	2.25	0	
Venezuela:							
Delete	1	10	10	0	0	0	
Add	14	10	10	0	0	0	

Interzonal channel sharing in the 6 Mc/s band.

Country	Channel No.	Total number of channel-hours	Number of channel-hours at different protection levels				Remarks
			>40 db	<40 db	<30 db	<20 db	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Afghanistan	-	-	-	-	-	-	
Albanie (Rép. pop. d')	4	2	1.5	0.5	0	0	
	9	1	1	0	0	0	
	12	2	2	0	0	0	
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	
Argentine	1	18	10.5	7.5	6.5	5	
	3	17	7	10	7	0	
	7	11	7.75	3.25	2.5	0.5	
	11	10	10	0	0	0	
	18	9	9	0	0	0	
	21	9.5	9.5	0	0	0	
Australie	1	8	7.75	0.25	0	0	
	4	10	9	1	0	0	
	7	4	2	2	2	0	
	10	15	14.75	0.25	0	0	
	13	10	10	0	0	0	
	20	18	15	3	1	0	
Autriche	8	13	7	6	2	1	
Belgique	-	-	-	-	-	-	
Biélorussie (RSS de)	-	-	-	-	-	-	
Birmanie	15	8	8	0	0	0	
Bolivie	12	18	16.25	1.75	1	0	
	14	11	11	0	0	0	
	16	8	8	0	0	0	
	20	8	7.5	0.5	0	0	

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Brésil	4	13	9.5	3.5	3	1	
	6	16	10.5	5.5	3	2	
	10	10	8	2	1	0	
	15	10	9.5	0.5	0.25	0	
	23	12	9.5	2.5	0	0	
	25	14	10.5	3.5	2	0	
Bulgarie (Rép. pop. de)	18	2	2	0	0	0	
	25	9.5	8.5	1	0	0	
Canada	1	10	9.75	0.25	0	0	
	3	10	10	0	0	0	
	4	4	4	0	0	0	
	11	10	8.75	1.25	0	0	
	21	10	9	1	0	0	
	24	10	10	0	0	0	
	25	10	10	0	0	0	
Chili	8	18	14	4	0	0	
	10	12	9	3	1	0	
	22	12	8.5	3.5	0.5	0.25	
	24	16.5	15.5	1	0	0	
Chine	4	5	5	0	0	0	
Cité du Vatican	13	12	10.5	1.5	0	0	
Colombie	3	7	4.75	2.25	0.5	0	
	5	6	6	0	0	0	
	10	5	5	0	0	0	
	23	4	4	0	0	0	
Colonies Portugaises	2	6	3	3	1.75	0	
	7	8	4.5	3.5	2.75	2.25	
	8	3	3	0	0	0	
	11	5	5	0	0	0	Macau
	12	6.5	6.5	0	0	0	
	22	2	2	0	0	0	Angola
	25	6	3.5	2.5	2	0	"

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Colonies du R.U.	1	1.5	0.5	1	0.5	0	Malaisie
	2	2	1.25	0.75	0	0	Zanzibar
	2	2	2	0	0	0	Côte d'Or
	2	8	6	2	2	0	Fidji
	3	6	3.75	2.25	1.5	0.25	Somalie britannique
	4	1	0	1	0.5	0	Bornéo du Nord
	6	2	1.5	0.5	0	0	Malte
	8	1.5	1.5	0	0	0	Malaisie
	11	19	15.25	3.75	3	2	
	14	4	4	0	0	0	Bornéo du Nord
	15	4.5	4.5	0	0	0	Ceylan
	20	1.5	1.5	0	0	0	Malaisie
	21	1.5	1.5	0	0	0	Malaisie
France d'Outre-mer	1	14	7.5	6.5	5	4	A.O.F.
	5	5	5	0	0	0	
	7	3	3	0	0	0	
	8	13	8	5	2	0	N. Calédonie
	8	14	7	7	3	0.5	A.E.F.
	9	17	16	1	0.5	0	
	10	14	6.5	7.5	4	0	Madagascar
	10	14	11.5	2.5	1.5	0	Indo-Chine
	16	14	11.25	2.75	0	0	Cameron
	17	14	8.5	5.5	1.5	0	Indo-Chine
	17	14	11	3	0.25	0	Madagascar
	19	8	5	3	0.5	0	Réunion
	19	14	10	4	3	1	Indo-Chine
	21	11.5	9.75	1.75	0.5	0	Djibouti
	24	14	13	1	0	0	Tahiti
	24	14	13	1	0	0	Indo-Chine
Congo Belge	3	4	1.25	2.75	2.5	1.5	
	7	9	8.25	0.75	0.25	0	
	23	11	5.5	5.5	3	2	
Cuba	3	11	11	0	0	0	
	18	16	15	1	0	0	
	24	16.5	15.5	1	0	0	
Danemark	4	3	1.25	1.75	1	0	
Rép. dominicaine	10	12	9	3	1	0	
	16	2	2	0	0	0	
	19	12	10.5	1.5	0.5	0	

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Egypte	12	4	4	0	0	0	
El Salvador	2	7	7	0	0	0	
	25	16	12	4	3	2	
Equateur	7	6	4.5	1.5	0.25	0	
	16	13	8	5	0	0	
	19	14	12	2	0.25	0	
Etats-Unis d'Amérique	-	-	-	-	-	-	
Ethiopie	-	-	-	-	-	-	
Finlande	21	9.5	9,5	0	0	0	
France	6	3	0	3	2	2	
	6	12.5	10.25	2.25	1.5	1	
	9	3	3	0	0	0	
	12	5.5	5	0.5	0.5	0.5	Algérie
	19	1	1	0	0	0	
	23	2.5	2.5	0	0	0	
Grèce	-	-	-	-	-	-	
Guatemala	1	19	12.5	6.5	6	4	
	5	11	11	0	0	0	
	17	4	4	0	0	0	
	23	10	9.75	0.25	0	0	
Haïti	16	7	6	1	0	0	
	19	2	2	0	0	0	
	21	2.5	2	0.5	0	0	
Honduras	13	17	16	1	1	1	
	17	6	6	0	0	0	
Hongrie (Rép. p. de)	7	3	3	0	0	0	
	22	9	2.5	6.5	4	2	

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Inde	1	4.5	1.75	2.75	0	0	
	4	2	2	0	0	0	
	8	5	3	2	1	1	
	9	4.5	2	2.5	2.5	2.5	
	11	2	1	1	0.25	0	
	18	2	1.75	0.25	0	0	
	20	4.5	2	2.5	2.5	1	
	22	5	1.25	3.75	3	2	
Indonésie	2	10	6.75	3.25	2	1	
	5	10	8.5	1.5	1	0	
	13	7	7	0	0	0	
	16	7	7	0	0	0	
	18	9.5	8.5	1	1	0	
	21	7	6.5	0.5	0	0	
	23	9.5	5.75	3.75	0	0	
	25	10	10	0	0	0	
Iran	9	6.5	4	2.5	2.5	2.5	
Iraq	-	-	-	-	-	-	
Irlande	2	4	3	1	1	0	
Islande	-	-	-	-	-	-	
Italie	17	10	8	2	1	0	
Liban	19	3.5	1.5	2	0.5	0	
Libéria	-	-	-	-	-	-	
Luxembourg	18	4	3	1	0	0	
Mexique	7	16	13.75	2.25	1.25	0	
	12	10	10	0	0	0	
	20	10	9	1	0	0	
	22	11	10	1	1	0	
Monaco	24	15	14	1	0	0	

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Nicaragua	4	18	17.5	0.5	0.5	0	
	6	7	3.5	3.5	3	3	
	7	2	2	0	0	0	
	12	9	7.75	1.25	1	0	
	15	12	10.25	1.75	0.5	0	
	18	4	4	0	0	0	
Norvège	1	8	6.25	1.75	0.5	0	
Nouvelle-Zélande	12	6	6	0	0	0	
Pakistan	-	-	-	-	-	-	
Panama	6	10	9.5	0.5	0	0	
	8	8	7	1	0	0	
	17	10	8	2	0	0	
Paraguay	2	16	11.75	4.25	1.5	0	
	17	10	8.75	1.25	0.25	0	
ays-Bas, Curaçao	8	12	10	2	0	0	Col. Pays-Bas
et Surinam	18	8	7	1	1	0	
	18	17.5	0.5	0	0	0	Col. Pays-Bas
	22	8	8	0	0	0	Surinam
Pérou	13	8	8	0	0	0	
	15	17	14	3	1.5	1	
	18	10	10	0	0	0	
	23	7	6.75	0.25	0	0	
Philippines	-	-	-	-	-	-	
Pologne (Rép. de)	3	18	11.25	6.75	6.25	3	
	12	1	0	1	1	0.25	
Portugal	19	5	3	2	1	0	
Prot. Français,	4	4	2.5	1.5	1.5	1.5	
Maroc et Tunisie	10	7	5.5	1.5	0.75	0	
Yougoslavie (RPF de)	2	5	0	0	0	0	
	5	11	9	2	1.75	1	
Ukraine (RSS de l')	9	3	1.5	1.5	0.5	0	

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Rhodésie du Sud	7	2	2	0	0	0	
Rép. pop. roumaine	2	2	1	1	0	0	
	23	9.5	9.5	0	0	0	
Royaume-Uni	1	2	0	2	1	0	
	11	17.5	10	7.5	4	0.5	
	13	2	1	1	0	0	
	15	11.25	7.25	4	2	0	
Siam	14	6	3.75	2.25	1.25	0.25	
Suède	16	18	18	0	0	0	
Suisse	7	4	1.5	2.5	2.5	0	
	22	5	5	0	0	0	
	25	2.5	2	0.5	0	0	
Syrie	-						
Tchécoslovaquie	14	14	14	0	0	0	
Terr. des Etats-Unis	-						
Turquie	-						
Union de L'Afrique du Sud	-						
URSS	3	9	6.25	2.75	2	0	
	22	6.5	6.5	0	0	0	
Uruguay	4	5	4.5	0.5	0	0	
	9	15	13.5	1.5	0.5	0	
	13	13	10.75	2.25	1.25	0	
	17	4	2	2	2		
	19	12	10.5	1.5	0.5	0	
Venezuela	1	10	10	0	0	0	
	2	13	12.25	0.75	0	0	
	21	13.5	11	2.5	0.5	0	
Yémen	-						
Mongolie (RP de)	5	12	11	1	1	1	
SCAP	1	5.5	5.5	0	0	0	
	15	5.5	5.5	0	0	0	
	20	6	6	0	0	0	

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
ONU	20	13	9	4	3	1	
Singapour	6	2	0	2	0.75	0.25	
Singapour	6	6.25	5.5	0.75	1.25	0	
Singapour	6	5.25	5.25	0	0	0	
Costa Rica	14	19	16.25	2.75	1.75	0.5	

Channel number	Number of channel hours	Protection in decibels							
		>40 db		<40 db		<30 db		<20 db	
		Number of hours	% of time	Number of hours	% of time	Number of hours	% of time	Number of hours	% of time
1	90 1/2	62	68.5	28 1/2	31.5	19 1/2	21.5	13	14.4
2	75	59	78.7	16	21.3	8 1/4	11.0	1	1.3
3	82	55 1/4	66.5	26 3/4	33.5	19 3/4	24.1	5 1/4	6.4
4	67	56 3/4	84.7	10 1/4	15.3	6 1/4	9.7	2 1/2	3.7
5	55	50.5	91.8	4 1/2	8.2	3 3/4	6.8	2	3.6
6	88	70	79.5	18	20.5	9 1/2	10.8	8 1/4	9.4
7	68	52 1/4	77.2	15 3/4	22.8	11 1/4	16.9	2 3/4	4.0
8	87 1/2	60 1/2	69.2	27	30.8	8	9.1	2 1/2	2.9
9	50	41	82.0	9	18.0	6 1/2	13.0	5	10.0
10	74	54 1/2	73.5	19 1/2	26.5	9 1/4	12.5	0	0.0
11	78 1/2	64 3/4	82.5	13 3/4	17.5	7 1/4	9.2	2 3/4	3.2
12	62	57 1/2	92.7	4 1/2	7.3	3 1/2	5.6	1	1.2
13	69	63 1/4	91.7	5 3/4	8.3	2 1/4	3.3	1	1.5
14	64	59	92.0	5	8.0	3	4.5	1	1.2
15	68 1/4	59	86.4	9 1/4	13.6	4 1/4	6.2	1	1.5
16	79 1/2	70 3/4	89.0	8 3/4	11.0	0	0.0	0	0.0
17	72	56 1/4	78.1	15 3/4	21.9	5	6.9	0	0.0
18	64 1/2	60 1/2	93.4	4 1/2	6.6	2	3.1	0	0.0
19	71 1/2	55 1/2	77.6	16	22.4	6 1/4	8.7	1	1.4
20	79	67 1/2	85.5	11 1/2	14.5	6 1/2	8.2	2	2.5
21	65	58 3/4	90.4	6 1/4	9.6	1	1.5	0	0.0
22	58 1/2	43 3/4	74.8	14 3/4	25.2	8 1/2	14.2	4 1/4	7.3
23	65 1/2	53 1/4	81.3	12 1/4	18.7	3	4.6	2	3.0
24	85	79 1/2	93.5	5 1/2	6.5	0	0.0	0	0.0
25	68	56 1/2	83.1	11 1/2	16.9	7	10.3	2	2.3
Total	1787 1/2	1467 1/4	82.2	330	17.8	161 1/2	9.0	59 1/2	3.3

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948/1949

Document No 729-F

7 mars 1949

Original : FRANCAIS

RAPPORT

du Groupe de travail 10A

Le Groupe de travail chargé d'établir le projet d'accord devant accompagner le Plan, présidé par la France et rattaché à la nouvelle Commission 10 selon décision de l'Assemblée plénière du 23 décembre 1948 comprenait les pays ci-après :

France, Royaume-Uni, Albanie, Argentine, Guatémala, Etats-Unis, Inde, Pakistan, URSS, Turquie, Portugal, Italie, Cité du Vatican.

Suivant les décisions figurant au doc. 608 (révisé), il avait à proposer des textes relatifs aux points 1, 4, 5, 6 et 15 de ce document, et comprenant :

1 - le préambule de l'Accord,

et les articles relatifs à

2 - l'adhésion à l'accord et du plan,

3 - la dénonciation de l'accord et du plan,

4 - la ratification de l'accord et du plan,

5 - ainsi que les dispositions finales de l'accord.

Le Groupe s'est réuni les 8 et 10 février, matin et après-midi.

Il s'est mis d'accord à l'unanimité sur les propositions de textes numérotés 1, 3, 4, 5, figurant dans le document No 666, soumis avec un rapport verbal du Président du Groupe et qui ont été approuvées sans modifications par la 2e séance de la Commission 10 du 18 février 1948 (document No 683). Seul l'article 2, relatif à l'adhésion et dont la rédaction n'avait été proposée qu'à la majorité (2 voix s'étant prononcées contre), a été renvoyé à l'étude du Groupe 10A, pour tenir compte d'une proposition d'amendement émanant de la Délégation des Etats-Unis

d'Amérique et qui tendait à étendre l'adhésion à l'accord et au plan, à des pays non membres de l'UIT.

Le Groupe 10A s'est donc à nouveau réuni pour cet objet limité à deux reprises et a approuvé, à la majorité de 5 voix contre 4 et 1 abstention, 3 membres du Groupe étant absents au moment du vote, le texte suivant, qui est soumis présentement à l'approbation de la Commission 10.

"Les pays qui ne sont pas membres de l'UIT peuvent notifier leur intention de se conformer sans réserves aux dispositions du présent accord (Convention) et notamment au Plan y annexé, et la communiquer au Secrétaire général, qui devra en informer les pays signataires de la Convention et du Plan ou qui y ont adhéré. Toutefois, le fait de se conformer à l'Accord (Convention) et au plan et la notification y relative ne modifient aucunement le statut de ces pays par rapport à l'UIT, à ses Conférences et à ses organismes".

Au cours des discussions de ce texte une décision du Conseil d'administration No 88 a été évoquée. En voici le texte:

Le Conseil d'administration,

ayant examiné une demande dans laquelle le Secrétaire général sollicitait des instructions précises concernant les décisions qu'il aurait éventuellement à prendre, s'il recevait, postérieurement au 31 décembre 1948, des communications émanant d'administrations ou d'Etats non membres, ou non-Membres associés de l'UIT, aux termes de la Convention d'Atlantic City, et s'il devrait, et dans quelle mesure, communiquer aux dits Etats ou administrations les documents qu'il ne publie qu'à la seule intention des administrations.

décide

1. qu'à dater du 1er janvier 1949, le Secrétaire général - sauf les exceptions spécifiées aux paragraphes ci-après - n'est pas autorisé à correspondre avec quelque Etat ou administration que ce soit ou à leur communiquer des documents ou notifications, exception faite

   a) des administrations des pays énumérés à l'Annexe 1 de la Convention d'Atlantic City;

   b) des administrations de pays situés dans les territoires devenus membres, ou membres associés de l'Union à la suite d'une adhésion conformément aux dispositions de la Convention d'Atlantic City.

2. qu'il pourra être répondu favorablement à toute demande d'acquisition, contre paiement, des documents dont la vente au public est autorisée et qu'en ce qui concerne les demandes d'adhésion à l'Union en qualité de Membre ou de Membre-associé, formulées conformément aux dispositions pertinentes de la Convention d'Atlantic City, c'est bien entendu, conformément à ces dispositions qu'il y devra être donné suite. Qu'à toute autre communication que le Secrétaire général recevrait, à partir du 1er janvier 1949, d'un Etat ou d'une administration quelconque, autres que ceux mentionnés au paragraphe 1 (a) et (b) ci-dessus, il ne sera répondu que par un simple accusé de réception indiquant, soit (i) que la communication est transmise au Conseil d'administration de l'Union, pour qu'il y donne la suite qu'elle lui semblera devoir comporter, soit (ii) que copie en est transmise aux Membres et Membres associés de l'Union à titre d'information, sans manquer par ailleurs d'effectuer les communications ou transmissions annoncées.

3. qu'en accusant réception des communications dont il est question au paragraphe 2 ci-dessus, le Secrétaire général adoptera la première de ces solutions dans tous les cas où il jugera qu'une question de principe est en jeu et dans les cas douteux; et adoptera la seconde lorsqu'il s'agira de communications dont il apparaît nettement qu'elles ne se rapportent qu'à des faits précis.

4. que dans tous les cas où le Secrétaire général aura à adopter cette seconde solution, il reproduira la communication qui se rapporte à des faits précis, sous un en-tête distinct, à savoir :

"Renseignements émanant de sources extérieures à l'Union"

en l'accompagnant d'une note ainsi conçue:

"La publication des renseignements qui suivent n'implique, de la part de l'UIT, aucune reconnaissance du statut de l'expéditeur par rapport à l'UIT".

Cette décision a été invoquée à l'appui de la thèse de la minorité, laquelle estimait que le texte proposé à la Commission 10 était en contradiction avec les dispositions de la Convention d'Atlantic City. Cette minorité suggerait, vu les difficultés d'application du plan soulevées par la non participation de pays non-membres de l'UIT qui ne peuvent signer ni le plan ni la Convention, ni y adhérer par la suite, "de soumettre le problème à l'attention du Conseil d'administration, en vue notamment d'amener ce dernier à le mettre à l'ordre du jour de la prochaine Conférence de plénipotentiaires".

Le Président du Groupe 10A
Jacques Meyer

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 730-F

8 mars 1949

Original: ANGLAIS

Commission 6

RAPPORT DE LA COMMISSION DU PLAN

24e séance

2 mars 1949.

1. M. Pedersen, Président, ouvre la séance à 15 h. 50. Il est assisté de M. Trimmer, second Vice-président.

2. Le Président demande à la Commission d'adopter l'ordre du jour de la séance figurant au document No 707.

2.1 Le délégué de l'URSS fait la déclaration suivante :

"La Délégation de l'URSS est très étonnée de constater que le rapport du Groupe de travail 6D n'est pas inscrit à l'ordre du jour de cette séance.

"Le Groupe de travail 6D ayant reçu le mandat initial de faire une étude sur l'accroissement des possibilités d'assignations multiples dans les bandes de 6 et 7 Mc/s, n'a pas encore présenté son rapport à notre Commission et celle-ci n'a pratiquement pas discuté les résultats des travaux de ce Groupe.

"Plus tard le mandat de ce Groupe a été quelque peu étendu et l'étude des possibilités d'assignations multiples dans les bandes de 9 et 11 Mc/s, lui a été confiée en dépit des nombreuses protestations contre cette mesure. Le mandat du Groupe a été étendu compte non tenu du fait que la tâche primitive assignée à ce Groupe n'avait pas été accomplie et qu'il n'avait pas encore présenté de rapport à la Commission 6.

La Délégation de l'URSS désire souligner ce fait et proposer à la Commission réunie en séance plénière que le Groupe de travail 6D achève sa tâche dans le plus bref délai possible conformément à son mandat initial aux termes duquel il doit faire une étude des possibilités maxima d'assignations multiples dans les bandes de 6 et 7 Mc/s. Elle suggère par ailleurs que ce Groupe soit mis en demeure de publier dans un délai d'un jour, au plus tard, les résultats de ces assignations multiples afin que les délégations puissent en prendre connaissance et en discuter devant la Commission 6".

2.2 Le délégué de l'Inde rappelle qu'au cours de la dernière séance la question des assignations multiples entre zones a été soulevée et que la Commission a demandé au Groupe C de vérifier les résultats obtenus par le Groupe D dans les bandes de 6 et 7 Mc/s. Le Groupe D devait ensuite, le cas échéant, réviser son travail.

2.3 M. Etulain fait savoir que le Groupe D dont il est Président, a maintenant achevé ses travaux au sujet des demandes dans la bande de 6 Mc/s et dans la bande de 7 Mc/s, pour la zone E. Les travaux concernant la zone I pour la bande de 7 Mc/s ne sont pas encore achevés en raison du retard apporté à la publication des résultats pour cette bande.

2.4 M. Esping, se référant au travail confié au Groupe C dont il est Président, tient à faire observer que ce travail de vérification exigera une semaine en tout cas. En effet, il faudra effectuer au moins 1000 calculs pour les assignations multiples entre zones.

2.5 Le délégué de la RSS de Biélorussie déclare :

"Etant donné que le rapport du Groupe de travail 6D est encore inachevé et ne peut être étudié au cours de cette séance de la Commission 6, la Délégation de la RSS de Biélorussie juge opportun de faire les observations suivantes :

1. La situation présente nous rend très perplexes. En effet, à chaque séance de la Commission et de l'Assemblée plénière de la Conférence, il est question du "succès" et de "l'importance primordiale" des travaux du Groupe 6D, et celui-ci se voit confier de nouvelles tâches; or, d'un autre côté, pour la quatrième fois, le rapport sur les travaux de ce Groupe est éliminé de l'ordre du jour, car pas encore une seule bande n'a été préparée pour être étudiée.

2. Le fait suivant nous surprend également: la Commission 6, d'une part, a reconnu à juste titre que les renseignements concernant les assignations multiples dans les bandes de 6 et 7 Mc/s avaient été présentés par le Groupe 6D sous une forme incomplète et que le Groupe 6C devait les vérifier soigneusement et les corriger, alors que, d'autre part, l'Assemblée plénière recommande que le Groupe de "Révision" du Plan utilise cette documentation incomplète et non vérifiée, contenant un certain nombre d'erreurs, en vue de son travail d'élaboration d'un projet de plan pour la répartition des heures-fréquences entre les pays.

Estimant un tel état de choses inadmissible, nous insistons sur les points ci-après:

a) il convient de soumettre la question à l'Assemblée plénière et de donner mandat au Groupe 6-D d'attendre que la Commission 6 ait approuvé les résultats des travaux effectués pour les bandes de 6 et 7 Mc/s et la documentation y relative, avant d'entreprendre le travail dans les bandes de 9 et 11 Mc/s.

b) l'on doit procéder à la publication immédiate de l'annexe A au document 686, au sujet des tableaux se rapportant aux assignations multiples de fréquences, dressés par le Groupe, et la soumettre à la Commission 6 pour étude et approbation.

c) avant que la Commission 6 n'ait étudié et approuvé les résultats des travaux accomplis par le Groupe de travail 6-D, aucun des Groupes ou Commissions de la Conférence ne devra en faire usage puisqu'ils sont présentés sous une forme incomplète et ne peuvent être utilisés pour la préparation d'un projet de plan.

2.6 Le Président fait observer qu'on a rayé le rapport du Groupe D de l'ordre du jour parce que, au cours de la précédente séance, le délégué de la RSS de Biélorussie s'est opposé à l'étude de ce rapport avant qu'on ne dispose de l'annexe contenant les tableaux. Ces tableaux n'étant toujours pas disponibles et par conséquent il n'a pas porté cette question à l'ordre du jour. En ce qui concerne l'étude des bandes de 9 et 11 Mc/s, par le Groupe de travail D, il fait remarquer que l'Assemblée plénière a donné des instructions à ce Groupe afin qu'il continue l'étude de ces bandes, et il n'appartient pas à la Commission 6 de modifier ces instructions.

2.7 Le délégué des Etats-Unis n'entend pas discuter ce rapport s'il ne figure pas à l'ordre du jour. Il signale que le retard apporté à la publication des résultats pour la bande de 7 Mc/s est dû au fait que le sous-Groupe de travail, composé de membres de la Délégation de l'URSS, n'a pas encore achevé sa tâche au sujet de la zone I. Il propose d'accorder au Groupe C le temps nécessaire pour achever son étude du travail du Groupe D.

2.8 Le délégué de la RSS de Biélorussie exprime sa satisfaction de ce que le Groupe de travail C doive vérifier ce travail et il insiste pour qu'à l'issue des travaux de vérification la Commission 6 en discute les résultats. Selon lui, la documentation brute fournie par le Groupe de travail 6 D ne pourrait qu'induire en erreur les délégations.

2.9 M. Etulain estime que le document No 686, bien que sans tableaux, met en évidence le fait que 90% des délégations présentes à la Conférence ont consulté les résultats et sont parfaitement au courant des méthodes employées. Il demande si le Groupe D doit rester oisif jusqu'à ce que le Groupe C ait terminé son travail de vérification des bandes de 6 et 7 Mc/s.

2.10 Le délégué de Cuba, en raison des opinions exprimées juge opportun à ce moment de féliciter le président et les membres du Groupe de travail 6D de l'excellent travail qu'ils ont accompli. Toutes les délégations qui se sont adressées au Groupe et ont vérifié son travail, déclare-t-il, ont loué les résultats obtenus jusqu'ici.

2.11 Une discussion s'engage alors au sujet de la publication du tableau qui a été dressé pour les bandes de 6 et 7 Mc/s et il est finalement décidé de demander au Président du Groupe de travail 6D de faire publier les tableaux pour la bande de 6 Mc/s et pour la zone E de la bande de 7 Mc/s aussi vite que possible. De même il est demandé au Groupe de travail 6D de faire connaître les rapports de protection qui se produiraient entre les émetteurs copartageant la même voie. Si le Groupe ne peut donner ces renseignements dans le temps limité dont il dispose, il devra alors fournir des exemples typiques.

2.12 Le Président demande ensuite s'il n'y a pas d'autres observations à faire au sujet de l'ordre du jour, après qu'il ait apporté une correction au point 2 qui se rapporte au document No 693 et non au document No 695. Aucune autre observation n'étant formulée, l'ordre du jour est adopté.

3. A propos du point 1, examen du rapport du Groupe de travail F, M. Acton, Président de ce Groupe fait savoir que le rapport contenu dans le document No 706 se borne à donner les conclusions et les résultats obtenus par le Groupe. Il donne lecture de quelques amendements apportés à ce document figurant actuellement dans la version révisée et publiés sous le No 706 (Révisé). Il remercie tous les membres du Groupe et du Secrétariat pour la qualité du travail et la rapidité avec laquelle il a été accompli.

3.1 Le Président remercie M. Acton de son rapport et au nom de la Commission, remercie le Président et les membres du Groupe d'avoir mené à bien leur tâche dans le court délai dont ils disposaient. Il propose que la Commission discute de ce rapport.

3.2 Une discussion s'engage alors sur les propositions contenues dans le rapport, et la Commission est en général d'accord avec les paragraphes 1, 2 et 3. Toutefois une discussion considérable s'engage au sujet des propositions faites par les Délégations de l'URSS et de la France. Un amendement présenté au sujet de la proposition soviétique est adopté et plusieurs amendements de moindre importance relatifs à la proposition française sont suggérés et adoptés. De même les réserves formulées par les Délégations de l'Egypte et du Brésil sont amendées. (Ces propositions amendées ainsi que ces réserves figurent au document No 710 que la Commission 10 a soumis à l'Assemblée plénière).

3.3 Le délégué de l'URSS fait observer à nouveau que les textes présentés par sa Délégation et par la Délégation française, prévoient tous deux qu'on se mettra d'accord sur la liste d'heures-fréquences actuellement préparée par le Groupe de révision du plan. Il estime que la Commission doit faire des suggestions pour le cas où cette liste ne serait pas adoptée. Il souligne également l'optimisme dont fait preuve la proposition française à l'égard des délais dans lesquels la préparation d'un plan est possible. Les Délégations des Etats-Unis et de l'URSS ont fait une expérience en préparant leurs plans respectifs et, selon lui, le plan pour la période de juin moyenne exigera au moins deux mois de travail.

3.4 Le délégué de la RPF de Yougoslavie déclare qu'il n'est pas juste de dire que les deux textes proposés se fondent sur la même hypothèse car il n'apparait pas clairement, dans le premier paragraphe du texte français si le travail doit être poursuivi sur la base d'un accord complet, d'une décision prise à la majorité ou seulement après discussion.

3.5 Le délégué de la France signale, en réponse, que la proposition de l'URSS repose sur l'adoption à l'unanimité de la liste d'heures-fréquences de base. Toutefois, la Délégation française estime que les opinions formulées au cours de l'Assemblée plénière auront leur importance et, à son avis, certaines délégations se réserveront le droit d'accepter cette liste jusqu'au moment de la publication d'un plan indiquant les heures d'utilisation des assignations de fréquences envisagées.

Si l'Assemblée plénière décide que les probabilités d'accord sont suffisantes, alors la Conférence établira un projet de plan.

3.6 A ce moment le Président prie les délégués de se borner au cours de leurs déclarations à traiter des amendements aux diverses propositions et à les justifier; les observations relatives aux dites propositions devront à son avis, être formulés au moment de la présentation de celles-ci à l'Assemblée plénière.

3.7 Le délégué de l'Argentine déclare que sa Délégation ne peut appuyer que le point a) de la proposition française et suggère que les autres points soient supprimés. Selon lui une décision ne devra être prise au sujet des dates dont il est question dans cette proposition seulement qu'après la séance de l'Assemblée plénière. Il estime également que tous les efforts doivent porter uniquement sur le plan de juin d'une année d'activité solaire moyenne car si l'on étudie le plan de la période de décembre d'une année d'activité solaire minimum, on ne pourra que retarder l'établissement du plan pour la période de juin mentionnée.

3.8 Le délégué de la RSS de l'Ukraine déclare qu'il va se borner à parler des amendements. Il demande au délégué de la France d'expliquer pourquoi la Conférence devrait procéder à l'établissement d'un plan si la liste fondamentale d'heures-fréquences n'était pas adoptée. Le Groupe du Plan a déjà reçu 40 réponses négatives au sujet de sa première liste. Il ne voit pas en quoi la prolongation de la Conférence est utile si on ne tient compte que des observations formulées par les Délégations au cours de l'élaboration du plan. Si la liste d'assignations d'heures-fréquences n'est adoptée que par une faible majorité, les chances de succès de tout plan basé sur cette liste seront très réduites. Il estime donc que le paragraphe a) de la proposition française doit être remplacé par le paragraphe a) de la proposition de l'URSS. Il insiste également sur le fait que les dates figurant dans la proposition française sont des plus fantaisistes.

3.9 Après une nouvelle discussion la Commission jugeant qu'un accord unanime sur l'une ou l'autre des propositions ne pouvant être obtenu, décide que les deux propositions avec les amendements qui leur ont été apportées par les différentes délégations seront soumises à l'étude de l'Assemblée plénière, au cours de sa séance du 3 mars. (Au cours d'une discussion les Délégations suivantes se sont déclarées en faveur :

a) de la proposition de la Délégation de l'URSS :

RSS de Biélorussie
Tchécoslovaquie
RSS de l'Ukraine

b) de la proposition de la Délégation de la France :

Royaume-Uni
Inde
Mexique
Indonésie
Italie
Portugal)

3.10 Se référant à l'idée émise dans ces propositions au sujet de la réunion de la Commission technique du plan à Genève, M. Dostert (Secrétaire) fait observer que cette idée ne semble pas réalisable en raison du nombre considérable de réunions déjà prévues à Genève pendant les mois de mai, juin et juillet.

4. A propos du point 2 de l'ordre du jour, (rapports du Groupe du plan et du Groupe de révision du plan - documents Nos 693 et 698), le Président précise qu'ils ont été inscrits à l'ordre du jour parce qu'ils ont été adressés à la Commission 6. Il suggère de ne pas s'engager dans une discussion détaillée à propos du document No 693, car un questionnaire a été publié et on a comparé les réponses concernant ce document. En tous cas cette question est pour le moment un peu déplacée, car l'Assemblée plénière a constitué un Groupe de révision du plan chargé de vérifier les résultats obtenus par ce premier Groupe du plan. Il estime donc que l'étude du rapport du Groupe de revision du plan (document No 698) incombe en réalité à l'Assemblée plénière qui a créé ce Groupe. Il propose que la Commission se borne à renvoyer ces deux documents à l'Assemblée plénière.

La Commission est d'accord à ce sujet et le point 3 à l'ordre du jour ne donnant lieu à aucune discussion, la séance est levée à 20 h.

Le Rapporteur : Le Président :

R.A. Craig Gunnar Pedersen

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 731-F

8 mars 1949

Original : ANGLAIS

Commission 10

AVIS CONCERNANT LA SEANCE DU 9 MARS

La Commission 10, au cours de sa séance fixée le 9 mars à 15 h.30 dans la salle des Plénières, pourra être invitée à examiner la question de l'ajournement éventuel de l'Assemblée plénière du 10 mars; ceci en vue de permettre la présentation à une autre prochaine Assemblée plénière, d'un projet de plan complet d'assignations de fréquences dans toutes les bandes au lieu d'une simple liste d'heures-fréquences par pays et par bande.

Tous les membres de la Conférence devront assister à cette séance pour, si besoin est, exprimer leurs opinions à ce sujet et, le cas échéant, permettre la transformation de la séance de la Commission 10 en une Assemblée plénière appelée à prendre une décision sur la question ci-dessus dans le plus bref délai possible.

M. PEREYRA
Président

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948/49

Document No 732-F(revisé)

24 mars 1949

Original : ANGLAIS

Commission 6

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL 6B
RELATIF A LA BANDE 7 MC/S

Le Groupe 6B, à la lumière des observations présentées par les divers pays, a revisé l'étude des possibilités d'assignations multiples (Document No 732) afin de satisfaire les pays dans une plus large mesure et d'améliorer certains cas d'assignations multiples simultanées.

En réalité, il n'a pas été possible de faire droit à toutes les demandes de fréquences présentées pour des émissions du soir en Europe, en Asie et en Afrique.

Pour donner satisfaction à un certain nombre de pays, on a demandé de nouveaux sacrifices à d'autres délégations. Le projet de plan relatif à la bande de 7 Mc/s est néanmoins encore imparfait et c'est au G.R.P. qu'appartiendra de prendre la décision définitive à ce sujet, compte tenu des nouvelles observations soumises par les délégations.

Le Président du Groupe de Travail 6 D

Julio J. Etulain

R.T.

Bande de 7 Mc/s

Pays	No. de la Voie	Heures-fréquences	Total des heures
Afghanistan			0
banie	1	7	7
Arabie Saoudite			0
Argentine			-
Australie	5,15	20, 7.5	27.5
Autriche	7	8	8
Belgique	4	6	6
RSS de Biélorussie	13	7	7
Birmanie	10	3	3
Bolivie			-
Brésil			-
Bulgarie	7,11	1,5	6
C[illegible]ada			-
Chili			-
France	13	7	7
Guatemala			-
Haïti			-
Honduras			-
Hongrie	7	1	1
Inde	3,4,5,6,8,11,12, 14,15	2,14,5.5,7.5,1.5, 6,9,5,2,11	59
Indonésie	1,6,8,12,15,16,17, 18,20	9.5,4,8,4,4,8.5,4, 4,4,	50
Iran	15	9.5	9.5
I[illegible]	4,6,11,14,15	3,3,1,2,2,	11
Irlande			0
Islande			0
Italie	7,8	2,7	9
Liban			0

Pays	No.de la Voie	Heures-fréquences	Total des heures
Libéria			0
Chine	6,11,13,17,18	5,4,9,4.5,12	34.5
Cité du Vatican	1,3	2,1	3
Colombie			-
Colonies portug.	1,2,3,4,5,6,7,8, 13,16,17,18	7,3.5,8,2,2,2,5.5, 7,4,8.5,2,5,6.5	58.5
Colonies du R.U.	2,3,6,8,9,11,13, 15,16,20	4.5, 9.5,6,2,19.5, 7,9,9,17,4	90.5
Terr.français d'outre-mer	2,7,7,10,19	12.5,3,9,27,25.5	77
Congo belge	4,5,8,12,17	8,4,4,4,4	24
Cuba			-
Danamark			0
Egypte	14	9	9
Equateur			-
Etats-Unis d'Amér.			-
Ethiopie	7	5	5
Grèce	2	1	1
Finlande			0
Luxembourg	1	9	9
Mexique			-
Norvège	10	8	8
Nouvelle-Zélande			0
Pakistan	1,8,9,10,13,16, 17,19	9,10,10,10,3,9.5, 1.5,1.5	54.5
Panama			-
Pays-Bas, Curaçao & Surinan			0

Pays	No. de la Voie	Heures-fréquences	Total des heures
Philippines	7,12,15,20	3,3,3,3	12
Pologne	12	8.5	8.5
Portugal	15	9	9
Maroc et Tunisie	3,8,12,14,20	6.5, .5, .75,2,2.5	12.25
Yougoslavie	14	2	2
RSS de l'Ukraine	1,8,11,13,17,18,20	2,5,2,6,10,2,2	29
Roumanie	3,12,18	4,2,9	15
Royaume-Uni	1,2,4,6,12	3,14,3.5,14,7.25	41.75
Siam	3,8,14,20	10.5,2,10.5,4	27
Suède			0
Suisse	16	3	3
Syrie	3,19	2,8	10
Tchécoslovaquie			0
Terr. des Etats-Unis			0
Turquie			0
URSS Europe Asie	5,9,17,20 5,9,10,13,20	12,4,14,12 12,2,4,10,10	80
Uruguay			-
Vénézuéla			-
Ceylan	2	4.5	4.5
Mongolie	9,10,12,15	1,5,3,3	12
Allemagne			0
Espagne			0
Tanger (USA)			0
ONU			0
SCAP	4,7,11,17	8,12,11.5,12.5	44
Afrique du Sud	9,11,12,13,14,15,17,18,20	6,6,6,6,6,6,6,6,6	54
			949

ANNEXE au document No 732

RESERVES DE LA DELEGATION DE L'URSS AU SUJET DU RAPPORT DU GROUPE 6D "sur les possibilités des assignations multiples dans la bande de 7 Mc/s".

1. La Délégation de l'Union soviétique fait remarquer que le rapport ci-dessus mentionné a été élaboré par une partie du sous-groupe seulement, composé des Délégations des Etats-Unis et du Portugal, et qu'il ne peut pas être publié comme rapport du Groupe de travail 6D, car il n'a été ni examiné ni approuvé à la réunion du Groupe de travail.

2. La Délégation de l'Union soviétique ne peut pas accepter le tableau de distribution des heures-fréquences par pays annexé au rapport, car l'établissement d'un tableau de ce genre ne rentre pas dans le mandat du Groupe 6D, dont la tâche consiste seulement dans la définition des possibilités de partage du point de vue technique.

3. L'élaboration de ce tableau par le Groupe 6D représente une modification, sans aucun fondement, de la tâche assignée au Groupe de révision du Plan.

4. Le tableau de répartition des heures-fréquences entre les pays est établi d'une manière tout à fait arbitraire et ne peut être considéré comme un document officiel, en vertu de ce qui est exposé au point No 2 ci-dessus. Ce tableau fait apparaître que les demandes de certains pays ont été réduites de manière tout à fait arbitraire alors que celles d'autres pays ont été complètement satisfaites; dans beaucoup de cas on peut constater que satisfaction a été accordée arbitrairement, au-delà même des demandes minima consenties par les pays (Royaume-Uni, Iran et autres).

5. La Délégation de l'Union soviétique ne peut pas accepter que lorsque les demandes de tous les pays ont été satisfaites, en moyenne, à raison de 85,5%, les demandes de l'Union soviétique ne soient satisfaites que dans la proportion de 69 sur cent.

6. La partialité et l'arbitraire qui ont présidé à la répartition des heures-fréquences parmi les pays se trouvent confirmés par le fait que les demandes de plusieurs pays qui demandaient des fréquences pour les heures les plus encombrées de la nuit, ont été presqu'entièrement satisfaites, alors que les demandes de l'Union soviétique qui étaient proportionnellement réparties sur les 24 heures de la journée, ont été fortement réduites.

7. Une telle répartition est injuste et partiale, puisque le Royaume-Uni obtient 40,5 heures-fréquences sur les 40

heures-fréquences demandées, le Japon 44 heures-fréquences sur 44 heures-fréquences demandées, les Colonies portugaises 60,5 heures-fréquences sur 64,5 heures-fréquences demandées, les Colonies du Royaume-Uni 95,5 heures-fréquences sur les 112,5 demandées, tandis que les demandes de l'Union soviétique pour 90 heures-fréquences sont satisfaites dans une proportion beaucoup plus faible puisqu'elle obtient seulement 62 heures-fréquences.

8. La Délégation de l'Union soviétique estime que le nombre total des heures-fréquences indiqué dans ce tableau, soit 893,5 est exagéré.

9. L'analyse des possibilités d'assignations multiples dans la bande des 7 Mc/s effectuée par la Délégation de l'Union soviétique, démontre qu'en prenant une valeur normale de 40 db pour le rapport de protection et en tenant compte de toutes les stations européennes puissantes actuellement en fonctionnement, le nombre total d'heures-fréquences que l'on pourrait obtenir dans la bande des 7 Mc/s est égal à 800-840 heures-fréquences.

10. La Délégation de l'Union soviétique estime que le nombre total d'heures-fréquences indiqué au paragraphe b) doit être communiqué au Groupe de revision du plan en vue de leur répartition entre les pays.

11. La Délégation de l'Union soviétique indique encore une fois que la publication des tableaux de répartition des heures-fréquences entre les pays faite par le Groupe 6D sort des limites du mandat de ce dernier et ne sert qu'à désorienter les délégations et toute la Conférence dans son ensemble.

Par ordre de la Délégation de
l'Union soviétique

Prof. V. Siforov

9 mars 1949

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 733-F

9 mars 1949

Original : ANGLAIS

Commission 6

GROUPE DE TRAVAIL D DE LA COMMISSION DU PLAN

Observations sur les difficultés rencontrées et sur la méthode utilisée pour dresser les graphiques des assignations multiples dans la bande de 11 Mc/s

Ainsi que l'on s'y attendait, on a éprouvé plus de difficultés pour la bande de 11 Mc/s que pour toute autre des bandes précédentes. En effet, lorsqu'il s'agit de fréquences plus hautes les possibilités d'assignations multiples sont moindres tant à l'intérieur des zones qu'entre celles-ci. Aux fréquences plus hautes, le rayon des zones de réception s'étend et, dans nombre de cas, les émissions sont prévues d'une zone à l'autre.

Compte tenu de ces circonstances, le Groupe 6-D a adopté une méthode quelque peu différente de celle dont on a fait usage lors de l'établissement des graphiques pour les bandes de 6, 7 et 9 Mc/s.

Au début, après examen des demandes présentées, on a constaté que le problème le plus important à résoudre était celui des émissions d'Europe vers l'Amérique. Compte tenu de ceci, les membres du Groupe chargé de dresser les graphiques pour la Zone I ont discuté la question avec ceux du Groupe chargé d'établir les graphiques pour la Zone W. Ainsi, les membres de ce dernier Groupe ont eu à l'esprit cette difficulté lorsqu'ils ont préparé les graphiques pour la Zone W et ont pu dresser environ 16 voies libres dans la Zone en question aux fins d'émissions d'Europe vers l'Amérique.

Le Groupe I a hautement apprécié la compréhension et l'esprit de collaboration dont ont fait preuve les membres du Groupe W. Malheureusement, il n'a pas résolu le problème qui se posait à lui. Après avoir longuement étudié cette question, les membres du Groupe I ont attribué des heures-fréquences pour les émissions d'Europe vers l'Amérique en s'efforçant de donner satisfaction, dans une certaine mesure, à tous les pays. Ce procédé peut ne pas être acceptable pour tous les pays. Cependant, le Groupe estime que les avis qui seront exprimés à ce sujet fourniront au Groupe du Plan des données utiles.

RT

Puis le Groupe 6-D a déterminé, à l'aide des courbes de la FOT tracées aux Etats-Unis, les périodes approximatives au cours desquelles il est possible d'employer la bande de 11 Mc/s pour des émissions à l'intérieur d'une zone, c'est-à-dire d'Europe vers l'Europe. D'après ce critère, il a éliminé les demandes qui, à son avis, ne se justifiaient pas du point de vue technique. Sur cette base, il a décidé que les émissions faites en Europe, dont la zone maximun de service a une étendue de presque 2000 km, doivent prendre fin à 20.00 TMG , alors que des émissions analogues, diffusées en Asie, doivent cesser à 16.00 TMG.

Le Groupe a ensuite déterminé les heures d'émissions, d'abord à l'intérieur d'une zone puis entre les diverses zones, pour lesquelles il était possible d'envisager des assignations multiples. Après quoi, on a dressé un tableau des desmandes pour les émissions de la zone I à la Zone E et vice-versa. Comme ces demandes ne permettaient aucunement de prévoir des assignations multiples à l'intérieur de ces zones, dans les voies attribuées à ces émissions, on a fait certaines réductions et les assignations réduites ont été insérées dans le Graphique Mondial.

Enfin, on a établi des graphiques pour les émissions à l'intérieur les zones. On a constaté que pour la zone I les demandes dépassaient dans une mesure considérable les voies disponibles. Aussi a-t-on dû procéder à des réductions de manière à insérer ces demandes dans le Graphique Mondial. Dans tous les cas, aucun effort n'a été négligé pour obtenir le nombre maximum d'assignations multiples, tout en maintenant, autant que possible, un rapport de protection égal à 40 db.

Les graphiques dont on a déduit les tableaux seront disponibles sous peu. On aura alors loisir de constater qu'un certain nombre d'assignations multiples est possible, mais que ce nombre est sensiblement inférieur à celui obtenu pour les autres bandes. Ceci provient de l'influence conjuguée de deux faits :

a) l'absorption est moindre aux plus hautes fréquences durant les heures de jour, et

b) les pays ont augmenté, en général, la portée de leurs émissions lorsqu'ils emploient cette fréquence.

En conclusion, le Groupe 6-D désire souligner le fait que la bande de 11 Mc/s se prête moins que d'autres aux assignations multiples simultanées. Toutefois, le Groupe du Plan pourra certainement tirer profit des assignations multiples effectuées, lorsqu'il devra s'attaquer à la préparation d'un Plan pour cette bande.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 734-F

9 mars 1949

Original: ANGLAIS

Commission 6

COMMISSION DU PLAN

Ordre du jour de la 25e séance prévue pour le 10 mars, à 10 h.

1. Approbation des rapports des 23e et 24e séances de la Commission (documents Nos 713 et 730).

2. Examen du rapport du Groupe de travail C au sujet de la révision des assignations multiples entre zones dans la bande de 6 Mc/s (document No 728).

3. Examen du rapport du Groupe de travail D sur les bandes de 6, 7, 9 et 11 Mc/s (documents Nos 686, 732, 724, 725 et 733).

4. Examen de la proposition du Président au sujet de l'organisation des travaux de la Commission (document No 723).

5. Divers.

Le Président de la Commission du Plan:

Gunnar Pedersen

RT

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948/1949

Document No. 735-F

8 mars 1949

Original : FRANÇAIS

Commission 7

R A P P O R T

DU GROUPE 7-A SUR L'ORGANISATION CHARGEE DE LA MISE EN VIGUEUR ET DE L'APPLICATION DU PLAN.

Le Groupe de travail 7-A auquel ont participé les pays suivants :

Argentine	Mexique
Brésil	République populaire roumaine
Etats-Unis	Royaume-Uni
France	Tchécoslovaquie
Inde	URSS

en traitant la deuxième partie de son mandat, a étudié la question de l'organisation qui doit être chargée de la mise en vigueur et de l'application du plan de radiodiffusion à hautes fréquences.

Dès le début, le Groupe de travail a unanimement reconnu que :

a) L'organisation chargée de la mise en vigueur et de l'application du plan de radiodiffusion à hautes fréquences doit être un organisme de l'UIT et que :

b) la Convention d'Atlantic City dans la 4e de ses recommandations concernant la radiodiffusion (p. 112-F) :

"RECOMMANDATIONS concernant la radiodiffusion"

4. La Conférence de plénipotentiaires est d'avis qu'une organisation spéciale de la radiodiffusion dans le cadre de l'Union internationale de télécommunications, ne s'avère pas nécessaire, à l'heure actuelle, et que la Conférence administrative de la radiodiffusion à hautes fréquences de Mexico peut faire toute recommandation jugée désirable sur ce point, à la prochaine conférence de plénipotentiaires".

ne donne pas à notre conférence la possibilité d'établir une organisation spéciale de radiodiffusion à hautes fréquences.

RT

Après une longue discussion sur les fonctions énumérées au point II du document No. 627 et sur les organismes de l'UIT mieux qualifiés pour remplir ces fonctions, le Groupe de travail a chargé son président d'analyser dans un document les organismes de l'UIT, leur structure et leurs fonctions conformément à la Convention et au règlement de radiodiffusion, en parallèle avec la liste des fonctions établies par la Commission 7 (Point II , document No. 627) et avec les documents présentés par les diverses délégations à ce sujet (documents Nos. 209, 626 et 633).

Le document No. 659 qui contenait l'analyse du Président a été adopté comme base de travail par le Groupe qui a approuvé toutes les conclusions y contenues, bien que certains délégués n'aient pas approuvé tous les arguments qui ont abouti à ces conclusions. Les conclusions des points I, II et III, du document No. 659 ont été adoptées à l'unanimité par le Groupe de travail et celles du point IV par 7 voix pour, 2 contre et 1 abstention.

Sur la base de ces conclusions, le Groupe de travail 7-A a décidé de faire les recommandations ci-dessous à la Commission 7, qui, à son tour, devrait les faire à l'Assemblée plénière:

1. Assigner la tâche de l'administration du plan de la radiodiffusion à hautes fréquences à l'IFRB, qui s'acquittera de cette administration conformément aux 13 fonctions énumérées dans le point II du document No. 627.

2. Au cours de l'application du plan de la radiodiffusion à hautes fréquences, l'IFRB devra utiliser les moyens techniques dont disposent les administrations, les organisations régionales spécialisées et le CCIR, pour tout ce qui concerne les observations, les mesures et les études techniques.

3. Conformément au Règlement des radiocommunications, l'IFRB pourra avoir recours à la consultation du Vice-directeur du CCIR pour les questions de radiodiffusion à hautes fréquences.

4. L'IFRB devra utiliser les moyens existants, dont dispose le Secrétariat général de l'Union internationale des télécommunications en ce qui concerne la publication et la distribution des documents.

La recommandation No. 1 ci-dessus a été adoptée par 7 voix pour, 2 contre et 1 abstention. Les recommandations numéros 2, 3 et 4, ci-dessus ont été adoptées par 7 voix pour, 1 contre et 2 abstentions.

(Doc. 735-F)

Les Délégations des Etats-Unis et de l'Inde ont formulé les réserves contenues dans l'annexe ci-jointe.

Le Président du Groupe de travail 7-A.
A. Lazareanu.

R E S E R V E S

I N D E

La Délégation de l'Inde déclare qu'elle ne peut accepter les conclusions auxquelles ont abouti les décisions prises à la majorité par le Groupe de travail 7-A au sujet de la création d'une organisation, dans le cadre de l'UIT, chargée de l'application et de la mise en vigueur du plan de radiodiffusion à hautes fréquences. Dans le document No. 133, cette Délégation a exposé ses vues sur la solution à la fois immédiate et lointaine de cette question. Elle se réserve le droit de rouvrir les débats à ce sujet en temps opportun à la Commission 7 et, le cas échéant, à l'Assemblée plénière.

La Délégation de l'Inde.
B. Y. Nerurkar

E T A T S - U N I S D ' A M E R I Q U E

La Délégation des Etats-Unis d'Amérique ne peut en principe accepter les décisions du Groupe de travail 7-A relatives à la création de l'organisation à laquelle la Conférence recommande de confier la tâche de l'application et de la mise en vigueur du plan de radiodiffusion à hautes fréquences. Elle réserve sa position à ce sujet et présentera son point de vue et les propositions qu'elle juge nécessaires à la Commission 7 et à l'Assemblée plénière.

Pour la Délégation des Etats-Unis d'Amériqu
Louis E. De la Fleur.

Le Président du Groupe 7A considère que la partie des réserves de la Délégation des Etats-Unis d'Amérique concernant le document No 659 ne devrait pas figurer dans le présent rapport, auquel le document No 659 n'est pas annexé.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

1948/49

Document No 736-F

8 mars 1949

Commission 10

E T H I O P I E

La présidence a reçu la communication suivante:

"Confirmons que délégation Inde a pleins pouvoirs pour représenter Ethiopie par procuration. Salutations.

signé Lidj Araya Abebe
Ministre Adjoint PTT"

La présidence a envoyé la réponse suivante :

"Accusons réception délégation pouvoirs à délégation Inde stop Mandat admis à titre provisoire stop Veuillez envoyer par avion lettres créance précisant si délégation Inde est autorisée signer document définitif au nom Ethiopie Salutations".

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948/1949

Document No. 737-F

28 février 1949

Original : FRANÇAIS

Commissions 7 et 10

R A P P O R T

DES COMMISSIONS 7 ET 10

I. INTRODUCTION

Le mandat de la Commission 7 a été défini dans le document No. 16. La Commission 1, après avoir examiné le document No. 150 a recommandé le schéma pour l'établissement d'un projet de plan (document No. 176) au sujet duquel ont été prises, entre autres, les décisions suivantes :

A)(Document No. 245, paragraphe 2).

> "La Commission 1 ayant décidé de ne pas assigner des tâches déterminées à des commissions individuelles mais au contraire de laisser à ces dernières la responsabilité de traiter des points qui les concernent à la lumière de leurs mandats respectifs, toutes les mentions d'assignations faites aux commissions doivent être supprimées".

B)(Document No. 244).

> "Dans sa séance du 2 décembre, la Commission de Coordination (Commission 1) a institué deux groupes de travail, respectivement Groupes 2 et 3".

Groupe de travail No. 2 :

"La Commission ayant décidé que le point (1) de la partie A du document No. 176-F ne devait pas être attribué à la Commission 7, étant donné le caractère du problème traité, a décidé de constituer un groupe de travail sous la présidence de M. Jacques Meyer (France) et comprenant l'Albanie, l'Argentine, le Guatemala, les Etats-Unis d'Amérique, l'Inde, le Pakistan, le Royaume-Uni et l'URSS, qui sera chargé d'examiner les propositions pouvant émaner des différentes délégations au sujet de ce point (accord sur le plan conclu entre les différents pays...). Les délégations sont invitées à faire parvenir au plus tôt, par écrit, au Président de ce Groupe de travail, les propositions qu'elles auraient à faire à ce sujet".

(Doc. 737-F)

Après la création de la Commission 10, le Groupe B de la Commission 1 est devenu le Groupe A de la Commission 10. La Commission 10 sur la demande du Président du Groupe de travail 10-A et d'après une proposition de la Délégation de l'URSS (document No. 582) a pris des décisions au sujet de la répartition parmi les commissions des différentes parties des documents définitifs se trouvant dans le document No. 608 (Révisé). La Commission 7 a créé, pour l'examen des tâches communes des Commissions 10 et 7, le Groupe B dont la présidence a été assumée par la Suisse (M. Metzler) et avec la participation des pays suivants :

République populaire de Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Etats-Unis d'Amérique et Uruguay.

----ooo----

II. M A N D A T S

a) Abrogation de l'Accord (la Convention) et du Plan.

b) Révision de l'Accord (la Convention) et du Plan.

c) Modification du Plan.

d) Entrée en vigueur de l'Accord (la Convention) et du Plan.

D'autre part la Commission 10, au cours de sa séance du 10 février 1949 et sur la proposition de M. Jacques Meyer (France) a adopté la décision suivante :

La Commission 10, après avoir pris connaissance du rapport préliminaire (verbal) du Président du Groupe 10-A, au nom de ce Groupe d'une part, et d'autre part pour les textes préparés en commun au nom des Groupes 10-A et 7-B a décidé d'autoriser ces Groupes à examiner dans des séances ultérieures les points suivants :

a) Participation au Plan des pays non Membres de l'UIT (10-A)

b) Etude d'une clause générale concernant l'arbitrage (10-A et 7-B).

c) Etude d'une proposition tendant à rendre possibles les modifications bilatérales, partielles et provisoires du Plan (10-A et 7-B).

----ooo----

(Doc. 737-F)

III. RESULTATS DU TRAVAIL

Les Groupes mixtes des Commissions 7 et 10 ont proposé aux réunions mixtes des Commissions 7 et 10 les textes se trouvant dans le document No. 666, articles 6, 7, 8 et 9.

Les articles 6 et 8 (1) (2) (3) (4) ont été adoptés à l'unanimité.

L'article 7 (révision de l'Accord (Convention) et du Plan) a été adopté à la majorité des voix. Le résultat du vote était :

Pour :	26
Contre :	10
Abstentions :	2

Dans l'article 8 (5) on a ensuite introduit la clause d'arbitrage; après cet amendement, l'article 8 (5) a été adopté à l'unanimité.

Le paragraphe 6 de l'article 8 concernant les modifications provisoires et temporaires a été longuement discuté et le texte reproduit ci-dessous a été adopté par la votation :

Pour :	22
Contre :	10
Abstention :	0

Les textes ci-dessous sont donc soumis à l'approbation de l'Assemblée plénière :

ARTICLE 6

ABROGATION DE L'ACCORD (CONVENTION) ET DU PLAN.

Le présent Accord (Convention) et le Plan y annexé seront abrogés entre tous les pays contractants dès l'entrée en vigueur d'un nouvel Accord (Convention). Le Plan sera abrogé dès l'entrée en vigueur d'un nouveau Plan.

Au cas où un pays contractant n'approuverait pas un nouveau Plan, l'Accord (Convention) serait abrogé à l'égard de ce pays dès l'entrée en vigueur du nouveau Plan.

(Adopté à l'unanimité).

(Doc. 737-F)

ARTICLE 7

REVISION DE L'ACCORD (CONVENTION)ET DU PLAN.

Le présent Accord (Convention) et le Plan y annexé ne pourront être révisés que par une conférence extraordinaire de l'Union internationale des télécommunications consacrée à la radiodiffusion à hautes fréquences. Cette conférence devrait être convoqué le plus tôt possible et au plus tard 18 mois après la clôture de la Conférence administrative des radiocommunications, à moins que la Conférence de plénipotentiaires n'en décide autrement.

En outre, il pourra être procédé à la révision de l'Accord (Convention) et du Plan y annexé par une conférence administrative extraordinaire, convoquée en vertu des alinéas b ou c, point I, du paragraphe 3 de l'article 11 de la Convention internationale des Télécommunications d'Atlantic City (1947).

(Adopté à la majorité).

ARTICLE 8

MODIFICATION DU PLAN.

1. Tout pays désireux d'apporter un changement quelconque au Plan actuel devra se conformer à la procédure prévue dans les dispositions suivantes du présent article :
(Adopté à l'unanimité).

2. Le pays intéressé devra informer l'organisation chargée de la mise en vigueur du Plan, qui devra demander à tous les pays ayant signé l'Accord (Convention) et le Plan y annexé ou y ayant adhéré, leur avis au sujet du changement proposé.
(Adopté à l'unanimité).

3. Cette organisation prendra toutes mesures utiles pour s'assurer que la communication a bien été reçue par tous les pays sus indiqués. Si, dans un délai de deux mois, à partir du jour de la réception de ladite communication, aucun pays ne s'est opposé à l'adoption du changement demandé, celui-ci sera considéré comme adopté. Il ne sera effectué que lorsque l'organisation en aura informé tous les pays, en même temps qu'elle leur indiquera la date d'entrée en vigueur de ce changement.
(Adopté à l'unanimité).

4. Au cas où un des pays ayant signé l'Accord (Convention) et le Plan y annexé, ou y ayant adhéré, n'accepterait pas le changement proposé, parce qu'il estimerait que ce changement peut porter préjudice à son propre service de radiodiffusion à hautes fréquences, ce changement ne pourra pas être effectué.
(Adopté à l'unanimité).

5. Si le pays qui a demandé un changement ne l'a pas obtenu, malgré ses tentatives de conciliation et malgré un procédé d'arbitrage conforme à l'annexe 3 de la Convention d'Atlantic City invoqué par l'intermédiaire de l'organisation il aura le droit de faire transmettre par l'organisation cette même demande à l'examen et à la décision de la prochaine conférence extraordinaire de radiodiffusion à hautes fréquences. Dans ce cas le changement ne pourra pas être effectué avant qu'une décision soit prise à son sujet par ladite conférence.
(Adopté à l'unanimité).

6. Néanmoins, en vue de répondre à des besoins urgents, relatifs à des évènements imprévus, tout pays pourra, en dérogation provisoire et exceptionnelle au Plan, pour une durée inférieure à une semaine, faire consulter, par l'intermédiaire de l'organisation et par voie télégraphique, les pays signataires de l'Accord (Convention) et du Plan ou y ayant adhéré qui utilisent la ou les fréquences en question et ceux qui utilisent les fréquences adjacentes.
Les objections d'ordre technique devront être formulées par ces derniers dans les 48 heures. A défaut d'objections la modification demandée sera considérée comme autorisée. Si, au cours de la période où la modification est autorisée, un brouillage nuisible est signalé par n'importe quel pays, l'autorisation de modification sera aussitôt suspendue.
(Adopté à la majorité).

ARTICLE 9

ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACCORD .

Le présent Accord (Convention) et le Plan y annexé entreront en vigueur le (temps moyen de Greenwich).

En foi de quoi .....etc.
(Adopté à l'unanimité).

Comme il a été indiqué dans le paragraphe 3 de ce rapport, les dispositions concernant la révision de l'Accord (Convention) et du Plan, ainsi que celles visant les modifications provisoires du Plan, ont été l'objet d'une opposition catégorique de la part de certaines délégations qui se sont réservées le droit de revenir sur ces dispositions au cours d'une séance de l'Assemblée plénière.

Pour faciliter les débats et éviter aux délégations de répéter des arguments, de noter les propositions et les amendements soumis et discutés au cours des séances mixtes des Commissions 7 et 10, les présidents des deux Commissions ont estimé utile de faire un bref exposé des arguments pour et contre et de donner les textes des amendements présentés :

A. Révision de l'Accord (Convention)

1. RSS de Biélorussie : ajouter au texte adopté les mots suivants :
"En outre il pourra être procédé à la révision de l'Accord (Convention) ... Atlantic City (1947), ou bien sur une demande bien fondée émanant de dix pays signataires du présent Accord (Convention) et du Plan ou qui y ont adhéré".

2. République populaire de Roumanie :
"ou qui devrait être convoquée à la demande de dix pays signataires de l'Accord (Convention) et du Plan y annexé ou qui y ont adhéré".

3. Le texte transactionnel de la Présidence :
"Résolution :
L'Assemblée plénière ayant examiné les propositions de plusieurs pays en vue de permettre la convocation d'une conférence administrative extraordinaire pour la révision de l'Accord (Convention) et du Plan sur la demande de dix pays ayant confirmé ou ratifié l'Accord (Convention) ou y ayant adhéré, invite le Conseil d'Administration après consultation avec l'IFRB, à envisager la convocation d'une conférence administrative extraordinaire pour la révision de l'Accord (Convention) et du Plan, même dans le cas où le nombre de pays sollicitant une telle conférence serait inférieur au nombre prescrit dans l'article 11, 3 (1) b) et c) de la Convention d'Atlantic City".

Arguments de la minorité contre le texte adopté et en faveur de la proposition de la RSS de Biélorussie :

1. Le Plan de Mexico comporte des conditions particulières parce qu'il est en effet le premier plan dressé pour la radiodiffusion à ondes courtes.

2. Des situations délicates pourraient naître lors de l'application du Plan parce qu'il reposera sur un grand nombre d'hypothèses, fondées elles-mêmes sur des calculs théoriques et qui n'ont pas été vérifiés par l'expérience.

3. Il se peut que le Plan se révèle inapplicable et inopérant.

4. La Conférence de Copenhague a pris elle aussi des dispositions particulières en ce qui concerne la révision du Plan.

5. L'article 7 tel qu'il est rédigé est en contradiction avec l'article 11 (3) de la Convention qui ne prévoit que trois cas nettement définis pour la convocation de la Conférence administrative extraordinaire.

6. Par conséquent, il faut prévoir une certaine souplesse dans les dispositions concernant la révision de l'Accord afin de permettre aux pays où des brouillages nuisibles se produisent de défendre leurs intérêts; et le seul moyen efficace pour défendre ces intérêts est la convocation de la conférence.

Arguments de la majorité en faveur du texte adopté et contre l'amendement de la RSS de Biélorussie.

1. L'amendement de la RSS de Biélorussie est en contradiction avec le contexte de l'article 7. La première phase de cet article mentionne la convocation d'une conférence administrative extraordinaire en vertu de la Convention d'Atlantic City, Convention qui stipule que "vingt membres de l'Union, au moins," doivent s'unir pour demander la convocation d'une conférence extraordinaire. La seconde phase, amendée par la Délégation de la RSS de Biélorussie, mentionne "dix pays".

2. La convocation des conférences administratives extraordinaires est réglée par l'article 11 (3) de la Convention internationale des télécommunications que la Conférence de Mexico, elle-même Conférence extraordinaire, n'a pas le pouvoir de modifier.
Seule la Conférence de plénipotentiaires est habilitée pour examiner une modification à la Convention des télécommunications.

3. Si un pays estime que le Plan est inopérant sur son territoire il n'éprouvera aucune difficulté à réunir autour de lui vingt membres de l'UIT pour présenter une requête au Conseil d'Administration en vue de la convocation d'une conférence extraordinaire.

4. La Conférence de Copenhague a pu prendre des dispositions particulières parce qu'elle était une Conférence régionale dont le cas est prévu par l'article 41 de la Convention internationale des télécommunications et non pas par l'article 11 (3).

5. L'Accord de Mexico devant être signé par plus de vingt pays il apparaît donc que cette Conférence aura le droit de demander la convocation d'une conférence particulière, en vertu des dispositions de l'article 7 de cet Accord.
Mais il n'appartient pas à cette Conférence de définir les circonstances de la convocation de la Conférence extraordinaire.

6. Etant donné, d'une part, qu'il appartient seulement à la Conférence de plénipotentiaires d'apporter des modifications à la Convention internationale des télécommunications et que, d'autre part, le Règlement intérieur de la Conférence de Mexico n'autorise pas la discussion de propositions qui ne rentrent pas dans le cadre des attributions de la Conférence, l'amendement de la RSS de Biélorussie ne peut donc pas être discuté ni voté.

B. MODIFICATION PROVISOIRE DU PLAN ARTICLE 8 (6).

Le texte adopté par la réunion des Groupes de travail 7 B et 10 A comportait une alternative laissée à la décision de la Commission mixte 7/10:

"... faire consulter par l'intermédiaire de l'organisation et par voie télégraphique (les pays intéressés.
(tous les pays intéressés.

Un certain nombre de délégations se sont prononcées pour la deuxième variante, alors que la majorité s'est ralliée à la première et a, pour donner plus de précision au texte, remplacé l'expression "les pays intéressés" par: "les pays signataires de l'Accord (Convention) et du Plan ou y ayant adhéré, utilisant la ou les fréquences en question et ceux qui utilisent les fréquences adjacentes".

Arguments de la minorité en faveur de l'adoption de "tous les pays" (c'est-à-dire que la modification temporaire ne peut être possible qu'avec le consentement de tous les pays)

1) En mentionnant que seuls les pays directement intéressés seront notifiés d'une modification provisoire, l'Accord de Mexico risque d'établir une discrimination à l'égard des autres signataires.

2) Il ne sera pas toujours possible d'établir quels pays seront directement intéressés par une modification provisoire au Plan. Des brouillages peuvent se faire sentir ailleurs que dans les voies adjacentes.

3) Le texte de la clause concernant les modifications provisoires doit être en harmonie avec le texte des autres articles de l'Accord où il est toujours fait mention "des pays ayant signé l'Accord (la Convention) et le Plan ou y ayant adhéré".

Arguments de la majorité en faveur de l'adoption des "pays intéressés" (c'est-à-dire la modification temporaire ne peut être possible qu'avec le consentement des pays intéressés seulement - émettant sur la même fréquence ou sur les fréquences adjacentes -).

1) Une modification provisoire étant une mesure exceptionnelle, il est logique que seuls les pays qui émettent sur la même fréquence ou sur les fréquences adjacentes soient notifiés les premiers.

2) Les autres pays ont d'ailleurs, en vertu de la dernière phrase de l'article 8 (6) la possibilité d'intervenir et de faire suspendre l'autorisation de modification au cas où leurs émissions seraient brouillées.

B. IV. CONCLUSION

Pour orienter les débats les présidents des Commissions 7 et 10 proposent que toutes les délégations désirant prendre la parole s'expriment sur les points suivants:

a) Le plan de Mexico sera-t-il bien fondé du point de vue scientifique et ne peut-on pas prévoir qu'il se révèlera inopérant dans certains pays ou certaines régions du monde?

b) Si la réponse à cette question est négative, est-il nécessaire de prévoir une certaine souplesse dans les clauses de révision et quel degré de souplesse peut-on envisager?

c) La Conférence de Mexico a-t-elle le droit de changer ou d'élargir les dispositions de l'article 11 (3) de la Convention internationale de télécommunications?

Le Président de la Commission 10: Miguel Pereyra

Le Président de la Commission 7: Milan Lalić

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 738-F

12 mars 1949

Original : ANGLAIS

Commission 10

ETHIOPIE

Le Secrétaire de la Conférence a reçu la communication suivante :

"SECRETAIRE GENERAL DE LA CONFERENCE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES DE MEXICO

J'AI L'HONNEUR DE VOUS INFORMER QUE LE GOUVERNEMENT ETHIOPIEN A AUTORISE MONSIEUR B.Y. NERURKAR DE LA DELEGATION DE L'INDE A VOTER PAR PROCURATION AU NOM DE L'ETHIOPIE POUR DUREE PRESENTE CONFERENCE STOP VEUILLEZ ACCEPTER ASSURANCE DE MA PLUS HAUTE CONSIDERATION

RAS IMRU MINISTRE DE L'ETHIOPIE
WASHINGTON"

La réponse ci-après a été envoyée :

"SON EXCELLENCE
RAS IMRU
MINISTRE D'ETHIOPIE
WASHINGTON

ACCUSE RECEPTION ET REMERCIE VOTRE EXCELLENCE TELEGRAMME AU SUJET DE PROCURATION DONNEE AU NOM D'ETHIOPIE A MONSIEUR B.Y. NERURKAR DE LA DELEGATION DE L'INDE STOP COMMUNIQUE GOUVERNEMENT ETHIOPIE ACCEPTATION TELEGRAMME AINSI QUE LETTRES DE CREANCE PROVISOIRES EN ATTENDANT LETTRES DE CREANCE OFFICIELLES STOP VEUILLEZ ACCEPTER EXCELLENCE ASSURANCE RESPECTUEUSE CONSIDERATION

L.E. DOSTERT SECRETAIRE DE LA CONFERENCE
DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES"

RT

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948/49

Document No 739-F

10 mars 1949

Original: FRANCAIS

Le Secrétaire porte à la connaissance de la Conférence le télégramme reproduit ci-après envoyé à Genève pour être retransmis à certaines administrations au sujet de la prolongation de la Conférence :

SERVICE URGENT CONFERENCE TELESCOP
A BURINTERNA GENEVE
POUR SECRETAIRE GENERAL

PRIERE ENVOYER TELEGRAMME SUIVANT A ALBANIE AUTRICHE BULGARIE CHINE FRANCE IRAN POLOGNE YOUGOSLAVIE TCHECOSLOVAQUIE TERRITOIRES OUTRE MER REPUBLIQUE FRANCAISE GUILLEMETS ASSEMBLEE PLENIERE DU TROIS MARS CONFERENCE MEXICO A DECIDE QU'IL ETAIT PREMATURE DE PRENDRE A CETTE DATE DECISION SUR CLOTURE DEFINITIVE TRAVAUX CONFERENCE ET A PRIS MESURES POUR SOUMISSION A EXAMEN PLENIERE PROJET ASSIGNATIONS HEURES FREQUENCES PAR PAYS ET PAR BANDES VERS DIX MARS STOP SELON TOUTE INDICATION ET SOUS RESERVE DECISIONS FUTURES TRAVAUX CONFERENCE CONTINUERONT PROBABLEMENT JUSQU'AUX DERNIERS JOURS MARS GUILLEMETS DANS LE CAS ALBANIE ADRESSER TELEGRAMME MINISTERE AFFAIRES ETRANGERES STOP AI ENVOYE DIRECTEMENT MEME TELEGRAMME A VENEZUELA STOP

SECRETAIRE CONFERENCE

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 740-F

11 mars 1949

HORAIRE DES SEANCES DU 14 AU 19 MARS 1949

Date et Salle

matin

Commission ou Groupe de travail	Lundi 14 mars	Mardi 15 mars	Mercredi 16 mars	Jeudi 17 mars	Vendredi 18 mars	Samedi 19 mars
Assemblée plénière	PL		PL[4]			
G R P	1	1	1	1	Réservé[1]	Réservé[1]
Commission 6		PL				
Groupe de travail 6C	5	5	5	5		
Groupe de travail 6D[2]	2	2	2	2		
Commission 10				PL		

après - midi

G R P	1	1	1	Réservé[1]	Réservé[1]	Réservé[1]
Groupe de travail 6C	5	5	5			
Groupe de travail 6D[2]	2	2	2			
Commission 7		PL				
Groupe de travail 10A[3]	PL					

1) L'après-midi du jeudi 17 mars et des journées du 18 et 19 sont réservées jusqu'à ce que la Commission 10 fixe la date de réunion de l'Assemblée plénière devant examiner l'avant-projet d'assignation.

2) Le Groupe de travail 6D travaille également dans les salles 3, 4 et 6.

3) Sous réserve des décisions prises durant la session de l'Assemblée plénière du lundi matin.

4) Pour examen du Rapport de la Commission 7, si possible.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 741-F

11 mars 1949

Original : ESPAGNOL

I S R A E L

La Présidence a reçu la communication suivante :

Mexico, le 9 mars 1949

Monsieur Miguel Pereyra
Président de la Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur, à l'occasion de la présente séance d'Assemblée plénière, à laquelle tous les participants à la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences ont le droit de prendre la parole, de vous prier ainsi que l'auguste Assemblée, de bien vouloir excuser notre absence, et de vous exprimer nos regrets de ne pouvoir y collaborer comme nous l'eussions tant désiré.

La situation de l'Etat d'Israel qui procède actuellement à sa reconstruction et qui établit des plans dans les domaines culturel et technique, ne nous permet pas de présenter des demandes définitives. Aussi nous permettons-nous de signaler que notre demande de 19 heures-fréquences (Annexe B au document No 698-F) doit être considérée comme une demande minimum provisoire, présentée sous toutes réserves. Nous sommes du reste persuadés que le vif et sincère désir de l'Etat d'Israel de collaborer dans tous les domaines du point de vue international est un gage sûr de coopération prochaine d'Israel à la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Chanoch Z. Einhorn

Observateur a.u. de l'Etat d'Israel
à la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document N° 742-F

11 mars 1949

Original : ESPAGNOL

NICARAGUA

La Présidence a reçu la communication ci-après :

MONSIEUR MIGUEL PEREYRA
PRESIDENT GENERAL DE LA CIRAF
MEXICO

AI L'HONNEUR VOUS ACCUSER RECEPTION MESSAGE 2 COURANT DONT J'AI PRIS CONNAISSANCE GOUVERNEMENT NICARAGUA MAINTIENDRA AVEC PLAISIR SES DELEGUES A CETTE CONFERENCE JUSQU'A ETABLISSEMENT PLAN DEFINITIF POUR SUCCES DUQUEL FORMULONS VOEUX LES PLUS FERVENTS.

OSCAR SEVILLA SACASA

MINISTRE RELATIONS EXTERIEURES

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document N° 743-F

11 mars 1949

ORDRE DU JOUR

de la séance de l'Assemblée plénière
prévue pour lundi, le 14 mars 1949

Point 1.- Examen de la question de principe sur le caractère du texte devant accompagner le Plan et programme pour l'établissement des textes définitifs.

Point 2.- Examen et approbation des Procès-verbaux en suspens.

Séance plénière N° 22 (doc. N° 600), N° 24 (doc. N° 641), 25 (doc. N° 636), 26 (doc. N° 637), 27 (doc. N° 638), 28 (doc. 624), 29 (doc. N° 689), 30 (doc. N° 690) .

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 744-F

12 mars 1949

Ce document remplace le document No 740

HORAIRE REVISE DES SEANCES DU 14 AU 19 MARS 1949

Date et Salle

matin

Commission ou Groupe de travail	Lundi 14 mars	Mardi 15 mars	Mercredi 16 mars	Jeudi 17 mars	Vendredi 18 mars	Samedi 19 mars
Assemblée plénière			PL 3)			
GRP	1	1	1	1	Réservé 1)	Réservé 1)
Commission 7		PL				
Groupe de travail 6C	5	5	5	5		
Groupe de travail 6D 2)	2	2	2	2		
Commission 10				PL		

après-midi

Assemblée plénière	PL			Réservé 1)	Réservé 1)	Réservé 1)
Commission 6			PL			
G R P	1	1	1			
Groupe de travail 6C	5	5	5			
Groupe de travail 6D 2)	2	2	2			
Commission 7		PL				

1) L'après-midi du jeudi 17 mars et des journées du 18 et 19 sont réservées jusqu'à ce que la Commission 10 fixe la date de réunion de l'Assemblée plénière devant examiner l'avant-projet d'assignation.

2) Le Groupe de travail 6D travaille également dans les salles 3,4 et 6.

3) Pour examen du Rapport de la Commission 7, si possible.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Document No 745-F

4 mars 1949

Mexico, 1948/49

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE PLENIERE

35e séance

Jeudi 3 mars 1949 (après-midi)

Le Président, M. Miguel Pereyra, (Mexique), ouvre la séance à 15 h. 45. Délégations présentes:

Albanie (République Populaire de), Argentine, Australie (temporairement représentée par le Canada), Autriche, Belgique, Biélorussie (RSS de), Birmanie (représentée par le Pakistan), Bolivie, Brésil, Bulgarie (RPP de), Canada, Chili, Chine, Citée du Vatican, Colombie (République de), Colonies portugaises, Colonies, Protectorats et Territoires d'Outre-mer du Royaume-Uni, Congo belge, Cuba, Danemark, République Dominicaine (représentée par le Nicaragua), Egypte, El Salvador (représenté par Uruguay), Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Guatemala (représenté par Cuba), Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Iran (représenté par la Suisse), Islande (représenté par le Danemark), Italie, Libéria (représenté par les Etats-Unis d'Amérique), Luxembourg (représenté par les Pays-Bas), Mexique, Monaco (représenté par la France), Nicaragua, Norvège, Nouvelle Zélande, Pakistan, Panama (représenté par la République de Colombie), Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Protectorats français du Maroc et de la Tunisie, RFP de Yougoslavie, RSS de l'Ukraine, Rhodésie du Sud, RP roumaine, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Siam (représenté par la France d'Outre-mer), Suède, Suisse, Syrie, Tchécoslovaquie, Territoires des Etats-Unis d'Amérique, Territoires d'Outre-mer de la République française, Turquie, Union de l'Afrique du Sud, URSS, Uruguay (République Orientale de), Venezuela (Etats-Unis du).

Sont également présents:

M. L. Barajas, Vice-président de la Conférence, M. A. Hernández Catá y Galt de l'IFRB et les observateurs de l'OIR, de l'ONU, de SCAP et de l'UNESCO.

Secrétaires: M. L.E. Dostert, Secrétaires adjoints: MM. Th. Wettstein et Jean Millot.

1. Le Président se référant à l'ordre du jour de la présente séance et figurant dans le document 688, indique que le Rapport de la Commission 6 (Plan) n'étant pas encore prêt, et propose en conséquence l'ordre du jour suivant pour cette séance:

1) Rapport partiel et verbal sur les résultats obtenus par les divers Groupes travaillant à l'élaboration du plan global dont ils ont été chargés.

2) Décision à prendre sur la base de ce Rapport partiel.

1.2 M. Stoyanov (URSS) estime que conformément aux Règlements le premier point inscrit à l'ordre du jour devrait être le Rapport du Président de la Commission 6 (Plan) sur les résultats des travaux du Groupe de Révision du Plan, rapport que l'on ne doit pas confondre avec celui des Groupes de travail 6-C et 6-D, ceux-ci devant être soumis d'abord à l'étude de la Commission 6 (Plan) et ensuite à l'Assemblée plénière.

1.3 M. Sterling (Etats-Unis) appuie l'ordre du jour proposé par le Président, tandis que M. Egorov (RSS de Biélorussie) appuie la proposition de M. Stoyanov.

1.4 Après une brève discussion au sujet de la procédure, M. Dostert, Secrétaire rédige le texte suivant comportant la proposition concrète de M. Stoyanov:

"L'Assemblée plénière décide de passer à l'examen du rapport verbal et partiel du Président de la Commission 6 (Plan), rapport qui devra traiter exclusivement des résultats obtenus par le premier Groupe du Plan et par le Groupe de Révision du Plan".

1.5 Le Président met alors aux voix la proposition de l'URSS, à l'exclusion du texte présidentiel. Le résultat du vote est le suivant:

11 voix pour,

54 voix contre,

3 abstentions.

1.6 La proposition de l'URSS est ainsi repoussée.

La proposition de la Présidence relative au premier point inscrit à l'ordre du jour, est mise ensuite aux voix.

Le résultat du vote est le suivant:

54 voix pour,

5 voix contre,

6 abstentions.

1.7 Le premier point de l'ordre du jour proposé par la Présidence est adopté par l'Assemblée plénière.

1.8 M. Lalié (RP de Yougoslavie), ayant demandé la parole avant le vote, proteste car celle-ci ne lui a pas été accordée. Il rappelle qu'aux termes du paragraphe 4 du document 696 adopté par l'Assemblée Plénière au cours de la précédente séance, il est dit que le Groupe de Révision du Plan soumettra son projet d'assignation d'heures-fréquences par pays et par bande à l'Assemblée plénière au cours de la séance du 3 mars 1949. Par conséquent la décision qui vient d'être prise annule celle qui a été adoptée à l'unanimité au cours de la séance du 24 février 1949.

1.9 Le deuxième point de l'ordre du jour proposé par la Présidence est adopté à l'unanimité.

II. EXAMEN DU PREMIER POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR (Rapport partiel et oral sur les résultats obtenus par les divers Groupes de travail chargés de l'élaboration du plan global).

2.1 M. Pedersen (Danemark), Président de la Commission 6 (Plan), regrette de ne pouvoir présenter qu'un rapport partiel, en raison des difficultés qui ont empêché de préparer le texte du rapport complet pour aujourd'hui. Le Groupe du Plan institué d'abord par la Commission 6 (Plan) et absorbé plus tard par le Groupe de Révision du Plan institué par l'Assemblée plénière a poursuivi ses travaux concernant l'assignation d'heures-fréquences dans les différentes bandes. La Commission 6 (Plan) a discuté les rapports du Groupe du Plan et du Groupe de Révision du Plan contenus dans les documents 693 et 698, après quoi elle a décidé que ces documents ne devaient pas être étudiés par la Commission elle même, mais être soumis directement à l'Assemblée plénière, en particulier parce que le Groupe de Révision du Plan qui est à l'heure actuelle le seul qui travaille est un organisme institué par l'Assemblée plénière avec des instructions précises de cette dernière et par suite se trouvant hors de la responsabilité de la Commission 6(Plan).

M. Pedersen indique qu'un Groupe restreint a été créé sur l'initiative du Groupe de Révision du Plan, pour étudier la possibilité d'obtenir une meilleure répartition des demandes dans les bandes des 17 et 21 Mc/s, du fait que la bande de 17 Mc/s se trouve surchargée alors qu'au contraire, la bande des 21 Mc/s l'est assez peu. De cette manière l'excédent de la bande des 17 Mc/s pourrait être inclus dans la bande de 21 Mc/s. La question essentielle est à savoir jusqu'à quel point les pays intéressés par ce transfert d'heures-fréquences d'une bande à l'autre peuvent être d'accord avec cette opération.

2.2 En réalité, il s'agit de transférer 295 heures-fréquences de la bande des 17 Mc/s à la bande des 21 Mc/s. Dans les cas examinés jusqu'à présent, il s'est révélé possible du point de vue de la propagation de transférer au moins 150 heures-fréquences.

A ce jour, 12 pays seulement se sont déclarés d'accord avec ce transfert pour lequel le Président de la Commission 6 (Plan) se permet de faire appel à tous les pays ayant présenté des demandes dans la bande de 17 Mc/s afin qu'ils prennent en considération la possibilité d'utiliser la bande de 21 Mc/s qui en réalité donne un meilleur signal quand la fréquence doit être utilisée du point de vue propagation.

2.3 Conformément aux recommandations de la Commission 4 (Technique) le Groupe 6-D a étudié la possibilité de partage dans des cas concrets. De la sorte le travail du Groupe 6-D a abouti à une sorte d'avant projet de plan qui ne doit toutefois pas être considéré comme tel, mais seulement comme un moyen de parvenir au nombre le plus élevé de possibilités d'assignations multiples à emploi simultané.

En ce qui concerne l'étude au sujet de la bande de 6 Mc/s, M. Pedersen déclare que le nombre des demandes atteint à l'heure actuelle le chiffre total de 2.100, dont 85% environ pourront être satisfaites; la bande de 7 Mc/s compte 900 voies, chiffre que l'on doit comparer aux 1.090 demandées et qui ne permet de donner satisfaction qu'à 82% environ des demandes.

2.4 Le Groupe de travail 6-D a commencé ses études au sujet des bandes de 9 et 11 Mc/s. En ce qui concerne cette dernière, le problème s'est concentré sur une période de temps. Il semble en effet que tous les pays d'Europe désirent émettre à destination de l'Amérique vers 2 h. TMG, tandis que l'Amérique désire émettre sur son propre territoire à peu près à la même heure.

En résumé, il est possible de parvenir à des résultats assez satisfaisants dans les bandes de 6 et 7 Mc/s et à des résultats absolument satisfaisants dans la bande de 21 Mc/s et probablement aussi dans la bande de 17 Mc/s. Quant aux autres bandes, ainsi qu'il a déjà été dit, le Groupe de Révision du Plan a travaillé activement, spécialement en ce qui concerne la bande de 15 Mc/s.

2.5 Il faut souligner le fait que les caractéristiques de propagation des trois bandes centrales sont telles qu'il est nécessaire de faire une étude pour la répartition mondiale et le Groupe de Révision du Plan doit pour ce faire donner les bases nécessaires pour permettre d'effectuer des réductions.

M. Pedersen termine son exposé en déclarant que selon lui, la Commission a accompli un travail de valeur et qui aura des résultats pratiques.

2.6 M. Riaz Ahmad (Pakistan), Président du Groupe de Révision du Plan, déclare que ce Groupe s'est réuni pour la première fois le 25 février 1949 et depuis ce jour, a tenu des réunions chaque jour sous la présidence de M. Pereyra et, en son absence, et à tour de rôle, sous la présidence des Délégations du Pakistan, du Portugal, de la RP roumaine et de l'Uruguay.

Les réponses au questionnaire formulé par le Groupe ont été analysées et les résultats figurent dans le document No. 698.

Les observations pertinentes émanant des divers pays en ont été extraites et il en a été tenu compte en discutant individuellement le cas des pays.

Il a été décidé d'analyser et de réviser les demandes des pays, bande par bande. Le Groupe de travail 6-D s'occupant des bandes de 6, 7, 9 et 11 Mc/s, le Groupe a décidé d'étudier d'abord les bandes de 15, 17 et 21 Mc/s.

2.7 Il a été décidé d'enquêter sur les possibilités de transfert de quelques unes des demandes présentées pour la bande de 17 Mc/s dans la bande de 21 Mc/s, dans le but d'obtenir meilleur équilibre entre ces deux bandes. (Le chiffre global des demandes dans la bande de 21 Mc/s est seulement de 367 heures-fréquences, alors qu'il est de 775 dans la bande de 17 Mc/s).

Un Sous-Groupe a été institué pour étudier cette possibilité ainsi que les demandes présentées pour la bande de 17 Mc/s, telles qu'elles ont été soumises par les diverses délégations.

Ce travail est encore en cours, ayant été retardé en raison de ce que certaines délégations n'avaient pas fourni les renseignements nécessaires.

En ce qui concerne la bande de 15 Mc/s, le Groupe a déjà terminé sa révision des assignations aux pays ayant demandé des fréquences dans cette bande.

2.8 Le Groupe n'a pu parvenir à un accord sur les assignations en faveur de SCAP (Japon) et de l'Espagne.

En ce qui concerne SCAP, quatre Délégations, celles de l'Inde, du Royaume-Uni, de la RP roumaine et de l'URSS, se sont opposées à lui accorder une assignation dans cette bande, parce que les demandes sont pour la radiodiffusion internationale.

Le délégué des Etats-Unis a fait remarquer que ces réserves sont en contradiction absolue avec les instructions données par l'Assemblée plénière au sujet de SCAP.

2.9 Au sujet de l'Espagne, deux Délégations ont formulé l'opinion qu'on devrait faire une assignation symbolique à ce pays avant de procéder à l'assignation par bande.

Les Délégations du Royaume-Uni et des Etats-Unis ont estimé que les assignations en faveur de l'Espagne devraient être uniquement basées sur les émissions actuelles et comme aucun émetteur ne fonctionne en Espagne dans cette bande, il ne devait pas être accordé d'assignations à ce pays dans la bande de 15 Mc/s.

2.10 En ce qui concerne le travail général du Groupe de Révision du Plan, les Délégations de la RP roumaine et de l'URSS, font les réserves suivantes :

"(a) Le travail de révision n'aurait pas dû être commencé, bande par bande, mais aurait dû être entrepris seulement après avoir fixé le nombre total d'heures-fréquences à assigner à chaque pays.

"(b) Le Groupe n'a pas suivi les instructions de l'Assemblée plénière au sujet de l'application des principes énoncés dans les documents Nos. 589 et 590".

2.11 A la suite de la révision portant sur la bande de 15 Mc/s, il a été procédé à des assignations pour un chiffre total de 896 heures-fréquences. Il faut remarquer que le nombre total d'heures disponibles dans cette bande, avec un espacement de 10 Kc/s est de 840, en supposant qu'il ne soit pas possible de faire d'assignations multiples à emploi simultané dans cette bande.

Pour conclure, M. Riaz Ahmad déclare que le rapport précédent a été approuvé par deux des Présidents du Groupe, à savoir : les délégués de la RP roumaine et de l'Uruguay. Le délégué du Portugal n'a pu en prendre connaissance auparavant.

2.12 M. Bivar (Portugal) déclare qu'il est d'accord en tout point avec le rapport verbal qui vient d'être fait par le délégué du Pakistan.

2.13 M. Kito (RP d'Albanie) prie le délégué du Pakistan de lui donner des éclaircissements au sujet de la base sur laquelle a travaillé le Groupe de Révision du Plan et de lui dire si ce Groupe a tenu compte des décisions unanimes de l'Assemblée plénière au sujet des principes généraux contenus dans les documents Nos. 589 et 590, ce qui était précisé dans le mandat qui lui avait été assigné par la précédente Assemblée plénière.

2.14 Le Président en réponse fait savoir à M. Kito que cette question a été étudiée à fond au sein du Groupe et qu'aucune objection n'a été soulevée à l'encontre des décisions de l'Assemblée plénière.

D'autre part, il s'est révélé qu'il n'est pas possible d'appliquer une formule mathématique dans tous les cas. En dépit de la réserve formulée à la fin du rapport, le Président déclare qu'il est convaincu de ce qu'au cours des séances les décisions de

l'Assemblée plénière ont été respectées.

2.15 M. Rapp (Royaume-Uni) déclare au sujet du rapport du Groupe de Révision du Plan présenté par M. Riaz Ahmad (Pakistan) que la Délégation du Royaume-Uni désire faire noter que son objection relative à l'assignation de fréquences à SCAP dans la bande de 15 Mc/s, a procédé d'une mauvaise interprétation et qu'en conséquence, la Délégation britannique retire cette objection.

2.16 A la demande de M. Carrasco (Chili), M. Riaz Ahmad (Pakistan) donne lecture de la liste des pays et du nombre d'heures-fréquences assigné à chacun d'eux dans la bande de 15 Mc/s.

2.17 M. Etulain (Argentine), Président du Groupe de travail 6-D indique que les listes contenant les résultats pour la bande de 6 Mc/s vont être publiées sous peu, terminant ainsi la première partie des travaux du Groupe 6-D. Quant aux bandes de 9 et 11 Mc/s, M. Etulain prie ceux des pays qui ne l'ont pas encore fait de fournir les renseignements qui leur ont été demandés pour la bande de 11 Mc/s, afin que le Groupe puisse poursuivre ses travaux.

2.18 M. Esping (Suède), Président du Groupe de travail 6-C, informe l'Assemblée que son Groupe n'a eu que le temps d'ouvrir un débat général au sujet de la tâche qui avait été confiée à ce Groupe. Toutefois, M. Esping s'étant livré à une étude rapide et préliminaire de la possibilité d'assignation dans la bande de 6 Mc/s estime que les possibilités d'assignations multiples à emploi simultané dans cette bande sont grandes en général. Le rapport de protection sera de 40 db, sinon plus élevé. Dans certains cas cependant, le rapport de protection sera inférieur à 40 db au cours de l'émission mais il semble que ceci ne se produira que pendant une demi heure ou une heure, en fin d'émission. La tâche spéciale du Groupe consiste maintenant à déterminer le nombre de cas et le nombre d'heures au cours desquels se produira le phénomène, et à quelles heures.

III EXAMEN DU DEUXIEME POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR. (Décisions à prendre sur la base des rapports partiels).

3.1 M. Lalić (RFP Yougoslavie) rappelle de nouveau qu'au cours d'une précédente séance des décisions ont été prises, qui figurent dans le document No. 696. Entre autres, il a été prévu que toutes les délégations prendraient la parole pendant 15 minutes. Il estime que si cette décision doit être appliquée, il faut tirer au sort le nom du premier orateur, comme le prévoit le document No. 696.

3.2 M. Gross (RP roumaine) fait alors la déclaration suivante :

"Monsieur le Président, Messieurs,

" Vous avez entendu le rapport du Groupe spécial de révision du Plan. C'est un rapport succinct, mais je crois qu'il serait opportun pour cette Assemblée d'avoir une image plus détaillée de ces travaux.

" Je suis convaincu qu'il est possible d'arriver à un accord, qu'il est possible de faire un plan. Pour obtenir ce résultat le Groupe devrait commencer ses travaux d'une façon judicieuse, bien étudiée.

" Cependant, voyons ce qui s'est passé en réalité. Le Groupe spécial de révision a travaillé tout le temps sans principe de base, sans critère et d'une manière tout à fait arbitraire. Les allocations de fréquences ont été faites d'après l'inspiration du moment des délégués membres de ce Groupe.

" Le Groupe peut être comparé, en ce qui concerne la façon dont il a travaillé et l'atmosphère qui y régnait, à n'importe quel marché, à une bourse où les offres et les contre-offres volaient dans l'air, d'un côté à l'autre.

" Ce travail a démontré clairement qu'un tel système, sans principe uniforme, sans critère juste, ne peut pas conduire à une bonne fin.

" Nous avons demandé plusieurs fois et catégoriquement qu'on respecte les décisions de l'Assemblée plénière qui disait que l'établissement des heures-fréquences doit être guidé par les principes généraux acceptés à l'unanimité par l'Assemblée plénière et qui sont contenus dans le document No. 589. Malgré toute notre insistance on a refusé catégoriquement de se conformer à ces décisions et de prendre en considération les principes généraux indispensables pour l'établissement du Plan.

" Nous avons demandé comme point de départ de nos travaux l'établissement, à l'aide de ces principes, du nombre global de fréquences-heures qui doivent être attribuées à chaque pays, pour pouvoir ensuite établir d'une façon juste le nombre partiel de fréquences-heures dans chaque bande séparément. Etant donnée l'interdépendance entre les bandes il nous semble tout à fait naturel de dire que ce serait contraire à toute logique de commencer la répartition par bande sans tenir compte du nombre total des heures-fréquences dont un pays dispose. En effet, chaque pays a distribué ses demandes dans les différentes bandes en tenant compte de tous ses services et du nombre total d'heures-fréquences dont il pourrait disposer. Si le Groupe assigne un nombre trop réduit d'heures-fréquences dans une bande quelconque, le pays considéré devrait recevoir satisfaction pour ses services en tenant compte du nombre des heures-fréquences dont il dispose encore. Ce serait la façon juste et logique de procéder. Mais au lieu de cela, on a commencé immédiatement l'assignation pour la bande de 15 Mc/s.

" Nous savons que la répartition des heures-fréquences établie par le Groupe précédent n'a pas été acceptée par un grand nombre de pays. Ce refus pouvait être justifié ou non. S'il était justifié, alors le nombre de fréquences-heures établi par le Groupe ne pourrait pas satisfaire les besoins réels du pays considéré et il aurait donc dû être majoré. D'autre part, nous savons tous, nous sommes tous convaincus que, malgré le procédé de réduction initié par notre Conférence, il y a encore des demandes exagérées qui pourraient être encore réduites,

et qui doivent être réduites sans aucun doute, pour pouvoir satisfaire les demandes modérées et justifiées des autres pays. Car, je dois souligner que nous ne disposons d'aucune réserve d'heures-fréquences, qui pourrait servir pour couvrir les nécessités réelles insatisfaites.

" Mais je vous demande comment il est possible d'établir quelles sont les demandes justes et quelles sont les demandes exagérées ? Quels sont les pays corrects et quels sont les pays qui, d'une façon tout à fait incorrecte, maintiennent des demandes exagérées qui rendent impossible l'établissement d'un plan? Quels sont les moyens tout à fait indispensables, si ce ne sont pas les principes justes et qui, d'une façon uniforme, nous permettraient d'établir les besoins réels de tous les pays ?

" Pour moi, il est clair, comme il le devrait être pour tout homme correct et qui désire sincèrement l'établissement d'un plan que, sans ces critères objectifs et justes, aucune allocation correcte ne peut être faite. Mais j'ai dû constater avec un profond regret et avec indignation, que tous nos arguments ont été vains. On a continué, comme je l'ai déjà mentionné, à travailler en ne se basant sur rien de concret, en se basant seulement sur l'arbitraire.

" Ce genre de travail a conduit, d'une part, à des situations étranges, quand le Groupe, n'ayant aucun principe pour guide, a tourné autour d'un même point pendant des heures entières sans trouver une solution, ressemblant, comme il a été remarqué, à un bateau sans boussole et sans vent, - et d'autre part, il a conduit à des assignations arbitraires et injustes.

" Pour illustrer de façon plus évidente les méthodes de travail du Groupe spécial de révision du Plan, je me permets de vous citer quelques exemples (et je souligne que je serai objectif, relatant les faits en qualité de membre du Groupe de révision du Plan) :

" Les demandes du Royaume-Uni concernant la bande de 15 Mc/s ont été de 68 fréquences-heures. Le premier Groupe du Plan a recommandé pour le Royaume-Uni 43 fréquences-heures dans cette bande en y ajoutant, à la demande de la Délégation du Royaume-Uni, 14 1/2 heures-fréquences pour les stations relai de ce pays, ce qui donne un total de 57 1/2 fréquences-heures.

" Nous avons très clairement exprimé notre avis, qu'il n'était pas juste envers les autres pays, de traiter séparément des demandes pour certaines "soi-disant" stations de relai situées dans des Colonies britanniques - respectivement Singapour et Georgetown - régions pour lesquelles le Royaume-Uni avait demandé séparément un nombre élevé d'heures-fréquences. Il était tout à fait logique de considérer ces stations comme faisant partie des régions en question et elles auraient dû recevoir une partie des heures-fréquences déjà assignées pour les dites régions coloniales. Malgré nos arguments, le Groupe de travail a décidé "à la majorité" d'assigner séparément des heures-fréquences aussi pour ces stations, en les ajoutant au nombre global de fréquences-heures du Royaume-Uni.

"Et ici je dois faire une petite statistique que je considère très importante et très instructive, et qui caractérise le travail de ce Groupe.

"Le territoire de tous les pays qui font partie du Commonwealth britannique est très rapproché de la superficie de l'Union Soviétique. Le nombre d'heures-fréquences assigné au Commonwealth britannique par le Groupe précédent s'élève au total de 1068 heures-fréquences. En même temps le Groupe a considéré comme bien et juste d'assigner le nombre de 460 heures-fréquences pour l'URSS qui - ce fait est bien connu de tous - ne peut pas être considérée comme un pays quelconque, mais plutôt comme un continent entier, qui s'étend de l'intérieur de l'Europe jusqu'à la Mer Jaune et dont la population est très rapprochée à celle du Commonwealth britannique. Les demandes de l'URSS doivent satisfaire les besoins de 14 républiques indépendantes dont la population parle un nombre de langues aussi grand que celui du Commonwealth britannique. Et malgré ces faits si évidents, le Groupe a recommandé pour l'URSS moins que la moitié du nombre des fréquences-heures attribué au Commonwealth.

"Il est donc clair et indiscutable que les deux attributions doivent être revisées : celle du Commonwealth réduite et celle de l'URSS augmentée d'une façon équitable pour arriver à une répartition juste et correcte, ce qui à présent n'est certainement pas le cas, d'après les recommandations du Groupe de revision.

"Je veux mentionner, entre autres, un cas particulier. Le Groupe de travail précédent a recommandé pour Tanger un nombre de 5 heures-fréquences dans la bande de 15 Mc/s. Vous connaissez tous, je crois, la situation du Tanger et "l'importance" de ce territoire du point de vue de la radiodiffusion. Il est tout à fait normal de considérer cette allocation comme très exagérée, étant donné l'importance de Tanger et le fait qu'il y a d'autres demandes mieux fondées qui doivent être satisfaites. Malgré ceci, le nouveau Groupe spécial de revision, avec sa méthode de travail bien connue, a décidé à la majorité, non seulement de reconfirmer l'allocation de 5 heures-fréquences dans la bande de 15 Mc/s, mais une mention spéciale a été faite pour assurer à Tanger 3 autres heures-fréquences dans la bande de 21 Mc s. Et c'est à ce propos que je dois attirer votre attention sur le fait que le même Groupe de travail a considéré comme juste et correcte - et cela seulement après de très longues discussions - d'assigner à la République populaire de Mongolie (qui a une superficie de 1865 millions de milles carrés et une population d'environ 1 million), le chiffre vraiment considérable de 3 heures-fréquences! Je laisse à cette Assemblée plénière le soin de tirer les conclusions sur la justesse des travaux du Groupe spécial de revision du Plan.

"Je dois de même mentionner la façon d'après laquelle le Groupe a compris qu'on doit résoudre les cas de certains pays comme la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie qui ont été victimes de l'agression hitlérienne, qui ont souffert de l'oppression la plus terrible, qui ont subi de graves destructions de guerre et dont les cas, d'après les décisions de l'Assemblée plénière, contenus dans le document 590 doivent être pris en considération d'une façon spéciale.

"La Tchécoslovaquie, qui a demandé 25 heures-fréquences dans la bande de 15 Mc/s, s'est vu attribuer, par le Groupe précédent seulement 14 heures-fréquences. Cette assignation, évidemment injuste, a été relevée par nous pendant les discussions, mais sans aucun résultat pratique. Malgré de très longs débats, malgré les références au document 590, et malgré la nécessité de réduire généralement les demandes de seulement 30% et ceci uniquement pour les demandes injustifiées, le Groupe a proposé pour la Tchécoslovaquie le chiffre de 16 heures-fréquences, ce qui signifie une réduction de 36% des demandes de ce pays.

"De même pour la Yougoslavie qui a demandé 30 heures-fréquences, le Groupe a proposé une réduction de 50% de ses demandes dans la bande de 15 Mc/s, avec une éventuelle compensation insignifiante dans la bande de 21 Mc/s.

"Pour en terminer avec les exemples, je dois mentionner le cas de notre pays, auquel s'appliquent aussi les recommandations du document 590. Pour la République populaire roumaine, qui a fait une demande, vraiment modeste, de 12 heures-fréquences dans la bande de 15 Mc/s, le Groupe de révision a décidé, non seulement de réduire ces demandes modérées, mais même l'allocation acceptée par le Groupe précédent.

"Pour conclure, nous devons constater que si le Groupe spécial de révision poursuivait ses travaux de la même façon que jusqu'à présent, ceci aurait comme conséquence une très grande perte de temps et aussi des résultats inacceptables, qui manqueraient d'objectivité et toute justesse.

"Il est donc temps de reviser les méthodes de travail du Groupe et de lui donner des instructions concrètes et catégoriques afin de se conformer aux décisions de l'Assemblée plénière concernant les principes qui doivent conduire les travaux d'allocation de fréquences, décisions publiées dans les documents 589 et 590. Ceci est une proposition concrète, et à mon avis, c'est la seule possibilité d'obtenir des résultats positifs, d'obtenir le Plan!

3.3 M. Dostert (Secrétaire) rédige un texte tenant compte de l'idée exprimée par M. Lazareanu et qui se lit comme suit:

"L'Assemblée plénière décide que le Groupe de Révision du Plan prendra pour base générale de ses assignations la superficie des territoires, le chiffre de la population, et le nombre de langues officielles, utilisés à titre d'indication générale. Dans le cas de certains pays elle adaptera les principes énoncés dans le document 589 à la situation particulière de ce pays".

3.4 M. Faulkner (Royaume-Uni) estime que le travail accompli par la Commission 6 (Plan) et par ses Groupes de travail est plein de promesses bien que les dates limites n'aient pu être observées en raison de la complexité du travail, ainsi que le suppose la Délégation du Royaume-Uni. Cependant, comme l'a indiqué le Président de la Commission 6 (Plan) les travaux ont atteint une étape très importante et il y a un espoir de parvenir à une solution dans toutes les bandes du spectre. Par conséquent, si la question est examinée du point de vue de l'accord obtenu jusqu'à présent, la Délégation britannique estime qu'un plan juste et équitable pourra être finalement élaboré.

La Délégation du Royaume-Uni est partisante de poursuivre les travaux jusqu'à ce qu'on ait obtenu des résultats définitifs. Mais elle désire soumettre un projet de résolution à l'Assemblée plénière afin qu'il soit étudié au cours de la discussion du deuxième point inscrit à l'ordre du jour. Le texte de ce projet est le suivant :

"L'Assemblée plénière ayant entendu le rapport partiel des Groupes de travail qui se consacrent actuellement à l'élaboration d'un avant-projet de plan d'assignations de fréquences par pays et par bande, décide que ce rapport incomplet ne constitue pas une base suffisante pour permettre à la Conférence de prendre une décision définitive en ce qui concerne sa clôture ".

3.5 M. Stoyanov (URSS) fait ensuite la déclaration suivante:

"1. Le Président du Comité No 6, Monsieur Pedersen, nous a fait un bref exposé des travaux de ce Comité et a déclaré en même temps qu'un grand travail a été accompli et que des résultats importants, qu'on ne saurait actuellement rejeter, ont déjà été obtenus.

De son côté, le délégué du Royaume-Uni a déclaré que le travail du Groupe de Révision du Plan est plein de promesses. Il contient en effet de grandes promesses .... pour le Royaume-Uni!

"2. Je m'arrêterai brièvement sur le travail du Groupe 6D.

On s'efforce de créer à la Conférence, l'impression que le travail du Groupe 6D laisse entrevoir de grandes perspectives en ce qui concerne la possibilité d'obtenir satisfaction pour les demandes des pays dans les bandes de 6 et 7 Mc/s.

Je me permettrai de décevoir ceux des délégués qui s'attendent à recevoir "la manne céleste" de la part du Groupe 6D. Malheureusement, les bandes de 6 et 7 Mc/s ne sont pas faites en caoutchouc et elles comportent leurs propres difficultés aussi bien que les bandes élevées.

Le Groupe 6D n'a pas basé ses résultats sur un niveau technique nécessaire.

"2a. Pour les partages dans une même voie dans les bandes de 6 et 7 Mc/s et dans les limites d'une zone indiquée (d'une seule zone), les normes de rapports de protection, adoptées par la Conférence, sont dans bien des cas loin d'être respectées. On peut dire que les partages pendant les heures d'obscurité ne sont pas, en règle générale, satisfaisants.

"2b. On n'a pas effectué le contrôle nécessaire des rapports de protection pour les stations opérant dans la même voie et situées dans les limites de zones différentes, par exemple les zones E et I. Dans certains cas, ces rapports de protection sont absolument insuffisants.

"2c. Lors de la vérification des assignations multiples, il n'a été tenu compte que du champ brouilleur d'une seule station et, par conséquent, la décision de la Commission 4 (document 490, section 5, § 5) n'a pas été respectée : "Dans le cas du partage simultané par plus de deux stations, la valeur du champ brouilleur résultant sera calculée en prenant la racine carrée de la somme des carrés des valeurs médianes des champs de chaque brouilleur".

Il est clair que la prise en considération des champs brouilleurs de plusieurs stations abaisserait sensiblement le rapport de protection.

"2d. On n'a effectué aucune vérification de rapports de protection sur les voies adjacentes.

En vertu des considérations ci-dessus, il est absolument impossible de considérer que l'affirmation que les résultats du Groupe 6D dans les bandes de 6 et 7 Mc/s permettent de donner satisfaction. Tout au contraire, le travail par le Groupe 6D tend à démontrer clairement que, sans réduction des demandes, il est impossible d'obtenir une solution tant soit peu satisfaisante au problème des assignations multiples.

"2e. Les réductions optimistes auxquelles le Groupe 6D arrive dans son rapport, ne se justifient nullement et, par conséquent, elles ne peuvent qu'induire en erreur de nombreuses délégations, ainsi que le Groupe de Révision du Plan, s'il désire s'appuyer sur ces déductions.

"2f. Par la suite, je cite des exemples démontrant que souvent les rapports de protection, au lieu des 40 db établis, se réduisent, en fait, selon les résultats du travail du Groupe 6D, à 20, 15, 10, 7, 5 et même à 1 ou 0. Il y a des cas où ce rapport de protection est égal à -1 ou à -2 db, ce qui signifie que la station causant le brouillage s'entend mieux que la station désirée.

"2g. J'ai estimé de mon devoir de citer ces exemples, afin de refroidir quelque peu l'optimisme de certaines Délégations au sujet des possibilités excessives de partage dans les bandes de 6 et 7 Mc/s.

Certaines délégations pensent qu'en premier lieu il faudrait assurer pour soi-même des canaux de haute qualité, mais la Délégation de l'Union soviétique ne partage pas cette opinion. Nous insistons afin que le Plan de la radiodiffusion à hautes fréquences soit élaboré conformément à des normes techniques appropriées et à une autre qualité nécessaire.

"3. Je passe maintenant au travail du Groupe du Plan et du Groupe de Révision du Plan.

Très raisonnablement, on a posé aujourd'hui la question: Sur la base de quels critères les assignations des heures-fréquences sont-elles effectuées ? Dans ces groupes, la majorité des membres ont essayé d'oublier et de passer sous silence les documents fondamentaux 589 et 590 de l'Assemblée plénière.

"4. Avant d'aborder la distribution des heures-fréquences par pays et par bande, la Délégation de l'Union soviétique a proposé au Groupe de travail d'élaborer une méthode uniforme et objective pour la distribution des heures-fréquences, méthode qui se serait basée sur la décision prise à l'unanimité au sujet des principes généraux (doc. 589 et 590).

"5. Conformément à cette méthode, le nombre des heures-fréquences à assigner à chaque pays devait être déterminé, en premier lieu, par les trois facteurs généraux et toujours constants qui caractérisent le pays : le territoire, la population et le nombre de langues officielles d'Etat, ensuite par les conditions particulières de chaque pays, ainsi que les facteurs tels que le nombre des émetteurs en fonctionnement les pertes et destructions pendant la guerre, etc. etc.

"6. L'application de cette méthode aurait pu assurer une distribution objective, impartiale et équitable des heures-fréquences entre les divers pays du monde.

"7. La Délégation de l'Union soviétique a la conviction que seulement en présence de pareille méthode, basée sur des principes généraux et assurant une approche impartiale envers tous les pays sans exception, il est possible d'aboutir à une distribution équitable des heures-fréquences, à l'élaboration du Plan et par conséquent à la conclusion d'un accord.

"8. Toutes les tentatives d'éliminer cette méthode et d'établir une répartition qui ne serait pas basée sur des principes et qui serait arbitraire, sont vouées d'avance à l'insuccès, comme il est prouvé de manière éloquente par l'exemple de l'annexe A du rapport de la Commission 6 (Plan) session de Genève, ainsi que par le projet de plan des Etats-Unis qui a été rejeté par la majorité et dans lesquels on a essayé d'effectuer un partage des heures-fréquences entre les pays dénué de principes et arbitraire.

"9. Ces vaines tentatives prouvent de manière convaincante que la Conférence doit appliquer des principes généraux lors de l'élaboration du Plan.

"10. La Délégation de l'URSS regrette beaucoup que le Groupe de travail de la Commission 6 se soit refusé d'élaborer une méthode générale uniforme et objective d'approche à l'égard de tous les pays, qui aurait été basée sur des principes généraux et que, de nouveau, il a abordé la méthode déjà disqualifiée d'une répartition des heures-fréquences non basée sur des principes; en conséquence, les séances

du Groupe de travail rappelaient plutôt une bourse de commerce que le travail d'un organisme d'une Conférence internationale et, naturellement, il en est résulté que, de nouveau, il a été impossible d'obtenir une répartition objective, impartiale et équitable des heures-fréquences entre les pays et qu'une fois de plus des erreurs importantes et des assignations superflues ont été admises, en premier lieu, en faveur de certains pays membres de ce Groupe de travail.

"11. Voici une brève énumération des erreurs fondamentales de ce Groupe :

Des assignations exagérément hautes faites par le Groupe au Royaume-Uni et ses Colonies - 655 heures-fréquences - alors qu'en prenant pour base les trois facteurs généraux, ils ne doivent recevoir que 256 heures-fréquences. Ceci éclaire la déclaration de M. Faulkner au sujet des promesses que laissent attendre les résultats du travail de ce Groupe.

La France et ses Territoires d'Outre-mer ont obtenu du Groupe 540 heures-fréquences, alors que conformément aux trois facteurs généraux il ne doivent recevoir que 332 heures-fréquences !

Ces exemples démontrent clairement pourquoi les Délégations de ces pays rejettent les facteurs généraux et insistent sur une répartition arbitraire des heures-fréquences.

La Délégation de l'Union soviétique ne peut pas accepter les assignations exagérément hautes que le Groupe de travail a effectué en faveur du Royaume-Uni et de la France avec leurs Colonies et leurs Territoires.

Le Groupe de travail ne s'étant point guidé du document 589, a fait des assignations égales au Brésil et à l'Argentine, bien que le Brésil soit presque deux fois plus étendu que l'Argentine. Le Groupe de travail a également effectué des assignations égales à la RSS de Biélorussie et à Panama, alors que la RSS de Biélorussie possède un territoire quatre fois plus étendu et une population 17 fois plus nombreuse que la République de Panama.

Ces exemples démontrent que le Groupe de travail de la Commission 6 ne s'est pas conformée dans son travail à la décision de l'Assemblée plénière du 29 janvier au sujet des principes généraux.

"12. L'assignation basse de 460 heures-fréquences effectuée à l'Union soviétique (sans la RSS de l'Ukraine et la RSS de Biélorussie) est injuste.

En prenant pour base les trois facteurs généraux seulement, l'URSS (sans la RSS de l'Ukraine et la RSS de Biélorussie) devrait recevoir 825 heures-fréquences. L'URSS a soumis une demande extrêmement modeste - de 1079 heures-fréquences et l'a réduite volontairement à 893 heures-fréquences.

Je rappelle à la Conférence que le territoire de l'Union soviétique occupe le sixième de la superficie du globe, et constitue un énorme continent. Les lignes de la radiodiffusion intérieure possèdent dans l'Union soviétique une étendue de 4000, 6000 et 8000 km. L'écart des heures de la frontière Ouest à la frontière Est atteint jusqu'à 11 heures, ce qui nécessite de plus longues séances de travail et l'emploi de diverses fréquences selon les conditions de propagation.

La population de l'URSS (sans la RSS de l'Ukraine et la RSS de Biélorussie) s'élève à 142 millions d'habitants. L'Union soviétique possède 16 langues officielles d'Etat et plus de 100 langages des diverses nationalités. L'URSS (sans la RSS de l'Ukraine et la RSS de Biélorussie) est constituée par 14 républiques alliées dont la dimension de chacune n'est pas inférieure à celle d'un Etat européen ou américain moyen et chacune desquelles possède ses propres organes d'Etat et son propre système de radiodiffusion avec l'organisation s'y rapportant.

Si l'on compare les 14 républiques alliées de l'URSS avec 14 Etats des pays sud-américains qui possèdent un territoire 7 fois plus petit et une population 4 fois et demie moins nombreuse, l'URSS devrait recevoir 1700 heures-fréquences.

Si l'on compare les assignations qui ont été faites au Royaume-Uni avec ses colonies, soit 655 heures-fréquences, et si l'on compare les territoires et les populations de l'Union soviétique, cette dernière devrait recevoir plus de 1700 heures-fréquences.

De même en comparant l'assignation des heures-fréquences à la France et à ses territoires d'Outre-mer, à qui 540 heures-fréquences ont été allouées, le chiffre qui reviendrait à l'URSS serait de 1200 heures-fréquences.

Une comparaison analogue avec les Etats-Unis et ses territoires donne à l'URSS un chiffre d'environ 900 heures-fréquences.

Si l'on examine le cas des pays du "Commonwealth britannique" comme le Royaume-Uni et ses colonies, Ceylan, le Canada, l'Australie et l'Union de l'Afrique du Sud qui, au total, possèdent les mêmes territoires, populations et nombres de langues officielles que l'URSS (sans la RSS de l'Ukraine et la RSS de Biélorussie), l'on arrive à la constation qu'ils ont obtenu une assignation totale qui s'élève à 1050 heures-fréquences.

"13. Les chiffres indiqués démontrent l'injustice de la décision du Groupe de travail de la Commission 6 (Plan) à l'égard de l'URSS à qui il a été alloué le chiffre inacceptablement bas de 460 heures-fréquences.

"14. La Délégation de l'Union soviétique déclare de la façon la plus catégorique qu'elle ne peut pas accepter l'assignation de 460 heures-fréquences que le Groupe a établi à son intention, car cela ne satisfait que la moitié des besoins actuels minima de l'URSS. Dans ces conditions, la Délégation de l'URSS ne pourra souscrire à aucun accord basé sur ce chiffre.

"15. La Délégation de l'Union soviétique attire l'attention de la Conférence sur le fait que le Groupe de travail de la Commission 6 (Plan) au cours de son travail de répartition des heures-fréquences entre les différents pays, a ignoré les décisions de l'Assemblée plénière au sujet des principes généraux adoptés à l'unanimité le 29 janvier 1949 et en conséquence la Délégation de l'Union soviétique dégage toute responsabilité quant à la répartition injuste des heures-fréquences qui a été adoptée par le Groupe.

"16. Les résultats du travail du Groupe de travail de la Commission 6 (Plan) n'ont pas été acceptés par la majorité des pays. Trois pays seulement ont donné leur accord sur les assignations effectuées par le Groupe de travail, alors que 43 pays ont manifesté leur désaccord catégorique avec la répartition arbitraire et dénuée de principes, partiale et injuste, qui a été effectuée par le Groupe. Le Groupe de Révision du Plan n'apporte pas de modification fondamentale dans les résultats de la distribution effectuée par le Groupe du Plan.

"17. En raison de l'insuccès du travail de ce Groupe, la Délégation de l'URSS demande une fois de plus à la Conférence d'abandonner la méthode erronnée consistant à vouloir élaborer un plan sans le baser sur des principes. La Délégation de l'URSS invoque la nécessité d'effectuer une distribution équitable des heures-fréquences entre les pays, qui serait basée sur des principes généraux et sur une approche

uniforme et équitable envers tous les pays. Seulement cette méthode peut assurer le succès des travaux de cette Conférence.

"18. La Délégation de l'Union soviétique soumet la proposition suivante :

"Ayant entendu le rapport partiel du Président du Comité No 6 concernant le travail des divers groupes qui ont travaillé à l'élaboration du projet de plan de l'assignation des heures-fréquences par pays et par bande et tenant également compte du rapport du Groupe du Plan (doc. 693), l'Assemblée plénière décide :

1. De dissoudre le Groupe de Révision du Plan, c'est-à-dire de le libérer de son mandat en raison de son insuccès dans l'exécution des tâches qui lui ont été confiées.

2. De créer un nouveau Groupe de Révision du Plan, avec une nouvelle composition de façon à ce que les membres du Groupe du Plan et du premier Groupe de Révision du Plan n'y participent pas. Ce Groupe doit être constitué par 8 membres à base régionale, c'est-à-dire par deux membres pour chaque région.

3. Le nouveau Groupe de Révision du Plan devra réviser les assignations proposées par le premier Groupe du Plan et par le premier Groupe de Révision du Plan, en se basant sur les principes généraux adoptés à l'unanimité par l'Assemblée plénière du 29 janvier 1949 (doc. 589)."

3.6 M. Dostert (Secrétaire) prenant pour base la proposition de M. Stoyanov (URSS) et à la demande de celui-ci rédige le texte complet ci-dessous :

"Ayant entendu le rapport partiel de la Commission 6 et des divers groupes qui se sont consacrés à l'élaboration d'un avant-projet de plan d'assignations de fréquences par pays et par bande, et prenant en considération le rapport présenté par le Groupe du Plan, l'Assemblée plénière

D E C I D E :

1° De décharger le Groupe actuel de Révision du Plan de son mandat en raison de l'échec de ce dernier dans l'accomplissement des tâches qui lui avaient été confiées.

2° De nommer un nouveau Groupe de Révision du Plan composé de 8 autres membres de telle sorte que chaque région soit représentée par deux membres de la façon suivante .....

3° Que le nouveau Groupe de Révision du Plan effectuera une révision des assignations proposées par le premier Groupe du Plan et par le premier Groupe de Révision du Plan, sur la base de tous les principes adoptés à l'unanimité par l'Assemblée plénière et figurant dans le document 589."

La séance est levée à 18 h.35.

Le Secrétaire adjoint :

Th. Wettstein

Le Secrétaire :

L.E. Dostert

APPROUVE

Le Président :

Miguel Pereyra.

Le Rapporteur :

E. Sanchez La-faurie

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 746-F

12 mars 1949

Original: ANGLAIS

DECISION PRISE PAR L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 10 MARS

L'Assemblée plénière décide:

1. De remettre à la semaine du 14 au 19 mars la séance de l'Assemblée plénière fixée au 10 mars afin de permettre à la Commission 6 et au Groupe de révision du plan de présenter un avant-projet complet de plan d'assignations de fréquences pour le mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne;

2. que la Commission 6 est autorisée par la présente à donner des instructions au Groupe de travail 6 pour qu'il convertisse immédiatement son étude des possibilités d'assignations multiples dans les différentes bandes en un projet de plan d'assignations de fréquences pour le mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne, compte tenu du travail accompli par le Groupe de révision du plan;

3. que le Groupe de travail 6D, lorsqu'il aura achevé le projet de plan d'assignations de fréquences, devra le soumettre au Groupe de révision actuel dont les membres resteront les mêmes. Il incombera au Groupe de révision du plan de donner une forme définitive au projet de plan d'assignations et de le présenter à l'Assemblée plénière;

4. que le Groupe de révision du plan, au cours de ses travaux, interviewra les délégations qui en auront exprimé le désir, particulièrement celles qui souhaiteraient recommander des modifications ou révisions à apporter au travail du Groupe 6D, ainsi que toutes les autres délégations qu'il jugera lui-même utile de consulter à ce sujet;

5. d'inviter ces deux organismes de la Conférence à travailler le plus rapidement possible afin que le projet de plan puisse être étudié pour la date fixée sous la direction du Président de la Conférence et de concert avec le délégué des Nations Unies chargé d'assurer la liaison entre les deux groupes;

6. de suivre, pour la discussion du projet de plan, la procédure établie aux points 5 et 6 du document No 696 relative à la nature et à la durée des interventions et à la décision qui doit suivre.

(RT)

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 747-F

26 février 1949

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PLENIERE

33e séance

Vendredi 25 février 1949(Matinée)

Le Président, M. M. Pereyra (Mexique) ouvre la séance à 10 h. 25.

Délégations présentes: Albanie (République populaire d'), Argentine (République), Australie (Fédération) (représentée temporairement par le Canada), Autriche, Belgique, RSS de Biélorussie, Birmanie (représentée par le Pakistan), Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Cité du Vatican (Etat de la), Colonies portugaises, Colonies, protectorats, territoires d'outre-mer et territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, Congo belge et territoires du Ruanda-Urundi, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador (représenté temporairement par l'Uruguay), Equateur (représenté par le Brésil), Etats-Unis d'Amérique, France, Guatémala (représenté par Cuba), Hongrie, Inde, Iran (représenté par la Confédération suisse), Irlande, Islande, Italie, Libéria (représenté par les Etats-Unis d'Amérique), Mexique, Monaco (représenté par la France), Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pologne (République de),Portugal, Protectorats français du Maroc et de la Tunisie, RFP de Yougoslavie (représentée temporairement par la RP roumaine), RSS de l'Ukraine, Rhodésie du Sud (représentée temporairement par la Nouvelle-Zélande), RP roumaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, Siam (représenté par la France d'outre-mer), Suède, Confédération suisse, Syrie, Tchécoslovaquie, Territoires des Etats-Unis d'Amérique, Territoires d'outre-mer de la République française, Turquie, Union de l'Afrique du Sud et Territoire du Sud Ouest africain sous mandat, URSS, Uruguay (République orientale de l'), Vénézuéla (Etats-Unis du).

M. Barajas, Vice-président de la Conférence, les Observateurs de la RP de Mongolie extérieure, de l'OIR, de l'ONU, de SCAP et de l'UNESCO étaient également présents.

Secrétaire: M. L.E. Dostert
Secrétaire-adjoint: M. Th. Wettstein.

1.1 I. Le Président ouvre le débat sur le programme de travail de la semaine du 28 février au 5 mars 1949.

1.2 L'horaire des séances des commissions et des groupes de travail pour la semaine du 28 février au 5 mars est établi.

1.3 L'ordre du jour de la séance plénière du jeudi 3 mars est également adopté.

1.4 Le Président, dans un esprit de conciliation, propose de revenir sur une décision prise la veille et de supprimer le par. 5 du document sans numéro proposé par la Présidence, au sujet des travaux futurs de la Conférence.

1.5 M. Stoyanov (URSS) est d'accord pour supprimer ce paragraphe et demande que les délégations puissent exposer leur point de vue à ce sujet, en limitant autant que possible leurs interventions.

Il propose un amendement au texte adopté la veille, au sujet de la composition des groupes de travail et plus spécialement du Groupe de révision du Plan.

1.6 Le Président fait remarquer à M. Stoyanov que le groupe de travail institué la veille, travaille depuis ce matin et qu'il vaut mieux ne pas insister sur cette question, qui a déjà été débattue, réglée et qui est déjà en cours d'application.

1.7 M. Stoyanov (URSS) indique qu'il pourrait citer des exemples de modification de décisions déjà prises qui constituent autant de précédents sur lesquels il s'appuie pour insister afin que les délégations puissent exposer leurs différents points de vue.

1.8 Après que le Président a interrompu M. Stoyanov et lui a demandé de bien vouloir réserver cette question pour plus tard, M. Rapp (Royaume-Uni) propose de confirmer les décisions de l'Assemblée plénière prises la veille et de passer immédiatement à l'examen des autres questions inscrites à l'ordre du jour.

1.9 Le Président rappelle que sa proposition de revenir sur la décision de la veille procédait uniquement d'un désir de conciliation, mais puisque cette question fait l'objet d'un trop long débat, il retire sa proposition.

1.10 M. Stoyanov (URSS), appuyé par M. Egorov (RSS de Biélorussie), propose d'inscrire, comme premier point de l'ordre du jour de cette séance, la révision des décisions prises la veille et propose ensuite que le point deux comporte la proposition de la Présidence, avant les autres questions déjà indiquées dans cet ordre du jour.

1.11 Après une discussion prolongée, M. Jacques Meyer (France) demande que l'Assemblée plénière confirme ou infirme l'ordre du jour adopté pour cette séance et souligne que toute autre discussion semble parfaitement inutile.

1.12 Le Président met aux voix la modification éventuelle de l'ordre du jour de cette séance et précise que ce vote équivaudra à l'adoption, ou au rejet de la proposition soviétique.

Le résultat du vote à mains levées est le suivant:

11 délégations désirent modifier l'ordre du jour adopté pour cette séance,

40 délégations sont d'un avis contraire,

4 délégations s'abstiennent.

1.13 L'ordre du jour de cette séance, tel qu'il a été adopté au cours de la 32e séance de l'Assemblée plénière du 24 février 1949, est donc ratifié.

II. EXAMEN DU PREMIER POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR: QUESTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE PLENIERE PAR LE GROUPE DU PLAN.

2.1 M. van Dissel (ONU) fait un bref exposé du Projet de Rapport du Groupe du Plan et des Groupes de travail 6A et 6B (doc. 685). Il attire l'attention de l'Assemblée sur le par. 4.1 de ce projet de Rapport qui est libellé comme suit:

" 4.1 L'annexe A ne comporte pas d'indications d'allocations à SCAP (Japon), à l'Allemagne et à l'Espagne, le Groupe ayant estimé nécessaire d'obtenir auparavant une décision de principe de l'Assemblée plénière".

2.2 M. Stoyanov (URSS), appuyé par M. Lazareanu (RP roumaine), propose que l'examen du principe d'allocations au Japon, à l'Allemagne et à l'Espagne soit renvoyé d'abord au Groupe de Révision du Plan, qui fera, après étude, les recommandations pertinentes à l'Assemblée plénière.

2.3 M. Sastry (Inde) rappelle que le Groupe de Révision du Plan a décidé que cette question devait être soumise à la décision de l'Assemblée plénière.

2.4 M. Rapp (Royaume-Uni) partage le même point de vue, et n'est pas d'accord avec la Délégation soviétique pour renvoyer cette question au Groupe de Révision du Plan. Elle doit être discutée par l'Assemblée plénière, même si l'on doit y passer beaucoup de temps.

2.5 M. Egorov (RSS de Biélorussie) fait remarquer que le document 685 ne semble pas avoir été examiné et encore moins adopté par le Groupe de Révision du Plan. Il appuie la proposition soviétique de renvoyer cette question à l'examen du Groupe, qui préparerait un document spécial sur les possibilités d'attribution de fréquences aux trois pays considérés, ce qui permettrait ensuite à l'Assemblée plénière de se prononcer plus aisément et plus rapidement.

2.6 Le Président appelé d'urgence au Ministère des Communications cède la présidence à M. L.Barajas (Mexique), Vice-président de la Conférence.

2.7 M. Stone (Etats-Unis) s'associe aux déclarations des Délégations de l'Inde et du Royaume-Uni.

2.8 Le Lt. Col. Johnson (SCAP), se référant à la proposition soviétique, fait remarquer que si l'on renvoyait l'étude de cette question au Groupe de Révision du Plan, ce dernier, après examen, la renverrait à l'Assemblée plénière. Ceci retarderait la décision à prendre, tout en mettant le Groupe dans une situation difficile. L'Assemblée plénière peut fort bien traiter cette question à l'heure actuelle et étudier d'une façon équitable des besoins, qui n'ont pas été, jusqu'à présent, pris en considération.

2.9 Le Président soumet à la considération de l'Assemblée plénière la question de savoir si le principe des assignations au Japon, à l'Allemagne et à l'Espagne, doit être traité au sein de l'Assemblée plénière, ou renvoyé au Groupe de Révision du Plan. Il met cette question aux voix à mains levées.

Le résultat du vote est le suivant:

46 délégations sont en faveur de la discussion de cette question au sein de l'Assemblée plénière,

10 s'y opposent,

il n'y a aucune objection.

2.10 L'Assemblée plénière décide en conséquence que cette question sera débattue et tranchée par elle.

2.11 M. Lazareanu (RP roumaine) propose d'instituer immédiatement un groupe de travail restreint, à qui l'on confierait la tâche d'étudier cette question. Cette dernière serait débattue plus rapidement ensuite par l'Assemblée. Une date limite serait fixée à ce groupe de travail pour l'étude de cette question, qui aurait dû être du ressort de la Commission 3 (Principes généraux), mais cette dernière n'existe plus.

2.12 Le Président fait remarquer à M. Lazareanu que l'Assemblée plénière a déjà décidé de débattre et trancher cette question au sein de l'Assemblée, et non au sein d'un Groupe de travail de la Commission 6 (Plan). La proposition roumaine est une variante qui annule la précédente.

2.13 M. Lazareanu (RP roumaine) souligne que l'Assemblée plénière n'a pas encore décidé comment s'effectuerait cette discussion. La proposition roumaine ne s'oppose donc pas à la décision qui vient d'être prise. Le délégué roumain demande que l'Assemblée plénière se prononce à ce sujet.

2.14 Le Président met cette question aux voix à mains levées et le résultat du vote est le suivant:

10 délégations sont en faveur de l'examen préalable de la question par un groupe de travail restreint,

36 délégations sont d'un avis contraire,

9 délégations s'abstiennent,

1 délégation ne prend pas part au vote.

2.15 La proposition roumaine est ainsi repoussée.

2.16 M. Morales (Cuba) estime que les trois questions se référant à des cas identiques (Japon, Allemagne, Espagne) devraient être traitées dans leur ensemble. Les trois cas pourraient être groupés et une recommandation globale pourrait être faite au Groupe de Révision du Plan sur le principe d'allouer des fréquences aux pays en question.

2.17 Le Président, tout en faisant remarquer que certaines caractéristiques peuvent différencier le cas particulier de ces divers pays, demande à l'Assemblée de se prononcer à mains levées sur l'éventualité de l'examen groupé du cas des trois pays considérés.

Le résultat du vote est le suivant:

23 délégations estiment qu'il faut examiner le cas des trois pays ensemble,

15 délégations s'opposent à cette façon de procéder,

20 s'abstiennent.

2.18 La proposition du délégué de Cuba est ainsi adoptée.

2.19 M. Morales (Cuba) souligne que si la Conférence doit élaborer un plan mondial d'assignation de fréquences pour la radiodiffusion à ondes courtes, elle doit tenir compte de la situation de tous les pays et ne peut en ignorer aucun. Dans l'annexe A du document 685, figurent deux pays, la République d'Andorre et le Soudan, qui n'ont pas présenté de demandes et pour lesquels, pourtant, il a été prévu symboliquement une assignation. Ces deux pays n'ont pas été ignorés, pas plus qu'aucun des délégués n'ignore l'existence des besoins de l'Allemagne, du Japon et de l'Espagne. Si on ignore ces pays, ils continueront à travailler sur les fréquences qui leur conviennent, d'où il résultera une grande gêne pour les pays voisins et pour les autres. La Délégation de Cuba estime donc qu'il est indispensable d'assigner un certain nombre d'heures-fréquences à ces pays et propose qu'une recommandation soit faite à ce sujet, au Groupe de Révision du Plan.

2.20 M. de Albuquerque (Brésil) fait alors la déclaration suivante:

"La Délégation du Brésil considère que l'établissement de principes relatifs à l'assignation d'heures-fréquences à l'Allemagne, à SCAP et tout particulièrement à l'Espagne, est un problème que cette Conférence a résolu au cours de l'Assemblée plénière du 29 janvier 1949.

2.21 "Sans entrer dans des considérations étendues je vais me borner à rappeler ce qui a été déjà adopté.

Le par. 4 du document 589 dit : "... le texte ci-dessus a été adopté à l'unanimité" et les alinéas a), d), e) et f) prévoient textuellement ce qui suit :

"a) - L'attribution d'un minimum convenu d'heures-fréquences

chaque pays

d) - Les assignations d'heures-fréquences à un pays ne doivent pas lui être refusées s'il ne peut les utiliser immédiatement, à condition, toutefois, qu'il puisse en avoir l'emploi avant une date à convenir;

e) - Les besoins des pays qui n'ont pas présenté leurs demandes.

f) On doit également assigner des heures-fréquences aux services d'informations des Nations Unies (ainsi qu' à l'UNESCO)."

) - Il est ainsi démontré par les raisons ci-dessus, spécialement celle qui figure à l'alinéa e) que nous avons l'obligation d'assigner des heures-fréquences à l'Espagne, comme pays indépendant dont les conditions correspondent exactement au cas prévu par l'alinéa en question; les cas de l'Allemagne et de SCAP devraient être traités avec le même esprit, du fait que ce ne sont pas des pays que l'on peut appeler "totalement indépendants" et du fait qu'ils sont occupés par des forces alliées.

"Si nous désirons prendre d'autres facteurs en considération, il suffira de consulter l'importante documentation qui existe ici.

2.22 "Il convient d'indiquer, entre autres, le document 627, qui traite des Organisations chargées de la mise en vigueur et de l'application du plan qui doit émaner de la Conférence. Il est dit, au par. 12 de ce document, que cette organisation devra "remplir telles autres fonctions de coordination et d'étude qui pourraient être nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Plan, ainsi que celle qui pourrait être contenue dans les Conventions ou Accords en vigueur, concernant directement la radiodiffusion à hautes-fréquences".

"Dans ces circonstances, je demande, Monsieur le Président, si l'exécution du Plan est réalisable sans tenir compte de ces assignations.

2.23 "La Délégation du Brésil estime pour les raisons exposées ci-dessus, que la question de principe se trouve completement résolue par notre propre Conférence, en ce sens qu'il est obligatoire que celle-ci assigne des heures-fréquences à l'Espagne, à SCAP (Japon) et à l'Allemagne.

"La Délégation du Brésil considère, qu'en ce qui concerne le nombre d'heures-fréquences à assigner à chacun de ces trois pays, la Commission 6 (Plan) doit elle-même, ou par l'intermédiaire de ses Groupes spéciaux, déterminer les assignations qu'elle considère justes et équitables, de la même manière qu'elle a procédé pour les Délégations ici présentes".

2.24 M. Stone (Etats-Unis) estime qu'il ne fait aucun doute que les besoins soumis par SCAP doivent être étudiés par le Groupe de Révision du Plan. Il rappelle à ce sujet que SCAP a pleins pouvoirs pour ce faire pendant la durée de l'occupation du Japon.

2.25 Le délégué des Etats-Unis appuie en conséquence l'examen, par le Groupe de Révision du Plan, des besoins soumis par SCAP, qui se chiffrent par un nombre minimum d'heures-fréquences que le SCAP estime essentiel.

2.26 En ce qui concerne l'Allemagne, ses besoins ont été soumis par les puissances d'occupation, lors de la Conférence d'Atlantic City. Et cette Conférence, qui est une conférence administrative n'a pas à exiger d'autres données. La Délégation des Etats-Unis appuie, en conséquence, également l'examen de ses besoins par le Groupe de Révision du Plan.

2.27 La Délégation des Etats-Unis s'associe aux remarques réalistes de la Délégation de Cuba au sujet de l'Espagne. Le problème a été posé de façon pratique. Les considérations politiques relatives au Gouvernement espagnol actuel ne doivent pas entrer en ligne de compte. En conséquence, le délégué des Etats-Unis estime qu'il est logique et correct de renvoyer l'étude des besoins de l'Espagne à l'examen du Groupe de révision du Plan.

2.28 Le Lt Col. Johnson (SCAP) considère que le Groupe Spécial de la Commission 6 (Plan) a commis une erreur en ne prenant pas en considération les demandes de SCAP de la même manière que celles des autres pays; les raisons en sont les suivantes :

I) - Cette Conférence est une Conférence administrative de Radiodiffusion et, de ce fait, n'a pas à connaître des affaires gouvernementales d'aucun pays, ni d'aucune administration.

2) - L'objet de l'UIT.

3) - Le mandat de cette Conférence.

4) - Les décisions de l'Assemblée plénière sur la question des Principes généraux.

2.29 Il ne peut être question de savoir si cette Conférenc doit, ou non, se préoccuper des affaires gouvernementales d'un pays ou d'une administration. Toutefois, comme certaines Délégations se permettent des considérations politiques

à l'appui de leurs décisions, le Lt Col. Johnson se voit dans l'obligation de faire une brève déclaration relative à l'administration du Japon.

Les onze Nations qui composent la Commission d'Extrême Orient déterminent la politique de l'occupation du Japon.

2.30 Le 19 juin 1947, la Commission a pris une décision définissant la politique de base d'après, guerre pour le Japon. Dans cette décision deux principes ont été adoptés pour garantir que le Japon remplira ses obligations;

I) - Achever la démilitarisation du Japon.

2) - Aider le peuple japonais, dans son propre intérêt, comme dans celui des autres nations du monde, à développer, dans le cadre d'une société démocratique ses relations avec les autres pays, selon des principes culturels et économiques, de nature à lui permettre de satisfaire ses besoins individuels et nationaux, en même temps que l'amener à entretenir des relations pacifiques et permanentes avec toutes les nations.

2.31 Il est stipulé de plus dans cette décision que les objectifs définitifs sont les suivants :

1) S'assurer que le Japon ne soit plus à l'avenir, une menace pour la paix et la sécurité du monde.

2) Etablir, le plus tôt possible, un gouvernement pacifique et démocratique qui s'acquittera de ses responsabilités internationales, respectera les droits des autres Etats et soutiendra les buts des Nations Unies.

2.32 Ceci sera obtenu par les moyens principaux suivants:

1) La souveraineté du Japon sera limitée aux quatre îles principales et à certaines autres îles qui peuvent être déterminées.

2) Le Japon sera complètement désarmé et démilitarisée.

3) Le peuple japonais sera encouragé dans ses désirs de liberté individuelle et de respect des droits humains fondamentaux, particulièrement de la liberté de croyance, de parole, de l'information, etc...

4) - Le Japon sera autorisé à entretenir les industries nécessaires au maintient de son économie et aux réparations normales, à l'exclusion des industries qui lui permettraient de réarmer dans des buts de guerre.

Conformément aux décisions d'une telle politique de la Commission d'Extrême Orient, le Commandant Suprême est la seule autorité des Puissances Alliées chargée de l'application et de la mise en vigueur de la politique de la Commission qui soumet les demandes à cette Conférence en matière de Radiodiffusion à Hautes Fréquences.

2.33 En ce qui concerne l'objet de l'UIT l'Article 3 de la Convention d'Atlantic City s'énonce comme suit, au paragraphe I a:

"Objet de l'Union

I) - L'Union a pour objet:

a) - de maintenir et d'étendre la coopération internationale pour l'amélioration et l'emploi rationné des télécommunications de toute sorte"

Le représentant de SCAP estime qu'il ne faut pas permettre que le plus important objet de l'Union soit un vain mot, simplement parce que certaines Délégations au sein de cette Conférence, se permettent des considérations politiques pour appuyer leurs décisions. C'est dans le sincère désir de coopérer du mieux possible à empêcher que cette partie de la Convention ne soit un "chiffon de papier", que le Commandant Suprême pour les Puissances Alliées a accepté un nombre total d'heures fréquences qui représentent seulement 36,9% des demandes. Ce chiffre représente le minimum absolu d'heures-fréquences requises pour l'application et la mise en vigueur de la politique de la Commission d'Extrême Orient. Ce chiffre comprend celui de 14 heures fréquences pour la radiodiffusion internationale, (ce qui représente 50% des heures fréquences utilisées à l'heure actuelle à cet effet), et 9,1% des heures-fréquences officiellement employées antérieurement par le Japon pour sa radiodiffusion internationale à hautes fréquences. Les heures fréquences acceptées pour sa radiodiffusion nationale représentent 69,3% des heures fréquences utilisées actuellement à cet effet.

2.34 Le représentant de SCAP déclare enfin que les Délégués présents savent que le mandat de cette Conférence ne signale aucun pays à une prise en considération spéciale.

En ce qui concerne les décisions de l'Assemblée plénière sur la question des Principes généraux, le Délégué du Brésil a été parfaitement clair sur ce point. Toutefois le Lt. Colonel Johnson souligne que seuls le Pakistan, l'ONU et l'UNESCO sont mentionnés comme devant recevoir un traitement spécial.

En raison de ce qui précède le représentant de SCAP est entièrement d'accord avec la proposition de la Délégation des Etats-Unis.

2.35 M. Stoyanov (URSS) fait alors la déclaration suivante:

"Une question se pose à nous : faut-il attribuer ou non des heures-fréquences au Japon, à l'Allemagne et à l'Espagne?

"Cette question appelle une réponse affirmative. Oui, il convient de procéder à des assignations. Mais dans quelle mesure et dans quelle bande, c'est à dire dans quel but? L'on peut et l'on doit trancher cette question d'une manière définitive.

"Il est notoire que le Japon et l'Allemagne sont les principaux coupables de la dernière guerre et qu'ils ont été les agresseurs les plus importants. Il est notoire, également, qu'il faut créer des conditions telles qu'une nouvelle agression ne puisse être perpétrée.

"Il s'ensuit que le Japon et l'Allemagne ne doivent pouvoir disposer que d'un nombre minimum d'heures-fréquences et seulement pour satisfaire les besoins de leur radiodiffusion intérieure.

"La Conférence ne doit pas offrir à ces pays la possibilité d'exploiter la radiodiffusion internationale pendant un certain temps.

2.36 Le délégué de SCAP a mentionné la décision prise par la Commission d'Extrême-Orient qui prévoit la démilitarisation du Japon et qui contient des mesures devant empêcher le réarmement possible de ce pays, afin que ce dernier ne puisse se livrer à une nouvelle agression.

"Ceci signifie, en premier lieu, que l'on ne saurait donner au Japon la possibilité de s'équiper même dans le domaine des hautes fréquences.

Je m'étonne fort que certaines délégations se préocupent du fait que l'Espagne reçoive 20 heures-fréquences, et non pas 40. Cependant on ne se soucie guère que l'on ne fait droit que dans la mesure de 50%, aux demandes soumises par l'URSS, pays qui occupe tout un continent. Les délégués ne s'inquiètent pas du fait que l'URSS n'accepte pas un plan qui ne répond qu'à 50% à ses demandes et qu'elle emploiera 400 heures-fréquences supplémentaires pour la radiodiffusion. Cette circonstance ne préoccupe pas certains délégués.

2.38 L'on doit attribuer des heures-fréquences et des fréquences aux pays intéressés - Japon et Allemagne - et non pas à SCAP et au Conseil Interallié de Contrôle pour l'Allemagne, car un traité de pays peut être signé demain, qui mettra fin à SCAP ou au Conseil Interallié de contrôle pour l'Allemagne.

Il appartient à notre Conférence de trancher la question des assignations à faire aux pays et non pas à des compagnies de radiodiffusion et à des organes qui dépendent des Puissances alliés.

Certes, l'organe compétent - c'est-à-dire SCAP - règlera l'utilisation des fréquences attribuées au Japon.

Le Lieut. Col. Johnson, Observateur de SCAP, ne nous a pa dit si cette question a été discutée par la Commission d'Extrême Orient ou par le Conseil Interallié pour le Japon ou encore par SCAP, en leur nom.

Le Conseil Interallié de Contrôle pour l'Allemagne décidera de l'emploi des fréquences assignées à ce pays.

2.39 La Délégation de L'URSS propose de n'assigner que 20 heures-fréquences, et seulement dans les bandes de 6, 7 et 9 Mc/s à l'Allemagne et au Japon, pays qui ont été les principaux agresseurs et qui ont déclenché la dernière guerre. Elle propose d'agir de même à l'égard de l'Espagne, qui s'est associée à eux.

2.40 En vertu de ce qui précède, la Délégation de l'URSS présente la proposition ci-après:

"L'Assemblée plénière décide qu'il faut attribuer un nombre minimum d'heures-fréquences, ne dépassant pas 20, et seulement aux fins de radiodiffusion intérieure, dans les bandes des 6, 7 et 9 Mc/s, aux pays ex-agresseurs, qui ont déclenché la dernière guerre mondiale, c'est-à-dire, à l'Allemagne et au Japon, de même qu'à l'Espagne qui a adhéré à l'ancien bloc fasciste".

Monsieur le Président, Messieurs,

La proposition ci-dessus est une proposition constructive et concrète que présente la Délégation de l'URSS pour approbation de la part de l'Assemblée plénière et qui se rapporte à la question inscrite à l'ordre du jour".

2.41 M. Jacques Meyer (France) fait alors la déclaration suivante:

"La Délégation française considère que le Japon et l'Allemagne doivent recevoir le minimum de hautes fréquences strictement nécessaire aux besoins des autorités d'occupation. La dévolution définitive des hautes fréquences ainsi concédées ne doit intervenir qu'à la suite d'un accord des puissances intéressées. Si cette dévolution n'était pas décidée, les fréquences devraient revenir à l'Union Internationale des Télécommunications, pour nouvelle répartition. On pourrait - semble-t-il - éviter des difficultés possibles si les puissances d'occupation prélevaient sur leur propre capital "fréquences" les heures nécessaires aux territoires sous leur tutelle; si cette solution n'était pas retenue il paraîtrait désirable de prévoir, pour les pays occupants, un contingent spécial et réduit au minimum pour les besoins particuliers de leur tutelle.

2.42 "A cet égard, et en ce qui concerne particulièrement l'Allemagne, la Délégation française signale qu'elle n'avait pas cru devoir présenter de demandes pour un émetteur situé à Baden Baden, mais que, suivant le sens des décisions qui seront prises en définitive, elle se réserve le droit de réclamer pour ce poste un traitement analogue à celui qui serait octroyé aux émetteurs des autres zones d'occupation".

2.43 "En ce qui concerne l'Espagne, la Délégation française ne s'opposera nullement à ce que ce pays reçoive un nombre raisonnable d'heures-fréquences".

2.44 M. Lerognon (France d'Outre-mer) fait ensuite la déclaration suivante:

"La Délégation de la France d'Outre-mer tient à faire les réserves suivantes au sujet de l'allocation de fréquences à SCAP.

1.- Les fréquences seront attribuées à SCAP, en tant qu'organisme de commandement allié, seulement pour la durée de l'occupation, et non au Japon, en tant qu'Etat, la question de l'attribution de hautes fréquences au Japon en tant que tel, devant faire l'objet, à la fin de l'occupation, d'accords spéciaux entre les puissances intéressées.

2.- En outre, se référant au document 654-F publié par l'Observateur de SCAP, où il est dit que "la nécessité pour le Japon de diffuser des émissions destinées à l'Asie du Nord Est est pratiquement éliminée du fait qu'au moment de l'entrée en vigueur du Plan, le rapatriement des 500.000 soldats nippons sera terminé", il semble que les demandes de SCAP devraient être réduites à un minimum raisonnable pour assurer les services de radiodiffusion indispensables sous le contrôle de cet organisme allié".

2.45 M. Lazareanu (RP roumaine) fait à son tour la déclaration suivante:

"La Délégation de la RP roumaine ne peut accepter l'assignation d'heures-fréquences aux pays qui ont provoqué, ou qui ont activement soutenu l'agression fasciste - l'Allemagne, le Japon et l'Espagne - qu'à la seule condition que ces allocations soient un minimum qui se servirait que pour leurs services intérieurs et non pas pour la propagande internationale.

Pour ces raisons nous appuyons fortement la proposition concrète et les arguments invoqués par la Délégation de l'URSS à ce sujet".

2.46 M. Ouspenskii (RSS Ukraine) fait ensuite la déclaration suivante:

"Lors de la résolution du problème de l'attribution de fréquences à l'Allemagne, au Japon et à l'Espagne, il convient de se rappeler que ces pays ont fait partie de l'ancien bloc fasciste. Il sied de ne pas perdre de vue également que l'Allemagne et le Japon ont déclenché la dernière guerre mondiale, qu'ils ont été les agresseurs, qu'ils ont utilisé la radiodiffusion pour se livrer à une propagande effrénée, fasciste et militariste, tant avant que pendant la guerre. Tant qu'un traité de paix n'aura pas été signé avec ces pays et que leur démilitarisation n'aura pas été complètement achevée, il faut leur enlever la possibilité d'exploiter la radiodiffusion internationale, de même qu'il est nécessaire de limiter au maximum le nombre d'heures-fréquences prévu à leur intention, et qu'il est nécessaire de n'attribuer à chacun d'eux que 20 heures-fréquences au plus et uniquement pour leur radiodiffusion intérieure, c'est-à-dire dans les bandes des 6, 7 et 9 Mc/s.

On doit appliquer les mêmes limitations à l'égard de l'Espagne qui a adhéré au bloc fasciste et qui continue à maintenir aujourd'hui encore, malheureusement, un régime fasciste, afin de l'empêcher de se livrer à une propagande indésirable des idées guerrières et fascistes au moyen de la radiodiffusion internationale. C'est pourquoi notre Délégation appuie entièrement la proposition soumise par la Délégation de l'URSS de limiter le nombre d'heures-fréquences à assigner à ces pays".

2.47 M. Kito (RP Albanie) fait ensuite la déclaration suivante:

"Ma Délégation représente un peuple qui a souffert énormément de l'agression fasciste, qui a lutté sans réserves contre les occupants fascistes et qui souffre encore des conséquences des destructions et des graves dommages provoqués par les fascistes à notre pays. S'il était possible pour ces trois pays, c'est-à-dire l'Allemagne, le Japon et l'Espagne, surtout ce dernier qui, pour la honte du monde de l'après-guerre, conserve encore le régime fascis-

te hitlérien qui a été vaincu grâce à tant de sacrifices pour les peuples démocratiques, ma Délégation demanderait de ne donner aucune heure-fréquence à ces pays tenant compte du fait que le service de radiodiffusion en Espagne est dans les mains de Franco et a servi pour la propagande de guerre et d'agression, pour combattre la résistance du peuple espagnol malheureux mais héroïque et pour protéger le régime d'esclavage fasciste, tandis que d'autre part, au Japon et dans certaines zones de l'Allemagne, la situation actuelle est encore loin de la démocratisation et de la démilitarisation. Mais, guidé par un esprit de compréhension et tenant compte des besoins des peuples de ces pays, la Délégation de la République Populaire d'Albanie accepte l'attribution d'un strict minimum d'heures-fréquences pour un service international, parce que l'Espagne est un pays pur fasciste et l'Allemagne et le Japon ne sont pas dignes de contribuer à la culture internationale, pour l'amitié, la paix et le rapprochement des peuples et il faut qu'ils montrent beaucoup de preuves pour prendre place dans la famille des autres pays. Comme conclusion, la Délégation de la RP d'Albanie, qui ne peut pas oublier facilement l'agression fasciste et les 28.000 de ses meilleurs fils qui ont donné leur vie dans la lutte contre le fascisme, n'est pas d'accord et s'étonne de la proposition de la Délégation des Etats-Unis et de certaines autres Délégations pour que les agresseurs antérieurs, l'Allemagne et le Japon et leur alliée l'Espagne franquiste, soient traités dans un pied d'égalité avec les autres pays représentés ici. La Délégation de la RP d'Albanie appuie en conséquence fortement la proposition concrète et constructive de la Délégation soviétique".

2.48 M. Egorov (RSS de Biélorussie) fait alors la déclaration suivante:

"Se référant à la discussion au sujet du point 4.1 du document 365, la Délégation de la RSS de Biélorussie estime nécessaire de déclarer ce qui suit:

1. La Délégation de la RSS de Biélorussie repousse énergiquement les tentatives de certaines délégations, notamment celles de Cuba, du Brésil et des Etats-Unis d'Amérique, qui insistent pour que l'on applique au Japon, à l'Allemagne et à l'Espagne, les mêmes principes valables pour tous les pays représentés à cette Conférence. Nous ne pouvons admettre que l'on applique à des pays ex-agresseurs - pour déterminer le nombre d'heures-fréquences leur revenant - la même méthode qu'aux autres pays du monde épris de liberté.

2. Pour déterminer les besoins du Japon, de l'Allemagne et de l'Espagne en matière de radiodiffusion à hautes fréquences, nous ne devons pas nous laisser guider par des considérations sentimentales et "pratiques", mais par les décisions de la Conférence des Plénipotentiaires d'Atlantic City, consignées sur la Convention de l'UIT, et par la situation de fait qu'occupent le Japon, l'Allemagne et

l'Espagne par rapport à l'ONU. Nous devons considérer, en premier lieu, que nous sommes en train d'examiner le cas de pays ex-agresseurs, avec lesquels la paix n'a pas encore été signée et qui ne sont membres ni de l'ONU, ni de l'UIT.

3. Les décisions de la Commission d'Extrême Orient et les autres décisions qui s'y rapportent, auxquelles s'est référé l'Observateur de SCAP, ne font que confirmer la nécessité qu'il y a pour nous de limiter toutes les possibilités de rétablir le pententiel de guerre du Japon et de l'Allemagne et d'empêcher que la radiodiffusion soit utilisée par eux comme un moyen de propagande des idées militaristes.

A cet effet, lors de l'examen du problème de l'assignation d'heures-fréquences au Japon, à l'Allemagne et à l'Espagne, nous devons indiquer dans notre décision que la Conférence estime qu'il n'est possible d'attribuer qu'un nombre minimum d'heures-fréquences tant aux pays qui ont déclenché la deuxième guerre mondiale, et infligé des souffrances sans nombre aux pays de la Terre, qu'à l'Espagne fasciste, et encore exclusivement en vue des besoins de leur radiodiffusion intérieure. Au surplus, il nous faut préciser que nous ne pouvons accepter le principe d'attribuer des heures-fréquences à la radiodiffusion à hautes fréquences de ces pays, afin d'éviter qu'elle soit consacrée à une propagande de guerre, comme celle que le Japon, l'Allemagne et l'Espagne ont diffusé avec tant d'ardeur au cours des années précédentes.

Compte tenu de ces faits, la Délégation de la RSS de Biélorussie appuie la proposition présentée par la Délégation de l'URSS qui est d'attribuer au Japon, à l'Allemagne et à l'Espagne un nombre d'heures-fréquences ne dépassant pas 20, exclusivement pour les besoins de leur radiodiffusion intérieure et seulement dans les bandes des 6, 7 et 9 Mc/s. En effet, cette proposition correspond aux décisions d'Atlantic City, à l'esprit des débats de ce jour et à la situation réelle de ces pays par rapport à l'ONU".

2.49 M. Rapp (Royaume-Uni) fait ensuite la déclaration suivante:

"Les facilités qui doivent être laissées au Japon en matière de radiodiffusion à ondes courtes sont du ressort des Traités de paix et rien ne doit être entrepris qui puisse être préjudiciable à la position à prendre au moment du Traité de paix. Le problème immédiat consiste uniquement aux fréquences à l'usage des autorités d'occupation et ces demandes correspondent à l'usage qui a été exposé par l'Observateur de SCAP. Si les autorités d'occupation considèrent, ainsi qu'elles l'ont fait, que ces fréquences sont nécessaires, leur demande, de l'avis de la Délégation du Royaume-Uni, doit en conséquence être prise en considération.

En ce qui concerne l'Allemagne, il n'est pas question d'envisager ce que ce pays pourrait demander plus tard. Ceci est également l'affaire des Traités de paix. Nous n'avons à prendre en considération, pour le moment, que l'utilisation des fréquences à ondes courtes par les autorités d'occupation de chaque zone. Aussi une demande a-t-elle été soumise au nom des autorités britanniques d'occupation. Cette demande est considérée comme fondée, mais est susceptible de modifications sous certaines conditions. Cependant le Royaume-Uni insiste sur l'égalité de traitement entre les quatre zones d'occupation. Si une allocation globale doit être faite à l'ensemble de l'Allemagne pour l'usage des différentes autorités d'occupation, la Délégation du Royaume-Uni demande 25% de celle-ci pour la zone britannique.

2.50 "Dans le cas de l'Espagne, la Délégation du Royaume-Uni est en faveur d'une approche réaliste du problème. L'Espagne émet sur ondes courtes et continuera à émettre, qu'on lui attribue des fréquences ou non. Elle doit donc entrer en ligne de compte dans le plan. Aucune considération d'ordre politique ne doit intervenir dans nos calculs lorsque nous examinerons le nombre de fréquences qui doivent lui être attribuées. La question doit être traitée uniquement sur des bases pratiques et équitables. Des allocations témoins ne suffiront pas à des besoins, pas plus qu'elles ne seront justes. L'Espagne, selon l'avis de la Délégation du Royaume-Uni, doit recevoir une allocation sur la même base que tout autre pays et selon les mêmes principes qui ont déjà été adoptés par l'Assemblée plénière de cette Conférence, sans que l'on fasse entrer en ligne de compte la question de sa non adhésion à l'UIT.

2.51 M. Burian (Tchécoslovaquie) fait ensuite la déclaration suivante:

"La Tchécoslovaquie a été la première victime de l'agression fasciste au cours de laquelle l'Allemagne a employé des émissions à ondes courtes d'une manière qui restera pour tout le monde un avertissement exemplaire. Le cas de la Tchécoslovaquie démontre clairement les fins auxquelles pourrait conduire un abus des émissions à ondes courtes, un abus d'un moyen qui est destiné à l'affirmation d'une coopération et d'un accord mondial. Il me faut rappeler ce fait à l'occasion du présent débat. Parce que, s'il est nécessaire d'attribuer à l'Allemagne et au Japon un certain nombre minimum d'heures-fréquences destinées exclusivement aux besoins intérieurs, la Tchécoslovaquie ne veut pas s'y opposer mais elle se verrait obligée de protester catégoriquement contre une augmentation quelconque de ce minimum. Notre point de vue est le résultat d'une vieille expérience pour laquelle mon pays a plusieurs fois payé un prix assez haut".

2.52 M. Autelli (Argentine) fait ensuite la déclaration suivante:

"Nous venons d'entendre les diverses opinions qui ont été formulées ici au sujet de l'assignation d'heures fréquences au Japon, à l'Allemagne et à l'Espagne. L'Assemblée a écouté les divers arguments qui appuient l'assignation d'heures-fréquences à ces pays et désire émettre son voeu à ce sujet.

"Il y a une réalité qu'il n'est pas possible de nier. Nous sommes en présence du cas de trois pays qui existent réellement, qui utilisent et continueront d'utiliser des voies de radiodiffusion à hautes fréquences. Ceci est un fait, que l'on ne peut passer sous silence, lorsque nous essayons d'élaborer un plan d'assignations de portée mondiale, qui doit fonctionner comme un jouet, aux engrenages parfaits, parceque toutes ses pièces sont solidaires entre elles et reliées au tout. Un déséquilibre quelconque dans un seul de ses éléments modifiera inévitablement l'ensemble du Plan.

"Tel a été assurément l'opinion des Délégations qui ont présenté des projets de plan à cette Conférence, du fait qu'elles ont prévu, dans plus d'un cas, une attribution d'heures-fréquences à ces pays.

"Il existe un fait concret dans le cadre de l'UIT, dont nous devons nous souvenir. Les Protocoles additionnels de la Convention d'Atlantic City font figurer deux dispositions relatives au cas de l'Allemagne et du Japon et aussi à celui de l'Espagne. Le Protocole II dit ce qui suit:

"Il est convenu par la présente que l'Allemagne et le Japon pourront adhérer, à la Convention internationale des Télécommunications d'Atlantic City en se conformant aux dispositions de l'article 17, dès que les autorités qualifiées estimeront cette adhésion opportune".

Le Protocole III, à son tour, dit ce qui suit à propos de l'Espagne:

"Il est convenu par la présente que l'Espagne, d'une part, la Zone espagnole du Maroc et l'ensemble des possessions espagnoles, d'autre part, pourront adhérer à la Convention internationale des Télécommunications d'Atlantic City, en qualité de Membres ayant droit de vote, en se conformant aux dispositions de l'article 17, dès que la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies du 12 décembre 1946 aura été abrogée ou sera sans objet".

"De même, il existe, dans la Convention d'Atlantic City, une recommandation dans le même sens se rapportant à l'Espagne, à la Zone espagnole du Maroc et aux possessions espagnoles.

"Ceci revient à dire, que, d'accord avec les résolutions de la Conférence des plénipotentiaires de l'UIT, les pays auxquels nous

nous référons, pourront, à un moment donné, adhérer à la Convention d'Atlantic City et, par voie de conséquence, à l'Accord et au Plan de Mexico. Cette situation est celle que nous devons prévoir, en raison de ce que ce fait très important a été prévu à l'avance, dans le cadre de l'Union comme nous venons de le voir. Ceci est décisif pour nous.

2.53 "Dans le cas particulier de l'Espagne, notre Délégation ne peut oublier ce que cette nation a signifié pour la civilisation et la culture universelle. De plus notre pays qui, dans son origine, de laquelle il a hérité du caractère du peuple espagnol, avec lequel il est lié par le sang, par la langue, par la religion et par les coutumes, voit, ainsi qu'il est naturel, le cas de l'Espagne, que nous appelons notre "mère patrie" d'une manière tout à fait particulière. Nous ne pouvons pas ignorer, non plus, que ce pays fait actuellement des émissions de radiodiffusion à hautes fréquences, de caractère international qu'une bonne partie des populations ibéro-américaines reçoivent avec sympathie pour les raisons d'affinité que nous avons indiquées. Pour cette raison, nous désirons que l'on tienne compte de ces émissions de caractère international dans l'assignation des heures-fréquences pour l'Espagne.

"Avant de terminer nous désirons rappeler, comme l'a déjà signalé le délégué du Brésil, que cette Conférence a pris des décisions tendant à attribuer des heures-fréquences à tous les pays du monde et même à ceux qui n'avaient pas soumis de demandes.

Notre Délégation estime, pour les considérations ci-dessus exposées, que le Groupe de Révision du Plan doit tenir compte, en effectuant la répartition des assignations, des nécessités de ces trois pays".

2.54 M. Leotte (Portugal) fait ensuite la déclaration suivante :

"A notre avis, la distribution d'heures-fréquences à l'Espagne présente beaucoup plus d'intérêt pour cette Conférence que pour l'Espagne elle-même. L'existence des émetteurs dans ce pays est un fait incontestable et ils travailleront et utiliseront des fréquences quel que soit le résultat de notre Conférence. Etant donné que ce sont des émetteurs puissants, ceci est, à notre avis, très important pour notre Conférence et, pour que le plan que nous sommes en train d'élaborer soit valable et qu'il n'y ait pas des possibilités d'interférence faites par des stations puissantes qui ne sont pas soumises à un règlement de travail, comme ce serait le cas de l'Espagne, si on ne considérait pas son cas dans cette Conférence. A titre purement informatif, nous donnons l'information suivante : l'Espagne a en ce moment 3 émetteurs de 100 kW, un émetteur de 200 kW, 2 émetteurs de 40 kW,

1 émetteur de 20 kW et, en plus, une demi-douzaine de petits émetteurs, environ, aussi d'ondes courtes. Ces données sont extraites du livre "The voices of the world" du "World's Radio Handbook for listeners" de 1948 que j'ai devant moi. Tenant compte des chiffres que nous venons de soumettre à la considération de cette Assemblée, il nous paraît que le cas de l'Espagne doit être pris en considération afin que, dans le futur, lors de l'application et de la mise en vigueur du plan, nous n'ayons pas de surprise avec l'existence dans le spectre radiophonique, d'émissions puissantes qui n'auraient pas été prises en considération."

2.55 M. Stoyanov (URSS) rappelle qu'il a présenté une proposition concrète et constructive et demande que cette proposition soit mise aux voix, au scrutin secret.

2.56 Le Président estime qu'il n'est pas possible de prendre une décision précipitée en raison de l'heure tardive, et renvoie la suite du débat à la séance de l'après-midi.

La séance est levée à 13 h.30.

Le Secrétaire adjoint :
Th. Wettstein.

Le Secrétaire :
L.E. Dostert.

APPROUVE
Le Président
M. Pereyra.

Le Rapporteur :
J.E. Castaingt.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 748-F

14 mars 1949

Original : ANGLAIS

Commission 6

COMMISSION DU PLAN

Ordre du jour de la 26e séance, prévue pour le 16 mars, à 15 h.30

1. Fin de l'examen du rapport du Groupe de travail D, relatif aux bandes de 6, 7, 9 et 11 Mc/s (documents Nos 686, 732, 724, 725 et 733).
2. Examen de la proposition du Président se rapportant à l'organisation des travaux de la Commission (document No 723)
3. Examen de la question de l'espacement entre voies (10 ou 9 kc/s) sur lequel devra reposer le projet de plan.
4. Divers.

Le Président de la Commission
du Plan :

Gunnar Pedersen.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948/49

Document No.749-F(Révisé)

24 mars 1949

Original : ANGLAIS

Commission 6

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL 6 D

Bande de 11 Mc/s

Le Groupe de travail 6D a révisé les assignations faites dans la bande de 11 Mc/s, compte tenu des observations qui lui ont présentées les divers pays. On s'est efforcé d'insérer toutes les demandes minima de tous les pays et, en vue d'éliminer les cas signalés dans les observations d'assignations multiples dont les rapports de protection sont insuffisants, on a essayé de disposer les voies de manière à obtenir un rapport de protection raisonnable entre voies adjacentes et de faire droit, dans une plus grande proportion, à l'ensemble des demandes.

Le Groupe a éprouvé de sérieuses difficultés en matière d'assignations pour les émissions du soir en Europe et en Amérique. Aussi a-t-on dû procéder à de nombreuses consultations personnelles pour amener les divers pays, désireux de diffuser au cours des heures du soir, à conclure des accords concrèts. Néanmoins, il n'a pas été possible de tenir compte de toutes les demandes en raison du nombre insuffisant d'heures-fréquences disponibles pendant les périodes en question. En y insérant les demandes, on a envisagé les assignations faites dans les bandes de 6, 7 et 9 Mc/s pour des émissions destinées aux mêmes zones de réception. Par ailleurs, on s'est efforcé de procéder à des transferts de demandes entre ces bandes.

Lors des diverses assignations pour les périodes critiques, le Groupe - en sa qualité de comité technique - n'a pu déterminer quels pays devaient recevoir des assignations, parmi ceux qui avaient présenté des demandes à cet effet, toutes justifiées au point de vue technique. Il appartiendra au Groupe de Révision du Plan de trancher en la matière, compte tenu des observations présentées.

Le Président du Groupe de travail 6D:

Julio J. Etulain

RT

11 Mc/s.

Pays	No. de la voie	Nombre total d'heures
Afghanistan		0
Albanie	15	5
Arabie Saoudite		0
Argentine	2,6,8,25	36
Australie	2,6,17,21	29
Autriche	8,24	4.5
Belgique	1,9,22	18
RSS de Biélorussie	4,6	12
Birmanie	20,27	14
Bolivie	7,28	15
Brésil	1,17,23	31
RP de Bulgarie	2,27	3
Canada	8,15,21	36.5
Chili	3,5,13,27	38
France	3,7,11,14,16	49
Guatemala		0
Haiti		0
Honduras		0
RP de Hongrie	2,17	11
Inde	1,3,4,6,8,9,11,17,25	52.5
Indonésie	5,24,26	26
Iran	1,3,6,14	12
Iraq	28	3
Irlande	20,28	9
Islande		0
Italie	25	12.5
Liban		0
Libéria	28	7
Chine	1,3,7,14,22,23	38.5
Cité du Vatican	16,18,25	9
Colombie	2,18	14.5
Colonies portugaises	21,23	9
Colonies du Royaume-Uni		23.5
France d'Outre-mer	4,6,8,9,11,19,20	39.5
Congo belge	1,10,24,25	16.5
Cuba	9,11,26	24
Danemark	15,17	6
Egypte	23,24	8
Equateur	19	6
Etats-Unis d'Amérique		37
Ethiopie	12	8.5
Grèce		0
Irlande	24	6
Luxembourg	2,14,28	2.5
Mexique	16,22,23	23
Norvège	4,8	6
Nouvelle Zélande	4,28	6
Pakistan	2,5,8,12,21	16

P a y s	No. de la voie	Nombre total d'heures
Panama	19,21	9
Paraguay	1,10,20	18
Pays-Bas, Curaçao et Surinam	15,25,27	12
Philippines		0
Pologne	12,28	16.5
Portugal	20,24	15.5
Maroc et Tunisie	11	10
RFP de Yougoslavie		8
RSS de l'Ukraine		17
RP roumaine	9,15,17,25,28	11
Royaume-Uni		63.5
Siam	7	1
Suède	14,27,18	23
Suisse	7,17,8	17.5
Syrie		4
Tchécoslovaquie		20.5
Territoires des Etats-Unis		7
Turquie		2.5
URSS		114
Uruguay		9
Venezuela		14.5
Ceylan	4,15,21	19
RP de Mongolie		6
Allemagne		0
Espagne		11
Tanger Etats-Unis		8
ONU	4	10
SCAP	13	3
République Dominicaine	12,24	12
Monaco	22	1
Nicaragua	12	14
Union de l'Afrique du Sud		1
		1 202

Documents de la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences (Mexico, 1948-1949)

Document No. 749-F

Pas disponible

****

Not available

****

No disponible

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 750-F

15 mars 1949

Original: ANGLAIS

CORRIGENDUM

AU DOCUMENT NO 746

Le point 2 devra se lire comme suit:

"2. que la Commission 6 est autorisée et chargée par la présente de donner des instructions au Groupe de travail 6 pour qu'il convertisse immédiatement son étude des possibilités d'assignations multiples dans les différentes bandes en un projet de plan d'assignations de fréquences pour le mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne, compte tenu du travail accompli par le Groupe de révision du Plan.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 751-F

16 mars 1949

LISTE DES DOCUMENTS PUBLIES PAR LA CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948/49

Documents Nos 701 - 750-F

No du Document	No de la Commission	TITRE
701	-	Liste des documents publiés par la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences Mexico, 1948/49 - Documents Nos 651 - 700-F
702	Australie	Lettres de créance
703	République de Pologne	Déclaration
704	Canada	Représentation
705	10	Quatrième rapport de la Commission de Direction - Séance du 1er mars 1949
706	6	Rapport du Groupe de travail F de la Commission du Plan
707	6	Commission du Plan - Ordre du jour de la 24e séance, 2 mars 1949
708	6	Lettre du Président de la Commission du Plan au Président de la Commission 6
709	7 & 10	Rapport de la troisième réunion mixte de la Commission d'Application et de Mise en Vigueur et de la Commission de Direction - 23 février 1949
710	-	Rapport de la Commission du Plan à l'Assemblée plénière du 3 mars 1949

No du Document	No de la Commission	TITRE
711	Guatemala	Observations relatives au plan des Etats-Unis
712	Colombie	Mise au point concernant le document No 693 - Annexe B
713	6	Rapport de la Commission du Plan - 23e séance - 28 février 1949
714	-	Horaire des séances du samedi 5 mars 1949
715	-	Horaire des séances du 7 au 12 mars 1949
716	Confédération suisse	Départ de M. Metzler
717	Italie	Déclaration
718	Danemark	Représentation
719	-	Correspondance échangée entre l'Ambassadeur de l'URSS à Mexico et la Conférence
720	Pérou	Représentation
721	Italie	Observations sur le rapport du Groupe du Plan (document No 693)
722	Ethiopie	Procuration
723	6	Organisation des travaux de la Commission 6 selon une proposition de son Président
724	6	Difficultés éprouvées par le Groupe de travail 6D lors de la préparation du projet de tableau pour la bande de 9 Mc/s
725	6	Groupe de travail D de la Commission du Plan - Possibilités d'assignations multiples dans la bande de 9 Mc/s
726	Arabie Saoudite	Renseignements

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

No du Document	No de la Commission	TITRE
727	URSS	Observations de la Délégation de l'URSS relatives au document No 712
728	6	Rapport du Groupe de travail C de la Commission du Plan
729	10	Rapport du Groupe de travail 10A
730	6	Rapport de la Commission du Plan - 24e séance - 2 mars 1949
731	10	Avis concernant la séance du 9 mars
732	6	Groupe de travail D de la Commission du Plan - Possibilités d'assignations multiples dans la bande de 7 Mc/s
733	6	Groupe de travail D de la Commission du Plan - Observations sur les difficultés rencontrées pour dresser les graphiques des assignations multiples dans la bande de 11 Mc/s
734	6	Commission du Plan - Ordre du jour de la 25e séance , 10 mars 1949
735	7	Rapport du Groupe 7A sur l'organisation chargée de la mise en vigueur et de l'application du Plan
736	Ethiopie	Procuration
737	7 & 10	Rapport des Commissions 7 et 10
738	Ethiopie	Procuration
739	-	Télégramme envoyé à certaines administrations au sujet de la prolongation de la Conférence
740	-	Horaire des séances du 14 au 19 mars 1949 (remplacé par le document No 744)
741	Israel	Communication
742	Nicaragua	Représentation

No du Document	No de la Commission	TITRE
743	-	Ordre du jour de l'Assemblée plénière du 14 mars 1949
744	-	Horaire revisé des séances du 14 au 19 mars 1949
745	-	Procès-verbal de la 35e séance de l'Assemblée plenière, 3 mars 1949
746	-	Décision prise par l'Assemblée plénière du 10 mars
747	-	Procès-verbal de la 33e séance de l'Assemblée plénière, 25 février 1949
748	6	Commission du Plan - Ordre du jour de la 26e séance - 16 mars 1949
749	6	Groupe de travail D de la Commission du Plan - Bande de 11 Mc/s
750	-	Corrigendum au document No 746

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948-49

Document No 752-F

14 mars 1949

Original: ANGLAIS

B U R M A

Le Secrétaire de la Conférence a reçu le télégramme suivant:

31 DV WASHINGTON DC 11 350P

SECRETAIRE CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION
MEXICO

50 NOUS REFERANT RENSEIGNEMENTS SUR NOMBRE D'EMETTEURS

STOP VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE LORSQUE NOUVEAUX PROJETS

D'INSTALLATION TERMINES BURMA AURA CINQ REPETONS CINQ

EMETTEURS ET NON TROIS COMME INDIQUE PRIMITIVEMENT

TINMAUNG DELEG BURMA

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 753-F

14 mars 1949

Original: ANGLAIS

Commission 6

I N D O N E S I E

Se référant au Rapport du Groupe de travail D de la Commission du Plan, relatif aux possibilités d'assignations multiples dans la bande de 7 Mc/s (document No 732-F), selon lequel les demandes de l'Indonésie dans la bande de 7 Mc/s ont été réduites de 11 heures-fréquences, la Délégation de l'Indonésie juge utile de donner à la Conférence les précisions suivantes au sujet de ses demandes.

Les demandes présentées primitivement par la Délégation de l'Indonésie à la Conférence de Mexico, et ses demandes après les réductions auxquelles elle a librement consenti au cours de la présente Conférence, sont les suivantes :

Bande en Mc/s	Nombre d'heures-fréquences					
	Radiodiff. nationale		Radiodiff. internationale		Total	
	Demandes primitives	Demandes après réduction	Demandes primitives	Demandes après réduction	Demandes primitives	Demandes après réduction
6	42	71	11	-	53	71
7	56	53	-	-	56	53
9	70	22	-	6	70	28
11	28	22	9	4	37	26
15	42	-	10.5	9	52.5	9
17	-	-	3.5	3	3.5	3
Total	238	168	34	22	272	190

Après la guerre, il ne restait plus un seul émetteur de radiodiffusion à hautes fréquences en Indonésie, tout était détruit. Il a donc fallu repartir à zéro et à l'heure actuelle nous possédons déjà 160 heures fréquences sur 15 liaisons nationales et 10 heures fréquences sur 5 liaisons internationales. Compte tenu de ces chiffres, il est bien évident que les 168 heures-fréquences demandées sur 14 liaisons nationales (soit une de moins qu'actuellement) et les 22 heures-fréquences demandées sur 7 liaisons internationales représentent l'extrême limite de nos besoins les plus essentiels, ce dont les précisions d'ordre géographique données ci-dessous peuvent constituer la preuve:

L'Indonésie se compose de milliers d'îles situées dans la région tropicale et dispersées sur une superficie de 10 000 000 de milles carrés.

De l'Est à l'Ouest, l'archipel s'étend sur 5 000 km, distance approximativement égale à celle qui sépare la côte Ouest de l'Irlande de la côte Est de la Mer Caspienne ou, si l'on compare aux Etats-Unis d'Amérique, la distance qui se trouve entre 8° Ouest de San Francisco et 7° Est de New-York. Du Nord au Sud l'archipel s'étend sur 2 000 km.

Pour avoir une idée des dimensions des différentes îles principales, il est intéressant de connaître les détails suivants: l'étendue de Java est à peu près celle de l'Etat de New-York; Sumatra a une superficie supérieure à celle de la Grande-Bretagne; la partie de Bornéo qui appartient à l'Indonésie est aussi vaste que la France et les portions de Bornéo et de la Nouvelle-Guinée réunies, appartenant à l'Indonésie, sont plus grandes que le Pakistan.

L'importance que présente la radiodiffusion à hautes fréquences pour un archipel aussi étendu, longeant la ligne de l'Equateur et dont la population composée de races diverses est très dispersée, est évidente en soi. Par ailleurs, il est besoin d'un plus grand nombre d'émissions, d'émetteurs, de liaisons, etc, que dans des conditions plus normales, du fait que la radiodiffusion indonésienne a été organisée compte tenu non seulement des différentes langues parlées dans l'archipel, mais aussi de la diversité des aspects de la civilisation. Actuellement des émissions dans les 13 langues nationales sont diffusées sur les 15 liaisons nationales en usage.

C'est en tenant compte des besoins essentiels de la radiodiffusion à hautes fréquences pour ses liaisons nationales que l'Indonésie a présenté ses demandes pour sa radiodiffusion internationale, lesquelles, comparées à celles d'autres pays, sont extrêmement faibles.

La Délégation de l'Indonésie est persuadée que ces précisions permettront de mieux comprendre ses demandes qu'on ne saurait qualifier d'exagérées, de déraisonnables ou d'ambitieuses. Bien au contraire, si l'on prend en considération tous les facteurs, il est évident en soi que ces demandes représentent seulement les besoins les plus essentiels pour une aussi vaste étendue, car même si nos demandes minima sont satisfaites, nous pouvons dire qu'en Indonésie toute région habitée de superficie égale à celle de l'Uruguay, ne sera desservie que par une seule émission de radiodiffusion à hautes fréquences en une langue pendant 13 heures par jour.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948-49

Document No 754-F

14 mars 1949

Original: ANGLAIS

ROYAUME-UNI

Propositions concernant la manière de donner suite aux décisions de la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences de Mexico relatives à l'application et à la mise en vigueur du Plan

1. La Commission 7 s'est mise d'accord sur une liste de fonctions qu'il sera nécessaire ou désirable d'accomplir pour appliquer et mettre en vigueur le plan et elle examine actuellement quelle organisation ou quelles organisations devront en être chargées. Il semble maintenant évident que la ou les organisations choisies rentreront dans le cadre de l'UIT et, très probablement, le travail sera confié soit à l'IFRB, soit au CCIR, soit même à ces deux organisations qui travailleront de concert selon une procédure à décider. Aucune décision n'a encore été prise à ce sujet, mais sitôt qu'une décision définitive sera intervenue, il sera nécessaire de se mettre d'accord sur la meilleure façon de lui donner suite. De l'avis de la Délégation du Royaume-Uni deux méthodes sont à envisager, à savoir :

(a) La présente Conférence pourra transmettre directement à l'organisation ou aux organisations de l'UIT finalement choisies la liste des fonctions à accomplir avec tous renseignements complémentaires nécessaires.

(b) La présente Conférence pourra transmettre au Conseil d'administration la liste des fonctions à accomplir ainsi que ses recommandations au sujet de l'organisation ou des organisations de l'UIT à qui elles devront être confiées, en demandant au Conseil de prendre les mesures nécessaires pour donner suite aux propositions.

La Délégation du Royaume-Uni estimme qu'il existe des arguments de poids du point de vue pratique et du point de vue légal en faveur de la méthode (b), quelle que soit la ou les organisations auxquelles on décidera en définitive de recourir. Nous avons l'intention dans ce document d'exposer quelques-uns des arguments les plus importants et de soumettre à l'adoption de la présente Conférence un projet de résolution demandant au Conseil d'administration de prendre les mesures nécessaires.

RT

2. En ce qui concerne la méthode visée à l'alinéa (a) du paragraphe 1 ci-dessus, il convient de rappeler que ni l'IFRB, ni le CCIR ne sont des organismes se consacrant exclusivement aux questions de radiodiffusion. Au contraire, les fonctions qu'ils accomplissent se rapportent à tous les services. Or, de l'avis de la Délégation du Royaume-Uni, il n'est pas de la compétence d'une Conférence intéressée uniquement dans les services de radiodiffusion de charger cette ou ces organisations, ou même de leur demander directement, d'entreprendre pour le compte du service de radiodiffusion une tâche déterminée qui, bien que n'ayant pas encore été envisagée dans le cadre de son mandat étendu, pourrait empêcher ces organisations de s'acquitter entièrement de leurs obligations vis à vis des autres services, à moins que des mesures spéciales ne soient prises. Il est donc possible, si l'on adopte la méthode indiquée à l'alinéa (a) que la ou les organisations en question refusent d'accepter de remplir les fonctions proposées, auquel cas à la fin de la Conférence les services de radiodiffusion se trouveraient sans organisation pour appliquer et mettre en vigueur le plan élaboré, organisation dont le rôle est indispensable pour assurer le succès de ce dernier.

3. Une autre objection à la méthode indiquée à l'alinéa (a) du paragraphe 1 est que la présente Conférence n'a pas compétence pour modifier le ou les budgets d'une organisation quelconque de l'UIT; or, pour couvrir les frais des travaux nécessaires à l'accomplissement des fonctions envisagées, il sera indispensable d'augmenter le budget de la ou des organisations choisies en définitive.

4. Compte tenu des considérations ci-dessus, la Délégation du Royaume-propose qu'on suive la méthode indiquée à l'alinéa (b) du paragraphe 1 et que l'on donne à la requête adressée au Conseil d'administration la réduction générale suivante :

" La Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences de Mexico,

Considérant que l'accomplissement efficace des fonctions énumérées à l'Annexe I (#) est essentiel pour rendre opérant le Plan d'assignations de la radiodiffusion à hautes fréquences,

Considérant, d'autre part, que ces fonctions pourront être accomplies dans les meilleures conditions de la manière et par l'organisation (les organisations) indiquées à l'Annexe II (# #);

prie le Conseil d'administration de prendre toutes les mesures nécessaires, y compris les dispositions d'ordre financier, pour assurer l'accomplissement efficace des fonctions en question,

et recommande qu'à cet effet l'on ait largement recours à l'organisation (aux organisations) ci-dessus mentionnée, de la manière indiquée à l'Annexe II et dans toute la mesure possible dans le cadre de la Convention et des Règlements d'Atlantic City".

5. La Délégation du Royaume-Uni considère que si l'on adopte cette méthode, les objections soulevées dans le paragraphe 2 du présent document seront évitées. Par ailleurs, l'une des attributions normales du Conseil d'administration est d'autoriser les budgets des divers organismes de l'UIT dans le cadre du budget global autorisé par la Conférence de plénipotentiaires. En conséquence, le Conseil d'administration sera en mesure de prendre, dans ces limites, toutes mesures d'ordre financier. Au surplus, au cas où l'on déciderait, après la clôture de la présente Conférence, que les propositions vont à l'encontre dans une certaine mesure, de la Convention ou du Règlement d'Atlantic City, le Conseil d'administration pourra apporter les légères modifications jugées nécessaires, en évitant de la sorte le danger que le service de radiodiffusion puisse, par suite d'un problème légal imprévisible, se trouver sans aucune organisation centrale chargée de la mise en vigueur du plan

(#) Note. L'Annexe I contiendrait la liste des fonctions dont conviendra en définitive la Conférence.

(##)Note. L'Annexe II indiquerait la ou les organisations auxquelles on décidera finalement de confier l'accomplissement des diverses fonctions, de même que toutes recommandations complémentaires se rapportant à la répartition que la Conférence jugera éventuellement utile de faire de ces fonctions entre les organisations.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 755-F

14 mars 1949

Original : ANGLAIS

COLONIES, PROTECTORATS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER SOUS MANDAT OU TUTELLE DU ROYAUME-UNI DE LA GRANDE-BRETAGNE ET DE L'IRLANDE DU NORD

Corrections à apporter au document No 686

Nous attirons l'attention sur les corrections ci-après qu'il convient d'apporter à l'annexe B au document No 686, intitulé "Rapport du Groupe 6D de la Commission du Plan" :

Page 5 (Zone W)

Colonne 2, en regard de "Colonies du Royaume-Uni" - lire 50 au lieu de 83 1/2

Page 7 (Zone E)

En regard de "Colonies du Royaume-Uni", modifier le tableau comme suit :

Pays	Demandes définitives après réduction	Nombre total d'heures placées dans le tableau	Observations du pays		
			Total d'heures assignées	Période d'émission	Assignations multiples
Malaisie	30	7 1/2	En désaccord (motifs indiqués)	En désaccord (modifs indiqués)	d'accord
Bornéo	5	5	d'accord	d'accord	d'accord
Fidji	8	8	d'accord	d'accord	d'accord

On peut constater que les demandes pour la Malaisie dans la bande de 6 Mc/s portent maintenant sur 30 heures-fréquences, au lieu de 7 1/2 primitivement demandées pour ce pays.

RT

Ainsi qu'il a été expliqué au Groupe 6D au moment de l'interview, cette augmentation provient de la réduction spontanée consentie par la Délégation des Colonies du Royaume-Uni (demande globale ramenée de 522 à 322 heures-fréquences). De ce fait, il a fallu procéder à une refonte de certaines demandes pour les Colonies, afin de tirer le meilleur profit possible du total réduit. En conséquence, le nombre des assignations multiples simultanées envisagées pour la Malaisie a été réduit. Toutefois, la période d'emploi de chacune des voies restantes a été augmentée. Cet accroissement a entraîné à son tour, une augmentation des demandes dans la bande de 6 Mc/s, alors que les demandes dans les bandes de fréquences plus hautes s'en sont trouvées réduites. Les chiffres sont les suivants :

	Bandes Mc/s							
	6	7	9	11	15	17	21	Total
Demandes originales (heures-fréquences)	7 1/2	-	55 1/2	19	-	-	-	82
Demandes révisées (heures-fréquences)	30	-	35	9	-	-	-	74

On a indiqué, au cours de l'interview, que bien que les demandes originales pour la bande de 6 Mc/s aient été satisfaites, il était nécessaire d'examiner les demandes pour la Malaisie, prises dans leur ensemble. Les assignations prévues à l'intention de ce pays étaient donc inacceptables.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 756-F

15 mars 1949

DECISIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE PLENIERE

Quarantième Séance

14 mars 1949

L'Assemblée Plénière décide:

1. Que les actes définitifs de la Conférence auront la forme d'un accord et devront être dûment approuvés par les Gouvernements signataires;

2. Que les textes rédigés par le Groupe de travail 10-A et publiés dans les documents Nos 666 et 729 seront révisés conformément à la décision figurant au point 1 ci-dessus.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 757-F (Revisé)

18 mars 1949

Original: ANGLAIS

Commission 10A

ROYAUME-UNI

Proposition relative à la forme de l'Accord qui sera signé par la Conférence

1. La Délégation du Royaume-Uni, en corrélation avec la révision des textes figurant au document No 666, a étudié la décision prise par l'Assemblée plénière le lundi 14 mars concernant la nature de l'instrument devant être signé par les délégués de la Conférence. De l'avis de notre Délégation, il serait utile que le Groupe de travail 10A puisse disposer aux fins d'étude d'un nouveau projet établi sur l'hypothèse que ce dont on a besoin maintenant est un accord. Il convient de rappeler que le document No 666 a été publié à la suite d'un compromis à l'aide duquel on a essayé de rédiger un texte approprié pouvant prendre la forme soit d'une convention, soit d'un accord. Notre Délégation estime donc que le travail du Groupe 10A serait facilité si ce dernier pouvait disposer d'un texte ne reflétant pas le compromis dont procède le document No 666. Le projet envisagé figure à l'annexe A jointe à ce document.

2. Notre Délégation estime qu'à l'exception de deux points dont il est discuté ci-dessous, le projet du Royaume-Uni n'est nullement différent quant au fond des articles figurant au document No 666. Les deux points dont il est question ci-dessus sont :

(a) L'Article I concernant l'exécution de l'Accord et du Plan. Notre Délégation estime qu'il serait utile, sinon indispensable, d'avoir un article énonçant clairement que les parties contractantes mettront à exécution l'Accord et le Plan. (cf. l'Article 20 de la Convention internationale des télécommunications d'Atlantic City et l'Article 1 de la Convention européenne de radiodiffusion de Copenhague).

(RT)

(b) L'Article V, visant l'entrée en vigueur de l'Accord fait dépendre celle-ci de l'achèvement et de l'acceptation générale des plans pour les autres saisons dont la présente Conférence ne s'occupera pas. En raison de la décision récemment prise par l'Assemblée plénière, selon laquelle la présente Conférence doit seulement terminer le plan pour le mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne, il est éminemment souhaitable de préciser que le plan ne prendra effet qu'après l'achèvement et l'acceptation générale des autres plans. Dans le projet de l'Article V, il est suggéré une méthode permettant d'atteindre cet objectif.

ANNEXE A

ACCORD RELATIF A LA RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

conclu à Mexico entre les pays suivants :
(liste des pays)

Préambule

Les soussignés, délégués des pays ci-dessus mentionnés représentés à la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences de Mexico, désireux d'adopter un plan d'assignations de fréquences aux stations de radiodiffusion à hautes fréquences et de prendre des dispositions pour l'application et la mise en vigueur de ce plan, conformément aux directives donnés par la Conférence internationale des télécommunications d'Atlantic City (1947), et en vertu des recommandations faites par la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences d'Atlantic City (1947),

ont convenu ce qui suit :

ARTICLE I

Exécution du Plan

(a) Les Parties au présent Accord appliqueront les dispositions du Plan pour le mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne y annexé (ci-après dénommé "le Plan") et s'engagent à ne pas utiliser pour leurs stations de radiodiffusion, dans les bandes envisagées au Plan à cet effet, d'autres fréquences que celles qui leur sont assignées dans le dit Plan, aux heures qui y sont prévues;

(b) Le Plan sera partie intégrante au présent Accord.

(An. A au Doc. 757-F-revisé)

ARTICLE II

Révision de l'Accord

Le présent Accord pourra être révisé par une Conférence convoquée conformément aux dispositions de l'Article 10 ou de l'Article 11 de la Convention internationale des télécommunications, signée à Atlantic City le 2 octobre 1947.

ARTICLE III

Modification du Plan

a) Tout pays partie au présent Accord, désireux d'apporter un changement au Plan, devra en informer l'organisation chargée de la mise en vigueur de ce dernier. La dite organisation devra aussitôt demander à tous les autres pays ayant signé l'Accord s'ils sont disposés à accepter le changement proposé.

b) Si, dans un délai de deux mois à dater du jour de la réception de la dite demande par l'organisation, aucun pays ayant signé le présent Accord ne s'est opposé au changement proposé, ce dernier sera considéré comme accepté. L'organisation devra aussitôt notifier à tous les pays parties au présent Accord la date d'entrée en vigueur du changement proposé et ce dernier ne prendra pas effet tant que l'organisation n'aura pas procédé à la notification en question.

c) Tout pays partie au présent Accord aura le droit de refuser d'accepter le changement proposé, si ce changement est susceptible de porter préjudice à son propre service de radiodiffusion à hautes fréquences. Dans ce cas, le changement proposé ne prendra pas effet.

d) Tout pays partie au présent Accord, dont la demande de changement au Plan aura été rejetée par un ou plusieurs pays signataires du fait que ce changement est susceptible de porter préjudice à leurs propres services de radiodiffusion à hautes fréquences, aura le droit de soumettre le changement proposé à l'examen de la prochaine Conférence chargée de la révision du Plan. Dans ce cas, le changement ne prendra effet qu'à la suite d'une décision prise à cet égard par la dite Conférence.

ARTICLE IV

Acceptation

a) Tout pays énuméré dans l'Annexe I à la Convention internationale des télécommunications, signée à Atlantic City le 2 octobre 1947, ou son mandataire, ainsi que tout pays qui adhère à la dite Convention aux termes des dispositions de l'Article 17 de cette dernière ou auquel la Convention en question est applicable conformément aux dispositions de son Article 18, pourra accepter en tout temps le présent Accord.

b) Cette acceptation, qui ne pourra comporter aucune réserve, prendra effet par notification adressée au Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications (ci-après dénommé "le Secrétaire général"). Le Secrétaire général en informera sans délai tous les autres pays visés au paragraphe a) du présent Article.

ARTICLE V

Entrée en vigueur

a) Le présent Accord n'entrera pas en vigueur à moins que les ....Plans n'aient été achevés et approuvés par les pays l'ayant accepté auxquels est assigné un total de 85% des heures-fréquences attribuées dans chacun de ces plans.

b) Le présent Accord entrera en vigueur entre les pays l'ayant accepté à la date fixée par la Conférence administrative de radiodiffusion convoquée conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'Article 47 du Règlement des radiocommunications signé à Atlantic City le 2 octobre 1947, à condition que les.... plans aient été achevés et acceptés par les pays parties au présent Accord auxquels est assigné un total de 85% des heures-fréquences attribuées dans chacun de ces plans.

c) Le présent Accord prendra effet pour tout pays qui l'aura accepté après son entrée en vigueur conformément aux dispositions du paragraphe (b) du présent Article, le...., à....h. TMG à dater du jour de la réception par le Secrétaire général de la notification de l'acceptation du pays intéressé.

ARTICLE VI

Dénonciation

Tout pays qui a accepté directement ou par procuration le présent Accord aura le droit de le dénoncer en tout temps par communication adressée, avec préavis d'un an, au Secrétaire général qui en donnera connaissance immédiatement à tous les autres pays visés au paragraphe a) de l'Article IV du présent Accord. A l'expiration du délai d'un an, à dater du jour de la réception par le Secrétaire général de la dite communication, le présent Accord cessera d'être applicable au pays qui l'a dénoncé directement ou par procuration.

ARTICLE VII

Abrogation

Le présent Accord sera abrogé entre toutes les parties l'ayant accepté dès l'entrée en vigueur d'un nouvel Accord contenant des dispositions relatives à un plan pour le mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne.

En foi de quoi, les délégués dûment autorisés des pays ci-dessus mentionnés, ont signé le présent Accord en deux exemplaires identiques dans les langues anglaise, espagnole, française et russe, le texte français faisant foi.

L'un de ces exemplaires sera déposé dans les archives du Gouvernement du Mexique. L'autre exemplaire sera transmis au Secrétaire général qui en remettra une copie certifiée conforme à chacun des pays visés au paragraphe a) de l'Article IV du présent Accord.

Fait à Mexico, le.....1949

Documents de la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences (Mexico, 1948-1949)

Document No. 757-F

Pas disponible

****

Not available

****

No disponible

CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 758-F

10 mars 1949

Commission 10

CINQUIEME RAPPORT DE LA COMMISSION DE DIRECTION

Séance du 9 mars 1949

M. Miguel Pereyra, Président, ouvre la séance à 16 h. 10. Il propose que la Commission adopte pour cette séance l'ordre du jour ci-après:

1. Nomination d'un deuxième Vice-président de la Commission
2. Rapport du Groupe de travail 10A (doc. 729);
3. Rapport du Président de la Commission 6 (Plan);
4. Transformation de la présente séance de la Commission en séance de l'Assemblée plénière.

La Commission adopte l'ordre du jour ci-dessus.

I

Le Président déclare que M. Metzler (Suisse) a dû rentrer en Suisse et il demande à la Commission de témoigner sa reconnaissance pour l'excellent travail accompli par M. Metzler comme premier Vice-président de la Commission (Applaudissements).

Le Président propose ensuite que M. Bokhari (Pakistan) soit élu premier Vice-président de la Commission et que la vice-présidence restée vacante, soit assumée par la Délégation de l'Egypte.

La Commission adopte cette proposition par acclamations.

II

M. Jacques Meyer (France) précise que le rapport du Groupe de travail 10A, dont il est Président, ne constitue que le rapport de ce Groupe et non de la Commission 7 et du Groupe 10A.

Le rapport se réfère seulement à l'article 2 du texte destiné à accompagner l'Accord ou la Convention, puisque la Commission a déjà approuvé les articles 1, 3, 4 et 5 dans le document 666. Le Groupe n'a pu aboutir à une décision unanime au sujet de l'article 2, se rapportant à l'adhésion à l'Accord ou à la Convention. Le Colonel Simson (Etats-Unis) a proposé de compléter le texte de l'article 2 par un nouveau texte et le Groupe a adopté, par un vote majoritaire, le texte de l'article 2 bis (voir doc. 729 page 2). Ce texte, qui est soumis maintenant à l'approbation de la Commission, n'a été adopté qu'à une faible

majorité car, de l'avis de la minorité, il est en contradiction avec la Résolution 88 du Conseil d'Administration. M. Meyer n'est pas de cet avis, mais il appartient à la Commission de se prononcer sur la question.

M. Faulkner (Royaume-Uni) soulève une question d'ordre général au sujet de l'Accord. En novembre dernier, sa Délégation a soumis dans le document 224 une proposition de rédaction de texte de l'instrument définitif qui doit accompagner le Plan. Le texte adopté par la Commission 10 a plus d'ampleur et est présenté sous une forme différente. La Délégation du Royaume-Uni, dans le but d'obtenir une décision unanime, ne s'est pas opposée à l'adoption de ce texte par la Commission 10. Cependant, la question a été référée au Gouvernement britannique qui a répondu que le texte en question est inapproprié du point de vue du droit international. Un conseiller juridique du Gouvernement britannique est présent à la Conférence et est prêt à exposer le point de vue du Royaume-Uni. M. Faulkner propose que le document 729 soit renvoyé au Groupe de travail 10A pour y être discuté.

M. Jacques Meyer (France) déclare qu'il ne peut accepter la proposition du Royaume-Uni de renvoyer le rapport au Groupe de travail 10A, puisque la Délégation britannique est en mesure d'exprimer son point de vue aux séances de la Commission et à l'Assemblée plénière. A son avis, il a été tenu compte dans le document 666 de quelques objections de la Délégation du Royaume-Uni; en effet, le mot "Convention" y figure entre parenthèses, l'éventualité de l'emploi de ce terme étant laissée à la discrétion de l'Assemblée plénière.

Le Col. Simson (Etats-Unis) déclare que certains termes du texte adopté par la Commission 10 ne conviennent pas à un Accord, bien qu'ils puissent être appropriés pour le texte d'une Convention. Ce texte devra être amendé lorsque la Conférence décidera de sa nature d'Accord administratif ou de Convention.

M. Sastry (Inde) partage l'opinion de M. Faulkner (Royaume-Uni).

M. Jacques Meyer (France) souligne que seule l'Assemblée plénière peut décider si le texte en question doit être celui d'une Convention ou d'un Accord. M. Autelli (Argentine) partage ce point de vue.

M. Stoyanov (URSS) propose que la Commission adopte le texte additionnel à l'Article 2 et ne considère pas que cette nouvelle rédaction soit contraire à la Résolution 88 du Conseil d'Administration.

Le Président propose que le document 729, à l'exception de l'Article 2 bis, soit adopté et transmis à la Commission de Rédaction. L'Assemblée plénière peut fort bien discuter les questions soulevées par la Délégation du Royaume-Uni.

La Commission adopte cette procédure.

M. Faulkner (Royaume-Uni) s'oppose résolument à ce que l'Article 2 bis proposé soit inclus dans le texte de l'Accord. Les dispositions de cet article sont très dangereuses, car elles peuvent amener certains pays qui ne sont pas membres de l'UIT à revendiquer le droit d'être membres du fait qu'ils ont adhéré à la Convention ou à l'Accord.

M. Bardai (Egypte) est d'accord avec M. Faulkner (Royaume-Uni). La Conférence des plénipotentiaires d'Atlantic City a déjà décidé quels sont les pays membres de l'Union, et il partage le point de vue du délégué du Royaume-Uni, selon lequel la question doit être soumise au Conseil d'Administration.

Le Col. Simson (Etats-Unis) déclare que l'Article 2 bis a été rédigé dans le but de favoriser cette unanimité dont dépend le succès du Plan. Le statut de membre de l'UIT a déjà été fixé par la Convention d'Atlantic City. Le texte de l'Article 2 bis offre, selon son avis, des mesures suffisantes pour empêcher tout pays non membre de l'UIT de revendiquer cette qualité du fait qu'il aura signé l'Accord.

M. Dostert (Secrétaire) donne lecture du texte des paragraphes 1 et 2 de l'Article 1 de la Convention d'Atlantic City.

M. Morales (Cuba) est en faveur de l'inclusion de l'Article 2 bis, étant donné qu'il permet aux pays qui ne sont pas membres de l'Union de manifester leur intention d'accepter le Plan.

M. Bardai (Egypte) estime que le problème en question relève du droit international et non pas de la compétence de la présente Conférence.

M. Stoyanov (URSS) considère que l'Article 2 bis définit correctement la position des pays non membres de l'Union, qui désirent adhérer à la Convention ou à l'Accord. Il appuie entièrement l'inclusion de cet article additionnel et demande qu'un vote soit émis à ce sujet dès que possible.

M. Sastry (Inde) propose que la phrase suivante soit ajoutée à la fin de l'article: "La question de la qualité de membre sera décidée uniquement par les termes de l'Article 1 de la Convention d'Atlantic City".

M. Guillani (Argentine) est en faveur de l'Article 2 bis proposé, qui favorise l'acceptation universelle du Plan et qui, par ailleurs, n'encourage pas les revendications du droit de faire partie de l'UIT.

M. Dostert (Secrétaire) propose que l'article soit complété par le texte ci-après: "Le statut des membres de l'UIT subsiste tel qu'il est défini par l'Article 1 de la Convention d'Atlantid Cyty".

M. Jacques Meyer (France) déclare que le texte dont le Secrétaire vient de donner lecture ne modifie pas beaucoup la position prise soit par la majorité, soit par la minorité du Groupe de travail.

M. Lalić (R.F.P. de Yougoslavie) ne s'oppose pas à l'addition proposée par le secrétaire, mais estime qu'elle est superflue, étant donné que la dernière phrase de l'Article 2 bis suffit à dissiper les doutes éventuels des délégations.

Le Col. Simson (Etats-Unis) estime que le texte de l'Article 2 bis est suffisamment clair; il préfère l'amendement de l'Inde au texte lu par le Secrétaire.

MM. Jacques Meyer (France) et Stoyanov (URSS) considèrent que le texte proposé par le Groupe de travail est complet. Il n'est pas nécessaire d'y incorporer de nouvelles références aux dispositions de la Convention d'Atlantic City.

M. Morales (Cuba) désire savoir si les membres de la Commission 10 (Direction) seulement peuvent participer au vote que va émettre la Commission sur ce sujet. Sa Délégation qui représente la Délégation du Guatemala a pris part aux travaux de la Commission 10 (Direction) et il demande en conséquence, s'il peut voter maintenant au nom de cette Délégation.

Le Président répond que seuls les membres de la Commission 10 ont le droit de prendre part au vote et qu'en conséquence un vote ne pourra être émis par la Délégation du Guatemala.

M. Morales (Cuba) ne comprend pas comment une Délégation peut être membre d'un Groupe de travail sans être un membre de la Commission.

M. Dostert (Secrétaire) signale le cas de plusieurs délégations ayant participé aux travaux d'un groupe de travail sans être pour cela, membres de la Commission.

M. Jacques Meyer (France) estime qu'il y a eu un malentendu. Le Groupe de travail 10D, à l'origine, a été un Groupe de travail de la précédente Commission 1 (Coordination) dont faisaient partie tous les chefs de Délégations; quand le Groupe de travail a été rattaché à la Commission de Direction, il a conservé ses membres primitifs. Puisque la Délégation du Guatemala a pris part aux votations au sein du Groupe de travail, elle doit avoir maintenant le même droit au sein de la Commission.

Après une discussion, la Commission accepte d'autoriser la Délégation du Guatemala à prendre part à la votation relative à la question particulière posée à la Commission.

M. Sastry (Inde) retire son amendement.

M. Kito (Albanie) demande l'autorisation de prendre part à la votation relative à l'Article 2 bis puisqu'il a lui aussi participé aux travaux du Groupe 10A.

Le Président met aux voix cette dernière proposition. Le résultat du vote est le suivant : 10 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

La Commission accepte que la Délégation de l'Albanie prenne part à la votation.

L'adoption du texte de l'Article 2 bis du document 729 est ensuite mise aux voix. Le résultat du vote est le suivant : 10 Délégations pour, 3 contre et 2 abstentions.

La Commission adopte le texte de l'Article 2 bis (doc. 729).

III

M. Pedersen (Danemark) Président de la Commission 6 (Plan) fait un rapport verbal de l'activité de cette Commission au sujet de l'élaboration du Plan.

Le Groupe de travail 6D a publié des projets de tableaux indiquant les possibilités d'assignations multiples dans la bande de 6 Mc/s. Ces tableaux indiquent le nombre d'heures-fréquences par pays et l'heure des différentes émissions diurnes. Le nombre total d'heures-fréquences proposé par le Groupe de travail D pour cette bande, est d'environ 1800, chiffre satisfaisant si on le compare à ceux des plans des Etats-Unis d'Amérique et de l'URSS. Le Groupe de travail 6C a vérifié les assignations multiples entre les zones; 18% seulement des heures-fréquences ont des rapports de protection inférieurs à 40 db et 3% seulement des rapports inférieurs à 20 db. Ceci semble indiquer que le principe employé par le Groupe de travail est fondamentalement correct et qu'on peut éventuellement utiliser les résultats obtenus avec de légères modifications.

Le Groupe s'est heurté à certaines difficultés au sujet de la bande de 7 Mc/s, mais M. Pedersen a été informé qu'un rapport est en préparation; au sujet de la bande de 9 Mc/s, le travail a été terminé et un rapport a été publié (doc. 725). Pour ces deux bandes, le nombre total d'heures-fréquences assigné par le Groupe - 900 et 1467 respectivement - est bien supérieur aux chiffres correspondants des plans des Etats-Unis et de l'URSS.

Le Groupe procède actuellement à l'étude de la bande de 11 Mc/s et commencera dans quelques jours celle des bandes de 15, 17 et 21 Mc/s. On ne peut espérer des résultats aussi favorables en ce qui concerne les travaux du Groupe relatifs aux bandes plus élevées, où les possibilités d'assignations multiples sont plutôt restreintes. Cependant, une première estimation du nombre total d'heures-fréquences qui figurera dans le plan de Mexico peut maintenant être donnée en prenant les chiffres du Groupe 6D relatifs aux bandes de 6, 7 et 9 Mc/s et en ajoutant un chiffre basé sur les plans des Etats-Unis d'Amérique et de l'URSS en ce qui concerne les autres bandes, un total de 6700 heures-fréquences a été obtenu; ce chiffre peut être considéré comme une évaluation raisonnable et exacte.

Pour les bandes de 15, 17 et 21 Mc/s, le Groupe de Révision du Plan a maintenant fourni des chiffres révisés ce qui signifie qu'une liste complète d'heures-fréquences est prête pour toutes les bandes. Il est par suite tout à fait possible à l'Assemblée plénière de discuter le 10 mars la question du nombre total d'heures-fréquences par pays et par bande. Cependant il ne semble pas possible du point de vue pratique d'examiner cette liste le 10 mars car la méthode utilisée pour obtenir les chiffres dans les bandes plus basses diffère complètement de celle qui a été suivie pour établir ceux des bandes plus hautes. Pour toutes les bandes le travail a dépassé largement le stade de l'assignation par pays et par bande. On possède des renseignements sur l'heure des émissions; il serait donc un peu déraisonnable de la part de l'Assemblée, de consacrer trop de temps à la discussion de la liste des heures-fréquences. Une discussion en séance plénière serait beaucoup plus fructueuse si elle a lieu quelques jours après le 10 mars et si les débats sont consacrés à un avant-projet complet de plan d'assignations de fréquences. M. Pedersen propose donc qu'on transforme en séance de l'Assemblée plénière cette séance de la Commission 10 (Direction) et qu'on inscrive à son ordre du jour l'ajournement de la séance plénière fixée au 10 mars.

La séance est suspendue à 18 h. 05 et doit être immédiatement suivie par une séance plénière.

Le Rapporteur :	Le Secrétaire :	Le Président :
G.H. Campbell	L.E. Dostert	M. Pereyra

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 759-F

15 mars 1949

Original: ANGLAIS

Commission 10

EGYPTE

Le Président de la Conférence et de la Commission 10 a reçu la communication ci-après:

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que je dois rentrer au Caire le 14 mars, accompagné de M. I. Saleh de la Délégation égyptienne, et que M. A. El Bardai assumera les fonctions de Chef de Délégation de l'Egypte et représentera également la Syrie jusqu'à la fin de la Conférence.

Le Chef de la Délégation égyptienne:

(signé) S. El Hagry

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 760-F

15 mars 1949

Original : ANGLAIS

Commission 6

RAPPORT DE LA COMMISSION DU PLAN

25e séance

11 mars 1949

1. M. Pedersen, Président, ouvre la séance à 10 h. 25. Il est secondé par M. Trimmer, deuxième Vice-président.

2. Avant de demander à la Commission d'adopter l'ordre du jour contenu dans le document No 734, le Président exprime le désir d'ajouter un alinéa supplémentaire à la place de l'alinéa 5, qui deviendrait ainsi l'alinéa 6.

"5. - Examen de la question de l'espacement entre voies (9 Kc/s ou 10 Kc/s) sur lequel doit reposer le projet de plan".

L'ordre du jour est adopté avec cet alinéa supplémentaire.

3. Le premier point à l'ordre du jour est l'approbation des rapports des 23e et 24e séances de la Commission (documents Nos 713 et 730).

Tous deux sont approuvés avec un amendement proposé par le délégué de la Yougoslavie désireux de donner au paragraphe 4.32 du document No 713 la rédaction suivante:

"Le délégué de la République fédérative populaire de Yougoslavie insiste sur son point de vue, qu'il a exprimé précédemment, au sujet de la proposition française. Ni la Délégation française, ni les Délégations qui ont appuyé cette proposition n'ont précisé ce qu'elles entendent par "délai raisonnable". Il demande que l'on précise ce qu'est un délai raisonnable. Il maintient ses sympathies à l'égard de la proposition française sous réserve que l'on achève cette tâche à bref délai.

"En tout cas, la Conférence doit d'abord approuver la liste fondamentale d'heures-fréquences avant d'entreprendre l'étude d'autres questions."

4. Le second point à l'ordre du jour concerne le rapport du Groupe de travail C au sujet des calculs d'assignations multiples entre zones dans la bande de 6 Mc/s (document No 728).

4.1 M. Esping, Président du Groupe de travail C, déclare qu'il a peu de chose à ajouter à ce rapport qui contient une description complète des méthodes employées pour effectuer les calculs nécessaires. Il donne des explications au sujet des annexes et précise qu'on a déjà fait paraître une feuille de correction, car un certain nombre d'erreurs typographiques s'y étaient glissées. Il souligne les difficultés considérables auxquelles s'est heurté le Groupe pour déterminer les zones exactes de réception et d'émission mentionnées dans les demandes présentées par les divers pays pour cette bande. Les délégations désireuses d'obtenir tous renseignements complémentaires devront s'adresser au Groupe, Salle 5, où il est possible de consulter tous les tableaux détaillés établis pour chaque pays. M. Esping remercie tous les membres de son Groupe de leur collaboration et du travail ardu qu'ils ont dû accomplir pour mener à bien leur tâche dans les délais prévus.

4.2 Le Président remercie également M. Esping et son Groupe, au nom de la Commission, du travail remarquable qu'ils ont accompli pour exécuter le travail délicat dont ils avaient été chargés. Il prie ensuite la Commission de passer à l'étude de ce rapport.

4.3 Plusieurs délégations soumettent de légères modifications à apporter aux annexes du rapport dont M. Esping prend note. Les corrections nécessaires seront faites dans le document définitif. Les délégués de l'Inde et du Canada ajoutent leurs félicitations personnelles à celles déjà exprimées, convaincus que ce travail sera d'un grand secours pour résoudre les problèmes qui se posent dans cette bande.

4.4 Le délégué de la RSS de l'Ukraine souligne l'importance de ce travail, ce qui permet de se faire une image plus exacte de la tâche à accomplir par le Groupe de travail D. Il semble que le nombre de 1467 heures soit acceptable avec un rapport de protection supérieur à 40 db et qu'il doit être considéré de préférence au chiffre de 1 800 heures-fréquences mentionné dans les rapports du Groupe de travail D. Quant aux méthodes de calcul, il estime que l'intensité de champ de la station utile doit être calculée dans la zone de réception dont on fera usage. Si on détermine cette dernière et si on en tient compte, le chiffre de 1 467 heures-fréquences sera considérablement plus bas.

4.5 M. Esping répond que la valeur de l'intensité de champ utile à protéger a été fixée à 150 μV/m suivant la décision prise par la Commission 4. Toutefois il signale la difficulté qu'il y a à connaître l'étendue de la zone de réception réelle demandée.

4.6 D'après le délégué des Territoires français d'Outre-mer, le délégué de la RSS de l'Ukraine ne semble pas avoir étudié le rapport du Groupe D où il est expliqué clairement que dans certains cas, le rapport de protection est inférieur à 40 db, mais que dans ces cas les pays intéressés ont accepté ce rapport de protection inférieur.

4.7 Le délégué de la RSS de l'Ukraine déclare qu'il a étudié très attentivement le rapport du Groupe D, néanmoins le rapport du Groupe C démontre clairement que les rapports de protection pour 300-400 heures-fréquences sont inférieurs à 40 db. A son avis, la Conférence ne doit tenir compte que du nombre total d'heures-fréquences dans le cadre des normes établies (40 db).

4.8 Le délégué de l'Inde prie M. Esping de préciser si dans certains cas on n'a considéré que les zones de réception effectives ou si l'on a tenu compte des effets produits par des émissions à haute puissance diffusées à l'aide d'antennes dirigées

4.9 M. Esping répond que les calculs ont été effectués compte tenu du gain de l'antenne et du relèvement azimutal.

4.10 Le délégué de l'Inde propose qu'on donne mandat à un Groupe restreint d'étudier les cas pour lesquels de faibles rapports de protection ont été trouvés et de rectifier les tableaux en conséquence. Il se demande si cette tâche doit incomber au Groupe de travail D ou au Groupe de Révision du Plan.

4.11 Selon le Président, il serait préférable que les délégués intéressés par ces cas prennent contact avec le Groupe D et discutent des modifications possibles avec les membres de ce dernier.

Le rapport est alors adopté avec les amendements proposés pour les annexes.

5. Au sujet du point 3 à l'ordre du jour (examen du Groupe de travail D), M. Etulain, Président de ce Groupe, annonce que le tableau pour les bandes de 6, 7 et 9 Mc/s est maintenant achevé et qu'il espère terminer celui de la bande de 11 Mc/s pour le 12 mars. Des erreurs ont été relevées dans les tableaux déjà publiés mais celles-ci seront modifiées et les feuilles contenant les corrections nécessaires seront publiées aussitôt que possible. Le Groupe souhaiterait que la Commission l'autorise à interviewer les délégations au sujet des corrections à apporter aux tableaux publiés. Il serait alors en mesure de remettre au Groupe de Révision le travail complet.

5.1 Le Président remercie M. Etulain, ainsi que tous les membres de son Groupe, du travail considérable qu'ils accomplissent et dont la Conférence prend connaissance avec beaucoup d'intérêt. Il suggère de faire les corrections dès que possible, afin que le Groupe de Révision du Plan puisse disposer de renseignements définitifs. A son avis, il est quelque peu difficile de déterminer comment le travail du Groupe 6D sera coordonné avec celui du Groupe de Révision du Plan, car ce dernier ne dépend pas de la Commission 6. Le meilleur moyen d'assurer cette coordination, lui semble-t-il, est de s'en remettre aux deux présidents intéressés.

5.2 Le délégué de l'Inde remercie à son tour le Groupe de travail D et convient que la coordination nécessaire des travaux doit se faire entre présidents. Il estime que le Groupe de travail D doit être autorisé à interviewer les délégations et s'efforcer d'apporter aux tableaux les rectifications possibles. Le Groupe C doit également être prié de vérifier les autres bandes au fur et à mesure qu'elles seront disponibles. Le délégué de l'Inde se rend parfaitement compte de la difficulté de la tâche, mais elle sera très utile aux délégués pour apprécier le travail accompli.

5.3 M. Etulain précise que les tableaux pour la bande de 7 Mc/s ont déjà été remis au Groupe C qui en a commencé la vérification.

5.4 Le délégué de l'Egypte ne s'oppose pas à ce que l'on considère le travail accompli par le Groupe D comme un exemple des possibilités d'assignations multiples, mais, selon lui, on ne peut en tenir compte comme d'un projet de plan. Il ne semble pas possible d'effectuer le transfert d'heures-fréquences d'une bande à l'autre et surtout des bandes des fréquences plus hautes aux bandes de fréquences plus basses. Il propose qu'on consulte toutes les délégations au sujet des assignations avant la publication des tableaux et que le travail débute par l'étude des bandes de fréquences moyennes plutôt que par celles des bandes de fréquences les plus basses.

5.5 Le délégué de l'URSS fait la déclaration suivante :

1. La Délégation de l'URSS désire exprimer son opinion au sujet des quatre documents soumis à la Conférence et qui

figurent à l'ordre du jour de la présente séance. Ces documents (Nos 725, 732, 733), intitulés "Rapports du Groupe de travail 6D", n'ont pas été préalablement discutés et approuvés par la totalité des membres de ce Groupe.

Ce fait constitue une infraction intolérable à la procédure et au Règlement de la Conférence. De pareilles méthodes de travail aux conférences internationales nous sont inconnues.

2. Il est indiqué sur une page de ces documents que tous les pays ont été interviewés; sur une autre page, il est signalé que le Groupe, faute de temps, n'a pu procéder à toutes les consultations. L'Union soviétique, la RSS de l'Ukraine, la RSS de Biélorussie et les Républiques populaires démocratiques ne comptent pas parmi les "élus" qui ont été interviewés.

La Délégation de l'URSS juge nécessaire de souligner que les rapports du Groupe 6D, montrent clairement, sans qu'aucun doute ne soit possible, que ce Groupe ne s'est pas borné à exécuter les instructions reçues, à savoir : "étude des possibilités d'assignations multiples et détermination du nombre d'heures-fréquences qu'il est possible d'attribuer dans les diverses bandes", mais qu'il a arbitrairement outrepassé ses pouvoirs sans l'autorisation des organes supérieurs de la Conférence. Ceci constitue une infraction au Règlement intérieur de la Conférence.

3. Le Groupe de travail 6D ne s'est pas limité à étudier la question des possibilités d'assignations multiples, mais il a arbitrairement procédé à l'assignation d'heures-fréquences aux pays, assignations parfois supérieures aux demandes alors que l'on sait parfaitement que cette tâche incombe, conformément à la décision de l'Assemblée plénière, au Groupe de Révision du Plan.

4. La répartition des heures-fréquences faite par le Groupe de travail 6D est inacceptable car elle procède d'une méthode arbitraire et partiale.

Je regrette d'avoir à signaler que la publication de ces documents n'a servi qu'à désorienter les délégués, car on a créé de ce fait un parallélisme inacceptable et indésirable entre le Groupe 6D et le Groupe de Révision du Plan. Conformément à la décision de l'Assemblée plénière, le Groupe 6D devait transmettre ses rapports directement du Groupe de Révision

du Plan. En fait, de nombreux délégués peuvent argumenter ainsi : je ne me soucie guère du Groupe de Révision du Plan, puisque le Groupe 6D m'a assigné deux ou trois fois plus d'heures que le premier. Les graphiques du Groupe 6D ne peuvent être considérés que comme une illustration du nombre possible d'assignations multiples et non pas comme un projet de plan, ainsi qu'on s'efforce de nous les représenter.

5. La Délégation de l'URSS appuie la proposition soumise par la Délégation de l'Inde, selon laquelle le Groupe de travail 6C, conformément à son mandat actuel, doit procéder à la vérification des assignations multiples dans les bandes de 7, 9 et 11 Mc/s, étudiées par le Groupe 6D.

6. Le Groupe 6D a obtenu un nombre total exagéré d'heures-fréquences dans toutes les bandes, en abaissant les rapports de protection.

Le nombre de 1800 heures-fréquences dans la bande de 6 Mc/s est sujet à caution car il ne garantit pas les normes techniques nécessaires; aussi, après discussion des rapports du Groupe 6D, la Commission 6 doit-elle faire des recommandations au Groupe de Révision du Plan au sujet du nombre d'heures-fréquences dans chaque bande.

7. Dans le document No 732, le nombre de 893 heures-fréquences attribué dans la bande de 7 Mc/s (coefficient d'assignations multiples égal à 1,86) est quelque peu exagéré.

Après étude de la question, notre Délégation considère qu'un nombre de 800 - 840 heures-fréquences serait plus correct.

La Délégation de l'URSS soumet les observations générales ci-après au sujet des assignations d'heures-fréquences dans la bande de 7 Mc/s (document No 732).

Il est indiqué dans ce document qu'il est possible, en moyenne, de faire droit aux demandes dans la mesure de 85,5%. Toutefois, celles de l'URSS n'ont été satisfaites que dans une

proportion moyenne de 60%, alors que les demandes du Royaume-Uni et du Japon ont été servies à 100%. Nous n'acceptons pas cette réduction partiale et arbitraire de nos demandes.

8. Le nombre de 1457 heures-fréquences (coefficient d'assignations multiples égal à 2,5) obtenu par le Groupe 6D dans la bande de 9 Mc/s, est exagéré à tous points de vue. D'après les projets de plans proposés par les Délégations des Etats-Unis et de l'URSS, l'on obtient environ 1000 heures-fréquences dans la bande de 9 Mc/s (coefficient d'assignations multiples égal à 1,5).

Selon le rapport du Groupe 6D, il est possible de satisfaire les demandes dans la proportion de 74%, celles de l'URSS n'étant servies que dans la mesure de 50,8%. Ces dernières ont donc été réduites sans aucune raison valable. La répartition des heures et des voies proposées dans les documents Nos 724 et 725 est inacceptable. Il incombe au Groupe de Révision du Plan de procéder à cette répartition d'après les principes généraux énoncés dans le document No 589.

9. Le document No 733 ne contient aucune donnée concrète au sujet de la bande de 11 Mc/s, le travail n'étant pas terminé. La proposition, contenue dans le document No 733, de mettre fin à 20.00 h. TMG aux émissions faites en Europe et à 16.00 h. TMG à celles diffusées en Asie, ne se justifie pas et est inacceptable. Il faut tenir compte des conditions nécessaires à la radiodiffusion, indépendamment de cette limitation arbitraire et mécanique.

10. La Délégation de l'URSS croit nécessaire de demander à la Commission que l'on détermine la composition du Groupe 6D. Vous même, M. le Président, avez suggéré une représentation régionale au sein du Groupe. Nous proposons que la composition de ce Groupe soit révisée. En effet, à l'heure actuelle, la région A est représentée par 5 membres et il en est de même de la région B. En revanche, les régions C et D ne sont représentées que par 2 membres chacune.

Le Groupe 6D ne saurait admettre, à l'avenir, des infractions à la procédure. Il est tenu d'approuver ses rapports, après discussion de ces derniers en séance plénière.

5.6 Le Président remercie le délégué de l'URSS des questions qu'il a soulevées et du grand intérêt manifesté à l'égard des travaux du Groupe D. Il estime, néanmoins, qu'on doit limiter autant que possible les débats relatifs au travail de ce Groupe, afin de lui permettre d'exécuter rapidement ses tâches supplémentaires. Il ne juge pas nécessaire de discuter de la procédure intérieure adoptée par le Groupe de travail qui doit résoudre lui-même cette question. La Commission doit se limiter au cours des débats à faire des suggestions permettant à ce Groupe d'améliorer son travail.

5.7 Le délégué des Territoires français d'outre-mer fait observer que le Groupe a accompli ses travaux dans un délai minimum. Il reconnaît qu'ils ne sont pas forcément entièrement exacts. Mais le Groupe C doit en faire une étude et sera à même d'en relever les erreurs. A son avis, la Commission doit laisser au Groupe D une certaine liberté au sujet de son organisation intérieure. La Commission devrait demander des observations écrites au sujet des tableaux terminés jusqu'à présent. Par ailleurs, le Groupe D doit être autorisé à interviewer les délégations toutes les fois qu'il sera nécessaire. Le délégué des Territoires français d'outre-mer ne désire pas répondre à la déclaration du délégué de l'URSS, le Président ayant demandé de limiter les débats le plus possible. Il ne voit pas la nécessité de modifier la composition du Groupe D car, dans leur ensemble, ses membres actuels constituent, à la Conférence, une représentation parfaite des divers intérêts. Selon lui, le Groupe ne doit pas s'embarrasser de questions de procédure et tous les délégués collaborant à ses travaux doivent s'efforcer de se considérer comme des agents investis d'un mandat international.

5.8 Le délégué des Etats-Unis est d'accord, en principe, avec le délégué des Territoires français d'outre-mer et signale qu'une majorité importante des membres de la Conférence approuve le travail accompli par le Groupe D. Il convient que la responsabilité de la coordination des travaux des deux Groupes doit revenir au Président du Groupe D et à celui du Groupe de Révision du Plan.

5.9 M. Etulain répond au délégué de l'URSS qu'il n'a pas été possible d'interviewer toutes les délégations, faute de temps. Il signale qu'au cours de la dernière séance de la Commission 6, on a demandé à son Groupe de publier tous les résultats auxquels il est parvenu à ce jour. Il ajoute que toute délégation a le droit de connaître la situation en ce qui concerne le travail de n'importe quel groupe. Répondant au délégué de l'Egypte, M. Etulain déclare que plusieurs pays ont transféré leurs demandes de la bande de 6 Mc/s dans celles de 7 Mc/s et de 9 Mc/s et vice-versa. Il insiste de nouveau sur le fait que les pays intéressés ont accepté des rapports de protection plus bas et que le 85% mentionné dans le document No 732 représente le pourcentage du nombre

total des heures attribuées par rapport au nombre total des heures demandées. Certains pays ont été pleinement satisfaits, car leurs demandes ne concernaient pas toutes la période d'encombrement maximum. La composition actuelle du Groupe est, d'après lui, tout à fait satisfaisante et il n'est pas utile d'y adjoindre d'autres membres.

5.10 Le délégué de la RSS de Biélorussie fait la déclaration suivante:

"Se référant aux débats sur le rapport concernant les travaux des Groupes 6C et 6D, la Délégation de la RSS de Biélorussie juge nécessaire de formuler les observations ci-après:

"1. A notre avis, le rapport du Groupe de travail 6D constitue à l'heure actuelle une simple ébauche. Encore a-t-il été remis à la Commission sous une forme incomplète. On a déjà souligné, en l'occurrence, que le Groupe de travail a présenté son rapport à la Commission sans l'avoir préalablement étudié et approuvé. Or, ce procédé est contraire à notre Règlement intérieur. Pour notre part, nous pouvons ajouter que le rapport soumis à la Commission ne contient toujours pas les graphiques pour la bande de 7 Mc/s, et qu'il n'est pas signé par le Président du Groupe 6D. Ceci n'est pas normal.

"2. Etant donné que le rapport du Groupe 6D ne contient pas les diagrammes pour la bande de 7 Mc/s, la Délégation de la RSS de Biélorussie se réserve le droit de soumettre ultérieurement ses observations sur cette partie du rapport.

"3. De graves erreurs au sujet des demandes présentées par la Délégation de la RSS de Biélorussie se sont glissées dans la partie du rapport du Groupe 6D concernant la bande de 9 Mc/s. Par exemple, d'après le tableau du document No 725, nous avons demandé 18 heures-fréquences. Or, nous en avons demandé 19. M. Lerognon a reconnu cette erreur. Il faut donc la rectifier. Le Groupe 6D n'a inscrit dans ce tableau que 16 heures pour notre pays. Il s'agit d'un chiffre tout à fait insuffisant et nous insistons pour qu'il soit élevé à 19 heures-fréquences, qui représentent nos besoins minimum.

"4. A l'instar des Délégations de l'Egypte, de l'Inde et de l'URSS, nous attirons l'attention de la Commission sur les réductions arbitraires et inadmissibles effectuées par le Groupe 6D dans les bandes de 9 et 11 Mc/s, au détriment d'une série de pays européens, dont la RSS de Biélorussie, pour les périodes comprises entre 22.00 et 05.00 h. TMG. Nous ne pouvons accepter la réduction du nombre de voies, et nous insistons pour que l'on remédie à ces procédés du Groupe 6D.

"En même temps, nous considérons que le Groupe n'a pas agi correctement en attribuant à certains pays (Pays-Bas, Portugal, etc.) un nombre supplémentaire (80 à 130%) d'heures-fréquences, alors qu'à beaucoup d'autres, dont l'URSS, il n'assigne qu'un supplément de 3% et à plusieurs autres encore il n'en accorde aucun. Peut-on parler, en l'occurrence, de répartition équitable d'heures-fréquences?

"5. La Délégation de la RSS de Biélorussie attire l'attention de la Commission sur la nécessité pour le Groupe 6C de poursuivre le travail de vérification des rapports de protection obtenus entre les diverses zones dans les bandes de 9 et 11 Mc/s. En même temps, elle suggère de calculer également les rapports de protection pour les stations situées dans les limites de la même voie, après s'être assuré que les assignations multiples faites dans les voies sont admissibles. En outre, il est nécessaire de calculer les rapports de protection entre voies copartagées (adjacentes).

"6. Nous appuyons la proposition de la Délégation de la RSS de l'Ukraine, selon laquelle il faut tenir compte de l'intensité de champ effective du signal utile au point de réception et non pas du niveau moyen du signal (150 µV/m) qui, en fait, ne sera pas reçu dans nombre de cas.

"7. Notre Délégation ne peut partager l'opinion exprimée par les Délégations des Etats-Unis et des Territoires français d'outre-mer qui insistent pour que le Groupe 6D accomplisse sa tâche comme il l'entend. Ce Groupe doit travailler conformément aux instructions données par la Commission, et non pas arbitrairement.

"8. Quant à la question de la composition du Groupe 6D, qui a été soulevée ici, la Délégation de la RSS de Biélorussie appuie la proposition de la Délégation de l'URSS d'augmenter le nombre de membres de ce Groupe.

"La nécessité de hâter le travail du Groupe par tous les moyens et de procéder à une vérification minutieuse des assignations multiples proposées, requiert une augmentation de ses membres par l'admission d'ingénieurs qualifiés appartenant à un certain nombre d'autre délégations. Cet élargissement du Groupe s'impose d'urgence.

"En conclusion, la Délégation de la RSS de Biélorussie recommande à la Commission de prendre en considération les nombreuses observations faites par diverses délégations et d'établir, sur cette base, le mandat du Groupe 6D, pour que ce dernier en tienne compte dans son travail".

5.11 A ce moment, le Président demande à nouveau qu'on limite la discussion relative au travail du Groupe D, l'Assemblée plénière ayant, le jour précédent, donné de nouvelles instructions à ce Groupe.

Le Président est certain que le Groupe a pris note des erreurs qui lui ont été signalées au cours de la présente séance. Au sujet du problème relatif au rapport de protection entre voies adjacentes, il estime une discussion inutile tant qu'une décision n'aura pas été prise sur la question de l'espacement entre voies (9 ou 10 Mc/s).

5.12 Le délégué de l'Italie souligne le fait qu'un vote de confiance à l'égard du Groupe D a été virtuellement exprimé par l'Assemblée plénière et que ce Groupe devra accomplir une tâche considérable dans un temps limité. Pour cette raison il soutient la proposition du délégué des Territoires français d'outre-mer selon laquelle le Groupe doit conserver la même composition et être autorisé à poursuivre ses travaux afin de pouvoir les achever pour la prochaine Assemblée plénière.

5.13 Le délégué de la Chine, après avoir signalé une légère erreur dans le document No 725, exprime sa grande confiance dans le travail du Groupe B. Cependant, il fait remarquer que quelques pays devront subir des interruptions dans certaines de leurs émissions auxquelles on n'a pas fait droit dans les bandes des fréquences plus basses ou plus hautes. A son avis, le Groupe aurait peut-être dû commencer par l'étude des bandes de 9, 11, 15 Mc/s car on aurait pu alors effectuer les transferts nécessaires dans les bandes les plus basses.

6. Le Président propose d'interrompre la séance pour le déjeuner et de la reprendre au cours de l'après-midi. Cette proposition est appuyée par le délégué de l'URSS qui considère nécessaire d'adopter ou de rejeter les rapports du Groupe D avant que ce dernier ne poursuive ses travaux.

6.1 Le délégué du Maroc et de la Tunisie, appuyé par ceux de l'Inde et du Portugal, suggère que la Commission ne reprenne pas la séance au cours de l'après-midi car le Groupe doit être autorisé à poursuivre immédiatement le travail dont il est chargé. Il propose qu'on reprenne cette discussion et celle des autres points figurant à l'ordre du jour au cours de la séance fixée au 15 mars prochain.

6.2 On met aux voix les deux propositions. Le résultat du vote est le suivant:

37 délégués se prononcent pour l'ajournement de la séance au 15 mars et 8 pour la reprise de la discussion au cours de l'après-midi.

A la suite de ce vote, le Président lève la séance après avoir déclaré qu'elle sera poursuivie le 15 mars.

Le Rapporteur: Le Président:

R. A. Craig Gunnar Pedersen

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948/1949

Document No. 761-F

15 mars 1949

Original : ANGLAIS

ETATS UNIS D'AMERIQUE

La Délégation des Etats-Unis d'Amérique a pris note avec intérêt des réserves formulées par un certain nombre de pays au sujet de la décision adoptée par l'Assemblée plénière du 25 janvier 1949, relative à l'emploi de plus d'une fréquence pour l'émission d'un seul programme.

Notre Délégation, en soumettant un projet de plan d'assignations de fréquences (document No. 465) a appliqué le principe de l'emploi d'une seule fréquence pour l'émission d'un même programme; il ne semblait en effet possible d'établir un plan d'assignations de fréquences acceptable que grâce à ces économies. Néanmoins, la Délégation des Etats-Unis d'Amérique admet que du point de vue du service fourni à l'auditeur, l'emploi de deux fréquences pour des liaisons difficiles permettrait d'assurer des émissions plus satisfaisantes.

Après examen du rapport du Groupe du Plan et après l'avoir comparé aux demandes primitives et aux demandes de programmes présentées par quelques pays, notre Délégation est arrivée à la conclusion que les chiffres contenus dans l'Annexe A au document No. 693 ne se prêtent qu'à une seule interprétation: attribution de deux ou plusieurs fréquences par programme dans le cas de certains pays. Compte tenu de ces résultats et du fait que quelques délégations ont formulé des réserves à l'égard du principe de l'emploi d'une seule fréquence pour la transmission d'un même programme, la Délégation des Etats-Unis regrette de devoir également réserver sa position à ce sujet.

Le chiffre total de 197 heures-fréquences attribué aux Etats-Unis d'Amérique dans leur propre projet de plan, incorporé, par ailleurs au rapport du Groupe du Plan (document No. 693), représente une réduction d'environ 50% si on le compare au nombre de fréquences actuellement en usage dans notre pays. On a procédé à des assignations déterminées dont le total s'élève à 197 heures, dans l'hypothèse que d'autres pays, qui utilisent les fréquences à une grande échelle, consentiraient à des réductions analogues et en supposant qu'on réduirait également les demandes portant sur un grand nombre de fréquences, non utilisées en réalité, afin qu'un plan d'assignations de fréquences acceptable pour tous puisse être établi. Cependant, les pays en question n'ont pas consenti à ces réductions volontaires. De même, ces réductions n'ont pas été envisagées

dans le document No. 693 du Groupe du Plan.

Dans la "Feuille d'observations relatives aux propositions du Groupe du Plan" la Délégation des Etats-Unis déclare: "Un nombre total d'heures-fréquences n'est pas une assignation déterminée et ne saurait aucunement constituer un PLAN. Tant que ces chiffres globaux n'auront pas été détaillés dans un "Plan" il sera impossible de présenter des commentaires au sujet de la proportion dans laquelle les demandes ont été satisfaites, car seules des assignations précises peuvent constituer une mesure quelconque de cette proportion.

Pour les motifs invoqués plus haut, les Etats-Unis estiment qu'il est impossible d'accepter ou de rejeter le nombre de fréquences qui leur est attribué par bande dans le document No. 693. Ils désirent plutôt réserver leur position à ce sujet, en attendant que la Conférence ait achevé un projet concret de plan, comportant des assignations par heures, par voies, par bandes et par pays.

La Délégation des Etats-Unis d'Amérique n'insiste pas et n'insistera pas pour l'assignation de deuxièmes fréquences destinées à ses émissions, à moins que ces deuxièmes fréquences ne soient attribuées à d'autres pays.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948-49

Document No 762-F

15 mars 1949

Original: ANGLAIS

ARABIE SAOUDITE

Le Président a reçu le télégramme ci-après:

"LA MECQUE 12
NLT CHEF RADIO CONFERENCE RADIODIFFUSION
MEXICO

COMME SUITE A NOTRE TELEGRAMME DU 6 COURANT STOP

COMMENCERONS DANS QUATRE MOIS ENVIRON SERVICE

RADIODIFFUSION CONTINU SUR SIX EMETTEURS DONT

CHACUN DE DEUX KILOWATTS ET DEMI MUNIS D'ANTENNES

DIRIGEES

DIRECTEUR GENERAL PTT ET RADIODIFFUSION

ARABIE SAOUDITE "

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 763-F

15 mars 1949

Original: ESPAGNOL

B R E S I L

Le Président a reçu la communication suivante:

Mexico, le 14 mars 1949

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA CONFERENCE
INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A
HAUTES FREQUENCES
MEXICO.

J'ai l'honneur de vous informer que l'Administration brésilienne a désigné M. Paulo Ladeira, attaché commercial adjoint du Brésil dans cette ville, pour faire partie de notre Délégation en qualité de deuxième secrétaire.

Le Chef de la Délégation brésilienne:

(Signé) RAUL DE ALBUQUERQUE

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 764-F

15 mars 1949

Original: ESPAGNOL

B R E S I L

Le Secrétaire de la Conférence a reçu la communication suivante:

"Messieurs les délégués et membres du personnel,

Je dois retourner dans mon pays, et comme il m'est impossible de prendre personnellement congé de chacun de mes collègues, je désire exprimer mes remerciements les plus sincères pour toutes les attentions que m'ont témoigné, au cours de cette Conférence, MM. les délégués et les membres si compétents du personnel du Secrétariat. J'emporte dans mon pays l'impression satisfaisante du travail accompli et la ferme espérance que la conférence aboutira très prochainement à un succès complet. J'ai également la certitude que nos travaux n'auront pas été vains, quels qu'en soient les résultats. Il est nécessaire de se rappeler que la radiodiffusion, dont le rôle pendant la guerre a été très important, doit être dorénavant une messagère de paix et de tranquilité pour l'humanité, et servir de façon efficace à l'oeuvre de reconstruction du monde. Ceci constitue le rôle primordial de la radiodiffusion à hautes-fréquences et nous devons toujours l'avoir présent à notre esprit.

Restant à votre disposition à la Radio Nacional de Rio de Janeiro, je vous adresse à tous l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le délégué des Etats-Unis du Brésil
à la CIRAF

Saint-Clair Lopes

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 765-F

15 mars 1949

Original: ANGLAIS

Commission 10

P A R A G U A Y

Le Secrétaire de la Conférence a reçu la communication ci-après:

"J'ai l'honneur de vous informer que, par la présente, je donne procuration à la Délégation du Vénézuéla pour voter au nom de mon pays dans les diverses commissions ou en Assemblée plénière.

Veuillez agréer l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Chef de la Délégation du Paraguay

Dr. Dos Santos "

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948 49

Document No 766-F

16 mars 1949

CORRIGENDUM AU DOCUMENT 757-F

Ne concerne pas le texte français de ce document.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 767-F

16 mars 1949

Original: ANGLAIS

PAKISTAN

Corrigendum au suplément à la feuille de renseignements No 22-A

Page	No	Colonne No	Corrections
9	1	5	au lieu de 4-2-1 lire 2/3/0,5
		7	" " " 34° " 38°
			" " " 69° " 84°
	2	5	" " " 4-2-1 " 2/3/0,5
	3	5	" " " 4-2-1 " 2/3/0,5
	4	3	" " " 125° " 120°
		5	" " " 4-2-1 " 2/3/0,5
10	5	3	" " " 290° " 300°
		5	" " " 4-2-1 " 4/4/1 (13)
			" " " 4-2-1 " 2/4/1 (16)
			" " " 4-2-1 " 2/3/0,5 (31)
	6	5	" " " 4-2-1 " 2/3/0,5
	7	3	" " " 145° " 120°
			" " " 2-4-1 " 2/4/0,5 (25)
			" " " 4-1-1 " 2/3/0,5 (31)
	8	3	" " " 40° et 10° lire 20°
	9	3	" " " 68° lire 60°
11	11	5	" " " 4-2-1 " 4/4/1 (13)
			" " " 4-2-1 " 2/4/1 (16)
			" " " 4-2-1 " 2/3/0,5 (31)
	11	7	" " " 34° " 36° (13)
			" " " 34° " 84° (16)
			" " " 69° " 84° (19)
			" " " 69° " 84° (25)
			" " " 34° " 84° (31)
			" " " 69° " 84° (41)
			" " " 69° " 54° (49)
	12	7	" " " 69° " 54°

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 768-F

16 mars 1949

Original: ANGLAIS

PAKISTAN

CORRIGENDUM AU SUPPLEMENT No 4-2

Page	No	Colonne	Corrections
46	1	h	Au lieu de demi-onde lire "une longueur d'onde"
	2	type h	Au lieu de 4/2 lire 4/4 au lieu de demi-onde lire "une longueur d'onde"
	3	type h	Au lieu de 4/4 lire 2/4 au lieu de demi-onde lire "une longueur d'onde"
	4	type h	Au lieu de 4/2 lire 2/4 au lieu de demi-onde lire "une longueur d'onde"
	5	type	Au lieu de 4/2 lire 2/3
	6	h	Au lieu de demi-onde lire "une longueur d'onde"

En raison du corrigendum ci-dessus, il faudra modifier en conséquence les indications figurant aux colonnes 8 et 10 de la formule 4 (pages 34-45 du supplément No 4-2).

(RT)

CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Document No 769-F

17 mars 1949

Mexico, 1948/49

HORAIRE DES SEANCES DES 17, 18 ET 19 MARS 1949

(Fixé par la Commission 10 au cours de sa séance du 17 mars)

Jeudi 17 mars (après-midi)	Salle
Groupe de Révision du Plan	1
Groupe de travail 6-A	2
Groupe de travail 10-A	PL
Vendredi 18 mars	
Matin	
Groupe de Révision du Plan	1
Commission 7	PL
Groupe de travail 6-B	2
Après-midi	
Groupe de Révision du Plan	1
Commission 10	PL
Groupe de travail 6-E	2
Samedi 19 mars	
Matin	
Groupe de Révision du Plan	1
Groupe de travail 6-A	2
Après-midi	
Assemblée plénière	PL

Note : Les Groupes de travail 6-C et 6-D siègeront comme d'habitude dans les salles 3, 4, 5 et 6.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948/1949

Document No. 770-F

17 mars 1949

Original : FRANÇAIS

Commission 10

Textes proposés par le Groupe de travail 10-A
a la Commission 10

ACCORD INTERNATIONAL SUR LA RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Conclu à Mexico entre les pays suivants :

1) Les soussignés, délégués des pays ci-dessus mentionnés, qui ont participé à la Conférence Internationale de radiodiffusion à hautes fréquences de Mexico, conformément aux directives données par la Conférence internationale des télécommunications d'Atlantic City (1947) et en vertu des recommandations faites par la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences d'Atlantic City (1947) ont, au nom de leurs pays respectifs et sous réserve d'approbation ou de confirmation par les Gouvernements de ces pays, adopté les dispositions concernant la radiodiffusion à hautes fréquences, figurant dans l'Accord ci-dessous et le(s) plan(s) y anexé(s)(1) :

---

2) ACCEPTATION DE L'ACCORD

Tout pays, membre ou membre associé de l'Union internationale des télécommunications, qui n'aura pas signé l'Accord et le(s) plan(s)y annexé(s)(1), pourra, à un moment quelconque, accepter cet accord et le(s) plan(s)y annexé(s)(1).

Cette acceptation ne pourra comporter aucune réserve. La notification de l'acceptation devra être adressée au Secrétaire général de l'UIT qui la conservera dans ses archives.

Elle sera portée immédiatement à la connaissance de tous les membres et membres associés de l'UIT, qui en recevront une copie certifiée conforme. L'acceptation prendra effet du jour de sa réception par le Secrétaire général de l'UIT.

---

(1) Rédaction de ces mots à revoir après la décision finale de la Conférence.

2) bis OBSERVATION DE L'ACCORD PAR LES PAYS NON-MEMBRES DE L'UIT

Les pays qui ne sont pas membres ou membres associés de l'UIT peuvent notifier leur intention de se conformer sans réserves aux dispositions du présent accord et notamment au(x) plan(s) y annexé(s)[1], et la communiquer au Secrétaire général, qui devra en informer les pays signataires de l'accord et du (des) plan(s) y annexé(s)[1] ou qui l'ont accepté. Toutefois, le fait de se conformer à l'Accord et au(x) plan(s) y annexé(s) et la notification y relative ne modifient aucunement le statut de ces pays par rapport à l'UIT, à ses Conférences et à ses organismes.

---

3) DENONCIATION DE L'ACCORD

Tout pays membre de l'UIT ou membre associé qui a accepté d'appliquer le présent accord et le(s) plan(s) y annexé(s)[1] pourra les dénoncer en tout temps par une communication, faite au Secrétaire général de l'UIT qui la portera immédiatement à la connaissance des membres de l'UIT ou des membres associés.

Cette dénonciation prendra effet à l'expiration du délai d'un an à partir de la date de sa réception par le Secrétaire général de l'UIT.

---

4) APPROBATION OU CONFIRMATION DE L'ACCORD

Les pays signataires devront faire connaître, dans le plus bref délai possible, l'approbation ou la confirmation du présent accord et du (des) plan(s) y annexé(s)[1].

La communication officielle concernant l'approbation ou la confirmation sera faite au Secrétaire général de l'UIT, qui la conservera dans ses archives et en fera parvenir copie certifiée aux membres de l'Union ou aux membres associés.

L'approbation ou la confirmation prendra effet du jour de sa réception par le Secrétaire général de l'UIT.

---

5) DISPOSITION FINALE

En foi de quoi, les délégués dûment autorisés des pays susindiqués ont signé le présent accord en deux exemplaires identiques dans les langues anglaise, espagnole, française et russe. En cas de contestation, le texte français fera foi.

L'un de ces exemplaires restera déposé dans les archives du Gouvernement du Mexique. L'autre exemplaire sera transmis par la voie diplomatique au Secrétaire général de l'UIT qui le conservera dans ses archives et en remettra une copie certifiée à chacun des pays signataires et ultérieurement à chacun des pays qui auront accepté l'accord et le(s) plan(s) y annexé(s)[1].

---

6) ABROGATION DE L'ACCORD ET DU (DES) PLAN(S)[1]

Le présent accord et le(s) plan(s) y annexé(s)[1] seront abrogés entre tous les pays contractants dès l'entrée en vigueur d'un nouvel accord. Le(s) plan(s) sera (seront) abrogé(s)[1] dès l'entrée en vigueur d'un (de) nouveau(x) plan(s)[1].

Au cas où un pays contractant n'approuverait pas un (de) nouveau(x) plan(s)[1], l'accord serait abrogé à l'égard de ce pays dès l'entrée en vigueur du (de) nouveau(x) plan(s)[1].

---

7) REVISION DE L'ACCORD ET DU(DES) PLAN(S) (1)

Le présent Accord et le(s) plan(s) y annexé(s)(1) ne pourront être révisés que par une Conférence extraordinaire de l'Union internationale des télécommunications consacrée à la radiodiffusion à hautes fréquences. Cette Conférence devrait être convoquée le plus tôt possible et au plus tard 18 mois après la clôture de la Conférence administrative des radiocommunications, à moins que la Conférence de Plénipotentiaires n'en décide autrement.

En outre, il pourra être procédé à la révision de l'Accord et du (des) plan(s) y annexé(s)(1) par une conférence administrative extraordinaire, convoquée en vertu des alinéas b ou c, point I du par. 3 de l'article 11 de la Convention internationale des télécommunications d'Atlantic City, (1947).

---

8) MODIFICATION DU (DES) PLAN(S) (1)

1. Tout pays désireux d'apporter un changement quelconque au(x) plan(s)(1) actuel(s) devra se conformer à la procédure prévue dans les dispositions suivantes du présent article :

2. Le pays intéressé devra informer l'organisation chargée de la mise en vigueur du (des) plan(s)(1) qui devra demander à tous les pays ayant signé l'Accord et le(s) plan(s) y annexé(s)(1) ou l'ayant accepté, leur avis au sujet du changement proposé.

3. Cette organisation prendra toutes mesures utiles pour s'assurer que la communication a bien été reçue par tous les pays sous-indiqués. Si, dans un délai de deux mois, à partir du jour de la réception de ladite communication, aucun pays ne s'est opposé à l'adoption du changement demandé, celui-ci sera considéré comme adopté. Il ne sera effectué que lorsque l'organisation en aura informé tous les pays, en même temps qu'elle leur indiquera la date d'entrée en vigueur de ce changement.

4. Au cas ou un des pays, ayant signé l'Accord et le(s) plan(s) y annexé(s)(1) ou l'ayant accepté, n'accepterait pas le changement proposé, parce qu'il estimerait que ce changement peut porter préjudice à son propre service de radiodiffusion à hautes fréquences, ce changement ne pourra pas être effectué.

5. Si le pays qui a demandé un changement ne l'a pas obtenu, malgré ses tentatives de conciliation et malgré le recours à l'arbitrage conformément à l'annexe 3 de la Convention d'Atlantic City, invoqué par l'intermédiaire de l'organisation, il aura le droit de faire transmettre par l'organisation cette même demande à l'examen et à la décision de la prochaine conférence extraordinaire de radiodiffusion à hautes fréquences. Dans ce cas le changement ne pourra pas être effectué avant qu'une décision soit prise à son sujet par ladite conférence.

6. Néanmoins, en vue de répondre à des besoins urgents, relatifs à des évènements imprévus, tout pays pourra, en dérogation provisoire et exceptionnelle au (x) plan (s) (1) pour une durée inférieure à une semaine, faire consulter, par l'intermédiaire de l'organisation et par voie télégraphique, les pays signataires de l'Accord et du (des) Plan (s) y annexé(s) (1) ou l'ayant accepté qui utilisent la ou les fréquences en question et ceux qui utilisent les fréquences adjacentes.

Les objections d'ordre technique devront être formulées par ces derniers dans les 48 heures. A défaut d'objections la modification demandée sera considérée comme autorisée. Si, au cours de la période où la modification est autorisée, un brouillage nuisible est signalé par n'importe quel pays, l'autorisation de modification sera aussitôt suspendue.

---

9) ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACCORD

Le présent accord et le (s) Plan (s) annexé (s) (1) entreront en vigueur le (temps moyen de Greenwich).

En foi de quoi ..... etc.

Tout le texte du no. 9 devra être revisé à la lumière des décisions finales de la Conférence.

Ces textes ont été adoptés à l'unanimité par le Groupe de travail 10A sous les 2 réserves suivantes:

1. La Délégation de l'URSS ne se rallie pas à l'emploi de l'équivalent russe du mot "approuvé (approbation)" qui

a remplacé, dans la révision actuelle, les mots "adhérer (adhésion)" du document no. 666.

2. La Délégation du Royaume-Uni a reservé, , sur plusieurs points, son droit de proposer des textes nouveaux à la Commission 10.

Le Président du Groupe de travail 10 A

Jacques Meyer

CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Document No 771-F

10 mars 1949

Mexico, 1948/49

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PLENIERE

37e séance

9 mars 1949 (soirée)

Le Président, M. Miguel Pereyra (Mexique) ouvre la séance à 18 h.45.

Délégations présentes :

République populaire d'Albanie, Argentine (République), Australie (Fédération) (temporairement représentée par le Canada), Autriche, Belgique, Biélorussie (RSS de), Birmanie (représentée par le Pakistan), Bolivie, Brésil, Bulgarie (RP de), Canada, Chili, Chine, Cité du Vatican (Etat de la), Colombie (République de), Colonies Portugaises (temporairement représentées par le Portugal), Colonies, Protectorats et Territoires d'Outre-mer du Royaume-Uni, Congo Belge, Cuba, Danemark, République Dominicaine (représentée par le Nicaragua), Egypte, El Salvador (représenté par l'Uruguay), Equateur (représenté par le Brésil), Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie (représentée par l'Inde), Finlande, France, Guatemala (représenté par Cuba), Hongrie (RP de), Inde, Indonésie, Iran (représenté par la Suisse), Irlande, Islande, Italie, Liberia (représentée par les Etats-Unis d'Amérique), Luxembourg (représenté par les Pays-Bas), Mexique, Monaco, Nicaragua, Norvège, Nouvelle Zélande, Pakistan, Panama (représenté par la Colombie), Pays-Bas, Pologne, Portugal, Protectorats français du Maroc et de la Tunisie, Rep. fed. pop. de Yougoslavie, Ukraine (RSS de l') (représenté par la RSS de Biélorussie), Rhodésie du Sud, Rep. pop. roumaine, Royaume-Uni, Siam (représenté par les Territoires français d'Outre-mer), Suède, Suisse, Syrie, Tchécoslovaquie, Territoires des Etats-Unis d'Amérique, Territoires d'Outre-mer de la République française, Turquie, Union de l'Afrique du Sud, URSS, Uruguay (Rep. orientale de), Etats-Unis du Vénézuéla.

Sont également présents :

M. L. Barajas, Vice-président de la Conférence, M. Hernández Catá y Galt de l'IFRB et les Observateurs de la République populaire de Mongolie, de l'OIR, de l'ONU, de l'UNESCO et du SCAP.

Secrétaire : M. L.E. Dostert.

I. Le Président propose l'adoption de l'ordre du jour suivant :

1. Proposition de la Délégation du Danemark d'ajourner la séance plénière prévue pour le 10 mars.

2. Décision de l'Assemblée fixant la date à laquelle aura lieu le débat sur le texte définitif de la Conférence (Accord ou Convention).

Il attire l'attention sur le document 731 contenant une proposition de la Présidence relative à l'ordre du jour et demande s'il n'y a pas d'objections à la suppression du deuxième point inscrit à l'ordre du jour ci-dessus.

1.1 M. Jacques Meyer (France) estime qu'il convient de tenir une séance consacrée exclusivement à l'examen des résultats obtenus par la Commission 6 (Plan) et de tenir une autre séance consacrée à la discussion d'autres questions telles que celles de la Convention ou de l'Accord.

1.2 MM. Stoyanov (URSS) et Sastry (Inde) demandent que l'on supprime le point 2 inscrit à l'ordre du jour.

L'Assemblée adopte l'ordre du jour proposé par le Président dont le 2ème point est supprimé.

II. EXAMEN DU DEUXIEME POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR : AJOURNEMENT DE LA SEANCE PLENIERE PREVUE POUR LE 10 MARS

2.1 M. Arboleda (Colombie), parlant au nom de la Délégation de Panama, propose l'ajournement de la séance plénière prévue pour le 10 mars. La Délégation de Panama n'est pas actuellement en mesure de donner son avis au sujet des assignations de fréquences proposées du fait que l'on ne dispose pas encore des renseignements complets à cet égard. Néanmoins, l'Assemblée disposera prochainement de renseignements utiles plus nombreux qu'elle n'en avait espéré à ce stade et M. Arboleda soumet à l'approbation de l'Assemblée la résolution suivante :

L'Assemblée plénière décide :

1)- de remettre au lundi 14 mars la séance plénière prévue pour le 10 mars.

2)- d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance ci-dessus envisagée :

a)- Décision au sujet de l'élaboration par la Conférence d'un Accord ou d'une Convention.

b)- Résolution de l'UNESCO.

c)- Approbation des procès-verbaux encore en suspens.

Il est important que l'Assemblée achève d'abord de discuter les questions ci-dessus afin de pouvoir se consacrer entièrement à l'examen d'un projet de plan.

2.2 M. Sterling (Etats-Unis) appuie la proposition de M. Arboleda (Panama).

2.3 M. Stoyanov (URSS) estime que la proposition de M. Arboleda implique la convocation d'une nouvelle séance de l'Assemblée plénière avec un nouvel ordre du jour et non l'ajournement de la séance qui avait été prévue pour le 10 mars.

2.4 Toutes les délégations ont eu connaissance de l'ordre du jour prévu à l'origine pour la séance du 10 mars. Il est nécessaire d'ajourner cette séance, le Groupe de Révision n'ayant pas été en mesure de terminer ses travaux et l'Assemblée ne disposant d'aucun résultat définitif qu'elle puisse discuter. On ne peut, en effet, éviter d'ajourner cette séance parce que ce Groupe n'a pu s'acquitter du mandat qui lui avait été assigné par l'Assemblée de la préparation d'une liste d'assignations de fréquences par pays et par bande. Dans le document 731, proposition de la Présidence, il est suggéré que la séance plénière soit ajournée à une date ultérieure afin de préparer un plan complet d'assignations de fréquences et non une simple liste d'assignations par pays et par bande. D'après M. Stoyanov, cette raison n'est pas valable. La Commission 6 (Plan) et le Groupe de Révision du Plan doivent achever leur tâche conformément à leur mandat respectif et doivent appliquer les dernières décisions prises par l'Assemblée contenues dans le document 696. Dans ce document, les tâches du Groupe de Révision du Plan sont définies ainsi que les responsabilités du Groupe de travail 6D et ses relations avec le Groupe de Révision du Plan. L'une de ces tâches consiste à soumettre un projet de liste d'assignations d'heures-fréquences par pays et par bande, liste qui devait être prise en considération par l'Assemblée au cours de la séance du 3 mars. Il n'a pas été possible de tenir cette séance plénière du 3 mars, car cette liste n'était pas prête. En conséquence, la séance a été remise au 10 mars. La raison que l'on donne maintenant pour un nouvel ajournement est qu'il faut donner à la Commission 6 (Plan) et à son Groupe de Révision du Plan la possibilité de terminer leurs travaux conformément à leur mandat. La date à laquelle seront terminés ces travaux déterminera la date de la réunion de la nouvelle séance.

2.5 Le Président déclare, en sa qualité de Président du Groupe de Révision du Plan, qu'il a participé et suivi avec grand intérêt les débats du Groupe. D'après l'état des travaux du Groupe et des Groupes de travail 6C et 6D, il estime logique d'ajourner la séance de l'Assemblée plénière du 10 mars puisque le Groupe de Révision du Plan n'a pas disposé de suffisamment de temps pour tirer parti des travaux des deux Groupes de travail, conformément au mandat qu'il a reçu.

2.6 M. Arboleda (Panama) modifie sa première proposition dont le texte des paragraphes 1 et 2, avec l'amendement de la Présidence est le suivant :

L'Assemblée plénière décide :

1)- d'ajourner la séance prévue pour le 10 mars jusqu'à l'achèvement des travaux confiés à la Commission 6 (Plan) et au Groupe de Révision du Plan.

2)- de tenir une séance spéciale de l'Assemblée pour prendre en considération les points suivants : --

(Les points dont il s'agit dans le paragraphe 2 sont les mêmes que ceux figurant dans la proposition primitive).

2.7 Le RP Soccorsi (Cité du Vatican) convient, tout en la regrettant, de la nécessité d'ajourner la séance plénière du 10 mars. Il désire savoir à quelle date le Groupe de Révision sera en mesure de terminer ses travaux conformément à son mandat et si ses délibérations ont été fructueuses; dans le cas contraire, l'Assemblée plénière devrait donner des instructions au Groupe afin qu'il adopte des règles de procédure plus strictes. Des arguments valables ont été présentés en faveur de l'ajournement de la séance en vue de soumettre un projet de plan complet, mais cette procédure présente également des désavantages. Avant la présentation du projet de plan, les délégués n'auront pas la possibilité de formuler leurs arguments et de faire apporter des rectifications si les décisions du Groupe de Révision du Plan ou des Groupes de travail ne leur conviennent pas. On limite en réalité le droit souverain des diverses délégations à l'adoption des décisions du Groupe de Révision du Plan qui a pratiquement des pouvoirs dictatoriaux.

2.8 Il existe un moyen de parer à ces inconvénients; les relations du Groupe 6D et des délégations doivent être encouragées et une organisation ou un organisme en mesure doit être capable de modifier les décisions prises jusqu'à ce jour. Le Groupe de Révision du Plan doit être prêt à entendre les observations des

délégations et à corriger les chiffres des assignations si ces observations s'avèrent fondées. Au cas où le Groupe de Révision ne serait pas prêt à tenir compte de ces observations, chaque délégation intéressée doit avoir le droit d'en appeler à la Commission 6 (Plan) et à l'Assemblée plénière qui est l'autorité suprême de la Conférence.

2.9 Le Président déclare que le Groupe de Révision du Plan peut en réalité consulter les délégations et que le Groupe 6D a soumis au Groupe de Révision du Plan des travaux au sujet desquels les délégations ont déjà été consultées.

2.10 M. Lalić (RFP de Yougoslavie) propose d'ajouter la phrase suivante au paragraphe 1 de la proposition de M. Arboleda :

"L'Assemblée plénière se conformera à la procédure proposée au paragraphe 5 du document 696". La référence à la Commission 6 (Plan) doit être éliminée de ce paragraphe.

2.11 M. Jacques Meyer (France) estime que la question qui se pose est de savoir si l'on veut gagner du temps ou en perdre. L'Assemblée plénière doit être convoquée pour examiner une liste de fréquences, plusieurs délégations ne feront pas connaître leur point de vue puisqu'elles ne connaîtront pas les heures d'émissions pour lesquelles ces fréquences auront été attribuées. Cette séance sera donc une perte de temps. La seule façon d'en gagner en ajournant la séance serait de lui donner un ordre du jour plus pratique que celui qui a été primitivement proposé; M. Meyer se prononce catégoriquement en faveur d'un ordre du jour qui prévoie l'adoption ou le rejet d'un plan d'assignations de fréquences.

2.12 M. Dostert (Secrétaire) soumet la proposition suivante :

L'Assemblée plénière décide :

1)- de remettre à la semaine du 14 au 19 mars la séance de l'Assemblée plénière prévue pour le 10 mars afin de permettre à la Commission 6 (Plan) et au Groupe de Révision du Plan de présenter un projet complet de plan d'assignations de fréquences.

2)- d'inviter les deux Groupes à travailler le plus rapidement possible.

3)- de respecter la procédure prévue au paragraphe 5 du document 696.

4)- d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance de

l'Assemblée plénière les points 3, 4 et 5 et, si besoin est, le point 2 du document 688 (ordre du jour de la séance primitivement prévue pour le trois mars).

2.13 M. Chien (Chine) désire que le Groupe de Révision du Plan travaille conformément aux instructions qu'il a reçues à l'origine et soumette un Rapport à l'Assemblée plénière. Certaines Délégations tiennent à donner leurs points de vue au sujet des assignations provisoires de fréquences, et si le Groupe de Révision du Plan doit établir un projet de plan, il sera difficile de tenir compte des suggestions et des observations des délégations.

2.14 M. Gross (RP roumaine) déclare comprendre parfaitement l'intention du Président en soumettant la proposition figurant au document 731 mais, en réalité, cette proposition va entraîner des complications. On y envisage la présentation d'un projet de plan préliminaire; or, les fondements nécessaires à son élaboration font défaut. Par exemple, la Conférence, pour parvenir à un accord, doit déterminer les besoins réels des pays. Un Groupe spécial a été institué dans ce but; comme il n'a pas obtenu les résultats acceptables à tous, le Groupe de Révision du Plan a été créé. Ce Groupe doit, en vue de l'établissement d'un plan, déterminer, avec l'appui de la majorité, le nombre de fréquences par pays et par bande qui doivent être assignées à tous les pays.

2.15 Il désire attirer l'attention de l'Assemblée sur le manque de coordination des travaux du Groupe de Révision du Plan du Groupe de travail 6D, particulièrement en ce qui concerne les demandes des pays et les assignations d'heures-fréquences. Le mandat assigné par la Commission 6 (Plan) aux Groupes de travail doit être révisé au sein même de la Commission afin de s'assurer de la coordination de leurs travaux. C'est seulement de cette manière qu'un plan acceptable pour la majorité pourra être élaboré.

2.16 M. Bokhari (Pakistan) fait remarquer que l'Assemblée est en train de discuter plusieurs questions à la fois et que la meilleure procédure serait d'en régler une, l'ajournement de la séance prévue pour le 10 mars.

2.17 M. Stoyanov (URSS) ne partage pas le point de vue de M. Jacques Meyer (France) qui déclare ne pas être en mesure de donner son avis sur une liste d'assignations par pays et par bande tant que les heures d'émission n'y seront pas indiquées. La Délégation soviétique fait remarquer qu'à trois reprises l'Assemblée a adopté la présentation de cette liste et il est parfaitement possible à un pays de se déclarer satisfait ou non avec le nombre d'heures-fréquences qui lui sera attribué, indépendamment des heures d'émission.

2.18 La Conférence doit s'en tenir à ses décisions précédentes et doit autoriser le Groupe de Révision du Plan à achever ses travaux, conformément à son mandat qui consiste à tirer parti des renseignements fournis par les Groupes 6D et 6E sur les assignations totales dans les diverses bandes. Le délégué soviétique est surpris et regrette de voir comment la Conférence viole ses propres décisions.

2.19 Certains Groupes de travail sont en train d'établir, sur leur propre initiative, des assignations d'heures-fréquences aux pays, et le Groupe 6D, en particulier, a publié certains documents à titre d'information, bien que ceux-ci n'aient pas été adoptés par le Groupe lui-même. Ce dernier n'a pas le droit de suivre une telle procédure.

2.20 Le délégué soviétique propose de remplacer le texte du paragraphe 1 de la proposition lue par M. Dostert par la rédaction suivante :

> "de remettre à une date "x" la séance de l'Assemblée plénière prévue pour le 10 mars et d'inscrire à son ordre du jour les points inscrits à l'ordre du jour qui figure au document 696".

2.21 M. Egorov (RSS de Biélorussie) rappelle que l'Assemblée a, en diverses occasions, adopté d'ajourner ses séances parce que des questions essentielles n'avaient pas été résolues. On affirme actuellement que le Groupe de Révision du Plan n'a pas fourni les données indispensables et que la séance prévue pour le 10 mars doit être ajournée. L'Assemblée doit certainement approuver cet ajournement, si elle ne dispose pas de la liste d'assignations d'heures-fréquences par pays et par bande. Néanmoins, une nouvelle procédure est proposée selon laquelle un projet de plan complet doit être soumis à l'Assemblée. Personne ne connaît les bases sur lesquelles doit reposer ce projet de plan mais, de l'avis du délégué biélorusse, la question essentielle est celle qui consiste à déterminer si le nombre total d'heures-fréquences assignées est satisfaisant pour les pays.

2.22 M. Egorov n'est pas d'accord avec M. Jacques Meyer (France) et lui demande comment il peut se faire qu'un pays puisse accepter les heures proposées pour les émissions s'il n'est pas satisfait du nombre total d'heures-fréquences qui lui est attribué. Il partage à ce sujet l'opinion de la Chine et il appuie la proposition soviétique d'ajourner la séance prévue pour le 10 mars à la semaine suivante, mais de conserver son ordre du jour.

La séance est levée à 20 h.30.

Le Secrétaire adjoint :
Th. Wettstein
Le Rapporteur :
G.H. Campbell

Le Secrétaire :
L.E. Dostert

APPROUVÉ :
Le Président
M. Pereyra

CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Document No 772-F

18 mars 1949

Mexico, 1948/49

PROJET D'ORDRE DU JOUR

pour la séance de l'Assemblée plénière du 19 mars 1949 à 15 h. 30.

Les points ci-après sont proposés par la Commission 10 pour l'ordre du jour de la séance de l'Assemblée plénière ci-dessus.

1. Fixation de la date de la séance de l'Assemblée plénière qui doit considérer le projet de plan d'assignation de fréquences. (Rapport de la Commission 6 et du Groupe de Révision du Plan).

2. Examen du Rapport de la Commission 7.#

3. Examen du Rapport de la Commission 10.

4. Examen du Rapport des Commissions mixtes 7 et 10 (Doc. No. 737).

5. Examen du Rapport préliminaire de la Commission 6 au sujet de l'organisation des travaux de la Commission technique du plan, chargé d'élaborer les saisons supplémentaires.

6. Approbation des Procès-verbaux des séances de l'Assemblée plénière No 32 (Doc. No 692), No 33 (Doc. No 747) et No 35 (Doc. No 745).

Si ce Rapport est terminé.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 773-F

4 mars 1948

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PLENIERE

36e séance

Jeudi 3 mars (soirée)

Le Président, M.Miguel Pereyra (Mexique), ouvre la séance à 19 h. 30.

Les mêmes délégués, membres et observateurs qui ont assisté à la 34e séance, tenue l'après-midi, sont présents.

Secrétaire: M. L.E. Dostert.

1.1 I Le Président souhaite la bienvenue au nouveau délégué de l'Islande, M. H.C. Joergensen, qui siège pour la première fois à la Conférence, et salue M. Frédérik D. Heegaard (Islande) qui rejoint son pays.

1.2 M. Arboleda (Colombie) fait alors la déclaration suivante:

"Malgré la fort aimable invitation de Monsieur le Président afin que les interventions soient les plus brèves possible, je vais être dans l'obligation de m'étendre un peu, car la vérité en ce qui concerne la base de notre travail doit être connue.

"Il y a quelques instants, nous entendions notre doyen, M. Corteil, déclarer que "c'était la première fois, au cours de sa longue expérience, qu'il entendait une proposition tendant à ce qu'une partie du travail d'une commission reste ignorée". Or, ce n'est pas seulement ce qui se passe dans cette Conférence; à chaque occasion, des délégations s'éloignent délibérément de la vérité et prétendent, détruire la base constructive représentée par le travail déjà réalisé, en oubliant cette vérité.

1.3 "Le délégué de l'URSS nous a dit que son analyse du travail de la Commission 6D a pour but de "refroidir l'optimisme" des délégations qui gardent encore espoir dans un plan. Mon point de vue est différent: je ne suis pas partisan de "refroidir l'optimisme" des délégations et, afin d'éviter que ceci se produise, je citerai des chiffres qui produiront l'effet contraire. Messieurs les délégués, le 7 mars prochain nos dépenses s'élèveront à la somme de 2 700 000 frs. suisses et cette somme, qui représente la contribution du trésor public de nos pays respectifs à

cette Conférence, sera entièrement perdue si les délégations succombent au désir du délégué de l'URSS "qui doit les refroidir". Le moment est venu de savoir quels sont ceux qui désirent un plan et ceux qui n'en désirent point. La vérité au sujet du travail du Groupe 6D et au sujet de celui du Groupe du Plan est différente de celle qui est contenue dans les adjectifs et les qualificatifs employés par le délégué de l'URSS pour décrire ce travail, et afin que cette vérité soit connue de tous, je passe maintenant à la réfutation de ses paroles.

1.4 "La République de Colombie, en sa qualité de membre du Groupe de travail de la Commission 6, a formulé, dans l'annexe B du document 693, ses réserves relatives aux assignations préliminaires envisagées à l'intention des pays ibéro-américains.

"Les Délégations de la France, de l'Inde, et du Royaume-Uni, ont formulé des réserves du même genre et ont apporté des précisions dans cette même annexe, à l'égard des circonstances qui ont motivé les demandes.

"Dans les observations figurant à l'annexe B (page 12 et suivantes), la Délégation de l'URSS, perdant la mémoire, comme d'habitude, semble porter des accusations contre le Groupe de travail. Ces accusations peuvent laisser la Délégation de Colombie indifférente et c'est la raison pour laquelle elle estime qu'il est nécessaire de fournir à la Conférence une explication complète et détaillée.

"Cinq membres du Groupe de travail ont compris que les instructions données par l'Assemblée plénière consistaient à utiliser le document 589 dans toute son ampleur, tandis que la Délégation de l'URSS a prétendu donner priorité aux facteurs de son propre plan.

"Cinq membres du Groupe de travail ont reconnu d'un commun accord la nécessité de suivre les instructions de l'Assemblée plénière afin "d'obtenir le plus large accord possible de la part des pays intéressés".

"La Délégation de Colombie a pu constater, qu'en plus d'une occasion, la Délégation de l'URSS applique sa formule (superficie, population, nombre de langues) d'une manière équivoque, partiale, et avec intention, faisant intervenir le facteur variable "M" au gré de sa sympathie ou de son antipathie à l'égard de certains pays.

"Le Groupe ne s'est refusé en aucune occasion d'observer les instructions de l'Assemblée plénière. Mais il s'est opposé catégoriquement à servir d'instrument aux ambitions et aux injustices de l'URSS.

"Le Groupe de travail s'étant refusé à appliquer des principes selon les méthodes partiales, injustes, arbitraires et dominatrices de l'URSS, nous nous sommes vus dans l'obligation de poursuivre notre tâche dans les conditions suivantes : dans la majorité des cas l'accord complet de cinq membres du Groupe s'est heurté à une obstruction systématique, matérialisée, durant des heures entières, par la répétition des mêmes discours prononcés par les délégués de l'URSS chaque fois qu'ils ont essayé d'imposer, soit au sein des Commissions, soit au sein de l'Assemblée plénière, leur formule variable "sui generis", dont ils prétendent tirer profit au détriment de la majorité absolue des pays membres de l'Union.

1.5 "Pour pouvoir terminer ses travaux, le Groupe a dû se résigner à accepter, en principe, et avec les réserves d'usage, les assignations exagérées préconisées par la Délégation soviétique, chaque fois qu'il a été question des démocraties populaires, sans d'ailleurs qu'elle ait allégué d'autres arguments que son facteur "m" (en oubliant délibérément la décision UNANIME de l'Assemblée plénière (doc. 290)), ou ceux mis en avant dans ses discours perpétuels, discours qui obéissent à la consigne qu'elle s'est donnée d'entraver et de retarder dans des limites invraisemblables les travaux du Groupe spécial et de la Conférence dans son ensemble.

"Je pose la question : quand, comment, et à quelle heure cette Conférence a-t-elle dit que les dommages de guerre "se paieraient" en heures-fréquences ? Il a été adopté à l'unanimité de recommander "une aide" matérielle, voire même financière aux pays dévastés, mais jamais il n'a été question de compenser ces dommages de guerre par des heures-fréquences.

1.6 "La déclaration explicite d'athéisme faite par le délégué soviétique à propos des assignations envisagées pour la Cité du Vatican, n'est certes pas un élément d'objectivité, mais une manifestation d'antipathie qui n'a d'ailleurs pas le moins du monde impressionné le Groupe de travail. Ce dernier considère que les émissions de la Cité du Vatican se rangent parmi celles qui visent au maintien de la paix et de la concorde universelle.

1.7 "Les exemples fournis par la Délégation soviétique dans les paragraphes suivants démontrent le manque de sincérité des auteurs de ce plan. Dans tous ces exemples interviennent le facteur "m" et la générosité des auteurs à l'égard des démocraties populaires, de même que leur antipathie vis-à-vis du reste du monde. Ils se sont bien gardés d'établir d'autres comparaisons qui auraient davantage encore mis en relief leur désir indéniable d'accaparer la radiodiffusion mondiale (voir le cas du Brésil ou de l'Inde).

1.8 "Les prétentions inouïes formulées par l'URSS à l'annexe B qui semble constituer un texte d'accusation contre le Groupe de travail, montreront clairement à tous les délégués de cette Conférence que les Délégations incriminées ont accompli d'une manière juste, loyale et impartiale la tâche dont elles avaient été chargées.

1.9 "Conclusions: oubliant complètement la vérité, la Délégation de l'URSS conclut sa protestation en ces termes (annexe B, page 13): "par conséquent, le représentant de l'URSS, qui a d'abord présidé le Groupe, s'est vu contraint de résigner ses fonctions". La vérité est tout autre, Messieurs les délégués. Le Président du Groupe a essayé de faire pression sur le Groupe pour aborder des sujets politiques, étrangers à notre mandat. A la suite des critiques du délégué de Colombie, selon lesquelles "aussi bien lui même, Président du Groupe, désireux de soulever une question d'ordre politique, que le délégué de l'URSS, par ses discours interminables et injustifiés, ne paraissaient avoir aucun intérêt à ce que le Groupe termine ses travaux", M. Arkadiev a offert sa démission, démontrant ainsi aux membres du Groupe le bien fondé des griefs formulés à son égard par notre Délégation.

1.10 "La Délégation de Colombie a le regret de devoir publier ces déclarations et plus encore de se voir dans l'obligation de se servir du langage employé par la Délégation de l'URSS, mais ceci est nécessaire puisque certaines délégations n'hésitent pas à faire paraître des documents dans lesquels l'amnésie dont elles souffrent habituellement apparaît de manière délibérée. Notre seul but est de dire la vérité de façon totale sur ce qui s'est passé derrière les portes du Groupe de travail spécial, afin qu'elle soit connue de toutes les délégations.

1.11 "La Délégation de Colombie appuie la proposition constructive du Royaume-Uni et si le Chef de cette Délégation les accepte, propose les amendements suivants: ajouter en fin de texte, comme point 2: "que la Commission 6 et ses Groupes de travail poursuivent leurs travaux en soumettant dans le plus bref délai possible leur rapport respectif avant le 10 mars courant". Comme point 3, inclure: "Autoriser la Commission de Direction à convoquer l'Assemblée plénière, le cas échéant, avant la date mentionnée au point 2".

1.12 M. Carrasco (Chili) s'oppose de façon catégorique à la proposition soviétique de créer un nouveau groupe de révision du plan et appuie la proposition de la Délégation du Royaume-Uni avec les amendements soumis par la Délégation de la Colombie.

1.13 M. Jacques Meyer (France) fait remarquer que l'unanimité qui s'est faite sur le document 589 est un véritable symbole. Cette unanimité prouve que dans ce document intéressant et utile, chacun a trouvé son compte, malgré que, lorsqu'il écoutait ses collègues soviétiques, le délégué de la France ait eu l'impression que le document ne préconisait en tout et pour tout que les trois fameux facteurs: superficie, population et nombre de langues.

Or, le document 589 prévoit, en plus des trois éléments d'appréciation communs, les "circonstances particulières à chaque pays", qui sont au nombre de douze, ce qui porte à quinze le total des éléments d'appréciation en question. Dans l'appendice B du document 475, il y a 61 autres éléments d'appréciation, ce qui donne en fin de compte un total de soixante-seize facteurs et non de trois.

Le Chef de la Délégation de la France se rallie à la proposition de la Délégation du Royaume-Uni qui a été précisée avec beaucoup de force par le délégué de la Colombie et appuie également les amendements proposés par ce dernier.

Il insiste sur la nécessité d'une règlementation intérieure pour ce Groupe de travail, ce qui permettra, tout en limitant les palabres inutiles et les discussions superflues, d'adopter rapidement des décisions concrètes à la majorité des membres du Groupe, si l'unanimité n'est pas possible.

Il propose enfin, que la liste alphabétique des délégations qui prendront la parole à la prochaine séance de l'Assemblée plénière soit tirée au sort aujourd'hui même.

1.14 M. Dostert (Secrétaire) indique qu'il suffirait d'ajouter au texte proposé par la Délégation britannique un paragraphe 4 qui se lirait ainsi: "au cours de cette séance de l'Assemblée, la procédure prévue au point 5 du document 687 sera appliquée".

1.15 M. Egorov (RSS de Biélorussie) fait alors la déclaration suivante:

"En exprimant son point de vue au sujet du rapport du Président de la Commission 6, la Délégation de la RSS de Biélorussie estime indispensable, avant tout, de répondre à l'intervention du délégué de la France qui demande à l'Assemblée de conférer au Groupe de Révision du Plan la tâche d'effectuer à sa guise la distribution des heures-fréquences sans tenir compte ni des décisions de l'Assemblée, ni du mandat assigné à ce Groupe.

"M. Jacques Meyer demande également que ce rapport soit voté aussi rapidement que possible pour confirmer ainsi le tableau de distribution des heures-fréquences.

"Nous désirons rappeler à cette occasion au délégué de la France que non seulement le Groupe de Révision du Plan mais encore chaque commission et la Conférence de Mexico elle-même sont liées par le mandat que la Conférence des Plénipotentiaires leur a assigné et que le travail de ce Groupe de Révision du Plan doit se baser sur des principes déterminés. Par ailleurs, ce mandat stipule également que le Plan de radiodiffusion à hautes fréquence

doit être établi sur des principes généraux et techniques que nous ne pouvons ignorer. Et M. Jacques Meyer a beau prêcher l'absence de principes et l'arbitraire lors de l'élaboration du tableau ou du plan d'assignation d'heures-fréquences, il n'aura pas gain de cause et - qu'il le veuille ou non - aussi bien le Groupe de Révision du Plan que la Conférence devront s'acquitter ponctuellement de leur mandat.

"Nous comprenons aussi la grande hâte de M. Jacques Meyer au sujet de la confirmation du rapport du Groupe de Révision du plan car il est parfaitement satisfait par l'allocation qui lui a été attribuée de 540 heures-fréquences. Il voudrait voir cette allocation confirmée et il ne désire pas écouter des remarques tendant à indiquer que ces assignations doivent être modifiées du fait qu'elles ont été attribuées d'une manière injuste par le Groupe.

"En examinant quant au fond le rapport du Président de la Commission 6 (doc. 693) nous attirons l'attention de cette Assemblée sur le fait qu'en établissant le tableau de répartition des heures-fréquences, le Groupe de Révision du Plan a grossièrement violé la décision unanime de l'Assemblée plénière (docs. 589 et 590). Au lieu d'aborder le problème d'une manière objective et équitable, le Groupe du Plan a transformé l'élaboration du tableau en un partage grossier et dénué de principes des heures-fréquences entre les divers pays.

"Nous considérons cette façon de procéder comme un précédent qui ne doit pas se produire dans une conférence internationale et nous estimons que l'Assemblée plénière doit exiger du Groupe de Révision du Plan une exécution ponctuelle de ses décisions.

"Le document 589 démontre que les membres eux-mêmes du Groupe de Révision du plan considèrent que leur travail est un partage injuste et partial des heures-fréquences et le fait que 8 pays seulement sur 67 ont approuvé le tableau de répartition des heures-fréquences et que 45 pays l'ont catégoriquement rejeté, prouve à quoi mene un partage des heures-fréquences sans principes tel que celui qui a été admis par le Groupe, et prouve également à quoi mène la négligence des décisions de la Conférence et du document 581.

"Nous désirons citer deux exemples tirés de ce tableau afin de faire bien comprendre et de souligner l'injustice commise, qui nous donne le droit de demander que ce Groupe soit refondu et qu'il commence avec un élan nouveau qui lui permettra de tenir compte des décisions de l'Assemblée plénière et d'élaborer une liste équitable et juste. Nous ne voulons pas oublier la question de la radiodiffusion à hautes fréquences, et le fait de ne pas tenir compte du droit souverain des pays résulte en un manque de respect envers eux et créera une atmosphère malsaine au sein de cette Conférence, qui ne doit pas exister.

"Comme l'on sait, le Groupe "assigne" à la RSS de Biélorussie, 43 heures-fréquences et un nombre égal au Guatemala, au Nicaragua, à Panama et autres pays qui ont 5,8 fois moins d'étendue territoriale, et 5.10 fois moins de population. On peut dire la meme chose en comparant les "assignations" faites à la RSS de Biélorussie et celles faites à la Belgique, la Norvège, la Suède, la Suisse, sans mentionner aussi le Vatican qui a reçu presqu'autant et qui est plus petit en superficie territoriale et en population que la capitale de la RSS de Biélorussie à elle seule.

"Nous ne sommes pas d'accord avec l'"assignation" faite à la RSS de Biélorussie, nous la considérons injuste et nous insistons sur sa révision immédiate.

"Nous présenterons encore l'exemple suivant : le Groupe de travail a assigné au Royaume-Uni et à ses colonies 655 heures-fréquences, à la France et à ses territoires d'Outre-mer, 540 heures-fréquences, alors que l'Union soviétique qui occupe la sixième partie du globe et qui est constituée par 14 Républiques souveraines et qui a une population de plus de 140 millions d'habitants, reçoit seulement 460 heures-fréquences.

"Nous ne pouvons pas considérer de pareilles assignations comme étant justes et aussi nous ne pouvons pas considérer les assignations faites par le Groupe du Plan à un certain nombre de pays, comme étant justes.

"La Délégation de la RSS de Biélorussie estime que les frais qui figurent dans le document 693 et les exemples qui viennent d'être fournis dans les interventions d'un certain nombre de délégués, parlent pour eux-mêmes et le délégué de la Colombie a beau tâcher de prouver ici la "vérité" sur le travail du Groupe du Plan, "sa vérité" est fort loin de cette simple vérité qui consiste en ce que, en fait, le Groupe du Plan n'a pas rempli la tâche qui lui était confiée.

"Par conséquent, nous sommes entièrement d'accord avec la proposition de la Délégation soviétique que le Groupe soit renouvelé et nous insistons également pour que ce nouveau Groupe effectue une révision du tableau des heures-fréquences en abordant le problème sur une base équitable, sur la base d'une méthode qui serait appliquée à tous les pays de manière uniforme et qui serait basée sur les facteurs généraux, et en tenant compte des caractéristiques spécifiques des divers pays, conformément au document 589.

"En effet, seulement une pareille approche de la distribution des heures-fréquences serait impartiale et acceptable pour la majorité écrasante des pays. Seulement cette approche représente une garantie de ce que le mandat du Comité 6 et de la Conférence de Mexico sera rempli et le Plan de Radiodiffusion à hautes fréquences créé et signé par tous les pays et que seulement dans ce cas, la Conférence sera menée à bonne fin".

1.16 M. Lalić (RFP Yougoslavie) fait alors la déclaration suivante :

"Monsieur le Président, Messieurs, après quelques orateurs, tenant compte de votre suggestion et de la proposition de l'URSS, j'ai estimé que notre séance d'aujourd'hui se terminerait très vite et qu'il ne serait pas nécessaire de vous fatiguer avec le premier long discours de la République fédérative populaire de Yougoslavie. Ma Délégation a demandé la parole à plusieurs reprises au cours des séances mais n'a pas la coutume de prononcer de longs discours. Mais, après quelques interventions, je suis obligé d'être un peu plus long et avant de commencer, Monsieur le Président, je prie le rapporteur de cette séance de prendre note de mon intervention et de la mettre in extenso dans le procès-verbal de cette séance.

1.17 "Chaque Délégation tenant compte de l'ordre du jour, a certainement estimé nécessaire de poser la question en même temps et de répondre de quelle manière ce Groupe de Révision du Plan a appliqué les principes qui devaient servir de base pour l'assignation des heures-fréquences. Si je fais l'analyse de ces principes, je suis obligé de dire, malgré toutes nos interventions que, dans le document 589, je ne peux trouver que trois facteurs. L'honorable délégué de la France nous a dit 76. Je ne crois pas qu'on a dit "circonstances particulières", mais comme facteurs, on a nommé les facteurs communs : superficie, population et nombre de langues officielles. C'est le texte de ce document. En utilisant ces principes et ces facteurs, je dois dire qu'aucune "circonstance particulière" n'a été prise en compte par ce Groupe de travail, en attribuant les fréquences pour mon pays. Dans ma réponse au Groupe du Plan, j'avais dit que dans mon pays il y a trois langues officielles mais, en même temps, que dans mon pays on parle, on écrit et on fait des émissions en italien, en albanais, en bulgare, en grec et en hongrois. Monsieur le Président et Messieurs, si on tient compte des facteurs mentionnés dans le par. 3 c) et des circonstances extraordinaires aussi, ce facteur entrera en ligne de compte pour mon pays. On a dit qu'il faut tenir compte en particulier du Pakistan, mais peut-être que beaucoup de délégués ne savent pas que la République de mon pays était depuis 1389 sous l'occupation des Turcs, qu'une seule république de mon pays était libérée au 19e siècle, qu'une liberté provisoire a été obtenue en 1918 et qu'en réalité nous ne sommes devenus libres qu'en 1944. Nous n'avons pas eu la possibilité de développer notre culture, de la faire communiquer au monde.

1.18 Si on tient compte du développement des radiocommunications dans mon pays, j'ai déjà indiqué qu'en 1949 mon pays aura 6 émetteurs, en 1959, 11 émetteurs d'après le plan quinquennal, qui est la loi pour chaque citoyen de mon pays. Si le Groupe de travail voulait tenir compte de la participation de mon pays dans la guerre contre les fascistes, je crois qu'il pourrait constater que 11% de la population de Yougoslavie a été tuée, que dans mon pays il n'existe pas un village où il n'y ait pas de destruction, que trois quart des récepteurs se trouvent encore en Allemagne. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de mentionner dans quelle région se trouvent encore ces récepteurs de Yougoslavie; 80% des moyens de télécommunications ont été détruits; nous n'avons pas trouvé un poteau de ligne aérienne téléphonique, après la guerre, pas un poteau, Messieurs!

1.19 De quels principes et de quels facteurs a tenu compte ce Groupe de travail quand il a assigné les fréquences pour mon pays? Mais, malgré tous ces facteurs et ces principes, nous avons adressé un appel à tous les pays en vue de faire des réductions. Mon pays également a répondu à cet appel. La réduction moyenne de toutes les demandes, s'élève au nombre de 37%. Mon pays a accepté une réduction de 42%, mais malgré que la Yougoslavie a réduit ses demandes qui étaient modestes, qui n'étaient pas présentées d'après la fantaisie, le Groupe, si juste et équitable, a estimé qu'il fallait réduire ces demandes réduites de Yougoslavie encore de 35%. Est-ce que je peux considérer que le travail de ce Groupe a appliqué les principes, n'importe quels principes? Non, Messieurs, je ne crois pas, d'après ces résultats, qu'aucun principe ait été appliqué et je suis parfaitement d'accord avec l'honorable délégué de la Roumanie, M. Gross qui a dit qu'il ne s'agissait pas d'application des principes et des facteurs des cas particuliers mais que c'était quelque chose comme une "foire".

1.20 Maintenant, Messieurs, permettez-moi de vous donner quelques données statistiques en ce qui concerne les bandes; par exemple, dans la bande des 6 Mc/s, la Yougoslavie a réduit ses demandes de 43%. Le Groupe de travail estime qu'il faut les réduire encore de 23%. Dans la bande des 9 Mc/s, la Yougoslavie a réduit ses demandes de 47%, le Groupe estime qu'il faut les réduire encore de 40%. Dans la bande des 15 Mc/s nous avons réduit nos demandes de 75%, le Groupe estime qu'il faut les réduire encore de 53%. Dans la bande des 17 Mc/s nous avons réduit nos demandes pour 73% mais le Groupe estime qu'il faut les réduire encore de 42% et dans la bande des 21 Mc/s où la Yougoslavie ne demande pas de fréquences, le Groupe lui donne 5 heures-fréquences. Je ne sais pas sur quelle base il a réellement donné ces 5 heures-fréquences.

1.21 Maintenant, Messieurs, en ce qui concerne les résultats des travaux de ce Groupe de travail, beaucoup de délégués ont dit que c'est un travail prometteur. J'ai compris l'honorable délégué de la Grande-Bretagne qui a mentionné le héros de la Grèce antique, Prométhée. Peut-être serait il mieux de dire que c'est un travail de Prométhée, mais "prometteur" non, absolument non; je suis parfaitement d'accord, c'est peut-être un travail qui promet quelque chose pour la Grande-Bretagne, mais pour mon pays, je ne vois aucune promesse dans ce document. Je trouve, Messieurs, que 4 membres de ce Groupe, les représentants de la Colombie, de l'Inde, de la Grande-Bretagne et de la France ont présenté des réserves pour 50 pays. J'avais préparé une liste, mais pour ne pas fatiguer l'Assemblée je recommande que chaque délégué relise ma constatation. Est-ce qu'on peut dire, si on présente des réserves pour 50 pays que c'est un travail énorme, juste et tous ces termes qu'on a employé pour qualifier ce travail? Dans les réserves de la Colombie, de la France et de l'Inde, je n'ai pas trouvé le nom de la Yougoslavie. Quelques fois j'ai entendu quelques expressions de sympathie mais malheureusement quand il s'agit d'heures-fréquences, il n'y a pas de sympathie. Mais au contraire je regarde la réserve de l'Union soviétique, je trouve qu'elle tient compte des besoins réels de mon pays.

1.22 Permettez-moi de vous citer, Messieurs, seulement encore une donnée. Je crois que tous les délégués ont mentionné les assignations pour le Royaume-Uni. Moi aussi je fais un petit calcul. Le Royaume-Uni d'après la répartition obtient 655 et le même nombre des heures-fréquences obtient l'Union soviétique, l'Albanie, la République socialiste soviétique de Biélorussie, Républiques populaires de Bulgarie, de Hongrie, Roumanie et Tchécoslovaquie. Tous ces pays obtiennent le même nombre que la Grande-Bretagne et je désire encore une fois entendre de quelques délégués que la répartition est juste et équitable et qu'on a appliqué les principes. Tout ce que j'ai dit m'amène et m'oblige de dire au nom de la Délégation de la République fédérative populaire de Yougoslavie, se basant sur les arguments que j'ai déjà exposés, que premièrement les organes de cette conférence chargés d'élaborer le plan de répartition des heures-fréquences n'ont pas respecté les décisions de l'Assemblée plénière, document 589, amendé par le 604, devant servir de base pour l'assignation des heures-fréquences. Deuxièmement je constate que quatre membres du Groupe du plan ont soumis des réserves en ce qui concerne les assignations des heures-fréquences pour 50 pays.

1.23 Ma Délégation proteste contre les assignations arbitraires et injustes pour la République fédérative populaire de Yougoslavie.

Ma Délégation déclare qu'elle se rallie entièrement à la déclaration de l'Union des républiques socialistes soviétiques publiée dans le document 693 dans son ensemble et en particulier en ce qui concerne les assignations pour les pays à démocraties populaires et de la République SS de Biélorussie, de l'Ukraine et en ce qui concerne la méthode pour aborder le problème de répartition objective et équitable des fréquences, proposé dans le paragraphe 4, point D de la déclaration mentionnée ci-dessus. Enfin ma Délégation déclare que le projet de répartition des heures-fréquences pour les différents pays du monde ne peut être considéré comme la base d'un accord et de la continuation des travaux de cette conférence. Ma Délégation déclare également qu'elle est en complet désaccord et catégorique avec les assignations provisoires proposées pour ma Délégation.

1.24 Enfin, Monsieur le Président, permettez-moi de dire quelques mots seulement, de profiter de cette occasion en ce qui concerne la proposition de l'honorable délégué de l'URSS. J'avais pensé, Monsieur le Président, quand j'avais entendu cette proposition réellement qu'elle serait adoptée à l'unanimité et que je pourrai profiter de cette soirée de me reposer mais, malheureusement, j'ai entendu des discours violents contre cette proposition. Qu'est-ce qu'on a dit dans cette proposition? On a constaté le fait que le Groupe du plan n'a pas fait un travail utile. En quoi a-t-il fait un travail utile? Est-ce que vous pouvez juger ce travail comme utile quand on présente pour les résultats de ces travaux des réserves pour 50 pays? Non ! Qu'est-ce qu'on demande dans le 2eme point? de nommer un nouveau groupe de révision. Messieurs, je ne vois pas pourquoi on s'oppose à nommer un nouveau groupe. Est-ce qu'on peut imaginer, par exemple, dans mon bureau, que je décide de réviser les travaux de M. Lalić et que M. Lalić décide de réviser les travaux de M. Lalić par M. Lalić? c'est tout-à-fait normal, nous avons eu un Groupe de travail, nous ne sommes pas contents, il y a 50 réserves. Donnons le droit de réviser les travaux de ce Groupe à un nouveau Groupe de travail et enfin qu'est-ce qu'on veut dire, qu'il faut appliquer le document 589, le document adopté à l'unanimité et malgré tout cela, opposition! Comment? je veux comprendre cette opposition? Pour moi, Monsieur le Président, je ne peux comprendre cette opposition que parce que cette proposition a été présentée par l'URSS.

1.25 Au moins je n'ai pas entendu d'argument contre cette proposition et seulement quelques mots que je suis obligé de dire en me référant au discours de mon collègue du Conseil d'administration, l'honorable délégué de la Colombie, M. Arboleda qui, en mentionnant les pays de la démocratie populaire a employé le terme d'après

la traduction parvenue chez moi, il a dit : "de ce qu'on appelle les démocraties populaires". Je désire répondre à M. Arboleda que ce n'est pas"quelque chose qu'on appelle une démocratie populâire" mais que c'est une véritable démocratie populaire parce que, dans mon pays, le Gouvernement comprend des ouvriers, des paysans et l'intelligence de mon pays, les hommes qui travaillent. Pour moi, c'est la démocratie populaire, ce n'est pas "quelque chose qu'on appelle", mais c'est réellement la "démocratie populaire".

1.26 Il a mentionné aussi l'opposition du délégué de l'Union soviétique qui a fait d'après M. Arboleda, une déclaration athéiste en désirant éliminer les émissions pour le Vatican qui est un facteur qui unit les peuples. Sans cette intervention, Messieurs, nous discutons déjà depuis 4 mois, vous n'avez jamais entendu aucun mot en ce qui concerne les facteurs qui unissent le monde mais maintenant je suis obligé de dire que ce facteur qui unit le monde, pendant la guerre n'a pas uni les nations différentes de mon pays mais bien au contraire a provoqué la guerre fraternelle entre les nations de mon pays. Je regrette que l'intervention de mon collègue du Conseil d'administration m'ait obligé de faire cette déclaration. Je regrette de constater que les prêtres de certaines églises dans mon pays se trouvaient dans les rangs des Allemands et des fascistes et que les émissions que j'ai écoutées personnellement n'ont pas tenté d'augmenter les forces contre le fascisme mais bien au contraire ont provoqué la guerre fraternelle dans mon pays dont ont été la victime plus d'un million de citoyens yougoslaves.

1.27 L'honorable délégué de Colombie a aussi dit que le délégué de l'Union soviétique, en tant que membre de ce Groupe, a répété ses discours pour 85%. Je n'ai pas participé aux travaux de ce Groupe mais je désire vous donner lecture d'un paragraphe que je trouve dans le document 693, page 2, paragraphe 6.1 : "Le Groupe a été unanime à regretter le départ de M. Arkadiev et tient à rendre hommage à la manière efficace et impartiale avec laquelle il a conduit les travaux si difficiles au cours de sa présidence". Est-ce qu'on peut considérer que quelqu'un s'est acquitté des travaux "à la manière efficace et impartiale", que ce soit constaté dans un document officiel de notre Conférence, et qu'en même temps l'on dise que ce membre de ce Groupe, ce représentant de cette Délégation a répété ses discours pour 80%? Je crois, Monsieur le Président, que c'est une offense et je crois que si nous continuons nos discours de cette manière, tout l'esprit de collaboration et de coopération qui a été mentionné ici beaucoup de fois, disparaitrait et qu'ils ne pourront pas espérer d'avoir aucun succès à cette Conférence. Mer Monsieur le Président."

1.28 M. Sterling (Etats-Unis) appuie la déclaration de la Colombie. Le délégué des Etats-Unis appuie également la proposition de la Délégation du Royaume-Uni amendée par les Délégations de la Colombie et de la France.

1.29 Le Capt. Medal (Nicaragua) manifeste sa satisfaction pour l'excellent travail accompli par le Groupe de travail 6D, s'oppose formellement aux déclarations du délégué soviétique et appuie la proposition de la Délégation de la Colombie et de la France.

1.30 M. Morales (Cuba) appuie également la proposition du Royaume-Uni avec les amendements proposés par les Délégations de la Colombie et de la France.

1.31 M. Ouspenskii (RSS de l'Ukraine) fait la déclaration suivante :

"Avant tout j'exprime mon extrême étonnement au sujet des déclarations des délégués du Nicaragua et de Cuba, selon lesquelles ces délégués ne reconnaissent pas les facteurs généraux - territoire, population et langues. Comme l'on sait, ces facteurs ont été acceptés à l'unanimité au cours de l' Assemblée plénière au sujet des principes généraux le 29 janvier dernier et, entre autres, les Délégations de Cuba et du Nicaragua ont voté en sa faveur. Pareille inconséquence de la part de ces délégués nous semble, pour le moins, étrange.

"Mais je m'arrêterai d'une façon plus détaillée à l'intervention du délégué de la Colombie. Le délégué de la Colombie a assumé une tâche ingrate en s'efforçant de défendre le travail du Groupe de travail de la Commission 6, relatif à la distribution des heures-fréquences. Ses arguments sont fort peu convaincants. Il n'a pas apporté d'exemples et de faits concrets, se bornant à des considérations générales et de peu de poids. Le délégué de la Colombie a déclaré : "que cinq membres du Groupe de travail ont compris les directives de la plénière selon lesquelles il y a lieu d'utiliser à fond le document 589". Mais il n'a pas dit comment, en pratique, ces cinq membres du Groupe de travail ont appliqué les décisions de l'Assemblée plénière au sujet des principes généraux. M. Arboleda a-t-il cité un seul facteur du document 589 à l'appui des chiffres arbitrairement indiqués par lui? Je vais rappeler comment s'est effectuée la distribution des heures-fréquences au sein du Groupe de travail du Plan. La Délégation soviétique estimait que la base de la distribution des heures-fréquences doit être le chiffre déterminé par les trois facteurs généraux - territoire, population et nombre de langues - et la Délégation soviétique a toujours indiqué ce chiffre justifié et objectif comme base de la première assignation, estimant qu'il est possible d'examiner aussi tous les autres facteurs, tels que le nombre des émetteurs en fonctionnement, les pertes et les destructions du fait de la guerre, etc. Mais comment les cinq autres membres du Groupe de travail ont-ils procédé? Pour contrebalancer le chiffre indiqué par l'Union soviétique, ils indiquaient tantôt une valeur deux fois plus grande, absolument arbitraire et nullement justifiée ou confirmée, lorsque l'on examinait le cas d'un des pays du "Commonwealth britannique" ou l'un des pays du continent américain, tantôt une valeur deux fois plus petite, s'il était question d'une République populaire. En plus de cela aucun des cinq membres n'a même pas essayé de présenter quelqu'élément d'appréciation que ce soit, pour justifier de pareilles valeurs arbitraires. Ensuite, des marchandages ont eu lieu à cause desquels les réunions du Groupe de travail rappelaient plutôt une bourse de commerce qu'un organisme d'une Conférence internationale. Quels éléments d'appréciation M. Arboleda a-t-il employé pour assigner 121 heures-fréquences au Brésil et 120 heures-fréquences à l'Argentine, sachant fort bien que le Brésil est plusieurs fois plus étendu que l'Argentine? Il n'a soumis aucun facteur à la réunion du Groupe de travail, et ne peut en soumettre davantage à la séance de l'Assemblée plénière. De quels facteurs, M. Arboleda s'est-il servi pour assigner 78 heures-fréquences à la RSS de l'Ukraine et 70 heures-fréquences à Cuba? Il a probablement "oublié" que la RSS de l'Ukraine a un territoire 5 fois plus étendu et une population 10 fois plus nombreuse que Cuba et que la contribution de la RSS de l'Ukraine

à la victoire contre le fascisme a été considérable et que le peuple ukrainien a subi d'énormes pertes au cours de la dernière guerre mondiale. Nous rappelerons à M. Arboleda que tous les moyens de communication de l'Ukraine ont été détruits par les agresseurs allemands et qu'une décision spéciale a été prise par les Conférences d'Atlantic City et de Mexico City afin d'apporter une aide immédiate aux pays ayant souffert pendant la dernière guerre mondiale. M. Arboleda ne dispose d'aucun facteur et d'aucune preuve et il tâche de se borner à des considérations générales et denuées de fondement. "Le Groupe n'a jamais refusé de respecter les décisions de l'Assemblée plénière", a dit M. Arboleda, mais je déclare que le Groupe n'a même pas essayé de les suivre, car quelles pourraient être les décisions qui justifient les assignations injustement élevées de 655 heures-fréquences pour le Royaume-Uni et ses colonies, (alors qu'en prenant pour base les facteurs généraux on ne devrait assigner à ce pays que 256 heures-fréquences) ainsi que l'assignation à la France avec les territoires d'Outre-mer, etc., etc.

Le Groupe du Plan au cours de la distribution des heures-fréquences a IGNORÉ les décisions prises à l'unanimité au sujet des principes généraux par la Conférence et a procédé à une distribution d'heures-fréquences arbitraire, injuste et dénuée de principes.

"Notre Délégation ne peut pas accepter le nombre de 78 heures-fréquences qui a été assigné à la RSS de l'Ukraine car il ne satisfait même pas les besoins minima de notre pays. Nous ne pouvons souscrire à un accord qui serait basé sur ce chiffre de 78 heures-fréquences insuffisant pour nous.

"Sans fondement, le délégué de la Colombie a parlé d'un certain facteur variable "m", qui aurait été appliqué par la Délégation soviétique pour exprimer sa sympathie ou son antipathie envers tel ou tel pays. Je dois dire, en prenant sur moi toute la responsabilité de cette affirmation, que le facteur "m" a été inventé par M. Arboleda lui-même et qu'il l'a non seulement inventé mais qu'il l'applique également; ceci est démontré, non pas par les paroles de "vérité" de M. Arboleda, mais par les faits et les chiffres des assignations extrêmement basses sur lesquelles M. Arboleda a insisté au sein du Groupe, pour les démocraties populaires et en premier lieu, pour l'URSS.

"L'application de pareil facteur "m" seule peut expliquer pourquoi le Groupe fait cette assignation lamentablement basse et injuste à l'Union soviétique, énorme pays qui occupe le sixième de la superficie du globe, de 460 heures-fréquences, alors que le Royaume-Uni et la France, avec leurs colonies, pays beaucoup moins étendus en ont reçu bien davantage. La Délégation soviétique n'a jamais appliqué de facteur "m", mais elle a fermément insisté sur l'exécution rigoureuse des décisions de l'Assemblée plénière au sujet des principes généraux et sur l'application des décisions de la Conférence au sujet d'une aide immédiate aux pays ayant souffert de la guerre. Pareille aide doit être une aide réelle et pratique et non pas une aide illusoire, comme le suppose apparemment M. Arboleda.

"M. Arboleda a vainement essayé de convaincre l'Assemblée que le Groupe avait respecté les décisions de l'Assemblée plénière au sujet des principes généraux; il ne peut le prouver ni par des exemples ni par des faits.

"Le délégué de la France, M. Jacques Meyer, a été beaucoup plus franc, lorsqu'il a déclaré qu'en acceptant le document No. 589 il considérait que ce dernier ne présente pas beaucoup d'utilité puisqu'il contient 76 facteurs.

"Ceci est le noyau de toute la question. Beaucoup de délégations ont tâché de rendre impossible l'application de la formule simple, claire, objective et impartiale de l'Union soviétique basée sur les trois facteurs généraux, en s'encombrant d'un très grand nombre de facteurs. La formule et les facteurs de l'URSS ne leur permettent pas d'obtenir des assinations excessives pour le compte des autres pays. Par conséquent ils ne veulent pas les appliquer. Alors pourquoi chercher à provoquer de la confusion au sein de la Conférence par des considérations tendant à prouver que le Groupe respecte les décisions de l'Assemblée plénière au sujet des principes généraux ou par des considérations tendant à prouver que la délégation soviétique entrave les travaux du Groupe et de la Conférence? La déclaration : "Maintenant nous savons qui désire réellement un Plan et qui n'en désire pas", formulée par le délégué de la Colombie, est absolument injustifiée et ne prouve rien.

"La Délégation soviétique désire davantage que bien des Délégations, l'élaboration d'un Plan et la conclusion d'un Accord. Ceci est prouvé par l'énorme contribution de la Délégation soviétique en présentant au début des travaux de cette Conférence un projet concret de plan de distribution des hautes fréquences. Ceci est également démontré par le travail énorme et énergique accompli par la Délégation soviétique dans tous les Comités et dans tous les Groupes de travail de la Conférence. Toutefois, toute la question réside dans le fait que la Délégation de l'URSS combat pour l'adoption d'un plan juste et objectif, alors que beaucoup d'autres délégations, en exploitant la majorité, s'efforcent d'imposer un plan injuste et arbitraire. Par conséquent, il serait logique de poser la question suivante:

"Est-il clair maintenant que certains désirent un plan juste et que d'autres désirent imposer un plan arbitraire?"

"La répartition établie par le Groupe de travail du Plan représente une tentative d'imposer par un vote majoritaire une distribution d'heures-fréquences arbitraire et injuste et nous insistons sur la révision de cette répartition. Dans ce but il y a lieu d'instituer un nouveau Groupe de Révision du Plan, constitué par 8 membres à base régionale, et à condition qu'aucun des membres de l'ancien Groupe ne puisse faire partie du nouveau. Le nouveau Groupe devra pour ses travaux s'inspirer fidèlement des décisions de l'Assemblée plénière au sujet des principes généraux.

1.32 "Le délégué de la Colombie a déclaré, au début de son intervention, "que la Délégation soviétique essaie de refroidir l'optimisme de la Conférence, en critiquant le travail du Groupe 6D".

"Il ne s'agit pas de refroidir l'optimisme, mais il s'agit d'évaluer d'une façon réelle les faits et les documents, et les faits sont tels, que, dans son travail le Groupe de travail 6D a admis plusieurs réductions des normes de rapport de protection pour les assignations multiples dans les bandes de 6 et 7 Mc/s. Le délégué de la Colombie rendra un bien mauvais service à la radiodiffusion de son pays s'il accepte et s'il souscrit à un plan basé sur le travail du Groupe 6D, car ce travail admet des rapports de protection très bas, dans bien des cas de 5 à 20 db. Par conséquent, notre Délégation ne peut considérer ce travail ni comme un projet de Plan, ni comme une variante du Plan. Notre Délégation estime qu'il est nécessaire de rappeler à la Conférence que le mandat du Groupe 6D ne contient pas l'élaboration d'un projet de Plan ou d'une variante de Plan. Ceci fait partie du mandat du Groupe de travail 6B, lequel, comme on le sait, n'a pas encore entamé son travail. Le mandat du Groupe de travail 6D est beaucoup plus modeste et restreint - "vérifier la possibilité des assignations multiples dans les bandes de 6 et 7 Mc/s". Nous estimons que les assignations multiples

établies par le Groupe 6D ne sont pas conformes dans bien des cas aux normes techniques établies par cette Conférence, et qu'en conséquence, il y a lieu de réviser le travail du Groupe 6D et de le rendre conforme aux normes techniques qui ont été établies".

1.33 M. Faulkner (Royaume-Uni) accepte les amendements au texte de la proposition britannique des Délégations de la Colombie et de la France. Il partage le point de vue exprimé par M.Arboleda au sujet du travail du Groupe du Plan ainsi que par les délégués de la France et des Etats Unis. Il souligne,par ailleurs, que la population du Commonwealth britannique est supérieure à celle de l'Union soviétique.

1.34 M. Corteil (Congo belge)estime qu'il convient de prendre en très sérieuse considération l'important travail constructif accompli par les Groupes de travail de la Commission 6(Plan) et en particulier par le Groupe 6D.Il faut que ce travail se poursuive et soit encouragé par la très grande majorité des délégations.M.Corteil s'oppose très vivement à la création d'un nouveau Groupe de Révision du Plan.Les Délégations de la Belgique et du Congo belge appuient la proposition constructive de la Délégation du Royaume-Uni amendée par les délégués de la Colombie et de la France et le Doyen de la Conférence demande que cette proposition soit immédiatement mise aux voix (Applaudissements).

1.35 M. Kito (RP d'Albanie) fait alors la déclaration suivante :

"Tout d'abord, je dois déclarer que les résultats du Groupe spécial du plan et les résultats partiels du Groupe de Révision du Plan montrent clairement que la réponse donnée par l'honorable Président à la question posée au délégué du Pakistan par ma Délégation afin de savoir si le Groupe de Révision avait tenu compte des décisions unanimes de l'Assemblée plénière (docs.589 et 590), n'était pas réelle et ma Délégation se rallie entièrement aux déclarations des délégués roumain et soviétique sur le travail du Groupe de Révision du Plan et elle appuie fortement la proposition du délégué soviétique.

1.36 "D'autre part, la déclaration du délégué de la Colombie m'oblige à faire quelques remarques indispensables. Il a dit que la Délégation soviétique était guidée, dans la répartition des fréquences, par la sympathie pour les démocraties populaires - terme qui fait mal aux oreilles du délégué de la Colombie - et par l'antipathie pour le reste du monde. Je dois déclarer, au nom de mon pays, que la Délégation soviétique a été guidée par des facteurs communs à tous les pays et, de plus, par les conditions particulières réelles de chaque pays et non par la sympathie ou par l'antipathie pour les systèmes politiques des différents pays.

1.37 "Je désire citer le fait que, dans le plan soviétique, la Palestine, le Danemark, la Birmanie, la Chine, l'Afghanistan, l'Equateur, l'Ethiopie, la Grèce, l'Islande, l'Inde, l'Iran, l'Irak, l'État d'Israël, la Corée, la Norvège, l'Arabie saoudite, la Suède, la Finlande, la Turquie, le Maroc, la Tunisie, et les Etats-Unis d'Amérique - pays qui ne sont pas des démocraties populaires - reçoivent plus d'heures-fréquences que le Groupe spécial du plan ne leur en a attribué. En outre, le Mexique, Haïti, la Rhodésie du Sud, d'après les attributions du Groupe spécial du plan, reçoivent

le même nombre de fréquences que le plan soviétique leur en a donné, et le Canada, l'Irlande, le Liban, le Libéria, le Pakistan, le Pérou, et l'ONU reçoivent, par les attributions du Groupe spécial du plan, un nombre d'heures-fréquences très peu différent de celui que leur donne le plan soviétique. Cela montre clairement l'objectivité et l'impartialité du plan soviétique et cela prouve de façon éloquente que la déclaration tendancieuse du délégué de la Colombie n'a aucune base. Le fait véritable est que le Groupe spécial du plan a coupé par moitié d'une façon arbitraire les demandes modestes, raisonnables et minima des démocraties populaires et de l'Union soviétique, pour satisfaire les demandes trop exagérées de certains autres pays.

1.38 "Concernant le fait que le délégué de la Colombie a refusé la vérité que certains membres du Groupe spécial du plan ont profité de ce poste pour augmenter les assignations pour leur propre pays, je ne veux pas parler beaucoup parce que les assignations faites pour l'Angleterre, la France et ses colonies et le fait que les 57 heures-fréquences que le plan soviétique donne à la Colombie et les 60 que lui donne le plan des Etats-Unis ont été augmentées à 80 heures-fréquences, parlent par eux mêmes.

1.39 "En ce qui concerne la "justice" de la répartition faite par le Groupe spécial du plan, je veux citer l'exemple de la RP de Bulgarie - pays gravement endommagé par la guerre - qui a reçu 32 heures fréquences et Cuba qui est de la même grandeur et à la même population que la bulgarie et qui, de plus, n'a même pas été touché par la guerre, a reçu 70 heures-fréquences. Cet exemple se passe d'explication. Pour conclure, je déclare que la Délégation de la RP d'Albanie n'acceptera jamais un plan arbitraire, même si ce plan donnait, par erreur, complète satisfaction aux demandes minima de mon pays".

1.40 M. Gross (RP roumaine) retire sa proposition.

1.41 M. Dostert (Secrétaire) donne lecture du texte de la proposition du Royaume-Uni:

"Ayant entendu le rapport partiel des groupes de travail qui sont maintenant engagés dans l'élaboration d'un projet de plan d'assignation de hautes fréquences par pays et par bandes, l'Assemblée plénière décide:

1)- Que ce rapport incomplet ne constitue pas une base suffisante afin que la Conférence puisse prendre une décision définitive au sujet de l'achèvement de ses travaux;

2)- Que la Commission 6 (Plan) et ses groupes de travail continueront leur travail afin de pouvoir présenter un projet d'assignations par pays et par bandes aussi rapidement que possible et

au plus tard le 10 mars;

3)- D'autoriser la Commission de Direction de convoquer une assemblée plénière si les circonstances l'exigent, avant la date mentionnée au point précédent;

4)- Que la procédure qui est définie au document 693 pour le Groupe de Révision du Plan et prévue au point 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée plénière, s'appliquera à la séance du 10 mars de l'Assemblée plénière.

1.42 M. Stoyanov (URSS) demande que la proposition soviétique soit d'abord mise aux voix au scrutin secret comme étant la plus éloignée de la proposition du Royaume-Uni, et une discussion s'engage sur la procédure à suivre.

1.43 L'Assemblée décide que l'ordre chronologique de présentation des propositions sera respecté pour la mise aux voix de ces dernières.

1.44 M. Gross (RP roumaine) et quatre autres délégations appuient la proposition soviétique de vote au scrutin secret pour les deux propositions en discussion.

1.45 Le Président met aux voix la proposition de la Délégation du Royaume-Uni.

Le résultat du vote au scrutin secret est le suivant:

Il y a 65 délégations présentes,
52 délégations sont en faveur de la proposition,
12 délégations sont d'un avis contraire,
1 bulletin nul.

1.46 L'Assemblée plénière adopte en conséquence la proposition de la Délégation du Royaume-Uni.

1.47 Le Président ayant indiqué que la proposition soviétique était rejetée par la même décision M. Stoyanov (URSS) fait remarquer que la proposition soviétique contient des dispositions différentes de celles de la proposition britannique, notamment en ce qui concerne la modification de la composition des groupes de travail et qu'il convient de la mettre aux voix.

1.48 - M. Dostert (Secrétaire) donne lecture du texte de cette proposition:

"Après avoir entendu le rapport partiel des groupes de travail engagés dans l'élaboration du plan d'assignations de hautes-fréquences par pays et par bandes (document 693), l'Assemblée plé-

nière décide:

1) - de libérer le présent groupe de travail de son mandat parce qu'il n'a pas réussi à s'en acquitter;

2) - de désigner un nouveau Groupe de Révision du Plan composé de deux membres pour chaque région du globe, ainsi qu'il suit:

Région A: Canada, Brésil,

Région B: Belgique, Italie,

Région C: RSS de Biélorussie, RFP de Yougoslavie,

Région D: Egypte, Turquie.

3) - Le nouveau Groupe de Révision du Plan se livrera à une révision des assignations proposées par le groupe de travail initial et par le premier Groupe de Révision du Plan, sur la base de tous les principes qui ont été adoptés à l'unanimité, et qui figurent au document 589.

1.49 Le Président met aux voix la proposition soviétique, dont le Secrétaire vient de donner lecture.

Le résultat du vote au scrutin secret est le suivant:

Il y a 65 délégations présentes.
14 délégations sont en faveur de l'adoption de la proposition soviétique,
49 délégations sont d'un avis contraire;
il y a deux bulletins nuls.

La proposition soviétique est ainsi rejetée.

1.50 M. Dostert (Secrétaire) rappelle la proposition de la Délégation de la France relative au tirage au sort du premier orateur qui prendra la parole lors de l'Assemblée plénière du 10 mars.

Le tirage au sort ayant été effectué, et le nom de la Délégation de Panama (No 54) ayant été désignée, la Délégation de la Colombie prendra la parole en premier lieu, puisqu'elle représente Panama. Les Délégations à partir du No 54, prendront ensuite la parole jusqu'à la fin de la liste, puis la Délégation portant le No 1 etc.

1.51 M. Fontaina (Uruguay) propose de remplacer, au sein des Groupes de travail, les Délégations qui désireraient ne plus y participer.

1.52 M. Stoyanov (URSS) déclare que les critiques formulées par la Délégation soviétique à l'égard du Groupe de Révision du Plan se continueront si ce groupe ne tire pas les enseignements nécessaires des critiques en question.

La Délégation soviétique ne désire pas interrompre sa collaboration ni à la Conférence ni aux Groupes de travail. Elle désire continuer cette collaboration avec les autres Délégations, afin d'obtenir, dans la mesure du possible, un accord unanime sur un Plan d'assignations de heures fréquences tant désiré par tous.

1.53 M. Fontaina (Uruguay) est satisfait d'entendre la déclaration de M. Stoyanov et, ayant demandé une précision relative au mandat du Groupe de Révision du Plan, M. Dostert (Secrétaire) rappelle que, sur la base d'une proposition du délégué des Etats-Unis la décision suivante a été prise:

"Le Groupe de révision du plan examinera les demandes de l'Espagne sur la même base que pour les autres pays et assignera des fréquences aux autorités d'occupation dans le cas de l'Allemagne et du Japon par une méthode analogue".

1.54 M. Jablin (RP de Bulgarie) ayant demandé qu'un télégramme soit adressé aux administrations afin de les informer de la date de clôture des travaux de la Conférence, M. Dostert (Secrétaire) donne lecture du texte d'un télégramme qui sera adressé aux administrations des pays suivants selon la demande faite par leurs Délégations.

ALBANIE AUTRICHE BULGARIE CHINE FRANCE IRAN POLOGNE YOUGOSLAVIE TCHECOSLOVAQUIE TERRITOIRES OUTRE MER REPUBLIQUE FRANÇAISE VENEZUELA
ASSEMBLEE PLENIERE DU 3 MARS CONFERENCE MEXICO A DECIDE QU'IL ETAIT PREMATURE DE PRENDRE A CETTE DATE DECISION SUR CLOTURE DEFINITIVE TRAVAUX CONFERENCE ET A PRIS MESURE POUR SOUMISSION A EXAMEN PLENIERE PROJET ASSIGNATIONS HEURES FREQUENCES PAR PAYS ET PAR BANDES VERS 10 MARS STOP SELON TOUTE INDICATION ET SOUS RESERVE DECISIONS FUTURES TRAVAUX CONFERENCE CONTINUERONT PROBABLEMENT JUSQU'AU DERNIERS JOURS MARS.

La séance est levée à 23 h. 40.

Le Secrétaire adjoint, Le Secrétaire, APPROUVE:

Th. Wettstein L.E. Dostert Le Président,

M. Pereyra

Le Rapporteur:

J.E. Castaingt

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948/1949

Document No. 774-F

18 mars 1949

Original : ANGLAIS

Commission 10

I N D E

Le Président de la Conférence a reçu la communication suivante :

15 mars 1949

Monsieur le Président
de la Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences.

Monsieur le Président :

Je déclare par la présente que j'autorise M. B.Y. Nerurkar à me représenter dans toutes les Commissions aux séances desquelles ma Délégation ne pourra assister.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

(Signé) M. L. SASTRY

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948/1949

Document No. 775-F

18 mars 1949

Original : ANGLAIS

Commission 10

E T H I O P I E

Le Président de la Conférence a reçu la communication suivante :

15 mars 1949

Monsieur le Président
de la Conférence internationale
de radiodiffusion à hautes fréquences.

Monsieur le Président :

Je déclare par la présente lettre que ma Délégation désire prendre part aux travaux des diverses Commissions de la Conférence. Vous m'obligeriez de bien vouloir en informer les Présidents des Commissions respectives.

Etant donné que je suis l'unique représentant de l'Ethiopie, j'autorise par ces présentes la Délégation de l'Inde à me représenter dans toutes séances de Commissions ou d'Assemblée plénière auxquelles je ne pourrai assister.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Délégation d'Ethiopie:

(Signé) B.Y.NERURKAR

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948 49

Document No 776-F

18 mars 1949

Original : ESPAGNOL

Commission 6

U R G E N T

AVIS IMPORTANT A L'INTENTION DE TOUTES LES DELEGATIONS

Le Groupe de Révision du Plan, conscient de ses responsabilités et tenant compte du fait que le Groupe 6D lui remettra samedi matin 19 mars la documentation indispensable à la poursuite de ses travaux, a résolu de siéger tous les jours (y compris dimanche et les jours fériés).

A cet effet, et pour alléger sa tâche, le Groupe prie les Délégations, qui ont déjà connaissance des assignations prévues à leur intention par le dit Groupe 6D dans chacune et dans toutes les bandes, de bien vouloir soumettre leurs opinions et leurs commentaires, compte tenu du fait que notre Groupe commencera dès demain à consulter officiellement les divers pays.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Document No. 777-F

18 mars 1949

Mexico 1948/49

A l'occasion de la Fête nationale mexicaine du 18 mars le Secrétaire de la Conférence a envoyé les télégrammes ci-dessous :

A SON EXCELLENCE MIGUEL ALEMAN
PRESIDENT DES ETATS-UNIS DU MEXIQUE
LOS PINOS
MEXICO

A SON EXCELLENCE LE MINISTRE DE L'INTERIEUR
LICENCIADO ADOLFO RUIZ CORTINES
SECRETARIAT DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
MEXICO

A SON EXCELLENCE LE SOUS-SECRETAIRE AUX AFFAIRES ETRANGERES
CHEF DE SERVICE
DON MANUEL J. TELLO
SECRETARIAT DES AFFAIRES ETRANGERES
MEXICO

A L'OCCASION DE LA FETE NATIONALE QUI A LIEU AUJOURD'HUI LA CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES REUNIE DANS CETTE MAGNIFIQUE VILLE A LE PLAISIR D'ENVOYER A VOTRE EXCELLENCE SES VOEUX LES PLUS SINCERES DE PROSPERITE POUR LA REPUBLIQUE MEXICAINE ET DE BONHEUR POUR SON VAILLANT PEUPLE

L. E. DOSTERT
SECRETAIRE GENERAL DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE
DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES.

A SON EXCELLENCE LE MINISTRE DES COMMUNICATIONS ET TRAVAUX PUBLICS
LICENCIADO AGUSTIN GARCIA LOPEZ
SANATORIO MEXICO
TIBER 21
MEXICO

A L'OCCASION DE LA FETE NATIONALE QUI A LIEU AUJOURD'HUI LA CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES REUNIE DANS CETTE VILLE MAGNIFIQUE A LE PLAISIR D'ENVOYER A VOTRE EXCELLENCE SES VOEUX LES PLUS SINCERES POUR LA PROSPERITE DE LA REPUBLIQUE MEXICAINE ET LE BONHEUR DE SON VAILLANT PEUPLE ET SAISIT CETTE OCCASION POUR RENOUVELER A VOTRE EXCELLENCE SES VOEUX LES PLUS SINCERES DE PROMPT RETABLISSEMENT.

L. E. DOSTERT
SECRETAIRE GENERAL DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE
DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 778-F

18 Mars 1949

Original : FRANCAIS

Commission 7

RAPPORT

de la Commission d'Application
et de mise en vigueur

8e séance

10 février 1949

Le Président, M. Milan Lalić ouvre la séance.

1. Le premier point de l'ordre du jour est l'examen du document No 627 (Rapport sur le point a) du mandat du Groupe de travail 7A). De légères modifications sont apportées au texte à la demande de M. Lazareanu, président du Groupe 7A et des délégués de l'Argentine et de l'URSS.

Le document No 627 est approuvé à l'unanimité avec ces amendements.

2. M. Lazareanu propose que l'on ajoute le document No 266 à la deuxième partie du mandat du Groupe de travail 7A.

3. Le délégué de l'Uruguay demande à reprendre la discussion du document No 627 auquel il désire ajouter un chapitre nouveau.

Le Président fait remarquer au délégué de l'Uruguay que cette procédure n'est pas réglementaire.

Les délégués de l'Argentine, du Mexique et de l'URSS appuient le délégué de l'Uruguay et demandent qu'il fasse connaître sa proposition à la Commission.

Le délégué de l'Uruguay donne lecture de sa proposition. Il s'agit d'instituer un contrôle des émetteurs et des moyens de radiocommunication existant dans les divers pays afin que l'organisation chargée de l'application du plan puisse disposer de tous les renseignements techniques nécessaires. Ce contrôle permettrait de faire ressortir les possibilités d'économies de fréquences.

Le délégué de l'URSS indique qu'il ne comprend pas le sens de cette proposition.

Le délégué de la Roumanie pense que ce contrôle serait pratiquement impossible.

Le délégué de la France n'est pas d'accord avec cette proposition qui tend à demander à la Conférence de prendre des mesures qui ne sont pas comprises dans le mandat qui lui a été confié par la Conférence d'Atlantic City.

Le délégué du Royaume-Uni estime que ce contrôle est inutile et que cette Conférence n'est pas compétente pour traiter d'un tel problème qui embrasse d'autres services.

Le délégué de l'URSS n'est pas opposé à la proposition. Il estime cependant qu'il n'appartient pas à la Commission 7 de créer l'organisme nouveau que la proposition du délégué de l'Uruguay rendrait nécessaire.

Le délégué du Brésil appuie la proposition de l'Uruguay mais à condition qu'elle n'entraîne pas un contrôle dans les pays mêmes.

Le délégué de l'Uruguay fait remarquer que sa proposition tend uniquement vers la réalisation d'économies de fréquences et demande à la Commission de bien vouloir la prendre en considération.

Le délégué de l'URSS, estimant que l'on a déjà trop parlé d'économies de fréquences, demande qu'on abandonne la discussion de cette proposition.

Le délégué de la Suisse estime que l'on peut toujours demander aux administrations signataires de l'Accord de Mexico de s'engager à donner toutes informations sur leurs moyens de communications.

Pour le délégué de la Roumanie, ce contrôle n'est pas de la compétence de l'organisation chargée de l'application du Plan, et pour le délégué de la France la Conférence de Mexico n'est pas compétente. Le délégué de l'URSS ne pense pas que l'on puisse demander aux administrations de prendre un tel engagement. Le délégué des Etats-Unis pense que la Conférence pourrait faire une recommandation dans ce sens à la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

La proposition de l'Uruguay, mise aux voix, est repoussée.

4. Le délégué de l'Inde présente ensuite la résolution suivante:

"La Commission 7 décide de prendre note des recommandations contenues dans le chapitre 10 du Rapport de la Commission des Principes techniques (doc. No 490), en particulier de celles qui concernent des questions techniques à étudier ou à considérer à l'échelle mondiale".

Cette résolution est appuyée par le délégué du Royaume-Uni.

Les délégués du Brésil et de l'URSS font remarquer qu'il n'appartient pas à cette Commission de prendre en considération un rapport déjà approuvé par l'Assemblée plénière.

5. Le Président donne ensuite lecture d'un télégramme que M. Catá (IFRB) a reçu de M. Miles, président du Comité d'enregistrement des fréquences.

Sur la demande du délégué de l'URSS, le Président décide que le texte de ce message sera publié comme document de la Conférence (Document No 606).

6. Le Président aborde ensuite la question des délégués qui ne faisant pas partie de la Commission y assistent cependant et prennent part aux votations. Il donne lecture de la liste des pays membres de la Commission 7.

Le délégué du Brésil indique qu'il représente l'Equateur, qui ne figure pas sur la liste.

Le délégué de la France fait savoir qu'il détient une procuration de la Délégation de Monaco.

Le délégué de l'Uruguay représente El Salvador, et le délégué du Mexique, Cuba, le Guatemala et le Vénézuéla.

7. Le Président demande à l'Assemblée d'approuver le rapport de la 4e séance de la Commission 7 (document No 309).

Le délégué du Royaume-Uni demande que l'on supprime la dernière phrase du compte-rendu de son intervention (page 3, 2e alinéa).

Le document No 309 est approuvé avec l'amendement du Royaume-Uni.

8. Le rapport de la 5e séance de la Commission 7 (document No 310) est approuvé.

9. L'Assemblée passe ensuite à l'examen du rapport de la 6e séance (document No 311).

Le délégué de l'URSS désire apporter un amendement au compte-rendu de son intervention (page 2, 4e alinéa). Il demande que l'on ajoute le texte suivant:

"La question doit être examinée dans l'ordre suivant:

a) fonctions de l'organisation; b) choix de l'organisation dans le cadre de l'UIT; c) nouvel examen des fonctions en vue d'y apporter des modifications; d) étude de la question et renvoi à la Commission 7 pour approbation".

Cet amendement ne rencontrant pas d'objection, le document No 311 est approuvé.

10. Le Président procède ensuite à un inventaire des documents de travail. Il demande à M. Lazareanu s'il peut donner un compte-rendu des travaux du Groupe 7A qu'il préside.

M. Lazareanu répond que son Groupe aura bientôt achevé ses travaux. Il estime qu'une séance est encore nécessaire pour mettre au point un rapport qui pourrait être publié deux ou trois jours plus tard.

Toutefois, en ce qui concerne la seconde partie du mandat du Groupe 7A, dont la discussion n'a pas encore été abordée, M. Lazareanu prévoie qu'une semaine sera encore nécessaire.

Le Président est d'accord avec M. Lazareanu. Il propose que la Commission se réunisse pour approuver le rapport du Groupe de travail sur la première partie de son mandat, mais il demande à l'Assemblée qu'elle se prononce immédiatement sur ce qui reste à examiner, afin qu'une date puisse être fixée pour l'achèvement des travaux et la présentation du rapport final.

Une discussion s'engage sur la date à laquelle pourront être achevés les travaux du Groupe de travail. Prennent part à cette discussion les délégués de l'URSS, de l'Inde, du Royaume-Uni, de l'Argentine, du Mexique, du Brésil, du Canada, des Etats-Unis, ainsi que le Président et M. Lazareanu en sa qualité de président du Groupe de travail 7A.

En particulier, M. Sastry (Inde) propose "que l'Assemblée décide de mettre fin à toutes les discussions sur la date à fixer pour l'examen du rapport final du Groupe 7A et que ce dernier se réunisse pour poursuivre ses travaux aussitôt que la Commission aura terminé l'examen des questions à l'ordre du jour". Cette proposition est appuyée par M. Lazareanu.

D'autre part, le Colonel Simson (Etats-Unis) propose que la Commission décide de lever immédiatement la séance et que le Groupe de travail poursuive ses travaux.

Cette proposition est appuyée par le délégué du Mexique.

Le Président, tout en indiquant qu'il serait personnellement en faveur de l'adoption de la proposition de l'Inde, fait remarquer qu'il y a d'autres questions à traiter: leur étude pourrait être confiée soit à un Groupe de travail distinct, soit à la Commission elle-même. Il propose à l'Assemblée de les confier à un Groupe de travail.

M. Faulkner (Royaume-Uni) craint que parmi ces autres questions que vient de mentionner le Président, il s'en trouve qui ne soient déjà comprises dans le mandat du Groupe de travail de la Commission 10.

Cette remarque est appuyée par le délégué de l'Argentine qui est d'avis que l'on consulte d'abord la Commission 10.

Le Président se range à cet avis et décide de lever la séance.

Le Président

Milan Lalić

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948/49

Document No. 779-F

16 mars 1949

Original : FRANÇAIS

Commission 7

R A P P O R T

de la Commission d'Application et de mise en vigueur.

10e séance

15 mars 1949

La séance est ouverte à 10 h. 40 sous la présidence de M. Milan Lalić. M. Bivar, chef de la Délégation du Portugal remplit les fonctions de Vice-président.

La Délégation de l'Ethiopie fait savoir qu'elle désire participer aux travaux de la Commission 7 et qu'elle y sera représentée par M. Sastry (Inde) auquel elle a donné un pouvoir à cet effet.

----ooo----

Le Président demande à l'Assemblée d'approuver l'ordre du jour dont il donne lecture :

1. Examen du rapport du Groupe de travail 7-A (Doc.No.735).
2. Examen de la proposition de l'Inde (Doc.Nos.633, 635 et 648).
3. Examen de la proposition faite par la réunion mixte des Groupes 7-B et 10-A d'inclure l'étude des modifications temporaires au plan dans les fonctions de l'organisation chargée de la mise en vigueur du plan (Doc. No. 709).

Une discussion s'engage autour de cet ordre du jour, à laquelle prennent part les Délégations de l'Albanie, de la France, de l'Inde, de la Pologne, du Royaume-Uni et de l'URSS. La Commission décide que la séance d'aujourd'hui sera uniquement consacrée à l'examen du premier point de l'ordre du jour (examen du rapport du Groupe de travail) et que les deux autres points seront renvoyés à la séance suivante. La Délégation du Royaume-Uni a d'ailleurs présenté une proposition (Doc. No. 754) qui vient seulement d'être distribuée et qui traite d'une nouvelle procédure à adopter par la Conférence pour la mise en vigueur du Plan. Il est donc décidé qu'elle sera examinée à la prochaine séance avec les autres propositions à l'ordre du jour.

----ooo----

Examen du rapport du Groupe de travail 7-A (Doc.No.735)

M. Lazareanu, président du Groupe 7-A, présente son rapport à la Commission et donne quelques explications complémentaires sur les tendances qui se sont manifestées au cours des travaux de ce Groupe.

Dans l'ensemble, les délégations ont été d'avis que la Conférence devrait charger l'IFRB de l'application et de la mise en vigueur du Plan. Selon l'opinion de la Délégation des Etats-Unis, cette responsabilité devrait être assumée par le vice-directeur du CCIR, mais en dehors de ses attributions de vice-directeur de cet organisme. La Délégation de l'Inde a également émis l'opinion que ce même fonctionnaire devrait être chargé de l'application du Plan, mais dans le cadre de ses attributions de vice-directeur du CCIR; autrement dit la responsabilité incomberait au CCIR.

La tendance des Délégations des Etats-Unis et de l'Inde est donc de confier l'application du plan à un organisme technique, alors que celle de la majorité est de faire appel à l'IFRB, auquel toutes les régions du monde sont représentées, et d'utiliser tous les moyens techniques dont dispose l'UIT. Des propositions transactionnelles ont été présentées. Certaines ont été incorporées dans le rapport, en particulier dans la recommandation No. 3.

M. Lazareanu attire l'attention de l'Assemblée sur les réserves qui ont été formulées par les Délégations de l'Inde et des Etats-Unis. Les premières ont été publiées in-extenso dans l'annexe au rapport; celles de la Délégation des Etats-Unis n'ont été reproduites qu'en partie car elles se rapportaient principalement au document No. 659.

M. Lazareanu conclut son exposé en remerciant les membres du Groupe 7-A pour leur bonne collaboration ainsi que M. Catá (IFRB) qui a assisté aux séances du Groupe et a bien voulu répondre aux nombreuses questions qui lui ont été posées. Il ajoute que la proposition de la Délégation de l'Inde (Doc. No. 633) contient un passage concernant une recommandation à faire à la prochaine Conférence de plénipotentiaires. Il fait remarquer que cette question n'a pas été discutée au Groupe de travail dont les membres ont été d'avis que la Délégation de l'Inde pourrait la présenter en temps opportun, en particulier à la Commission 7.

Le Président, après avoir remercié M. Lazareanu pour son intéressant exposé, indique que la recommandation à la Conférence de plénipotentiaires peut certainement être examinée par cette Commission.

Le Colonel Simson (Etats-Unis) expose les raisons pour lesquelles sa Délégation s'oppose à ce que l'IFRB soit chargé de l'application du Plan.

La Conférence de Mexico n'ayant pas le pouvoir de modifier les dispositions de la Convention d'Atlantic City n'est donc pas qualifiée pour charger l'IFRB de nouvelles fonctions, que cet organisme de l'UIT pourrait d'ailleurs décliner en attendant qu'une décision soit prise par la prochaine Conférence de plénipotentiaires. Dans ce cas les intérets de la radiodiffusion à hautes fréquences ne seraient pas protégés jusqu'en 1952. Pour ces raisons, le délégué des Etats-Unis propose:

"1. que l'Observateur de l'IFRB à cette Conférence soit prié d'adresser un télégramme à l'IFRB dans lequel il énumérera les fonctions proposées pour l'organisation chargée de la mise en oeuvre au plan et il demandera à l'IFRB s'il lui est possible ou non de remplir ces fonctions.

2. Qu'entre-temps, le problème soit renvoyé à l'examen du Groupe de travail 7-A accompagné d'instructions en vue de la formulation d'une autre procédure à suivre au cas ou une autorité compétente déciderait plus tard que l'IFRB n'est pas en mesure de remplir le rôle de l'organisation chargée de la mise en oeuvre du Plan de radiodiffusion à hautes fréquences".

Le Président fait remarquer que cette proposition ne peut être examinée que lorsque les quatre paragraphes de la recommandation contenue dans le document No. 735 auront été discutés.

M. Doronine (URSS) fait observer au Colonel Simson que sa proposition aurait dû être présentée à l'époque où le Groupe a commencé ses travaux. A son sens, la proposition des Etats-Unis interdit à la Conférence d'assigner des fonctions à quelqu'organisme que ce soit. La Convention d'Atlantic City, il est vrai, donne à la Conférence de Mexico les moyens de faire des recommandations à la prochaine Conférence de plénipotentiaires. Mais, entre-temps, la radiodiffusion à hautes fréquences a besoin d'une organisation pour protéger ses intérêts. La Convention internationale des télécommunications interdisant la création d'un organisme nouveau, il ne reste donc à cette Conférence que de s'adresser à l'IFRB ou au CCIR; d'autre part une recommandation sur la mise en oeuvre du plan peut toujours être faite au Conseil d'administration.

M. Doronine s'étonne que la Délégation des Etats-Unis propose de consulter l'IFRB, organisme de l'Union au même titre que le Conseil d'administration. Si la Conférence de plénipotentiaires estime qu'elle doit modifier la décision que cette Conférence demande au Conseil d'administration de prendre, elle

sera en droit de le faire, mais, en attendant, les intérêts de la radiodiffusion à hautes fréquences auront été protégés, alors que la proposition des Etats-Unis, si elle était adoptée, interdirait de faire quoi que ce soit dans ce sens avant 1952.

Si la radiodiffusion à hautes fréquences est gratifiée d'un plan, il est indispensable qu'il y ait un organisme chargé de son application, et d'après les conclusions du Groupe de travail 7-A, auxquelles M. Doronine se rallie, seul l'IFRB peut être prié de jouer ce rôle.

M. Lazareanu insiste pour que les débats soient limités à la discussion du rapport du Groupe de travail 7-A, et pour que la proposition des Etats-Unis soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance, comme c'est le cas pour la proposition du Royaume-Uni (Doc. No. 754) avec laquelle elle a d'ailleurs des liens communs.

Le Président estime également qu'il est superflu de consulter l'IFRB dont les attributions sont clairement définies dans les Actes d'Atlantic City. Il demande à la Commission de passer immédiatement à l'examen des quatre paragraphes de la recommandation du document No. 735 et de renvoyer à la prochaine séance la discussion de la proposition des Etats-Unis.

Le Colonel de Albuquerque (Brésil) indique qu'il est d'accord avec le contenu du document No. 735. Cependant, il désire présenter quelques observations au sujet du choix que le Groupe de travail a fait de l'IFRB.

La Convention d'Atlantic City stipule qu'une organisation spéciale pour la radiodiffusion ne doit pas être créée maintenant. D'autre part, le Groupe de travail a décidé de confier à l'IFRB l'application du Plan. Il apparait donc que l'IFRB est l'organisme le plus qualifié pour décider si la création d'une nouvelle organisation spécialisée doit être recommandée à la prochaine Conférence de plénipotentiaires. Le Colonel de Albuquerque fait à ce sujet la proposition suivante :

"Recommandation :

"L'IFRB, à la lumière de l'expérience qu'il aura acquise dans la mise en oeuvre du Plan, devra présenter à la Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires (1952), de la manière prescrite par les Règlements de l'Union, des suggestions ou des renseignements sur l'opportunité qu'il y aurait de créer ou non une organisation spéciale chargée de coordonner et mettre en oeuvre le plan d'assignations de hautes fréquences pour la radiodiffusion".

Le Président indique qu'il prend bonne note de cette proposition, mais que, pour le moment, la Commission doit se borner à la discussion du document No. 735. La proposition du délégué du Brésil sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. Sastry (Inde) pense que la proposition du Brésil est intimement liée au rapport du Groupe 7-A. Il rappelle qu'il a déjà présenté une proposition dans ce sens (Doc. No.633) et indique qu'il interviendra au moment opportun. Il présente ensuite le point de vue de sa Délégation au sujet des paragraphes 1,2 et 3 des recommandations du document No. 735. A son sens, la plupart des fonctions techniques définies par le Groupe de travail 7-A devraient être confiées au vice-directeur du CCIR assisté d'un personnel spécialisé . La Conférence des télécommunications d'Atlantic City en décidant d'adjoindre au directeur du CCIR, un vice-directeur "spécialisée des questions de radiodiffusion", avait ainsi trouvé une solution de compromis qui évitait la création d'une organisation spéciale de la radiodiffusion. Les fonctions définies par le Groupe 7-A correspondent en général aux attributions de ce vice-directeur. C'est pourquoi la Délégation de l'Inde en a conclu que le CCIR, et plus particulièrement son vice-directeur assisté de 4 experts provenant des diverses régions du monde, était l'organisme que la Conférence devrait charger de remplir ces fonctions. L'IFRB peut évidemment être investi de fonctions supplémentaires mais notre Conférence ne peut pas les lui imposer. La proposition des Etats-Unis est donc logique, et c'est pour ces raisons que la Délégation de l'Inde lui donne son appui.

Le Président fait remarquer à M. Sastry que si le Conseil d'administration demande à l'IFRB de se charger de l'application du Plan, l'IFRB ne pourra pas refuser. Il est bien évident que nous ne pouvons pas ici préjuger des décisions du Conseil d'administration; mais, le Conseil d'administration pourra-t-il rejeter une recommandation de notre Conférence qui aura examiné cette question sous tous ses aspects ?

Pour M. Sastry (Inde), trois cas peuvent se présenter :

- Le Conseil d'administration et l'IFRB peuvent accepter la recommandation de notre Conférence;
- le Conseil d'administration peut la rejeter;
- le Conseil d'administration peut la retenir, mais l'IFRB peut ne pas être disposé à l'accepter; dans ce dernier cas, le Conseil d'administration pourra-t-il ou non l'imposer à l'IFRB ?

M. Faulkner (Royaume-Uni) rappelle qu'au Groupe de travail sa Délégation a pris position entre les deux opinions extrêmes: attribuer toutes les fonctions à l'IFRB, attribuer toutes les fonctions au vice-directeur du CCIR.

La fonction la plus importante est celle qui consiste à fournir des renseignements et à faire des recommandations sur les questions de propagation et à avertir les administrations de

la date de passage d'une phase du plan à une autre. Or, l'IFRB ne peut pas entreprendre toutes les tâches, et c'est pourquoi la Délégation du Royaume-Uni estime que le CCIR, par l'intermédiaire de son vice-directeur, devrait être investi de cette fonction particulièrement importante. Les dispositions de la Convention d'Atlantic City seraient ainsi respectées.

M. Faulkner propose donc que le paragraphe 3 des recommandations du document No 735 soit amendé de la manière suivante:

"3. Conformément au Règlement des radiocommunications, l'IFRB aura recours à la consultation du vice-directeur du CCIR pour les questions techniques de radiodiffusion à hautes fréquences",

et propose que ce paragraphe 3 soit complété par un deuxième alinéa:

"Il conviendra notamment de demander son avis au sujet des changements dans les conditions de propagation et de la date exacte à laquelle le passage d'une phase du plan à une autre devra être effectué".

Le Président fait remarquer à M. Faulkner que son amendement sera mis aux voix quand l'Assemblée en arrivera à la discussion du paragraphe 3.

M. Jacques Meyer (France) prie l'Assemblée de bien vouloir se reporter aux Recommandations concernant la radiodiffusion, faites par la Conférence de plénipotentiaires d'Atlantic City (pp. 111 et 112 des Actes définitifs), et qui sont à la base des travaux de la Commission 7. Ce que cette Commission va approuver ou modifier n'est qu'une recommandation et non pas des instructions au Conseil d'administration. Cette recommandation n'a d'ailleurs qu'un caractère provisoire, puisqu'en vertu des Recommandations d'Atlantic City c'est la prochaine Conférence de plénipotentiaires qui tranchera définitivement de la question.

M. Jacques Meyer remarque, d'autre part, que la compétence de l'IFRB a été beaucoup discutée. Il attire l'attention de l'Assemblée sur la deuxième des recommandations d'Atlantic City.

"La Conférence des plénipotentiaires recommande:

... 2. que l'étude et la préparation des diverses propositions d'attribution de fréquences à la radiodiffusion à hautes fréquences, qui doivent être examinées par la Conférence administrative soient entreprises en consultation avec le Comité international d'enregistrement des fréquences".

L'organisme qualifié pour procéder aux attributions de fréquences et pour mettre ces attributions à exécution est donc bien l'IFRB.

La compétence du CCIR est déterminée par la première des recommandations d'Atlantic City:

"La Conférence des plénipotentiaires recommande:

1. au Comité consultatif international des radiocommunications (et si nécessaire aux autres comités consultatifs), de créer un ou plusieurs groupes d'étude spécialisés dans les problèmes techniques de la radiodiffusion relatifs aux questions traitées par le CCIR. Ces groupes d'étude devront comprendre le plus grand nombre possible de techniciens de la radiodiffusion, en plus du vice-directeur du CCIR spécialisé dans les problèmes techniques de la radiodiffusion".

Or, le paragraphe 3 des recommandations du document No 735 indique bien que l'IFRB doit avoir recours à la consultation technique du vice-directeur du CCIR, et non pas du CCIR tout entier. D'ailleurs le CCIR, en dehors de son Vice-directeur, n'existe pas dans la mesure où il doit s'appuyer sur des groupes d'étude spécialisés dans la radiodiffusion. La Délégation française avait déjà exposé dans le document No 132 (page 3, paragraphe 6a) que:

"le CCIR est un comité consultatif chargé seulement d'études techniques particulières et dont le statut n'est pas actuellement prévu pour l'accomplissement éventuel de diverses tâches nécessitées par l'application d'un plan de répartition des fréquences".

Il apparait donc naturel de s'appuyer sur le Vice-directeur du CCIR, puisqu'actuellement il constitue tout ce qui existe dans le CCIR, les groupes d'étude spécialisés dans la radiodiffusion n'ayant pas encore été créés.

M. Egorov (RSS de Biélorussie et RSS de l'Ukraine) expose qu'à la suite des travaux du Groupe 7A il est arrivé à la conclusion que l'IFRB est le seul organisme qui puisse raisonnablement être chargé de l'application du Plan. En effet, 90% des fonctions définies par la Commission 7 peuvent être remplies par l'IFRB. A son sens, les objections de la Délégation des Etats-Unis sont sans fondement et il s'étonne qu'il soit question de consulter préalablement l'IFRB puisque la Conférence compte parmi ses membres un représentant de cet organisme qui peut les renseigner. Or, fait-il remarquer, M. Catá n'a jamais fait la moindre observation. Il semble donc que la Commission ne devrait pas s'inquiéter au sujet d'un refus éventuel de l'IFRB.

M. Egorov estime que M. Jacques Meyer a raison d'insister sur le fait que cette Conférence est chargée de soumettre des recommandations ayant un caractère provisoire, et qu'il appartiendra à la Conférence de plénipotentiaires de prendre des décisions. D'ailleurs, la proposition du Colonel de Albuquerque ne mentionne pas que l'IFRB doit être l'organisation définitivement chargée de l'application du Plan; elle recommande l'IFRB comme organisation chargée provisoirement de ces fonctions jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires; entre temps, l'IFRB acquérera l'expérience nécessaire qui permettra, le cas échéant, de recommander ou non à la Conférence de Buenos Aires la création d'une organisation spéciale de la radiodiffusion.

La liaison à établir entre l'IFRB et le CCIR étant suffisamment définie dans le document No 735, la seconde partie de l'amendement de M. Faulkner est donc superflue.

M. Egorov conclut son exposé en indiquant que les Délégations de la RSS de Biélorussie et de la RSS de l'Ukraine estiment que les recommandations du document No 735 doivent être adoptées par la Commission.

Le Colonel de Albuquerque (Brésil) donne son appui le plus entier aux recommandations du Groupe de travail 7A. En effet, ces recommandations indiquent très clairement que le CCIR sera chargé des questions d'ordre technique. Dans ces conditions, l'amendement proposé par M. Faulkner est inutile.

M. Doronine (URSS) s'étonne que M. Sastry manifeste des inquiétudes au sujet de l'IFRB et non pas au sujet du CCIR. Il rappelle que M. Jacques Meyer a précisément fait remarquer que l'IFRB présentait au moins un avantage, celui d'exister et de fonctionner, ce qui n'est pas le cas pour le CCIR, dont le vice-directeur spécialisé dans les questions de radiodiffusion fait encore partie de la Délégation du Royaume-Uni. A son sens, l'amendement de M. Faulkner est superflu puisque les paragraphes 2 et 3 des recommandations contenues dans le document No 735 définissent clairement les conditions dans lesquelles l'IFRB aura recours au CCIR.

M. Doronine estime que les quatre points de ces recommandations reflètent fidèlement le point de vue de sa Délégation, et que la proposition du Colonel de Albuquerque en est un judicieux complément car il est logique que ce soit l'organisme chargé d'appliquer le plan qui soit précisément celui qui devra présenter des recommandations à la prochaine Conférence de plénipotentiaires; celle-ci pourra alors décider à quel organisme incombera dorénavant l'application du Plan.

Le délégué de l'Argentine fait savoir qu'il appuie les recommandations du document No 735, compte non tenu de l'amendement du Royaume-Uni. Se référant à la proposition du Colonel Simson, il rappelle que le Groupe de travail a étudié minutieusement les attributions de l'IFRB fixées par la Convention d'Atlantic City et a abouti à la conclusion que l'application du Plan de la radiodiffusion à hautes fréquences rentrait dans le cadre de ces attributions. Dans ces conditions, la proposition des Etats-Unis ne lui semble donc d'aucune utilité.

D'autre part, si la Commission approuve le rapport du Groupe 7A, la proposition des Etats-Unis ne peut pas être prise en considération puisqu'elle propose une procédure contraire à celle que le Groupe a adoptée.

M. Melgar (Mexique) expose que sa Délégation s'est prononcée en faveur de l'IFRB pour des raisons d'ordre pratique et économique, et aussi parce que toutes les régions du monde y sont représentées. Il demande que les recommandations du Groupe de travail, que sa Délégation appuie, soient mises au voix immédiatement.

M. Bivar (Portugal) est d'avis que les recommandations à faire à la Conférence de plénipotentiaires doivent être examinées lors de la prochaine séance. A son sens, les difficultés actuellement éprouvées par la Commission proviennent de ce que la solution du problème de la radiodiffusion internationale est demandée à une assemblée dont la majorité n'est pas composée de radiodiffuseurs proprement dits.

Il approuve la déclaration de M. Jacques Meyer et indique qu'il fera connaître son opinion sur la proposition du Brésil à la prochaine séance.

M. Kito (RP d'Albanie et Pologne) appuie les recommandations du document No 735 ainsi que la proposition du Brésil. Les amendements qui y ont été proposés par les Délégations des Etats-Unis et de l'Inde n'ont pas son agrément, en raison de la quatrième recommandation d'Atlantic City. Le CCIR ne peut pas être choisi pour l'application du Plan car les problèmes que cette dernière fera naître ne seront pas tous d'ordre technique. C'est pourquoi la Délégation de la RP d'Albanie estime que l'IFRB est le seul organisme qui puisse être chargé de la mise en oeuvre du plan, en raison même de ses attributions qui sont très étendues.

Le Colonel Simson (Etats-Unis) indique que sa Délégation continue à s'opposer aux recommandations du Groupe de travail et maintient ses réserves, car elle estime que cette conférence ne peut pas modifier ou amplifier les attributions de l'IFRB.

M. Sastry (Inde) déclare que sa Délégation reste opposée aux recommandations du Groupe 7A. S'adressant à M. Egorov, il lui fait remarquer que le silence de M. Catá ne doit pas être interprété comme le consentement tacite de l'IFRB, et que d'autre part il n'a trouvé dans les Actes d'Atlantic City aucun passage mentionnant que l'IFRB aurait à s'occuper de l'application d'un Plan de radiodiffusion.

M. Sastry indique que sa Délégation se rallierait volontiers à la proposition du Brésil si le mot IFRB était remplacé par "l'organisation chargée de l'application du Plan" car, à son sens, la Conférence de Mexico n'a pas le droit de désigner nommément l'organisme en question, la décision appartenant seulement au Conseil d'administration.

M. Lalié (RFP de Yougoslavie) déclare qu'il appuie les recommandations du Groupe de travail.

M. Lazareanu (Président du Groupe 7A) rappelle que M. Catá a toujours répondu aux questions qui lui ont été posées par les membres du Groupe de travail. S'il n'a pas présenté ses propres observations au sujet du choix de l'IFRB c'est simplement parce qu'il a estimé qu'il ne lui appartenait pas d'engager l'ensemble de l'IFRB.

M. Lazareanu approuve la proposition du Brésil et partage le point de vue de M. Melgar au sujet de l'amendement du Royaume-Uni dont la deuxième partie est, à son sens, inutile et en tous cas restrictive.

M. Faulkner (Royaume-Uni) fait savoir qu'il retire la deuxième partie de son amendement, mais qu'il comprend que les modifications de détail qu'il a demandées pour le paragraphe 3 des recommandations sont acceptées par l'Assemblée.

Les recommandations du document No 735 sont alors mises aux voix paragraphe par paragraphe.

Le paragraphe 1 est adopté par 21 voix contre 6, et 8 abstentions.

Le paragraphe 2 est adopté par 22 voix contre 4 et 6 abstentions.

Le paragraphe 3 (avec les amendements du Royaume-Uni) est adopté par 26 voix contre 2, et 8 abstentions.

Le paragraphe 4 est adopté par 26 voix contre 2, et 8 abstentions.

M. Jacques Meyer (France) indique qu'il présentera une proposition qui pourrait être discutée à la prochaine séance avec celle du Colonel de Albuquerque.

M. Bivar (Portugal) pense que les deux propositions pourraient être étudiées ensemble dans la prochaine séance dont elles pourraient constituer le premier point de l'ordre du jour.

Ce point de vue est partagé par les délégués du Mexique, du Royaume-Uni, des Etats-Unis, de Cuba, de la France, de l'URSS et du Brésil, et le Président décide à 13 h. 45 de lever la séance. La prochaine réunion de la Commission est fixée au mercredi 16 mars à 10 h. 00.

Le Rapporteur:

Jean Millot

Le Président:

Milan Lalić

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948/1949

Document No. 780-F

18 mars 1949

Original : ANGLAIS

Commission 6

Projet de rapport du Sous-groupe du Groupe de travail 6-D chargé d'établir un Plan pour la bande de 15 Mc/s.

Conformément à la décision prise par l'Assemblée plénière, selon laquelle le Groupe de travail 6-D a été autorisé à se transformer en un collège chargé d'établir un plan, le Groupe a donné mandat à un Sous-groupe (composé des représentants de l'Indonésie, de l'Inde, du Mexique et de l'URSS) de préparer un projet de plan pour la bande de 15 Mc/s.

Le Sous-groupe a accompli sa tâche en se laissant guider par les critères fondamentaux ci-après :

1) Heures assignées à chaque pays par le Groupe de Révision du Plan.

2) Horaires indiqués de préférence par le pays intéressé.

Une analyse approximative des demandes des pays a permis de constater que l'encombrement ne se répartit pas également sur 24 heures. Pour satisfaire dans une mesure raisonnable tous les pays, il a fallu réduire soit le nombre total d'heures demandées, soit le nombre de fréquences demandées pour ces heures. C'est pourquoi il n'a pas toujours été possible d'assigner toutes les heures d'émission pour la période comprise entre 0900 et 0200. Néanmoins, pour augmenter les totaux, on a logé certaines heures dans la période moins encombrée, comprise entre 0200 et 0900. Dans un nombre restreint de cas, on a procédé à de légères modifications d'une heure ou deux, dans une direction ou dans l'autre. Par ailleurs, on s'est efforcé d'obtenir le consentement des pays. Dans certains cas, le nombre total d'heures attribué dans le projet de Plan est quelque peu inférieur à celui prévu par le Groupe de Révision du Plan (cette réduction ne dépasse pas de beaucoup 10%). Peut-être cette perte pourra-t-elle être compensée, si les pays en manifestent le désir, en assignant des heures supplémentaires parmi celles qui restent encore disponibles en nombre restreint.

Pour éliminer tous défauts de cette première ébauche de Plan et pour obtenir un accord aussi général que possible, on a consulté tous les pays et on a pris note de leurs observations. En général, ces observations portent sur des rectifications peu importantes d'horaires ou contiennent des demandes pour un certain nombre supplémentaire de fréquences ou d'heures. On a fait

droit à certaines de ces demandes. D'autres n'ont pu être servies, en raison surtout du manque de place.

Au cours de son travail, le Sous-groupe n'a pas tenu compte, dans une très grande mesure, des possibilités d'assignations multiples. Cependant, ses membres estiment que l'accord des parties intéressées doit être obtenu dans tous les cas d'assignations multiples.

On a également annexé au présent document un état comparé des heures définitivement attribuées dans le projet de Plan et des heures assignées à chaque pays par le Groupe de Révision du Plan.

Le Président du Groupe de travail 6-D:

Julio J. Etulain

(Annexe au Doc. 780-F)

No.	Pays	Heures assignées par le Groupe de Révision du Plan.	Heures logées dans le projet de plan pour la bande 15 Mc/s	Observations du pays.
1	Afghanistan			
2	Albanie	5	5	
3	Arabie Saoudite			
4	Argentine	12	12	
5	Australie	12	12	
6	Autriche			
7	Belgique	5	5	
8	RSS de Biélorussie	12	12	
9	Birmanie	8	8	
10	Bolivie	4.5	4	
11	Brésil	25	25	
12	RP de Bulgarie	4	4	
13	Canada	20	20	
14	Chili	7	7	
15	Chine	40	39	
16	Cité du Vatican	3	3	
17	Colombie	3	3	
18	Colonies Portugaises	6	6	
19	Col.du Royaume-Uni	3	3	
20	France d'Outre-mer	20	19.5	
21	Congo Belge	9	9	
22	Costa Rica			
23	Cuba	8	8	
24	Danemark			
25	Dominicaine(République)			
26	Egypte	12	12	
27	El Salvador			
28	Equateur	6	5	
29	Etats-Unis	67	63	
30	Ethiopie		8.5	
31	Finlande	4	4	
32	France	47	44	
33	Grèce			
34	Guatemala	4.5	3	
35	Haiti			
36	Honduras			
37	RP de Hongrie	3	3	
38	Inde	44	41	
39	Indonésie	8	8	
40	Iran	2	2	
41	Iraq			
42	Irlande	3.5	3	
43	Islande	2	2	
44	Italie	6	6	
45	Liban			
46	Libéria	6.5	6	

(Annexe au Doc. 780-F)

	Pays	Heures assignées par le Groupe de Révision du Plan	Heures logées dans le projet de plan pour la bande de 15 Mc/s	Observations du pays
47	Luxembourg	2	2	
48	Mexique	16	15	
49	Monaco			
50	Nicaragua			
51	Norvège	11	10	
52	Nouvelle-Zélande	6	6	
53	Pakistan	23	21	
54	Panama	2	2	
55	Paraguay			
56	Pays-Bas	13.5	13.5	
57	Curaçao et Surinam	1	1	
58	Pérou			
59	Philippines			
60	Pologne	18	17	
61	Portugal	17	17	
62	Maroc et Tunisie	4	4	
63	RFP de Yougoslavie	15	14	
64	RSS de l'Ukraine	28	26	
65	Rhodésie du Sud			
66	Rép.Populaire roumaine	9	9	
67	Royaume-Uni	56	52	
68	Siam	1	1	
69	Suède	11	10	
70	Suisse	10	10	
71	Syrie	4	4	
72	Tchécoslovaquie	16	14	
73	Territoires des Etats-Unis	12	12	
74	Turquie	4	4	
75	Union de l'Afrique du Sud			
76	URSS	120	114	
77	Uruguay	4	4	
78	Venezuela	2	2	
79	Yémen			
80	Ceylan	4.5	4	
81	RP de Mongolie	3	3	
82	Israël			
83	ONU	17	14	
84	SCAP	4	4	
85	Allemagne			
86	Espagne			
87	Groenland			
88	Corée			
89	Tanger Etats-Unis	5	5	
	TOTAL	861	829 1/2	

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948/1949

Document No. 781-F

18 mars 1949

Original : ANGLAIS

Commission 6

Rapport du Groupe de travail 6-D chargé de préparer un Plan pour la bande de 17 Mc/s

Après avoir obtenu les demandes des pays, le Groupe a prié ces derniers d'indiquer quelles heures ils préfèrent si celles qui leur ont été assignées par le Groupe spécial de Révision les gênent. Deux ou trois pays seulement n'ont pas mentionné leurs heures d'émission les plus importantes (parmi les heures attribuées par le Groupe spécial de Révision). Ceci provient du fait qu'il n'a pas été possible de prendre contact avec les représentants des pays. Aucun pays ne s'est refusé à la demande du Groupe d'indiquer ses heures préférées. Ce dernier a grandement apprécié cet esprit de collaboration.

Ensuite le Groupe a dressé deux tableaux. Le premier montre quel est l'encombrement de bande pour le nombre total des demandes des pays; le second tableau indique quel est l'encombrement pour les heures demandées de "préférence" par rapport aux heures accordées par le Groupe spécial de Révision.

En admettant que toutes les voies puissent être pleinement utilisées 24 heures durant, l'on disposerait de 480 heures-fréquences. Les pays ont demandé un nombre global de 733 heures-fréquences. Ceci représente une surcharge d'environ 70% qui correspond à un pourcentage total de satisfaction possible égal à 65%.

Par rapport aux heures-fréquences (560) attribuées par le Groupe spécial de Révision, ceci correspond à une "surcharge" de 17.5% ou à un pourcentage total de satisfaction de 85%.

Le Groupe a étudié les possibilités d'assignations multiples. Bien que plusieurs cas théoriques aient pu être résolus, il a été impossible de se trouver en présence d'un cas pratique. Dans ces conditions, le Groupe ne saisit pas comment le Groupe spécial de Révision a pu attribuer un nombre d'heures-fréquences (560) supérieur au nombre disponible dans les 20 voies de cette bande (480).

Selon les instructions reçues, le Groupe devait procéder à des réductions arbitraires pour étudier tous moyens techniques d'augmenter les possibilités de faire droit aux demandes.

En même temps, il lui incombait de tirer profit de la partie utile du travail effectué par le Groupe spécial de Révision.

Se conformant à ces instructions et ne perdant pas de vue l'importance des heures "préférées " par les pays, le Groupe a examiné l'encombrement pour chaque heure et il a réduit d'une manière arbitraire les demandes des pays jusqu'à les ramener au nombre de 20 pour chaque bande. En procédant aux réductions, le Groupe s'est efforcé de maintenir, dans la mesure du possible, au moins une partie de chaque programme demandé par le pays intéressé. Etant donné que les demandes pour chaque heure n'étaient pas également réparties, il a fallu faire cette réduction seulement dans la période comprise entre 0600 et 2400 TMG. Les heures de pointe les moins favorables se placent entre 1200 et 1600 TMG environ.

Après réduction des demandes selon la méthode qui vient d'être exposée, il a été nécessaire de procéder à d'autres réajustements de moindre importance lors de l'établissement du tableau, car, bien que les demandes eussent été ramenées à 20 pour chaque heure (correspondant aux 20 voies disponibles) ces dernières ne sauraient être logées dans un Plan que s'il est possible de copartager la période d'émission d'une manière parfaite.

Toute heure-fréquence dont on n'a pas disposé dans le Plan a été utilisée en tenant compte du nombre total des demandes présentées par les pays.

Le tableau une fois terminé, on a consulté les pays pour connaître leur point de vue à l'égard des heures-fréquences assignées et des heures attribuées pour leur emploi. Vingt pays environ ont manifesté leur satisfaction, alors que la plupart des autres ont demandé à bénéficier de légères augmentations.

Puis, un Groupe spécial a entrepris la tâche d'essayer de réviser le tableau pour la bande de 17 Mc/s, compte tenu des observations soumises par les divers pays. Le Groupe a étudié, encore une fois, la question des assignations multiples. Néanmoins, il n'a pas trouvé de cas concret auquel il fût possible d'appliquer des assignations multiples. Ensuite, le Groupe a décidé d'étudier les demandes présentées par les pays pour s'assurer si elles étaient correctes du point de vue des conditions de propagation. Il a constaté que la plupart de ces demandes étaient correctes sous ce rapport. Mais il n'a pas considéré celles qui ne l'étaient pas, car il n'a pas jugé opportun de les inclure dans le tableau par esprit d'équité vis-à-vis des pays dont les demandes répondaient aux conditions de propagation.

La réduction effectuée des demandes des pays, si on la compare aux heures assignées dans le premier projet, a permis de faire droit au nombre très restreint de demandes supplémentaires d'autres pays, de manière à ce qu'il fût possible d'obtenir un plus grand degré de satisfaction dans le plan révisé.

Un tableau est joint au présent document montrant les heures demandées, les voies dans lesquelles on a procédé aux assignations et le nombre total définitif d'heures attribuées.

Le Président du Groupe de travail 6-D :

Julio J. Etulain.

17 Mc/s

Pays	Heures demandées	Voie No.	Heures assignées dans le tableau
Afghanistan	8	13	2
Argentine	9	12	5
Australie	2.5	11	2
Autriche	11	3	4
Belgique	2	0	0
Birmanie	14	1,19	7.5
Brésil	7	7	6
R.P. de Bulgarie	1	8	1
Canada	12	17	5
Chine	33	2	20
Cité du Vatican	6	6,7	3
Colombie	3	9,20	3
Colonies du Portugal	14.5	10,19	8
Colonies du R.U.	1	3	1
Territoires français d'Outre-mer	23.5	3,8,11	13
Cuba	9	13	6
Danemark	2	13	2
Egypte	4	7	3.5
Equateur	4	10	2
E.U.A.	46	1,3,6,10,14,15,18	40
Ethiopie	10	10	3
Finlande	4	7	3
France	43	6,10,16,18,20	25,5
Guatemala	6	18	2
Inde	67,5	4,5,9,11,15,19,20	49
Indonésie	3	17	2
Iran	9	7	4
Italie	15	12,15	11
Luxembourg	2	3	1
Mexique	7	15	6
Norvège	6	18	5
Nouvelle-Zélande	5	3	2
Pakistan	17	7,13,20	13
Hollande	9	1	6
Colonies hollandaises	1	17	1
Philippines	1	17	1
Pologne	7	5	4
Portugal	14,5	20	12,5
Maroc et Tunisie	3	19	2,5
R.P.F. de Yougoslavie	19	7,17	12
RSS d'Ukraine	1	8	1
R.P. de Roumanie	5	13,18	4,5

Pays	Heures demandées	Voie No	Heures assignées dans le tableau
R.U.(y compris Georgetown et Singapour)	48	1,3,5,12,14,18	41
Siam	7	5	1
Espagne	10	9,14	6
Suède	7	6	1
Suisse	19	10, 12,18	11
Syrie	7	4,17	4
Tchécoslovaquie	16	4,13,15	12
Territoires des U.S.A.	11	16,19	7
Turquie	7	4	2
Afrique du Sud	4	0	0
U.R.S.S.	115	2,3,4,8,11,16	55
Uruguay	19	11,14,19,20	13
Vénézuela	4	19	2,5
Ceylan	7	4	3,5
O.N.U.	11	9	9,5
S.C.A.P.	5	14,17	4
Total :	764,1/2		477,1/2

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948/1949

Document No. 782-F

18 mars 1949

Original : ANGLAIS

Commission 6

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL D DE LA COMMISSION DU PLAN .

BANDE DE 21 Mc/s .

1. Le Groupe de travail 6-D a préparé un projet de plan pour la bande de 21 Mc/s qui, après avoir subi quelques modifications, a été adopté par la grande majorité des pays intéressés. Certains pays interviewés ont réservé leurs réponses définitives.

Dans le tableau ci-joint sont indiquées les voies et les heures-fréquences assignées à chaque pays par le Groupe de travail 6-D ainsi que les heures-fréquences attribuées par le Groupe de Révision du Plan.

Un grand nombre de demandes originales présentées pour la bande de 17 Mc/s ont été transférées dans la bande de 21 Mc/s, afin d'y faire droit dans la plus grande mesure possible.

2. On n'a pas encore tenté de réduire, autant que possible, les brouillages entre voies adjacentes au moyen d'un ajustement de voies.

Le Président du Groupe de travail 6-D :

Julio J. Etulain.

(Doc. 782-F)

GROUPE DE TRAVAIL 6-D

Répartition des heures-fréquences entre les pays dans les différentes voies de la bande de 21 Mc/s.

P a y s	Voie No.	Nombre total des heures assignées par le Groupe de Révision du Plan.	Nombre total d' heures attribuées par le Groupe 6D
Afghanistan	22,3,8,14,9	26	26
Argentine	1	8	8
Australie	10,5,7	10	17
Belgique	7	2	2
RSS de Biélorussie	7,11	2	5
Birmanie	13,28	10,5	10.5
Brésil	15	5	6
Canada	7	2	2
Chili	26	5	6.5
Chine	9,12,19	29	33
Cité du Vatican	15	2	2
Colombie	12	5	4
Col.Portugaises	5,11,19,24	19	19.5
Col.du Royaume-Uni	2	4	4
Danemark	19	0	1
France d'Outre-mer	4,1,13,15	12	15
Cuba	4	3	3
Egypte	7	3	3
Equateur	13	4	4
Etats-Unis	3,11,17,25	31	37
Ethiopie	23,6,27	0	7
France	3	6	6
Guatemala	6	2	2
Haiti	14	3	3
Inde	1,11,17,27,4	35	35.5
Iran	18	6	5.5
Iraq	1,5	6	6
Irlande	9	2	2
Islande	7	0	2
Italie	25,7	9	10
Libéria	4	3.5	3
Luxembourg	7	1.5	1.5
Mexique	23	10	9
Nouvelle-Zélande	24	5	7
Pakistan	21	8	9
Pays-Bas	13,23,25	11.5	12
Philippines	4	4	2
Pologne	27,24	2	3
Portugal	5	5	5

P a y s	Voie No.	Nombre total des heures assignées par le Groupe de Révision du Plan.	Nombre total d' heures attribuées par le Groupe 6D
RFP de Yougoslavie		10	
RSS de l'Ukraine	12,1	2	3
Norvège	29	0	2
Rép.Populaire roumaine	7,6	2	4.5
Royaume-Uni	10,14,18,21, 22,26,29	71	69
Suède	19	0	2
Suisse	19	8	8
Tchécoslovaquie	6	4.5	4.5
Territoires des Etats-Unis	22,25,1	17	9
Turquie	15	7	7
Union de l'Afrique du Sud	28	8	12
URSS	2,8,10,11,12, 16,20,30	115	115
Uruguay	27	5	8
Venezuela	8	2	2
Ceylan	6,29	14.5	12.5
SCAP	24,7	4	6.5
Tanger		3	
	TOTAL	575	604

CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948-49

Document No 783-F

19 mars 1949

Original: ANGLAIS

Commission 6

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL 6D DE LA COMMISSION DU PLAN

BANDE DE 26 MC/S

Le Groupe de travail 6D a interviewé les diverses délégations au sujet de leurs demandes dans la bande de 26 Mc/s et, conformément à ces dernières, il a établi un projet de plan d'assignations figurant aux annexes I et II.

Le Groupe de travail est désireux de formuler les observations suivantes:

1. Le tableau de la bande de 26 Mc/s a été établi d'après les demandes présentées par les diverses délégations. Nous n'avons éprouvé aucune difficulté à ce sujet et toutes les demandes ont été satisfaites. Néanmoins, en raison du délai limité dont nous disposions, nous n'avons pas tenu compte des demandes des pays qui ne sont pas représentés à cette Conférence; nous jugeons cependant possible de leur donner satisfaction s'ils soumettent des demandes.

2. Nous avons quelque peu négligé les brouillages occasionnés par des émissions faites dans des voies adjacentes car, dans de nombreux cas, aucune indication concrète n'avait été fournie au sujet des zones de réception et de la puissance des émetteurs.

3. Les demandes primitives présentées dans la bande de 26 Mc/s, avant le 5 novembre 1948, portaient sur environ 20 heures-fréquences. A cette époque des demandes supplémentaires pour un total de 530 heures-fréquences ont été soumises directement au Groupe de travail 6D. Nous désirons souligner à l'heure actuelle que ces demandes ont été acceptées sous réserve, et il appartient à la Commission 6 de décider si on doit en tenir compte.

4. La grande majorité des pays qui ont présenté des demandes supplémentaires dans la bande de 26 Mc/s dans un but expérimental l'ont fait sous réserve que les heures-fréquences assignées dans cette bande ne devaient en aucun cas être prises en considération dans le nombre total d'heures-fréquences.

Le Président du Groupe de travail 6D

Julio J. Etulain

"BANDE DE 26 MC/S"

PAYS	Voie No.	Heures assignées	Total
Argentine	14	8	8
RSS de Biélorussie	16	4	8
	44	4	
Brésil	2	13	20
	5	7	
Chili	35	12	12
Chine	11	12	12
Cité du Vatican	2	9	9
Colonies du R.U.	6	4	4
Egypte	27	10	10
Equateur	8	2	6
	18	4	
Etats-Unis d'Amérique	21	8	14
	24	6	
Finlande	37	24	24
France	23	14	22
	28	8	
Territoires français d'outre-mer	4	10	24
	8	14	
Inde	29	13	76
	31	13.5	
	33	13	
	35	5.5	
	38	12	
	40	9	
	42	10	
Indonésie	1	11	15
	5	4	
Italie	10	12	12
Luxembourg	41	6	6
Mexique	25	13	13
Norvège	15	8	8
Pays Bas	17	9	9
Pologne	16	4	4
Portugal et Col.portug.	7	18	18

RSS de l'Ukraine	36	4	4
RP roumaine	45	7	7
Royaume-Uni	19	10	53
	30	9	
	34	16	
	43	18	
Afrique du Sud	13	8	8
Suède	9	24	24
Suisse	12	4	4
SCAP	6	3	3
Turquie	3	15	15
URSS	18	7	
	20	15	62
	26	4	
	32	12	
	36	10	
	39	4	
	44	7	
	46	3	
Uruguay	29	8	8
Vénézuéla	31	8	8
		TOTAL	530

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948-49

Document No 784-F

18 mars 1949

Original: ANGLAIS

Commission 10

DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION 10 AU COURS DE LA SEANCE DU 18 MARS AU SUJET DU TEXTE DE L'ACCORD

La Commission de Direction décide;

1) d'approuver en principe le document No 770, contenant le projet de texte de l'Accord, et d'en recommander l'adoption à l'Assemblée plénière qui suivra celle fixée au 19 mars;

2) que les réserves de toute délégation devront être soumises par écrit et publiées en temps voulu pour permettre aux diverses délégations de les examiner avant l'Assemblée plénière qui étudiera le document No 770;

3) que le document No 757 (proposition du Royaume-Uni) sera également renvoyé à l'Assemblée plénière chargée d'examiner le document No 770.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Document No 785-F

19 mars 1949

Mexico, 1948/49

HORAIRE DES SEANCES

du 21 au 23 mars 1949

Salle et date

matin

Comm.ou Gr.de tr.	Lundi 21 mars	Mardi 22 mars	Mercredi 23 mars
G.R.P.	1	1	1
Gr.de tr. 6A	2	2	
Gr.de tr. 6C	5	5	5
Gr.de tr. 6D	3, 4 et 6	3, 4 et 6	2
Comm. 7			PL
	après-midi		
G.R.P.	1	1	1
Gr. de tr. 6B	2		
Gr. de tr. 6C	5	5	5
Gr. de tr. 6D	3, 4 et 6	3, 4 et 6	3, 4 et 6
Gr. de tr. 6E			2
Gr. de tr. 6F		2	
Comm. 7		PL	
Comm. 10			PL

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 786-F

20 mars 1949

Original : ANGLAIS

Commission 6

PARTICIPATION AUX TRAVAUX DES GROUPES DE LA COMMISSION 6

Les divers Groupes de travail de la Commission 6 traitent, à l'heure actuelle, de questions importantes. Aussi est-il désirable que tous les membres de ces Groupes prennent part à leurs travaux.

La composition de ces Groupes est la suivante :

GROUPE DE TRAVAIL 6A

Président : M. Stoyanov (URSS)
Membres : Colombie, Cuba, Inde, Italie, Maroc et Tunisie, Pays-Bas, ONU.

GROUPE DE TRAVAIL 6B

Président : M. Trimmer (Etats-Unis).
Membres : Belgique, Brésil, Egypte, France, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Portugal, République populaire roumaine, Royaume-Uni, Tchécoslovaquie, Ukraine (RSS de l'), Uruguay.

GROUPE DE TRAVAIL 6C

Président : M. Esping (Suède)
Membres : Canada, Indonésie, Mexique, Portugal, République populaire roumaine.

GROUPE DE TRAVAIL 6D

Président : M. Etulain (Argentine)
Membres : Brésil, Etats-Unis, France, Hongrie (RP de), Inde, Italie, Mexique, Portugal, Royaume-Uni, Suisse, Territoires français d'Outre-mer, URSS, Uruguay.

GROUPE DE TRAVAIL 6E

Président : M. Sastry (Inde)
Membres : Argentine, Biélorussie (RSS de), Brésil, Canada, Egypte, Etats-Unis, France, Mexique, Pakistan, République populaire roumaine, Royaume-Uni, Tchécoslovaquie, Turquie, Ukraine (RSS de l').

GROUPE DE TRAVAIL 6F

Président : M. Acton (Canada).
Membres : Brésil, Egypte, Etats-Unis, France, Inde, Suisse, Yougoslavie (RFP de), URSS.

Le Président de la Commission du Plan :

Gunnar Pedersen.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

———

Mexico, 1948/49

Document No 787-F

21 mars 1949

Original : ESPAGNOL

Commission 6

PORTUGAL

Observations relatives aux documents Nos 724, 725, 733 et 749 concernant les possibilités d'assignations dans les bandes de 9 et 11 Mc/s

A L'ATTENTION PARTICULIERE DU GROUPE DE TRAVAIL 6D

La Délégation du Portugal a suivi avec le plus grand intérêt les travaux du Groupe 6D dans les bandes de 9 et 11 Mc/s, en étudiant soigneusement les documents Nos 724, 725, 733 et 749.

A propos de ce problème, la Délégation du Portugal désire attirer l'attention sur les points ci-après :

1. EMISSIONS REGIONALES

Le principe de mettre fin à 2200 aux émissions faites en Europe présente le plus grand intérêt, en raison des possibilités qu'il est susceptible de comporter. Mais, à notre avis, c'est là une idée quelque peu théorique qu'il convient d'adapter à la réalité. En effet, il faut se rappeler les conséquences qui procèdent des différences d'heure entre l'Europe et l'Amérique. C'est pourquoi nous appelons sur le tableau ci-après :

C.S.T.	E.S.T.	Argentine	Brésil	Açores	Europe	Europe	Europe
Mexico	N.York				Occ.	Centr.	Or.
TMG-6	TMG-5	TMG-4	TMG-3	TMG-2	TMG	TMG+1	TMG+2

Ce tableau montre de toute évidence qu'au lieu d'appliquer un critère rigide prescrivant de mettre fin à 2200 TMG à toutes les émissions diffusées en Europe, il vaudrait infiniment mieux, pour l'économie du Plan, fixer la fin des émissions en Europe à des heures échelonnées, de manière à les faire correspondre aux heures établies pour le début des émissions en Amérique, conformément aux heures locales des différentes zones.

L'on devrait s'en tenir à un critère identique entre l'Orient et l'Europe.

II. EMISSIONS TRANSCONTINENTALES

La solution proposée dans les documents Nos 724 et 733 - attribution d'un certain nombre de voies, réservées aux émissions d'Europe vers l'Amérique - nous paraît juste, et appropriée.

Nous estimons que le critère qui a présidé à la répartition de 63 heures dans la bande de 9 Mc/s et des heures correspondantes dans la bande de 11 Mc/s, ne repose pas sur des raisons justes et équitables.

A notre avis, l'attribution de ces heures aux pays intéressés doit être faite de manière indépendante, comme s'il s'agissait d'une bande distincte, compte tenu du nombre d'heures disponibles et des demandes justifiées qui ont été soumises. Les réductions nécessaires devront être effectuées d'après un critère de justice absolue.

Nous pensons qu'il faudra également appliquer ce critère au problème que posent les émissions d'Orient vers l'Europe.

LA DELEGATION DU PORTUGAL

CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Document No 788-F

11 mars 1949

Mexico, 1948/49

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE PLENIERE

38e séance

Jeudi 10 mars 1949 (matinée)

Le Président, M. Miguel Pereyra (Mexique) ouvre la séance à 10 h. 25.

Les mêmes délégués, membres et observateurs qui ont assisté à la 37e séance sont présents.

Secrétaire: M. L.E. Dostert.

I. SUITE DE L'EXAMEN DU PREMIER POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR: AJOURNEMENT DE LA SEANCE PLENIERE PREVUE POUR LE 10 MARS.

1.1 M. Faulkner (Royaume-Uni) est d'accord avec les termes de la résolution dont M. Dostert (Secrétaire) a donné lecture à la séance précédente. La Commission 6 (Plan) est devenue un organisme efficace qui doit pouvoir poursuivre ses travaux réellement productifs. Les résultats des travaux du Groupe 6-D ont notamment fait ressortir un surplus dont le plus grand parti pourra être tiré. Ce groupe, que l'ont avait chargé d'étudier les possibilités d'assignations multiples, a estimé nécessaire pour ce faire d'élaborer un projet de plan. Ce plan peut paraître inacceptable aux Délégations, mais, il a été établi en fait de manière à recevoir la plus large acceptation possible, notamment pour ce qui est de la bande de 6 Mc/s.

1.2 M. Gross (RP roumaine), poursuit M. Faulkner, a déclaré qu'un projet de plan ne serait utile, comme base de discussion, que s'il s'appuie sur des principes bien définis. Le seul principe qui importe est que le plan soit acceptable pour la majorité des pays, et s'il en est ainsi, les principes sur lesquels il s'appuiera devront être considérés comme valables. Le délégué du Royaume-Uni n'a pas dit que les travaux du Groupe de Révision du plan n'ont pas été utiles mais il a dit que le résultat des travaux du Groupe 6-D s'est révélé beaucoup plus utile que les principaux résultats de la lente machine du Groupe.

1.3 M. Patrick (Afrique du Sud) partage l'opinion formulée par M. Bokhari (Pakistan) au cours de la précédente séance. L'Assemblée gagnerait du temps si elle pouvait se prononcer par un vote aussi rapidement que possible sur l'adoption des quatre points de la proposition de M. Dostert qui paraît répondre à toutes les questions

soulevées au cours du débat. Le Groupe de Révision du plan et les différents sous-groupes de la Commission 6 (Plan) ont accompli un excellent travail au cours des quelques dernières semaines. Il semble qu'il y ait tout lieu d'attendre un plan satisfaisant pour la saison de juin moyen.

1.4 M. El Bardai (Egypte) soumet la proposition suivante:

"1 - Le Groupe de Révision du plan poursuivra ses travaux sur les bandes des 6, 7, 9 et 11 Mc/s en tenant compte des possibilités d'assignations multiples indiquées par le Groupe de travail 6-D et contrôlées par le Groupe 6-C.

"2 - Le Groupe 6-D poursuivra ses travaux sur les autres bandes en prenant comme base le nombre d'heures fréquences fixées par le Groupe de Révision du plan. Après avoir essayé d'accomoder ce nombre d'heures-fréquences, le Groupe de travail peut essayer d'adapter les autres demandes des pays sur une base aussi équitable que possible.

"3 - Les travaux du Groupe 6-D ne seront pas considérés comme base d'un plan mais devront servir simplement à établir les possibilités d'assignations multiples ainsi que la densité d'heures-fréquences dans chaque bande".

1.5 M. Sterling (Etats-Unis) fait la proposition suivante:

"1 - La Commission 6 (Plan) est autorisée et chargée de donner des instructions au Groupe de travail 6-D pour qu'il convertisse immédiatement son étude des possibilités d'assignations multiples dans les différentes bandes en un projet de plan d'assignations de fréquences pour le mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne, compte tenu du travail accompli par le Groupe de Révision du plan.

"2 - Lorsqu'il aura achevé le projet de plan d'assignations de fréquences, le Groupe de travail 6-D devra soumettre ce travail à un Groupe de Révision définitive composé des membres suivants: Président: le Président de la Commission 6 (Plan); membres: les présidents des Groupes de travail 6-A, 6-B, 6-D, 6-E. Il incombera à ce Groupe de Révision du plan de donner une forme définitive au projet de plan d'assignation et de le présenter à l'Assemblée plénière.

"3 - Au cours de ces travaux, le Groupe de Révision du plan définitive devra consulter les Délégations qui en auront exprimé le désir, particulièrement celles qui souhaiteraient commander des modifications ou des révisions à apporter au travail du Groupe 6-D, ainsi que toutes les autres Délégations qu'il jugera lui même utile de consulter à ce sujet".

1.6 Le délégué des Etats-Unis partage le point de vue de M. Faulkner (Royaume-Uni). Les travaux du Groupe 6-D, qui ont récemment fait d'importants progrès, doivent être encouragés car ils offrent une

possibilité d'établir un plan complet d'ici peu de temps. Si la tâche d'élaborer un plan était confiée à un autre groupe, un temps appréciable serait inévitablement perdu en débats sur la procédure et sur les méthodes de travail à adopter. Il considère que la procédure et les méthodes proposées selon la résolution ci-dessus, offrent les plus grandes possibilités d'établir rapidement un plan.

1.7 M. Lalić (RFP de Yougoslavie), se référant à la proposition dont M. Dostert a donné lecture, estime qu'il convient d'élargir le mandat des groupes de travail actuels, en vue de l'élaboration d'un projet de plan complet, ou bien alors un nouvel organisme doit être institué. Toutefois, le premier paragraphe de la proposition devrait être modifié de manière à se référer à l'achèvement de la liste des assignations par pays et par bandes. Les mandats du Groupe de Révision du plan et du Groupe du plan sont spécifiques et il ne fait aucun doute que des tâches importantes peuvent leur être confiées; cependant le Groupe 6-D, ainsi que l'a fait remarquer le délégué de l'Egypte, n'est pas chargé d'élaborer un nouveau plan et il n'est pas possible de demander à ce groupe autre chose que le travail qui lui a été précédemment assigné.

1.8 L'Assemblée peut décider d'élargir les mandats des groupes de sorte qu'un projet de plan puisse être élaboré, du fait que certaines Délégations ont prétendu que des assignations par pays et par bandes n'avaient aucune valeur. Si l'on procède ainsi, le délégué yougoslave pense qu'il ne sera pas possible d'achever les travaux au cours de la semaine allant du 14 au 19 mars. Il ne voit d'ailleurs pas comment sa Délégation pourrait être en mesure de donner son accord à un projet de plan en si peu de temps, et il se réserve le droit de demander à son Gouvernement des instructions relatives à des assignations faites selon un tel plan.

1.9 Si les travaux doivent se poursuivre, il est nécessaire d'adopter la base proposée par le délégué roumain, et qui consiste à l'approbation par les pays des assignations de fréquences par pays et par bandes. Il est en conséquence favorable à l'amendement proposé par la Délégation soviétique au texte du paragraphe 1 de la proposition lue par M. Dostert. Il n'est pas d'accord avec la proposition de la Délégation des Etats-Unis d'instituer un Groupe de Révision du plan définitive car le travail de ce groupe ne serait pas définitif. De plus, tout en accordant son entière confiance aux Présidents des Groupes de travail de la Commission 6 (Plan), le délégué yougoslave rappelle qu'il a été décidé que la composition de tout nouveau groupe de révision correspondrait à une distribution géographique équitable.

1.10 M. Kito (RP d'Albanie) estime que l'opinion exprimée par M. Jacques Meyer (France) à la séance précédente est contraire aux décisions de l'Assemblée plénière et au mandat du Groupe de Révision du plan. Il partage le point de vue de M. Egorov (RSS de Biélorussie) selon lequel le nouveau problème soulevé exige une discussion détaillée. La séance de l'Assemblée plénière prévue pour le 10 mars a pour but de donner aux Délégations la possibilité de formuler leurs points de vue au sujet des assignations par pays et par bande; une décision pour-

ra être prise alors en ce qui concerne la clôture ou la continuation de la Conférence. Les nouvelles propositions consistent à supprimer la séance du 10 mars.

1.11 La procédure recommandée par M. Jacques Meyer (France) ne fera pas gagner du temps. Les Délégations de la France et du Royaume-Uni peuvent être satisfaites des assignations proposées par le Groupe du Plan, mais d'autres pays désirent une révision urgente des assignations par pays et par bande. Le délégué de la RP d'Albanie appuie l'amendement proposé par la Délégation de l'Union soviétique au paragraphe 1 de la proposition lue par le Secrétaire.

1.12 M. Chien (Chine) a gardé confiance depuis le début des travaux de la Conférence, dans une assignation des heures-fréquences à tous les pays sur une base équitable. Il avait une foi entière dans l'impartialité des membres du Groupe du plan, mais il est obligé de constater, à la lecture du document 693, et notamment de son Annexe, que les membres du Groupe du plan n'ont pas procédé impartialement.

1.13 Les demandes de la Délégation de la Chine n'ont pas été l'objet d'une attention suffisante puisqu'aucun membre du Groupe du plan n'a mentionné les besoins de son pays. Il espère en conséquence que le Groupe de Révision du plan poursuivra la tâche de révision des assignations provisoires par pays et par bande qui lui a été assignée, en prenant en considération les observations formulées par tous les pays. L'assignation faite à la Chine est très inférieure aux besoins minima de ce pays et il est évident que ces besoins n'ont pas été traités avec justice. La Chine participe à l'ONU comme membre permanent du Conseil de sécurité et a apporté d'importantes contributions au budget des Nations Unies.

1.14 Le délégué de la Chine espère que le Groupe de Révision du plan procèdera à la révision de l'assignation des heures-fréquences attribuées à son pays sur la base des observations publiées dans le document 682 et de celles qui figurent dans la feuille d'observations remise au Groupe du plan.

Il tient à féliciter le Groupe 6-D pour sa méthode de travail et pour ses premiers résultats.

1.15 M. Bokhari (Pakistan) considère que la proposition de la Délégation des Etats-Unis diffère essentiellement de celle de la présidence puisqu'elle confère toute l'importance à un groupe de travail différent, en remplaçant le Groupe de Révision du plan par le Groupe 6-D.

Certes la Délégation des Etats-Unis a de bonnes raisons pour formuler cette proposition mais l'Assemblée connaît-elle ces raisons? La Délégation des Etats-Unis a été très bien inspirée en proposant que le Groupe de Révision du plan soit composé des Présidents des groupes de travail de la Commission 6 (Plan) mais à cette étape de la conférence les chances que pourront avoir des combinaisons de composition de groupes ne seront pas grandes.

1.16 Chacun sait que le succès de la Conférence repose entièrement sur les grands utilisateurs de fréquences, qui peuvent faire échouer la Conférence s'ils ne parviennent pas à un accord entre eux. Le moment est venu pour eux d'arriver à un terrain d'entente aux dépens des petit utilisateurs de fréquences, mais personne ne proposerait une telle procédure. Il est à espérer qu'un accord sera atteint parmi tous les utilisateurs de fréquences du monde. Bien que ceux qui utilisent les moyennes et les petites fréquences ne soient pas tellement nombreux ils sont tout de même plus importants en nombre que les grands utilisateurs de fréquences et leurs voix comptent dans une assemblée démocratique.

1.17 Le Groupe de Révision définitive, si l'on s'en tient à la proposition des Etats-Unis, est composé de 3 représentants de l'Europe, de 2 pour l'Amérique, et d'un seul pour l'Asie. En raison des progrès de la radiodiffusion il est naturel que la Conférence soit dominée par un esprit américain et un esprit européen. Cependant, le continent asiatique compte à peu près la moitié de la population du globe et le délégué du Pakistan espère bien qu'en se rappelant ce fait, ses collègues américains et européens considèreront l'assistance aux pays asiatiques comme un devoir international. Le Groupe de Révision du plan consiste principalement dans cette proposition en des représentants des grands utilisateurs de fréquences; si la proposition de la Délégation des Etats-Unis n'est pas modifiée, la Délégation du Pakistan appuiera, soit la proposition de la Présidence, soit la proposition de la Délégation de l'Egypte.

1.18 M. Stoyanov (URSS) fait alors la déclaration suivante:

"1) La Délégation de l'Union soviétique considère que la situation présente est très sérieuse et très importante. La Conférence se trouve en présence d'un problème décisif: trouver sa propre voie pour ses futurs travaux. Notre décision doit consister en des instructions auxquelles on doit réfléchir en détail et qui doivent correspondre aux décisions antérieures de la Conférence; elles doivent être logiques et doivent s'appuyer sur l'esprit de coopération parmi les pays du monde.

"2) Que nous est-il proposé à l'heure actuelle? Quels sont les résultats dont nous disposons? La Délégation soviétique regrette d'être dans l'obligation de faire remarquer la tendance clairement exprimée par certaines délégations, de modifier et de réviser toutes les décisions qui avaient été précédemment adoptées par la Conférence, une tendance de rejeter ces décisions et de suivre une nouvelle voie en matière de travaux, une nouvelle route. La Conférence a décidé de créer un groupe du plan qui doit répartir les heures-fréquences par pays et par bandes. Les résultats des travaux de ce groupe devraient être discutés au sein de l'Assemblée plénière de la Conférence et, un accord devrait être atteint sur la base de ces discussions. Mais nous n'avons pas poursuivi ces discussions parce que les résultats des travaux du Groupe du plan n'étaient pas satisfaisants. Nous avons créé un Groupe de Révision du plan qui doit réviser les résultats des assignations faites par le Groupe du plan et, ensuite, les résultats révisés doivent être soumis à l'Assemblée plénière pour considération et pour accord.

"3) Nous avons entendu hier et aujourd'hui des déclarations formulées par un certain nombre de délégations qui proposent d'abandonner la voie qui avait été choisie et de tirer parti des résultats des travaux du Groupe 6-D comme une variante du plan ou comme un projet de plan d'assignations de fréquences.

La Délégation soviétique s'adresse à ces délégations et leur demande: sur quelle base le Groupe de travail 6-D élabore-t-il un projet de plan, quelles méthodes suit-il dans ses travaux, a-t-il le droit de modifier de façon arbitraire son mandat et de dépasser les limites des problèmes qui lui ont été confiés? Tous les délégués savent fort bien que le Groupe 6-D s'est vu confier un mandat très clair et bien défini, qui consiste à poursuivre l'étude des assignations multiples dans les bandes des 6, 7, 9 et 11 Mc/s, en raison de la possibilité d'augmenter le nombre total des heures-fréquences dans ces bandes.

En dépit de tout ceci, le Groupe de travail 6-D se complait dans une procédure irrégulière du point de vue de la coopération internationale. Le Groupe 6-D a élargi de façon arbitraire le cadre de son mandat, contrairement à la décision de l'Assemblée plénière de la Conférence et il continue à poursuivre ses travaux d'une manière très différente.

Qu'est-il advenu du problème essentiel, de parvenir à un accord sur le principe d'une assignation d'heures-fréquences par pays et par bandes?

"4) Nous sommes obligés d'ajourner la discussion de cette question parce que le Groupe de Révision du plan n'a pas terminé ses travaux. Plus encore, ce Groupe établit la base de son travail sur des résultats d'assignations qui ne sont pas satisfaisantes, et qui avaient été faites par le Groupe du Plan précédent. La Conférence n'a pas accepté les résultats des travaux du premier Groupe du plan et a créé un nouveau Groupe de Révision du plan chargé de réviser les résultats des travaux du Groupe précédent.

Nous sommes obligés de souligner le fait déplaisant qui consiste à ce que le Groupe de Révision du plan accepte, en substance, des assignations qui ont été faites par le Groupe du plan, en dépit du fait que cette répartition n'a pas été acceptée par les pays.

"5) Nous nous trouvons en présence maintenant d'un certain

nombre de propositions. Quelques délégations comptent, en soumettant leur proposition, sur un vote "majoritaire", sans prendre en considération l'opinion des autres délégations. Quelques délégations nous rappellent en formulant ces propositions, des monopolisateurs qui dictent leurs propres lois à une bourse.

"Que signifie vraiment la proposition des Etats-Unis? Elle modifie radicalement toutes nos décisions précédentes. Cette proposition n'est rien moins qu'un ordre qui impose de nouvelles conditions à la Conférence ainsi qu'à toutes les délégations et qui rejette toutes les décisions précédemment adoptées par cette Conférence. Où la proposition de la Délégation des Etats-Unis va-t-elle nous mener? Elle peut nous mener à la création d'un projet de plan absolument arbitraire qui pourra satisfaire quelques pays seulement, mais non tous les pays, ou une grande majorité d'entre eux. Elle peut nous conduire à une situation telle que la Conférence établira un plan sans aucun principe, nous rappelant l'annexe "A" du Rapport de la Session de Genève de la Commission du Plan. Ceci peut nous mener à l'élaboration d'un plan qui sera basé sur des sympathies et des antipathies politiques, mais non sur des principes généraux; en d'autres termes, cette proposition peut nous mener au plus indésirable des résultats - à un plan inacceptable. En fin de compte, nous aurons perdu du temps et les travaux de la Conférence auront été stériles.

"6) Quelques-uns des exemples qui ont été soulignés par le délégué de l'Egypte nous montrent le soi-disant "excellent travail" du Groupe 6D. L'"excellent" et le "brillant" travail du Groupe de travail 6D profite seulement à un nombre choisi de pays comme les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la France et quelques autres pays.

"Nous savons les sacrifices qui ont été imposés aux autres pays du monde comme résultat du travail accompli par le Groupe 6D, au détriment de plusieurs pays du monde et en violation de leurs droits juridiques et souverains.

"La Délégation soviétique manifeste son étonnement à la lecture du document 725, qui a été ostensiblement publié au nom du Groupe de travail 6D. Ce document n'a été ni discuté, ni adopté par le Groupe de travail, ainsi que pourtant le prévoit la procédure établie par cette Conférence. Ce document permet aisément de se rendre compte qui sont les "favoris" et qui sont les "beaux-fils" de la Conférence. La Délégation soviétique proteste contre les méthodes suivies par le Groupe 6D.

La Délégation de l'Union soviétique, en tant que membre du Groupe 6D, a essayé de participer activement aux travaux de ce Groupe de manière à apporter toute l'aide possible à l'étude de la bande des 9 Mc/s, mais elle n'a trouvé aucun sous-groupe travaillant sur la bande de 9 Mc/s. En conséquence, nous ne sommes pas certains que ce travail ait été accompli dans les locaux de cette Conférence. Ma proposition que les membres de ma Délégation devraient participer aux travaux du Groupe 6D sur les bandes des 9 et des 11 Mc/s a été repoussée par le Président du Groupe, M. Etulain. Selon toute apparence, le Groupe 6D désire poursuivre le travail sur la bande des 11 Mc/s suivant la même méthode et d'une manière analogue. Nous attirons de nouveau l'attention sur le fait que, même à l'heure actuelle, nous ne savons pas si le Groupe 6D poursuit son travail sur la bande des 11 Mc/s.

"7) La Délégation de l'Union soviétique tient à déclarer catégoriquement qu'il ne lui sera jamais possible d'accepter un plan qui ne sera pas élaboré selon une base équitable, c'est-à-dire sur des principes généraux.

"Nous ne devons pas prendre en considération un projet de plan si la Conférence n'adopte pas en premier lieu une assignation générale d'heures-fréquences par pays et par bande. Sans cela nous ne pouvons pas accomplir un travail détaillé sur le plan. En dépit du fait que la Délégation soviétique n'est pas satisfaite des travaux du Groupe de Révision du plan, elle les considère néanmoins comme nécessaires à la continuation du travail de ce Groupe sur une base équitable.

"Une fois que les conclusions du Groupe 6D auront été analysées par le Groupe de travail 6C, le Groupe de Révision devra tirer parti de ces matériaux dans son travail de détermination du nombre possible d'heures-fréquences disponibles dans chaque bande.

"8) La Délégation soviétique considère que la proposition de la Délégation de l'Egypte répond à ces conditions et est conforme également à l'ordre des travaux de cette Conférence. En conséquence, elle appuie la proposition égyptienne.

"9) Messieurs, nous nous trouvons aux dernières étapes des travaux de la Conférence, à un point critique. Nous avons perdu cinq longs mois et, par moment, nous avons dépensé beaucoup d'énergie sur des questions de procédure, sur des modifications des règlements de la radiodiffusion, etc. Nous nous trouvons maintenant placés directement en face du but essentiel de la Conférence.

"La Délégation de l'URSS désire exprimer son sincère espoir que la Conférence peut établir un plan pour la saison de juin moyen d'une année d'activité solaire. Mais nous devons déclarer que le plan peut être élaboré et adopté par la Conférence, à la seule condition, que tous les organismes subalternes de la Conférence décident de se prononcer pour des principes généraux et que l'Assemblée plénière respecte ses propres décisions.

"La Conférence a adopté à l'unanimité le 29 janvier 1949 une décision sur des principes généraux (doc. 589) qui, au point "A", se réfère clairement aux trois facteurs généraux pour tous les pays du monde (superficie, population et nombre de langues officielles).

"Nous pouvons dresser la charpente maîtresse en prenant en considération les trois facteurs généraux et en même temps les caractéristiques particulières de tous les pays. Si cette décision (doc. 589) était repoussée, pourrions-nous espérer avoir un plan ? Le plan peut être établi et adopté uniquement sur la base des principes généraux, sur la base d'une méthode objective, impartiale et équitable d'assignations de fréquences, qui doit être appliquée uniformément à tous les pays du monde".

La séance est suspendue de 12 h.10 à 12 h.55.

1.19 M. Green (Nouvelle Zélande) est d'accord en général avec les termes de la proposition de la Délégation des Etats-Unis, mais n'en partage pas moins les doutes de M. Bokhàri (Pakistan) au sujet de la composition du Groupe de Révision définitive envisagé. Il serait disposé à appuyer la proposition, si dans le texte des paragraphes 2, 3 et 4, le terme "Groupe de Révision définitive" était remplacé par "Groupe actuel de Révision du Plan". Si un plan devait être élaboré aussi rapidement que possible pour la saison de juin moyen, le travail et l'expérience du Groupe 6D devraient être mis à profit et une nouvelle organisation ne devrait pas être instituée. Certains aspects de la tentative de plan élaboré par le Groupe 6D ne sont certes pas parfaits et des corrections évidemment s'imposent, mais le délégué de la Nouvelle Zélande a confiance dans l'aptitude du Groupe à travailler de façon satisfaisante. Son opinion définitive ne sera formulée que sur un projet de plan concret.

1.20 M. Jablin (RP de Bulgarie) déclare que l'Assemblée doit traiter la question de l'ajournement de la séance du 10 mars, pour laquelle un ordre du jour précis a été dressé, en raison de ce que les travaux du Groupe de Révision du plan ne sont pas terminés. L'Assemblée n'a pas le droit de modifier la procédure

régulière,ou, en adoptant un nouvel ordre du jour pour cette séance, de soumettre à l'Assemblée de nouvelles questions qui n'ont pas été convenablement présentées. L'Assemblée a le devoir d'examiner les travaux du Groupe de Révision et le délégué de la RP de Bulgarie insiste afin que les résultats de ces travaux soient soumis à l'Assemblée.

1.21 M. Bognar (RP de Hongrie) déclare que le Groupe 6D, selon son mandat, doit étudier les possibilités d'assignations multiples dans les bandes des 6 et 7 Mc/s. Au début de ses travaux, le Groupe a travaillé avec efficacité et succès, mais il s'écarte à l'heure actuelle de sa tâche initiale et de l'élaboration d'un projet de plan. Cette procédure n'est pas satisfaisante.

1.22 La Conférence a passé beaucoup de temps et a mis en oeuvre une considérable connaissance technique pour tâcher de satisfaire un nombre excessif de demandes avec un nombre limité d'heures-fréquences. La seule méthode pour résoudre ce problème est d'appliquer les principes généraux qui établissent les rapports entre les pays pour l'assignation des heures-fréquences. Malheureusement, les principes généraux adoptés par l'Assemblée sont restés lettre morte et aucune mesure n'a été prise pour les appliquer à l'élaboration d'un projet de plan.

1.23 M. Gross (RP roumaine) déclare qu'un accord général est intervenu au début de la Conférence, selon lequel le plan devait être basé sur l'approbation de tous, ou de la majorité des Délégations au moins. A l'heure actuelle, la situation semble avoir changé et une tendance se dégage de baser le plan sur la satisfaction des besoins de très peu de pays. Il n'est pas permis de satisfaire les pays en les mettant en présence du "fait accompli", notamment en les mettant en présence d'un projet de plan complet, dont la base n'a même pas été discutée. La base correcte d'un tel plan réside dans l'acceptation par les différents pays de l'assignation des heures-fréquences par pays et par bandes.

Le délégué de la RP roumaine appuie la proposition de l'Egypte qu'il considère comme équitable et constructive.

1.24 M. Jacques Meyer (France) se réfère à la proposition de la Délégation des Etats-Unis relative à la composition du Groupe de Révision définitive. Le choix de ses membres est mauvais du point de vue de la distribution géographique, du fait que plusieurs membres de valeur du Groupe actuel de Révision du Plan n'y figureront plus si un tel choix est adopté; à cet égard, il pense en particulier à la Délégation mexicaine, à l'Observateur

des Nations Unies et à plusieurs autres délégations qui ont rendu d'éminents services. Le délégué de la France apprécie le mérite de la proposition de la Délégation de l'Egypte, mais il estime que le paragraphe 3 de cette dernière, limite injustement le travail du Groupe 6D.

1.25 Un contact étroit est nécessaire entre le Groupe de Révision du plan et le Groupe de travail 6D et des consultations doivent avoir lieu régulièrement avec les Délégations, de manière à tenir compte des observations des pays.

Le délégué de la France attire l'attention de l'Assemblée sur la nécessité de se prononcer sur la séparation entre les voies, de 9 ou de 10 kc/s et il est essentiel que ceci soit décidé pour l'élaboration du plan.

1.26 M. Moe (Norvège) est d'accord avec la proposition de la Délégation des Etats-Unis, mais tient à réserver son opinion en ce qui concerne la composition du Groupe de Révision définitive proposé.

1.27 M. Schaeffer (Maroc et Tunisie) fait remarquer que pour la première fois la Conférence a devant elle des résultats pratiques encourageants et ne voit pas pourquoi, en conséquence la méthode de travail actuelle devrait être modifiée. Il conviendrait bien mieux de décider de coordonner les résultats obtenus par le Groupe de Révision du plan et par le Groupe 6D, que de proposer la création d'un 3e Groupe de travail. Il s'oppose à la fois à la proposition de l'Egypte et à celle des Etats-Unis.

1.28 Il est souhaitable que le Groupe 6D maintienne un contact étroit avec le Groupe de Révision du plan qui doit procéder de même avec les Délégations; au cours des consultations ces dernières doivent faire leurs observations au Groupe chargé de réviser les décisions.

De plus, M. Schaeffer tient à rappeler que pendant près de deux mois, sa Délégation a fait remarquer au sein de la Commission 6 (Plan) qu'un contact étroit entre les Présidents des sous-groupes de cette Commission était indispensable.

1.29 L'application des décisions prises par l'Assemblée et contenues dans le document 696 constituent le meilleur moyen d'accélérer les travaux de la Conférence. Il tient à exprimer sa reconnaissance pour la rapidité avec laquelle ce travail a récemment progressé grâce à l'activité personnelle du Président de la Conférence qui a accepté également la Présidence du Groupe de Révision du plan. Il espère que l'Assemblée prendra spécialement en considération la proposition de la Présidence.

1.30 M. Pedersen (Danemark) estime que les mesures nécessaires ont été prises en vue d'assurer la coordination des travaux accomplis par la Commission du Plan et ses groupes de travail; la liaison a été assurée depuis le début en ce qui concerne le Groupe 6D en attachant le Président de ce Groupe au Groupe du Plan.

1.31 La Délégation soviétique prétend que le Groupe 6D a accompli un travail qui dépassait son mandat et a, de ce fait, procédé de manière irrégulière. Selon son mandat, le Groupe 6D devait examiner la possibilité d'augmenter le nombre d'heures-fréquences par une étude des possibilités d'assignations multiples. En fait, les travaux du Groupe 6D se sont basés sur les résultats obtenus par la Commission 4 (Technique) dont les recommandations ont été adoptées par l'Assemblée plénière. Le Groupe 6D, pour pouvoir étudier des possibilités d'assignations multiples était tenu de faire usage des graphiques de fréquences et de demander des renseignements sur l'heure d'émission, la puissance de l'émetteur et sur la zone de réception. Il était parfaitement naturel, par conséquent, que le Groupe 6D établisse un plan complet d'assignations de fréquences pour pouvoir donner au Groupe de Révision du plan les renseignements que ce dernier demandait. M. Pedersen ne peut pas comprendre qu'un ingénieur puisse prétendre que cette procédure n'est pas absolument normale.

1.32 Il espère que l'Assemblée trouvera une solution permettant de tirer le meilleur parti possible des travaux des Groupes de travail de la Commission 6 (Plan). L'organisation du travail n'est peut-être pas l'élément le plus important; ce qui importe davantage c'est la solution que l'Assemblée trouvera et qui permettra aux délégations de prendre part aux travaux avec un véritable désir de coopération.

La séance est levée à 13 h. 45.

Le Secrétaire adjoint :
Th. Wettstein.

Le Secrétaire :
L.E. Dostert

APPROUVE
Le Président :
M. Pereyra.

Le Rapporteur :
G.H. Campbell

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 789-F

16 mars 1949

Original: ANGLAIS

Commission 6

RAPPORT DE LA COMMISSION DU PLAN

26e séance

1. En ouvrant la séance, le Président, secondé par M.Trimmer, Vice-président, demande aux délégations si elles désirent présenter des observations au sujet de l'ordre du jour publié dans le document No 748.

2. Le délégué du Portugal propose que les points inscrits à ce document soient discutés dans l'ordre ci-après: 3, 1, 2, 4; ce qui est accepté.

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

3. La Commission en vient à l'examen du point No 3 "Examen de la question de l'espacement entre voies (10/ou 9 kc/s) sur lequel devra reposer le projet de plan".

Selon le Président le problème est plus complexe qu'il n'apparaît à première vue; il comporte en effet un grand nombre de points dont l'étude est indispensable. D'abord, on doit admettre que toute décision éventuelle peut ne pas s'appliquer à toutes les bandes. Par exemple, il ne saurait être question d'un espacement de 9 kc/s entre voies dans les bandes des fréquences plus basses. En revanche, cet espacement est possible entre voies dans les bandes, mettons,de 11 Mc/s et au-dessus. On doit également se rappeler qu'en général les largeurs de bandes ne sont pas exactement divisibles par 9, si bien que l'espacement entre certaines voies de ces bandes peut ne pas être exactement de 9 kc/s, mais de 9 kc/s plus une fraction. Une autre possibilité serait de remanier quelque peu la largeur des bandes, de concert avec le Comité Provisoire des Fréquences. La question concernant la largeur maximum de la bande des fréquences de modulation demande également à être étudiée. A l'heure actuelle, un chiffre de 6 400 c/s a été adopté à ce sujet. Toutefois, compte tenu de la possibilité de ramener à 9 kc/s l'espacement entre voies, il n'est pas exclu que l'on doive diminuer ce chifre.

4. Le Président ajoute que la question générale de savoir si l'espacement entre voies doit ou non être réduit se rapporte en partie à des questions d'ordre technique et en partie à des questions relevant uniquement du domaine de l'élaboration du plan. Il

semble donc préférable de renvoyer d'abord le problème à l'étude d'un groupe technique et de communiquer ensuite les conclusions de ce dernier à un groupe du Plan. Cependant, la Conférence ne dispose que d'un temps très limité. Aussi, serait-il plus sage, à son avis, de confier l'étude de ce problème à un seul groupe. Il propose donc de charger le Groupe 6E de formuler des recommandations sur les avantages respectifs des espacements entre voies (9 ou 10 kc/s) et de lui donner toutes instructions supplémentaires jugées opportunes.

5. Le Président saisit l'occasion de cette réunion pour demander aux délégués présents leur avis au sujet d'une réduction éventuelle de l'espacement entre voies à 9 kc/s, le Groupe de travail devant se fonder sur leur opinion pour résoudre le problème. Il prie toutefois les délégations déjà représentées dans le Groupe de travail 6E de ne pas prendre part aux débats étant donné qu'ils pourront développer leurs points de vue au Groupe de travail. Il invite les délégations à se prononcer sur cette procédure.

6. Le délégué du Portugal reconnaît que la proposition du Président est pertinente du point de vue procédural, mais doute qu'elle permette d'aboutir aux résultats escomptés dans le temps dont dispose maintenant la Conférence. Aussi, présente-t-il la proposition suivante qui, il l'espère, peut conduire aux résultats dans un délai quelque peu plus court:

> "Conformément à la décision prise par l'Assemblée plénière du 10 mars, la Commission 6 charge le Groupe de travail 6D d'envisager, lors de la préparation de son projet de plan pour les bandes de 9, 11, 15 et 17 Mc/s, d'une part l'adoption d'un espacement entre voies de 9 kc/s, si par cette mesure il est possible de satisfaire dans une plus grande proportion les délégations intéressées et, d'autre part, de formuler toutes recommandations que cette mesure rendrait nécessaires".

7. Pour le délégué de l'Egypte la réduction de l'espacement entre voies à 9 kc/s peut avoir d'importantes conséquences techniques. Il préférerait donc que l'on confie l'étude de ce problème au Groupe de travail 6E.

8. Le délégué de l'Argentine partage ce point de vue. A son avis, en effet, il convient de déférer cette question à un groupe technique plutôt qu'au Groupe de travail 6D. En procédant de la sorte, on retardera peut-être la solution. Cependant, c'est là, lui semble-t-il, le meilleur moyen de venir à bout, en fin de compte, du problème.

9. Selon le délégué de l'Italie, la solution dont il est question peut jouer un grand rôle dans l'élaboration du Plan. C'est

pourquoi il lui importe au premier chef que cette question soit discutée au plus tôt. Il n'est pas en mesure de juger lequel des Groupes de travail 6D ou 6E est le plus apte à traiter de la question de la façon la plus expéditive, mais il est tout disposé à discuter le problème - si possible - au sein de la Commission. En tout cas, il appuiera n'importe quelle proposition permettant d'obtenir des résultats le plus rapidement.

10. D'après le délégué du Royaume-Uni, ce problème comporte deux parties. La Commission technique a déjà présenté un rapport au sujet de l'espacement entre voies qui doit normalement convenir. Néanmoins, il ne s'agit pas que de considérations techniques idéales. Il faut aussi déterminer les normes techniques qui peuvent être utilisées du point de vue de l'élaboration du Plan. Il est donc inutile de demander à la Commission technique de recommencer ce qu'elle a déjà fait. Pour sa part, il appuie la proposition du délégué du Portugal, à condition qu'elle soit complétée comme suit:

"La Commission charge également le Groupe de travail 6E de présenter un rapport sur les répercussions techniques d'une telle mesure".

D'après cette méthode, l'on pourrait mener de front, lui semble-t-il, l'étude du problème tant du point de vue de l'élaboration du Plan que du point de vue purement technique.

11. Le délégué du Portugal accepte cette adjonction à sa proposition.

12. Selon le Président, il faudra donner des instructions assez précises au Groupe ou Groupes de travail intéressés, quelle que soit la proposition adoptée. Par exemple, le fait que la largeur de diverses bandes n'est pas exactement divisible par 9 kc/s pose des problèmes rendant nécessaire l'étude d'une question: celle de savoir si de légers remaniements peuvent être apportés à l'espacement entre voies ou à la largeur des bandes.

13. Pour le délégué de l'Inde, la proposition du délégué du Portugal appelle certaines modifications. Il est évident que le nombre d'heures-fréquences disponibles sera d'autant plus élevé qu'il y aura davantage de voies. Le plus important est de connaître le nombre de délégations qui obtiendront le plus de satisfaction en tenant compte d'autres facteurs, telle que la qualité du programme reçu.

14. Se référant à la question des remaniements soulevée par le Président, le délégué du Portugal déclare avoir cru comprendre que toute liberté serait laissée au Groupe de travail 6D pour procéder aux ajustements nécessaires. Le point évoqué par M. Sastry lui fait croire que les événements prendront, à peu de chose près, la même tournure que dans le cas du copartage des voies. Bien que la Commission technique ait fixé à 40 db le rapport minimum de protection

entre voies copartagées, plusieurs délégations, après examen des projets de Plan, ont finalement décidé d'accepter un rapport de protection quelque peu inférieur. A son avis, il en sera de même, ou presque, en l'occurrence.

15. Le délégué de l'Argentine se demande si le Groupe 6E peut parachever son travail, c'est-à-dire si ce Groupe est en mesure de déterminer, d'une part, le nombre de voies qu'il est possible d'obtenir avec un espacement à 9 kc/s et, d'autre part, dans quelle mesure les demandes pour une réception de qualité seront satisfaites, afin que la Conférence puisse utiliser directement les chiffres et les renseignements fournis par le Groupe 6E. D'après lui, il serait sage d'attendre les résultats du Groupe de travail 6E et entre temps d'en finir avec le travail en cours d'élaboration du Plan.

16. Le délégué des Territoires français d'outre-mer convient avec le délégué du Royaume-Uni que le problème peut-être divisé en deux parties:

a) Les questions d'ordre purement techniques et relevant de la compétence du Groupe de travail 6E et

b) les considérations d'ordre pratique relatives à l'élaboration du plan relevant de la compétance du Groupe de travail 6D. Il estime cependant préférable, en raison des difficultés auxquelles se heurte actuellement le Groupe de travail 6D, de demander au Groupe de travail 6E d'établir dès maintenant les normes techniques correspondant à un espacement réduit entre voies. Le Groupe de travail 6D pourra ensuite, d'après ces normes, préparer un modèle de plan pour une bande, par exemple, pour celle de 11 ou celle de 15 Mc/s, et permettre aux délégués d'en voir les résultats pratiques. La Commission 6 sera ensuite en mesure de prendre une décision définitive, en se fondant sur ces renseignements.

17. Le délégué de l'Union de l'Afrique du Sud juge très importante la question soulevée par le délégué de l'Inde. Selon lui, néanmoins, la question du degré de satisfaction donnée aux auditeurs est plus importante que celle du nombre d'heures-fréquences supplémentaires rendu disponible, car elle dépend dans une grande mesure de la qualité des émissions à l'abri de toutes perturbations. Il est donc nécessaire d'avoir des renseignements d'ordre pratique et théorique à ce sujet; aussi, selon lui, il convient de renvoyer immédiatement cette question au Groupe technique et il appuie à ce sujet la proposition faite primitivement par le Président.

18. Le délégué des Etats-Unis appuie énergiquement la proposition faite à l'origine par le Président. Il signale que le brouillage entre voies adjacentes dans les bandes de 11 Mc/s et au-dessus cause un problème plus grave que dans les bandes plus basses.

19. Le délégué de l'URSS désire connaître le point de vue de sa Délégation sur la première question à l'ordre du jour. De l'avis de celle-ci, prendre une décision immédiatement au cours de la séance de la Commission, comme l'a proposé le délégué du Portugal, serait une erreur pouvant entrainer des suites. La question de l'espacement entre voies a déjà été discutée en détail par la Commission technique qui a effectué des calculs à ce sujet et a fixé les bases d'assignations multiples. A l'issue de ces travaux la Conférence a décidé d'adopter un espacement entre voies de 10 kc/s. La Commission ferait une grande erreur en modifiant cette décision maintenant sans que le Groupe de travail ne fasse une étude supplémentaire. Aussi, la Délégation soviétique appuie-t-elle la proposition du Président selon laquelle la question doit être immédiatement soumise à la discussion du Groupe technique, le Groupe de travail 6E. Elle estime, par ailleurs, qu'on doit procéder à une étude non seulement en ce qui concerne les bandes de 9, 11 et 15 Mc/s, mais aussi en ce qui concerne celles de 6 et 7 Mc/s, car, selon la Délégation soviétique, il est impossible de séparer ces questions l'une de l'autre.

20. Le délégué de l'URSS ajoute qu'une réduction de l'espacement entre voies dans les bandes de 6 et 7 Mc/s à 9 kc/s peut être faite à titre d'expérience; de cette façon une prochaine Conférence de radiodiffusion serait en mesure de se rendre compte, après que le Plan ait été mis en vigueur pendant un certain temps, des résultats pratiques obtenus en utilisant cet espacement. Il est d'accord avec le délégué de l'Afrique du Sud au sujet de l'importance qu'il y a à fournir aux auditeurs des émissions de bonne qualité. Il estime également que ce problème est considérablement plus important que celui du nombre d'heures-fréquences disponibles, à condition que des méthodes justes et uniformes président à la répartition de ces dernières entre les pays. Pour conclure, le délégué de l'URSS fait savoir que si la Commission décide de renvoyer cette question au Groupe de travail 6E, sa Délégation serait désireuse de participer aux travaux de ce Groupe.

21. Le délégué du Pakistan appuie la proposition du Président. Le Groupe 6D est actuellement surchargé de travail, mais à son avis, le Groupe de travail 6E peut très bien se charger de ce problème en prenant pour base de ses travaux l'un des projets de Plan existants.

22. Le délégué du Mexique désire fournir à la Commission quelques renseignements pertinents. Au moment où la Commission 4 discutait de la question des rapports de protection contre le brouillage causé par des émissions dans des voies adjacentes, la Délégation du Mexique avait été chargé de faire des expériences pour déterminer le rapport de protection nécessaire lorsque l'espacement entre voies était de 10 kc/s. Les résultats des travaux de la Commission 4 à ce sujet figurent au point 14 du rapport de cette Commission, où on indique que pour une largeur de bande de modulation de 6400 c/s, le rapport de protection minimum en régime stable est de 1:2 (champ brouilleur égal à deux fois champ utile). Il est absolument certain que si l'espacement entre voies est réduit à 9 kc/s, tout en maintenant la même largeur de bande de modulation, le rapport de protection contre le brouillage causé par une émission dans une voie adjacente sera réduit à environ 1:1. Cette réduction de l'espacement entre voies aboutirait donc à augmenter le brouillage causé par une émission dans une voie adjacente et à réduire le nombre des délégations disposées à accepter des assignations multiples dans des voies adjacentes. Il estime donc, en fin de compte qu'il ne servirait à rien de réduire l'espacement entre voies sans réduire également la largeur de bande de modulation et il s'oppose énergiquement à l'adoption d'un espacement de 9 kc/s.

23. Tout en estimant peu désirable de préjuger de la situation, le délégué de la RP roumaine déclare que de l'avis de sa Délégation on conservera l'espacement de 10 kc/s; il n'est donc pas à conseiller d'interrompre les travaux actuels du Groupe de travail 6D. Par ailleurs, si la majorité se montre favorable à une étude des questions techniques soulevées par l'adoption d'un espacement réduit, on pourrait confier celle-ci à un autre groupe de travail, tel le Groupe 6E, qui étant composé de techniciens est en mesure de l'entreprendre. Selon la Délégation de la RP roumaine, l'espacement entre voies doit être maintenu à 10 kc/s et, à ce propos, elle appuie le délégué du Mexique qui a très clairement exposé la situation. Si l'espacement entre voies est réduit, sans aucun doute, le nombre d'heures-fréquences augmentera mais en même temps, la mesure dans laquelle la protection est assurée sera considérablement diminuée. Il ajoute, à ce propos, que si l'on se base sur les calculs effectués jusqu'à présent, le rapport de protection résultant de la réduction de l'espacement entre voies de 10 à 9 kc/s n'est pas de 1:2, mais de 1:2.5 ou même 1:3, ce qui signifie une perte d'environ 8 db.

24. Le délégué de la RP roumaine ajoute que jusqu'ici les groupes de travail n'ont étudié dans les plans en préparation que les rapports de protection contre le brouillage causé par des émissions dans une voie co-partagée; ceux contre le brouillage causé par des émissions dans des voies adjacentes n'ont encore donné lieu à aucune étude officielle. Selon lui, au moment où on procédera à cette étude, on aura certainement des surprises désagréables même

avec un espacement entre voies de 10 kc/s, et bien plus encore si l'espacement est réduit à 9 kc/s. Pour conclure, il répète que si la majorité souhaite qu'on étudie des possibilités, de l'avis de sa Délégation, on ne doit pas interrompre les travaux du Groupe 6D qui a une tâche imposante devant lui, et l'on doit renvoyer cette question au Groupe de travail 6E qui l'étudiera du point de vue technique et transmettra ses résultats à la Commission. Si les résultats obtenus montrent l'utilité d'un espacement réduit, les plans pourront être modifiés en conséquence, mais jusqu'à cette époque, on ne doit pas détourner le Groupe de travail 6-D de sa tâche actuelle.

25. Le délégué de la Turquie appuie la proposition du délégué du Portugal avec l'amendement qui y a été apporté par la Délégation du Royaume-Uni. Il propose néanmoins que l'étude soit étendue et qu'on y comprenne la bande de 6 Mc/s.

26. Le délégué du Portugal, qui a écouté avec intérêt les observations du délégué du Mexique, n'est cependant nullement convaincu par les opinions que ce dernier a émises et, selon lui, le plus sûr est de s'en tenir à la procédure proposée par le délégué du Royaume-Uni. A propos des points soulevés au sujet de la qualité de réception assurée aux auditeurs, il souligne que c'est là une question dont les délégations assumeront vraisemblablement la responsabilité en approuvant les assignations faites dans le plan. Il accepte l'amendement que le délégué de la Turquie suggère d'apporter à sa proposition.

27. Le délégué du Royaume-Uni fait observer que le problème entier consiste à faire la balance d'avantages et de désavantages. En d'autres termes, une réduction de l'espacement entre voies permettrait l'utilisation d'un plus grand nombre d'heures-fréquences mais au prix d'un léger abaissement de la qualité des émissions; or, il est important que la Conférence soit à même d'envisager simultanément les deux aspects du problème. Il ne lui viendrait certainement pas à l'esprit de suggérer que le Groupe de travail 6-D arrête immédiatement ses travaux actuels car il est indispensable de connaître dans quelle mesure un plan reposant sur un espacement entre voies de 10 Kc/s peut donner satisfaction, pour pouvoir se rendre compte si un plan basé sur un espacement de 9 Kc/s est préférable. En abordant le problème de cette façon, rien ne sera perdu. Pour conclure, il souligne que les délégués ne s'engageront en aucune manière en préparant des plans reposant sur un espacement de 9 Kc/s, mais se procureront simplement des renseignements pouvant servir de base à leur étude.

28. Le délégué de Cuba est entièrement d'accord avec les opinions exprimées par le délégué du Mexique, et en raison du peu de temps disponible, il estime qu'il serait inutile d'étudier la

question de la réduction à 9 Kc/s de l'espacement entre voies. Il soumet à l'étude de la Commission la résolution suivante:

"La Commission 6 décide de ne pas examiner la question de la réduction éventuelle à 9 Kc/s de l'espacement entre voies car elle estime que l'adoption de cet espacement nuirait à la réception des émissions".

29. Le délégué de la France déclare comprendre parfaitement les sentiments de ceux qui désirent en finir le plus vite possible. A son avis, néanmoins, deux considérations sont importantes: Il faudrait tout d'abord disposer d'un bilan indiquant ce qu'on gagnerait et ce qu'on perdrait en réduisant l'espacement entre voies. En deuxième lieu se pose une question d'ordre technique consistant à déterminer jusqu'à quel point la bande passante doit être diminuée. En ce qui concerne le programme de travail, il rappelle à la Commission que le Groupe de Révision du Plan a reçu l'instruction de fournir un projet de plan complet le 19 mars; or il est évident que pour cela le Groupe de travail 6-D doit lui avoir remis tous les renseignements nécessaires. Selon lui, le problème fondamental consiste à déterminer dans quelle mesure une proposition telle que celle présentée précédemment par la Délégation du Portugal est susceptible de retarder le Groupe de travail 6-D. En cas de retard éventuel considérable la Commission devra chercher une autre solution.

30. Le délégué de la République populaire roumaine précise que la Commission se trouve en présence de deux propositions: selon la première le Groupe de travail 6-D doit interrompre ses travaux actuels afin d'étudier des points de vue pratique et technique les possibilités d'utilisation d'un espacement de 9 Kc/s. Selon la deuxième le Groupe de travail 6-E doit procéder à cette étude, et l'on doit laisser le Groupe de travail 6-D poursuivre ses travaux. Si la première proposition est adoptée, une période d'au moins une semaine sera nécessaire pour arriver à un résultat, positif ou négatif. En cas de résultats négatifs, la Conférence n'aura rien accompli au cours de cette semaine. Par contre, si l'on adopte la seconde proposition, on ne perdra pas de temps, car, si les résultats de l'étude effectuée par le Groupe de travail 6-E sont négatifs, le travail relatif au plan reposant sur un espacement de 10 Kc/s aura malgré tout progressé. Le délégué de la RP roumaine insiste donc énergiquement pour qu'on suive la seconde ligne de conduite. Si l'on juge utile que le Groupe de travail 6-D collabore à ce sujet, on pourra l'en prier plus tard.

31. Le délégué de l'Egypte appuie la proposition du Président, et déclare qu'après réflexion qu'il serait prématuré à son avis de la part du Groupe de travail 6-D d'élaborer un plan reposant sur un espacement entre voies de 9 Kc/s. Ceci, en effet, pourrait donner aux délégations des espérances qui s'avéreraient fausses ultérieurement à la lumière des résultats des travaux du Groupe de travail 6-E. Il souligne que la plupart des difficultés éprouvées

pour placer les demandes dans les bandes proviennent de ce que celles-ci tendent à coincider aux périodes de pointe d'audition. La réduction de l'espacement entre voies ne peut évidemment simplifier ce problème que d'une façon très limitée.

32. Le délégué de l'Indonésie fait la déclaration suivante:

"La Délégation de l'Indonésie partage entièrement le point de vue de la Délégation du Portugal.

"Le 6 janvier la Délégation indonésienne a présenté au Groupe de travail 6D une proposition dont une partie est rédigée comme suit:

"La Délégation indonésienne appuie la proposition faite d'étudier dans quelle mesure il est possible de réduire l'espacement entre voies dans les bandes de 6 et 7 Mc/s.

"Selon la Délégation indonésienne il est probable qu'une réduction de 10 à 9 kc/s de l'espacement entre voies accompagnée d'une diminution correspondante de la bande des basses-fréquences de modulation de 6 400 c/s à 5 000 c/s abaissera la qualité des émissions dans une mesure relativement faible si on la compare à celle causée par les évanouissements en particulier les évanouissements sélectifs inhérents à la radiodiffusion à hautes fréquences".

La Délégation indonésienne souhaite que cette étude ne se borne pas aux bandes de 9, 11, 15 et 17 Mc/s, mais qu'elle s'étende également aux bandes de 6 et 7 Mc/s.

33. Le délégué du Mexique rappelle le compromis auquel on était arrivé, selon lequel, sur la suggestion de la Commission du Plan à Genève, et avec l'accord du P.F.B. le Conseil d'Administration a décidé de procéder à une légère rectification de la largeur des bandes de 9 et 11 Mc/s. Il souligne que cette décision a été prise sous réserve qu'on maintiendrait l'espacement de 10 kc/s.

34. Selon le Président ceci n'oblige d'aucune façon la Conférence à faire usage d'un espacement de 10 kc/s. Cela signifie simplement que la largeur initiale des bandes sera maintenue si l'on n'utilise pas cet espacement.

35. Laissant de côté pour le moment la question des avantages respectifs éventuels, le délégué de l'Inde aborde quelques questions de procédure. En ce qui concerne la ligne de conduite à adopter, à son avis, étant donné le court délai dont on dispose avant la date limite et puisque le Groupe de travail 6D est surchargé et qu'on n'a pu encore établir un plan complet même pour une seule bande il serait sage d'envisager en premier lieu quelle serait la situation

avec un espacement de 10 kc/s. Il insiste sur la question soulevée par le délégué de l'Egypte au sujet des difficultés éprouvées pour faire droit aux demandes aux heures de pointe d'audition. Pour conclure, il rappelle à la Commission que le rapport de la Commission 4, où l'on recommande un espacement de 10 kc/s, a été adopté par l'Assemblée plénière qui doit donc revenir sur sa décision avant qu'un autre espacement puisse être utilisé dans le plan final.

36. Le délégué de l'URSS fait la déclaration suivante :

"La Commission se trouve maintenant en présence de trois propositions. La première est celle du Président selon laquelle on doit charger le Groupe de travail 6E de l'étude de cette question. La seconde est celle du Portugal et la troisième celle de Cuba selon les termes généraux de laquelle il est inutile de procéder à une nouvelle étude de la question de l'espacement entre voies car la Commission 4 s'en est déjà occupée et ce sujet peut donc être abandonné sans donner lieu à une étude séparée. La Délégation de l'URSS signale à la Commission 6 que la question de la réduction de l'espacement entre voies de 10 à 9 kc/s constitue sans aucun doute un problème technique extrêmement complexe. Il est évident que si l'on adopte un espacement de 9 kc/s, il faudra également prendre une décision au sujet de la largeur de bande de modulation et celle-ci devra être réduite de 6 400 c/s à au moins 5 700 ou 5 800 c/s. Je désire néanmoins, fournir les arguments suivants. Supposons que l'on adopte un espacement de 9 kc/s et que la largeur de bande de modulation soit réduite en proportion, peut-on garantir que toutes les stations s'en tiendront strictement aux normes techniques requises, c'est-à-dire n'excèderont pas la largeur de bande de modulation prescrite ? Il est évidemment impossible de l'affirmer et dans certains cas la largeur de bande de modulation atteindra parfois 6 500 c/s ou même 7 000 c/s et dans l'ensemble la qualité des émissions de la radiodiffusion à **hautes** fréquences en souffrira. La Délégation soviétique a toujours été d'avis que la Conférence devait établir des normes techniques **raisonnables et correctes** qui, d'une part, ne devaient pas être trop élevées, mais qui, d'autre part, ne devaient pas amener un abaissement de la qualité de l'ensemble des émissions de la radiodiffusion. La Délégation soviétique est convaincue que l'espacement entre voies ne doit pas être réduit à 9 kc/s et elle appuie la proposition faite par la Délégation de Cuba. Cependant, si la Commission 6 n'accepte pas la proposition cubaine, la Délégation soviétique estime nécessaire, compte tenu de la proposition de la Délégation du Portugal, de prendre la ferme décision de renvoyer cette

question à un Groupe technique spécial qui lui fera part de ses observations. Je suppose que certaines Délégations éprouvent quelque étonnement à constater que, parlant au nom de la Délégation soviétique, je ne soit pas partisan de la réduction de l'espacement entre voies puisque comme chacun le sait, ma Délégation n'est pas satisfaite du nonbre d'heures-fréquences qui lui a été assigné. Il existe néanmoins d'autres considérations telles que la façon dont le nombre d'heures-fréquences doit être réparti par pays et par bandes. En outre, le plan doit reposer sur des normes techniques de haute qualité. En conclusion, je pense que puisque la discussion a maintenant éclairci la situation générale et prouvé qu'il existe deux points de vue principaux, la question doit être tranchée à l'aide d'un vote immédiat afin de gagner du temps. La proposition du délégué de Cuba est en contradiction avec celle du délégué du Portugal et il conviendrait, à mon avis, de mettre aux voix en premier lieu la proposition cubaine, puisqu'elle s'éloigne le plus de la proposition initiale.

37. Le délégué du Portugal désire apporter une nouvelle modification à sa proposition et ajouter les mots : "lorsqu'il aura achevé son travail au sujet d'un plan reposant sur un espacement entre voies de 10 kc/s", immédiatement après les mots "la Commission 6 charge le Groupe de travail 6D".

38. Le délégué de la France appuie cet amendement et fait observer que l'on doit en conséquence modifier l'amendement apporté par le Royaume-Uni à la proposition du délégué du Portugal et remplacer les mots "en même temps" par "immédiatement".

39. Le délégué de Cuba demande que sa proposition soit mise aux voix la première disant qu'il l'a faite avec l'idée qu'il est inutile d'utiliser toutes les fréquences disponibles si elles ne doivent pas assurer des émissions de bonne qualité aux auditeurs.

40. On procède au vote de la proposition du délégué de Cuba figurant au paragraphe 28 du présent rapport, d'abord à main levée ensuite, à la demande du délégué de Cuba, par appel nominal. Les résultats du vote par appel nominal sont les suivants :

Nombre total de Délégations présentes	Nombre de votes en faveur de la proposition	Nombre de votes opposés à la proposition	Nombre d'abstentions	Nombre d'absents
67	34	29	0	4

nt voté :

Pour	Contre	Se sont abstenus	Absents
Albanie	Australie		Bolivie
Argentine	Autriche		Rep.Dominicaine
RSS de Biélorussie	Belgique		Nicaragua
Brésil	Canada		Pérou
Bulgarie	Cité du Vatican		
Chili	Colonies portugaises		
Chine	Colonies du RU		
Colombie	Congo Belge		
Cuba	Danemark		
Egypte	Finlande		
El Salvador	France		
Equateur	Indonésie		
Ethiopie	Iran		
EUA	Islande		
Guatemala	Italie		
Hongrie	Luxembourg		
Inde	Monaco		
Irlande	Norvège		
Mexique	Nouvelle-Zélande		
Pakistan	Pays-Bas		
Panama	Portugal		
Paraguay	Maroc et Tunisie		
Pologne	Rhodésie du Sud		
Yougoslavie	Royaume-Uni		
Ukraine	Siam		
Roumanie	Suède		
Syrie	Suisse		
Tchécoslovaquie	Turquie		
Territoires des EU	Territoires français		
Union de l'Af. Sud	d'Outre-mer		
URSS			
Uruguay			
Venezuela			
Birmanie			

La proposition du délégué de Cuba est donc adoptée.

41. L'Assemblée passe à l'étude du premier point de l'ordre du jour publié : "Fin de l'examen du rapport du Groupe de travail D relatif aux bandes de 6, 7, 9 et 11 Mc/s (documents Nos 686, 732, 724, 727 et 733)".

42. Le délégué de la Pologne demande au Président du Groupe de travail 6D pourquoi certaines Délégations ont obtenu davantage satisfaction que d'autres. De l'avis de la Délégation polonaise et, selon lui, de l'avis de beaucoup d'autres, les réductions doivent être opérées de façon uniforme et se fonder sur des principes d'ordre très général. Il est facile de comprendre que, pour des raisons d'ordre technique, quelques pays situés dans certaines zones peuvent obtenir relativement davantage de fréquences que les pays placés dans d'autres zones. Il ressort toutefois des documents du Groupe de travail 6D que ce Groupe a eu réellement tendance à favoriser certains pays par rapport à d'autres. Il désire citer un certain nombre d'exemples de ce genre et il demande aux délégations dont les noms figureront de l'excuser de les mentionner de cette manière. Il cite alors les exemples suivants :

Dans la bande de 7 Mc/s

l'Egypte a demandé	9	heures-fréquences et en a reçu	9
la Norvège "	8	" " "	8
le Royaume-Uni	41		40 1/2
le Luxembourg	9		9
la Pologne	15		7

Dans la bande de 9 Mc/s

la Belgique a demandé	15	heures-fréquences et en a reçu	12 1/2
l'Egypte	11		10
la Finlande	8		8
la Norvège	19		19
Monaco	11		10
la Pologne	12		7

43. Le délégué de la Pologne ajoute que très vraisemblablement des situations analogues se reproduiront dans la bande de 11 Mc/s et dans les bandes plus élevées et il aimerait savoir qui dans la Conférence a le dernier mot à dire à ce sujet. Le Groupe de Révision du Plan a assigné des heures-fréquences par pays et par bande et l'on aurait pu penser que le Groupe de travail 6D devait s'en tenir à ces résultats, mais ce dernier, sur sa propre initiative, a réduit le nombre d'heures-fréquences d'une façon différente pour les divers pays. Il cite alors les exemples suivants :

Pays	Heures-fréquences assignées par le Groupe de Révision	Heures-fréquences assignées par le Groupe 6D
Argentine	12	36
Belgique	15	31
Bolivie	3	15
Suède	16	22
Suisse	16	16 1/2
RSS de Biélorussie	11	7
RP de Bulgarie	6	3
RSS de l'Ukraine	15	12
Pologne	20	16 1/2

Ces chiffres, à son avis, montreront pourquoi il désire que l'on détermine si les décisions définitives seront adoptées par le Groupe de Révision du Plan, par le Groupe 6D ou par un autre Groupe spécial. Dans ce dernier cas, il semblerait que les travaux du Groupe de Révision du Plan n'aient été que fumée.

44. Le Président fait savoir qu'il appartiendra à l'Assemblée plénière de prendre la décision définitive conformément à la procédure qu'elle a déjà établie dans le document No 746.

45. Le délégué de l'Indonésie fait alors la déclaration suivante :

"Dans sa feuille d'observations relatives aux propositions du Groupe du Plan, la Délégation de l'Indonésie a déclaré qu'elle n'accepterait aucun plan lui assignant moins de 190 heures-fréquences et sous réserve expresse que les heures-fréquences assignées correspondent entièrement aux horaires des émissions de la radiodiffusion indonésienne.

"Ces observations n'étaient vraisemblablement pas connues de tous les membres du Groupe de travail 6D, la Délégation indonésienne entend affirmer à cette réunion qu'elle n'admettra jamais la réduction de 11 heures-fréquences de ses demandes minima dans la bande de 7 Mc/s, faite dans le document No 732. Par ailleurs, elle juge utile d'attirer l'attention des membres

du Groupe de travail 6D sur le document No 753, grâce auquel ils pourront se faire une idée du rôle indispensable joué par la radiodiffusion à hautes fréquences en Indonésie. Les demandes minima de ce pays s'élèvent à 190 heures-fréquences et aucune réduction de ce chiffre ne saurait être acceptée.

La comparaison établie par le délégué de la Pologne, entre les chiffres figurant dans les rapports du Groupe de travail 6D pour les heures-fréquences demandées et ceux correspondant aux assignations d'heures-fréquences est injuste, à moins qu'on n'indique les heures-fréquences demandées par le chiffre des demandes primitives et non par celui des demandes volontairement réduites.

46. L'Observateur du SCAP désire donner des éclaircissements au sujet des demandes de cet organisme. M. Stoyanov a établi précédemment des comparaisons se rapprochant quelque peu de celles que vient de faire le délégué de la Pologne. Celui-ci a déclaré que les demandes du SCAP ont été satisfaites dans une proportion de 100%. Aussi, l'Observateur du SCAP croit-il opportun de préciser qu'en réalité on n'a pourvu qu'à 36,4 % des demandes primitives de cet organisme bien que ce dernier ait reçu entièrement ce qu'il était prêt à accepter.

47. M. Etulain, Président du Groupe de travail 6D, fait ensuite un court exposé au sujet de l'état du travail de son Groupe. Il annonce qu'on a procédé à des interviews le jour précédent en vue de connaître l'avis des diverses Délégations au sujet des assignations préliminaires faites dans les bandes de 15, 17, 21 et 26 Mc/s. Le sous-groupe chargé de l'étude de la bande de 15 Mc/s a reçu les observations des diverses Délégations et est en train, compte tenu de ces observations, de compléter ce plan qui sera probablement achevé le jour suivant. De l'avis du Groupe, le tableau pour la bande de 15 Mc/s n'aura besoin que d'être révisé pour être complètement terminé. On en est à peu près au même point pour la bande de 17 Mc/s avec la seule différence que les travaux dans cette bande ont donné lieu à un plus grand nombre de désaccords. Néanmoins, le sous-groupe intéressé étudie actuellement les observations qui ont été soumises et s'efforce de faire droit dans une plus large mesure aux demandes des divers pays.

48. En ce qui concerne la bande de 21 Mc/s, M. Etulain déclare que l'étude en est complètement achevée; l'accord ou les désaccords de tous les pays interviewés a été obtenu et le tableau qui s'y rapporte sera envoyé au Secrétariat aux fins de publication. Le nombre total d'heures-fréquences qu'il a été possible d'assigner dans cette bande s'élève à 604 et 3 seulement des pays

interviewés n'ont pas été d'accord avec leurs assignations. Deux des pays se sont déclarés d'accord avec le nombre total d'heures fréquences attribuées et l'on attend encore l'accord ou le désaccord définitif de l'un d'entre eux. Des tableaux ont été également dressés pour la bande de 26 Mc/s et les Délégations intéressées pourront les vérifier demain dans la salle II avant leur publication.

49. Le Président du Groupe de travail 6D précise ensuite que son Groupe a tenu ce matin une séance en vue de faire une nouvelle distribution du travail relatif aux bandes de 7, 9 et 11 Mc/s, compte tenu des observations reçues à cette date des diverses délégations. Il a essayé, à la lumière de ces observations, de faire droit dans une plus large mesure aux demandes dans leur ensemble. Il est indispensable que les sous-groupes chargés de l'étude de ces bandes travaillent en coopération étroite si l'on veut tenir compte des modifications qui ont été demandées. Les délégations ont été invitées à présenter leurs observations au sujet de la bande de 11 Mc/s. Le Groupe sera donc demain en mesure de poursuivre son travail au sujet de cette bande. Il espère, à la fin de la semaine, pouvoir soumettre au Groupe de Révision du Plan des plans révisés pour toutes les bandes et terminer ainsi la tâche qui lui a été confiée.

50. M. Etulain ajoute que les travaux du Groupe sont maintenant quelque peu simplifiés depuis que l'on connaît l'avis et les observations de chaque pays. La coopération fournie par les diverses délégations, indispensable au Groupe pour mener à bien ses travaux, a également contribué à faciliter sa tâche. Il souligne en particulier l'importance de la collaboration entre les délégations qui se sont mises d'accord mutuellement sur de légers changements d'horaire, lesquels ont souvent aidé à résoudre un problème particulièrement difficile. Pour finir M. Etulain déclare que le travail concernant toutes les bandes sera terminé et prêt à être remis au Groupe de Révision du Plan, à la fin de la présente semaine. Il ajoute néanmoins que pour permettre au Groupe de Révision du Plan de débuter ses travaux immédiatement, il sera peut-être possible demain de commencer à lui fournir des renseignements relatifs aux bandes de 15, 17 et 21 Mc/s. Il précise que les plans pour les bandes de 6, 7 et 9 Mc/s ont été préparés d'après les demandes soumises au Groupe. Au sujet des bandes de 15, 17 et 21 Mc/s, le Groupe s'est basé dans presque tous les cas sur les attributions faites par le Groupe de Révision du Plan. Néanmoins, dans les quelques cas où le Groupe de Révision du Plan n'avait pas fait d'assignation à un pays qui semblait en avoir besoin, le Groupe s'est efforcé, lorsqu'il était possible, de satisfaire les demandes de ce dernier.

51. Le Président remercie M. Etulain de sa déclaration. Résumant la situation, il est évident, dit-il, que les tableaux relatifs aux bandes de 6, 7 et 9 Mc/s ont été préparées d'après les demandes soumises au Groupe 6D; on en établira la coordination dans les jours qui suivent et il est à souhaiter que cette méthode permette de faire droit dans une plus large mesure aux demandes de pays intéressés. Par contre, les tableaux relatifs aux bandes de 15, 17 et 21 Mc/s reposent principalement sur les assignations faites par le Groupe de Révision du Plan, bien qu'on ait tenu compte autant que possible des demandes des divers pays. Le Président fait toutefois observer qu'il aimerait connaître quels sont les tableaux publiés dont pourra disposer le Groupe de Révision du Plan pour commencer immédiatement ses travaux.

52. Le Président du Groupe de travail 6D répond que les tableaux pour les bandes de 15, 17 et 21 Mc/s pourront être utilisés sur le champ par le Groupe de Révision du Plan. Par contre, ainsi qu'il a été indiqué, les tableaux pour les autres bandes doivent être modifiés et ne seront prêts qu'à la fin de la semaine.

53. Le Président remercie M. Etulain de ses précisions et signale qu'on ne doit pas considérer les tableaux du Groupe de travail 6D comme des projets de plan mais seulement comme des documents de travail provisoires.

54. Le délégué de l'Egypte désire faire des observations au sujet des bases générales sur lesquelles reposent les plans relatifs aux bandes de 6, 7 et 11 Mc/s publiés à ce jour. On a préparé les bandes de 6 et 7 Mc/s d'après les demandes et le résultat en a été très satisfaisant. Néanmoins, en ce qui concerne les plans des bandes de 9 et 11 Mc/s, dans lesquels les demandes de l'Egypte n'ont pas été satisfaites, on n'a pas tenu compte du travail du Groupe de Révision du Plan. En admettant que le plan pour la bande de 9 Mc/s ait été publié avant que l'Assemblée plénière n'ait pris une décision à ce sujet, par contre, le plan relatif à la bande de 11 Mc/s a été publié quatre jours après cette décision et cependant le Groupe de travail 6D ne l'a pas prise en considération. Si l'on continue à agir de la sorte, l'Egypte maintiendra ses demandes à 30 heures-fréquences au lieu de s'en tenir au chiffre actuel de 15 heures-fréquences.

55. Le délégué de la Hongrie fait observer que la présentation des projets de plans est des plus attrayantes, mais il désire attirer l'attention sur certains points. Tout d'abord, on a attribué des fréquences à quelques pays à des heures où les auditeurs seraient certainement endormis et, à son avis, au lieu d'obliger les auditeurs à rester éveillés la nuit pour écouter la radio, il serait préférable de supprimer les émissions et de permettre ainsi une économie d'heures-fréquences. En deuxième lieu, à en juger par les fréquences attribuées à certaines heures

à quelques pays, ces derniers doivent avoir des zones de réception non seulement sur terre mais également dans la lune, ce qui est susceptible de donner lieu à de nouveaux problèmes techniques, à savoir le calcul des rapports de protection dans la lune. Le délégué de la Hongrie déclare en définitive qu'il n'est pas suffisant de tracer des lignes sur un papier pour préparer un plan d'assignations, mais qu'il est nécessaire également de s'assurer que les fréquences pourront servir, compte tenu des conditions ionosphériques et de l'heure locale des diverses zones de réception. On doit par ailleurs être certain qu'on ne perd pas d'heures-fréquences en attribuant des fréquences à des heures où elles ne peuvent être utilisées.

56. Le délégué de l'Inde indique que le Président lui a enlevé tous ses doutes, en déclarant que les tableaux ne devaient pas être considérés comme des projets de plans d'assignations de fréquences, mais seulement comme des documents de travail. Il désire néanmoins ajouter quelques remarques d'ordre général. Tout d'abord, il demande qu'il soit tenu compte de la qualité des voies en même temps que du nombre d'heures-fréquences au cours de la préparation du plan. Par ailleurs, il est important d'essayer de s'assurer, dans la plus large mesure possible, que les assignations faites seront utilisables dans la pratique et ne constituent pas uniquement des attributions officielles sur papier. Pour terminer il fait observer qu'à son avis, au cours de la préparation de tout plan, il est important de prendre comme principe que le pourcentage des assignations multiples doit être réparti de façon uniforme entre les diverses voies.

57. Le délégué de la Turquie fait la déclaration suivante :

"La déclaration de la Turquie, ainsi qu'elle l'a exprimé dans ses observations relatives aux assignations dans les bandes de 6, 9 et 11 Mc/s faites par le Groupe 6D, est en complet désaccord avec les attributions accordées à son pays dans ces bandes qui ne correspondent nullement à celles faites par le Groupe du plan.

En étudiant l'ensemble des assignations prévues par le Groupe dans ces bandes, il apparaît évident que, dans la plupart des cas, on s'est écarté des principes recommandés par l'Assemblée plénière de la présente Conférence. Je ne perdrai pas le temps précieux de cette Assemblée en lui donnant des exemples, mais je désire faire observer que ceux cités par l'honorable délégué de la Pologne ne sont pas les seuls et que beaucoup d'autres peuvent être fournis à l'appui du cas de la Turquie.

Nous reconnaisons pleinement l'extrême difficulté de la tâche confiée au Groupe de travail 6D mais estimons que ce Groupe, pour accomplir un travail réellement efficace et utile, doit recevoir des instructions précises conformément aux décisions de l'Assemblée plénière, particulièrement en ce qui concerne les modifications à apporter aux tableaux d'assignations qu'il a préparés afin que ceux-ci soient conformes aux assignations faites aux pays par le Groupe du Plan dans chaque bande.

En conclusion, et pour ne pas retenir plus longtemps l'attention de cette Assemblée, la Délégation de la Turquie déclare que ses demandes correspondent à ses besoins minima et qu'elle n'est pas en mesure d'accepter des assignations ne faisant pas droit à ses demandes légitimes.

58. Le délégué de l'URSS fait la déclaration suivante :

"Au cours de la dernière séance de la Commission j'ai eu l'occasion d'exprimer l'opinion de la Délégation de l'URSS au sujet du travail du Groupe 6D. C'est pourquoi je ne parlerai pas maintenant des rapports relatifs aux bandes de 6, 7 et 9 Mc/s.

Mais le Groupe 6D a présenté dernièrement un nouveau document (No 749), accompagné d'un tableau concernant la bande de 11 Mc/s. Après avoir étudié soigneusement ce tableau et le rapport du Groupe 6D, la Délégation de l'URSS est très perplexe.

L'examen de ces chiffres et leur comparaison avec les demandes minima des pays ainsi qu'avec les résultats des assignations faites par le Groupe du Plan nous amènent à la conclusion que le Groupe 6D s'est comporté d'une manière absolument arbitraire. Il n'a aucunement tenu compte des besoins minima des pays, ni des décisions du Groupe du Plan.

La Délégation de l'URSS, en sa qualité de membre du Groupe 6D, a naturellement désiré prendre part aux travaux se rapportant à la bande de 11 Mc/s. Nous désirions aboutir à une répartition équitable des heures-fréquences dans cette bande. Mais il a été impossible d'atteindre ce résultat, étant donné que le tableau y relatif a été publié si inopinément que l'on se demande quand il a été élaboré.

Quelques exemples suffiront à démontrer que le Groupe 6D a suivi des méthodes absolument incompréhensibles pour dresser le tableau relatif à la bande de 11 Mc/s.

Dans certains cas, le Groupe 6D a procédé à des assignations qui dépassent sensiblement le nombre minimum accepté par les pays.

Ainsi, l'Autriche avait consenti à un minimum de 2 heures-fréquences dans la bande de 11 Mc/s, nombre assigné par le Groupe du Plan. Or, le Groupe 6D lui a attribué 4 1/2 heures-fréquences.

La Bolivie était disposés à accepter 6 heures-fréquences; le Groupe du Plan lui en a accordé 3. Le Groupe 6D, pour des raisons inconnues, lui en a assigné 15, nombre supérieur de 500% à celui envisagé par le premier.

Le Brésil était d'accord à recevoir 20 heures-fréquences. Le Groupe du Plan lui en attribué 15 et le Groupe 6D, toujours pour des raisons incompréhensibles, lui en a alloué 31 (augmentation de 200% par rapport au nombre proposé par le Groupe du Plan).

Le Nicaragua n'avait pas demandé d'heures-fréquences dans la bande de 11 Mc/s. Aussi le Groupe du Plan ne lui en a-t-il attribué aucune. En revanche, le Groupe 6D lui en a assigné 13. D'où proviennent la générosité du Groupe 6D à l'égard de certains pays et sa parcimonie vis-à-vis d'autres ?

Les Pays-Bas et leurs colonies étaient prêts à se contenter de 6 heures-fréquences. Le Groupe du Plan leur en a accordé 6, et le Groupe 6D en a alloué 12 (augmentation de 300% par rapport au nombre envisagé par le Groupe du Plan).

Enfin, le Venezuela était d'accord pour recevoir 8 heures-fréquences. Le Groupe du Plan lui en a attribué 5, et le Groupe 6D lui en a assigné 13 1/5 et ainsi de suite.

Les exemples mentionnés plus haut concernent les cas pour lesquels le Groupe 6D a attribué un nombre d'heures-fréquences supérieur au nombre minimum accepté par les pays, pour ne pas parler des nombreux cas où le Groupe 6D a fait des assignations de 200 à 300% supérieures à celles accordées par le Groupe du Plan.

Par ailleurs, une série de pays ont reçu un nombre d'heures-fréquences inférieur à celui envisagé à leur intention par le Groupe du Plan. Parmi ces pays figurent la République populaire d'Albanie, la République populaire de Bulgarie, la RSS de l'Ukraine, la République de Pologne, la République populaire de Mongolie, la République fédérative populaire de Yougoslavie, etc. L'Egypte avait accepté 15 heures-fréquences. Le Groupe du Plan lui en a accordé 12 et le Groupe 6D ne lui en assigné que 8. La Norvège avait consenti à 6 heures-fréquences, nombre qui lui a été reconnu par le Groupe du Plan. Or, le Groupe 6D n'en a attribué que 4, ne faisant droit à la demande de ce pays que dans la proportion de 67%. L'Italie était disposée à accepter 25 heures-fréquences. Le Groupe du Plan lui en accordé 17. Le Groupe 6D a ramené ce nombre à 9 1/2 (diminution de 56% par rapport au nombre assigné par le Groupe du Plan). Le Danemark était d'accord à recevoir 8 heures-fréquences. Le Groupe du Plan compte tenu de l'extrême modération de cette demande, en a attribué 8. Mais le Groupe 6D n'en a assigné que 6.

Monsieur le Président, Messieurs, j'estime nécessaire de présenter ces chiffres pour illustrer les injustices commises par le Groupe 6D lors de l'élaboration de son tableau.

Le manque de scrupules dont a fait preuve en matière de répartition des heures-fréquences par pays et par bande est inadmissible. En pareil cas, il est indispensable d'appliquer une méthode générale, uniforme et, partant, juste, et non pas celle dont s'est servi le Groupe 6D lors de la distribution des heures-fréquences dans la bande de 11 Mc/s.

La Délégation de l'URSS estime que si nous ne prenons pas pour guide la décision que nous avons prise en Assemblée plénière, contenue dans le document No. 589, décision qui met en évidence la nécessité d'aborder le problème en question d'une manière uniforme, compte tenu de facteurs et de principes, nous obtiendrons un plan inacceptable, analogue aux résultats atteints par le Groupe 6D.

Il est difficile de croire qu'il sera possible d'aboutir à un accord au sujet d'un plan, si on arrive aux mêmes résultats que le Groupe 6D, qui a manqué d'objectivité et a fait preuve de partialité et d'injustice en abordant la question de la répartition des heures-fréquences.

Pour éviter des objections et des observations superflues au sujet des assignations envisagées pour l'URSS, je vous rappelle que notre Délégation a consenti à recevoir un nombre minimum de 172 heures-fréquences dans la bande de 11 Mc/s, que le Groupe du Plan lui en a attribué 80 et que le Groupe 6D lui en a accordé 109. A ce propos, je dois relever que le nombre de 109 heures-fréquences est inéquitable pour l'URSS et qu'il ne répond pas à ses besoins minimum. Ceux-ci correspondent à 172 heures-fréquences.

Les calculs préliminaires faits par la Délégation de l'URSS montrent que les assignations multiples et les rapports de protection proposés par le Groupe 6D pour la bande de 11 Mc/s sont pratiquement impossibles durant les heures de nuit dans un grand nombre de cas. Il serait facile de prouver la véracité de cette assertion par un certain nombre d'exemples. La Délégation de l'URSS estime que le Groupe 6C doit également vérifier la question des assignations multiples et des rapports de protection, comme on l'a fait pour la bande de 6 Mc/s!

59. Le Président déclare avoir noté particulièrement avec intérêt, parmi les remarques faites, celles dont le Groupe de travail 6D pourra utilement s'inspirer au cours de ses travaux futurs. Il attire tout spécialement l'attention sur la proposition selon laquelle le Groupe de travail 6C doit vérifier les rapports de protection obtenus et, à son avis, la Commission peut l'accepter. En ce qui concerne les chiffres cités, le cas des pays qui ont obtenu moins que ce qu'ils avaient demandé, l'intéresse plus que celui des pays qui ont obtenu davantage. Il fait observer que la Commission, n'ayant pas indiqué au début au Groupe de travail 6D de tenir compte des chiffres du rapport du Groupe du Plan (Document No 685) celui-ci a, par suite, travaillé d'après les demandes. Il espère que cette question fait maintenant partie du passé; il parle ainsi ajoute-t-il, dans l'espoir de voir les orateurs abréger dorénavant leurs commentaires.

60. Le délégué du Brésil déclare qu'en ce qui concerne sa Délégation, le Groupe 6D a accompli un travail excellent bien qu'encore incomplet. Il est absolument convaincu que sans le travail du Groupe 6D la Conférence aurait subi un échec total. C'est uniquement le travail de ce Groupe qui a permis d'aboutir à ces résultats précieux qui donnent satisfaction, sinon à toutes, du moins à la majorité des délégations. Se référant aux observations du délégué de l'URSS, il signale que le Brésil a demandé 121 heures-fréquences dans les bandes de 9, 15 et 21 Mc/s et ne s'en est vu attribuer que 114 par le Groupe 6D. Ceci est un exemple du cas où le Brésil a reçu plus de fréquences qu'il n'en avait demandé dans une bande et moins dans une autre, qui montre l'inexactitude des déclarations faites par la Délégation soviétique. Il conclut en disant que, selon sa Délégation, bien que les résultats des travaux du Groupe 6D n'aient pas répondu à tous les espoirs, on doit néanmoins les considérer comme excellents.

61. Le Président du Groupe de travail 6D, en réponse à quelques observations faites par certains délégués, précise que dans le cas de l'Egypte, le Groupe de révision n'a pas étudié la bande de 11 Mc/s. Par ailleurs, il rappelle que le Groupe 6D a accompli ses travaux pour cette bande avant la décision prise le 11 mars par l'Assemblée plénière. En conséquence, les tableaux relatifs à la bande de 11 Mc/s qui ont été publiés ne doivent être considérés que comme un document de travail dont le statut est équivalent à ceux établis pour les bandes de 6 et 7 Mc/s. L'on doit, en effet, se rappeler que les résultats seront modifiés après avoir été examinés dans leur ensemble.

En réponse à la déclaration faite par le délégué de la Hongrie, il indique que lorsque le Groupe a fait des assignations de fréquences aux heures où les auditeurs seraient endormis, c'est qu'alors certains pays ont par erreur, demandé des assignations de fréquences à des heures auxquelles ils ne pourraient les utiliser; le Groupe, néanmoins, a satisfait leurs demandes.

62. Le Président du Groupe de travail 6D, se référant à la déclaration de la Délégation soviétique, ajoute qu'on a pu procéder aux augmentations de fréquences auxquelles cette Délégation a fait allusion parce que, dans certaines zones, le Groupe en a vu la possibilité lorsqu'on avait fait des réductions de fréquences dans d'autres bandes pour les transférer dans la bande de 11 Mc/s. Dans ces cas, naturellement, le chiffre d'ensemble des assignations n'avait pas changé.

Répondant au délégué de la Turquie, il fait observer que dans ses demandes primitives ce dernier n'avait sollicité aucune fréquence dans la bande de 6 Mc/s. Ce n'est qu'après l'assignation de 8 heures faite à la Turquie par le Groupe dans cette bande que le délégué de la Turquie, changeant d'avis a présenté une requête de 8 heures dans la bande de 11 Mc/s. Comme le Groupe 6D n'a pas, au cours de son travail initial, tenu compte des assignations

faites par le Groupe du Plan, il sera possible, lors de la révision du projet qui doit avoir lieu, de s'efforcer de répondre aux revendications de la Turquie.

Pour terminer, le Président du Groupe 6D déclare que si imparfait que puisse paraître le travail de son Groupe, ses membres ne s'en livrent pas moins à une tâche très ardue, pour essayer de satisfaire les divers pays, et, à son avis, si on leur permet de poursuivre leurs travaux et s'ils bénéficient de la coopération entière de toutes les délégations, il seront en mesure de mener à bien leur étude. C'est à cette période seulement que les résultats des travaux devront être soumis aux critiques.

63. Le délégué de l'Autriche reconnaît avec le délégué du Brésil la valeur du travail accompli par le Groupe de travail 6D. Il fait remarquer, néanmoins, que lorsqu'un pays avait demandé une assignation dans une bande à des heures différentes, en vue d'assurer ses émissions on lui a parfois attribué deux fréquences différentes, bien que ceci ne soit pas absolument nécessaire. A son avis, on devrait éviter d'agir ainsi.

Il signale, au sujet des chiffres cités par la Délégation de l'URSS, qu'on doit examiner les demandes dans leur ensemble pour être en mesure de faire des comparaisons exactes. Dans le cas de l'Autriche, le résultat de cette étude indique une réduction de 8 heures-fréquences.

64. Le délégué du Portugal déclare que les instructions données par l'Assemblée plénière au Groupe de travail 6D au sujet du"travail utile du Groupe de révision du Plan" sont très claires; les délégués doivent se rappeler que jusqu'ici le Groupe de révision du Plan n'a étudié que les bandes de 15, 17 et 21 Mc/s.

65. Selon le délégué de la RP de Bulgarie tandis que sa Délégation espérait voir ses demandes minima dans les bandes de 6, 7 et 9 Mc/s, plus ou moins satisfaites, elle s'est aperçue que ses assignations dans la bande de 11 Mc/s était injuste. Sa Délégation a consenti à une réduction minimum de ses demandes en renonçant à deux programmes destinés à l'Amérique centrale et à l'Amérique du Sud dans la bande de 11 Mc/s; mais le premier groupe n'a assigné que 6 des 7 voies restantes demandées, et le second, 3. Le délégué de la RP de Bulgarie ajoute que sa Délégation ne peut consentir à une telle réduction de ses demandes minima et il désire que la Commission prenne note que les deux programmes supprimés doivent maintenant être considérés, une fois de plus, comme faisant partie des demandes minima de son pays.

66. L'observateur de la RP de Mongolie déclare :

(Doc. 789-F)

Monsieur le Président, Messieurs,

Comme toutes les délégations ici présentes, la Délégation de la RP de Mongolie désire exprimer, en quelques mots, son opinion au sujet des rapports du Groupe de travail 6D figurant à l'ordre du jour de la présente séance.

La Délégation de la RP de Mongolie désire attirer tout particulièrement l'attention sur le rapport concernant la bande de 6 Mc/s. Notre Délégation ne peut aucunement comprendre ni se représenter d'après quels critères le Groupe 6D a effectué son travail. Ce Groupe a attribué à la plupart de pays dans la bande en question, le même nombre ou un nombre presque égal d'heures-fréquences que celui indiqué dans leurs demandes minima. A certains pays, on a même assigné un nombre d'heures-fréquences supérieur à celui qui a été accordé par le Groupe de révision du Plan.

Les demandes originales de la Délégation de la RP de Mongolie portaient sur 224 heures-fréquences. Puis, pour faciliter - conformément aux désirs de la Conférence - le travail d'élaboration du Plan, la Délégation de la RP de Mongolie a réduit de 65% ses demandes originales, les ramenant à un minimum définitif de 80 heures-fréquences.

Dans la bande de 6 Mc/s le nombre d'heures-fréquences demandé s'élève à 40. Chacun sait que dans cette bande il est possible de donner satisfaction à la zona asiatique dans une proportion égale si je ne m'abuse, à 98%. La Délégation de la RP de Mongolie a donc tout naturellement espéré que l'on aurait fait pleinement droit à ses demandes minima, notamment dans la bande de 6 Mc/s.

Le Groupe de révision du Plan, dont les résultats n'ont satisfait presque personne, n'a pas tenu compte pour des raisons que j'ignore, de la possibilité de faire droit dans la bande de 6 Mc/s aux demandes de presque tous les pays situés dans la zone asiatique. Il a assigné 33 heures-fréquences à la RP de Mongolie. Bien entendu, notre Délégation ne saurait s'incliner devant une pareille injustice. Mais le Groupe de travail 6D a été plus loin. En regard du nombre minimum de 40 heures-fréquences indiqué dans notre demande et des 33 heures-fréquences attribuées par le Groupe de révision du Plan, il n'a assigné à la RP de Mongolie que 12 heures-fréquences dont 6 qui n'ont nullement demandées. En fait, on n'a donc accordé que 6 heures-fréquences sur les 40 demandées et les 33 attribuées par le Groupe de révision du Plan. Douze programmes demandés n'ont aucunement été pris en considération. On n'a pourvu qu'à un programme sur 13. Dans ces conditions, la Délégation de la RP de Mongolie ne pouvait que s'opposer catégoriquement à des méthodes aussi arbitraires que celles suivies par le Groupe de travail 6D.

Qui a autorisé le Groupe 6D à réduire d'une manière aussi inadmissible les demandes de la RP de Mongolie? Le fait que la Délégation de la RP de Mongolie a réduit au minimum ses demandes primitives (65%) ne signifie pas que cette dernière a donné mandat au Groupe de travail 6D de procéder à de nouvelles réductions et d'étouffer complètement les besoins essentiels de notre pays.

Je relève qu'on s'est laissé aller à un arbitraire absolu à l'égard de la République populaire de Mongolie, précisement dans la bande où il eut été possible de satisfaire entièrement les demandes de notre pays.

En vertu de ce qui précède, la Délégation de la RP de Mongolie n'a qu'une issue: rejeter catégoriquement cette décision du Groupe 6D.

Ce Groupe a adopté une attitude presque identique en ce qui concerne la bande de 11 Mc/s, pour laquelle notre Délégation n'avait demandé que 6 heures-fréquences. Le Groupe de révision du Plan nous avait attribué 5 heures-fréquences. Le Groupe 6D, lui, toujours pour des raisons incompréhensibles, nous en a assigné 4. En même temps, il accorde à certains pays, dans cette bande, un nombre d'heures-fréquences 2, voire 3 fois supérieur à celui envisagé par le Groupe de révision du Plan.

Le Groupe 6D a réduit arbitrairement de 30% le nombre d'heures fréquences prévu par le Groupe de révision du Plan à l'intention de la RP de Mongolie dans les bandes de 6, 7, 9 et 11 Mc/s, alors que les demandes minima de notre pays ont été diminuées de 43 1/2 %.

La Délégation de la République populaire de Mongolie comprend fort bien pourquoi les Délégations du Brésil, de l'Argentine et d'une série d'autres pays considèrent comme "brillants" les résultats atteints par le Groupe 6D. Le nombre d'heures-fréquences assigné à ces pays est plus que significatif !

Aussi la Délégation de la République populaire de Mongolie manifeste-t-elle son désaccord complet et catégorique à l'égard des méthodes arbitraires et inéquitables que le Groupe 6D a suivies en accomplissant sa tâche".

67. Le Président remercie l'observateur populaire de la Mongolie extérieure de ses observations; à son avis, ce cas prouve qu'il est possible d'améliorer la méthode future de travail du Groupe 6D. Au sujet du Document No. 686, relatif à la bande de 6 Mc/s, il signale que l'observateur de la RP de la Mongolie extérieure n'a pas assisté à l'interview du Groupe au sujet de ses demandes dans la bande de 6 Mc/s et il a la certitude qu'une collaboration plus étroite contribuera à l'amélioration des conditions futures de travail.

68. Poursuivant, le Président demande au Président du Groupe 6D de bien vouloir tenir compte de tous les points de vue exprimés, en particulier de la proposition de l'Inde d'uniformiser, dans toute la mesure du possible, les assignations multiples dans les diverses bandes, et également des suggestions de la Délégation de l'URSS selon lesquelles le projet de Plan pour la bande de 11 Mc/s doit être vérifié par le Groupe 6C. A ce sujet, le seul point restant à éclaircir est le suivant : convient-il d'attendre que le Groupe 6D ait presque atteint des résultats définitifs pour procéder à des vérifications minutieuses? Envisageant ceci, il pense qu'il vaudrait mieux attendre la nouvelle publication des tableaux. Il rappelle également la proposition du délégué de l'Autriche, selon laquelle on doit s'efforcer d'éviter d'assigner deux fréquences différentes, à des périodes différentes dans la même bande. C'est là un problème difficile; mais le Groupe 6D doit en faire l'examen.

69. Le Président du Groupe 6D répond qu'étant donné l'importance présentée par ce problème en ce qui concerne les auditeurs, le Groupe a tenté, mais en vain, d'éviter l'emploi de fréquences différentes dans la même bande.

70. Cette déclaration termine la discussion du point No. 1 et l'on passe au deuxième point à l'ordre du jour : "Examen de la proposition du Président relative à l'organisation des travaux futurs de la Commission (Document No 723)".

71. Le Président signale que la section A du Document No. 723 est périmée, l'Assemblée plénière ayant déjà pris une décision au sujet des questions qui y sont posées. Il espère que la Commission consentira à renvoyer les autres points, sans en discuter la teneur, au Groupe de travail compétent.

72. A l'unanimité et sans discussion, il est décidé de renvoyer les points B, C, D et E aux Groupes 6B, 6B, 6A et 6F respectivement.

73. Le Président fait remarquer que le point F :"Projet de texte devant être incorporé dans le Plan de Mexico" est actuellement étudié par le Groupe 6E. Au sujet de la proposition faite de soumettre le projet de texte à la Commission 6 le 18 mars au plus tard, il déclare qu'à son avis, cette date et celles indiquées dans le Document No. 723 devront éventuellement être retardées une semaine.

74. La Commission accepte à l'unanimité, et sans discussion, de renvoyer au Groupe 6A la question soulevée dans le point G.

75. La discussion du point 2 est close et aucune autre question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Rapporteur: Le Président :

P.W.F. Fryer Gunnar Pedersen.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948-49

Document No 790-F

21 mars 1949

Original: FRANCAIS

Commission 6

La lettre ci-après est portée à la connaissance de la Conférence:

SUISSE

Monsieur G. Pedersen
Président de la Commission 6
C.I.R.A.F.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur ce qui suit:

Au cours de leurs débats relatifs aux textes de l'Accord, les Commission 7 et 10 ont jugé nécessaire d'ajouter à l'article sur les modifications du Plan (chiffre 8 du document 770-F), un 6e alinéa simplifiant, dans certains cas, la procédure de modification du Plan. Il s'agit là de besoins urgents pouvant se produire dans un pays par suite d'évènements imprévus, et au sujet desquels ne seront consultés que les pays utilisant la ou les fréquences en question, ainsi que ceux qui utilisent les fréquences adjacentes.

La Délégation suisse a déjà mentionné, au chiffre 6 des propositions de son document 681-F relatif à l'organisation du travail futur de la Conférence, que le Plan de Mexico ne pouvait avoir qu'un caractère expérimental, et que sa mise en vigueur se ferait à l'essai. Ce Plan une fois en application, il est, à notre avis, à craindre que l'expérience en fasse ressortir des imperfections. Celles-ci se traduiront principalement par des interférences intolérables. Des brouillages risquent également de se produire lorsqu'un pays non signataire de l'Accord voudra utiliser une ou plusieurs fréquences dont l'emploi se trouve réglé par l'Accord.

La Délégation suisse estime que l'article sur les modifications du Plan devrait également tenir compte de ces deux éventualités, et qu'il y aurait lieu, à cet effet, de donner à son libellé encore davantage de souplesse. En conséquence, elle propose l'adjonction, à cet article, de l'alinéa suivant:

"7. Au cas où se produiraient des brouillages
a) par suite de certaines imperfections du Plan,
b) par suite d'inscriptions provenant de pays non signataires du présent Accord,
le pays intéressé en informerait l'organisation chargée de l'application et de la mise en vigueur du Plan, en proposant les mesures qu'il juge utiles. La procédure abrégée prévue sous chiffre 6 du présent article sera alors appliquée en principe.".

Nous vous prions de bien vouloir soumettre cette proposition à la considération de la Commission 6, auteur du Plan, pour qu'elle se prononce au sujet de l'insertion d'une disposition de ce genre dans le texte de l'Accord.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de notre parfaite considération.

Délégation suisse C.I.R.A.F.:

(sig.) Guldimann

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948 49

Document No 791-F

21 mars 1949

Original : ANGLAIS

DECISION PRISE PAR L'ASSEMBLEE PLENIERE AU SUJET DU DOCUMENT No 776

L'Assemblée plénière du 19 mars 1949 a adopté l'addendum ci-après à insérer dans le documentNo 776 :

"Le Groupe de Révision du Plan procédera à des consultations préliminaires par groupes de bandes au fur et à mesure que le Groupe 6D en aura terminé l'étude. Ainsi, le premier groupe comprendra les bandes de 15, 17, 21 et 26 Mc/s et le second celles de 6, 7, 9 et 11 Mc/s ".

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948/49

Document No. 792-F

21 mars 1949

Original : ANGLAIS

DECISION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 19 MARS AU SUJET DES TRAVAUX FUTURS DE LA CONFERENCE.

L'Assemblée plénière décide :

1. De fixer au 9 avril la date-limite pour la clôture de la présente Conférence;

2. De donner des instructions au Groupe de travail 6-D et au Groupe de Révision du Plan, pour qu'ils organisent leurs travaux compte tenu de cette date;

3. De charger la Commission 10 de prendre des mesures pour fixer les prochaines Assemblées plénières et le programme de travail des autres organes de la présente Conférence, de manière à observer la date-limite en question.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 793-F

21 mars 1949

DECISION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 19 MARS SE RAPPORTANT A UN PLAN D'ASSIGNATIONS SUPPLEMENTAIRE

L'Assemblée plénière invite la Commission 6 à examiner l'opportunité de commencer l'étude de la saison d'hiver d'une année d'activité solaire minimum, d'après le projet établi par pays et par bande, sans entraver toutefois, d'aucune manière, le travail relatif au Projet de Plan pour le mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne, auquel on procède actuellement.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 794-F

16 mars 1949

Original: ANGLAIS

Commission 6

NEPAL

Selon des renseignements parvenus au Secrétariat, le Gouvernement du Népal présentera sous peu ses demandes, par l'intermédiaire des Etats-Unis.

D'après une information préliminaire, le Népal envisage l'installation d'une station de 5 kW à Kathmandu et désire bénéficier d'assignations dans les bandes de 15, 11, 9, 7, 5 et 3,5 Mc/s.

A l'heure actuelle, on ne dispose pas de renseignements au sujet des heures de la journée pour lesquelles ces fréquences sont demandées.

Des informations plus détaillées seront publiées dès leur réception.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948-49

Document No 795-F

21 mars 1949

Original: ESPAGNOL

A l'occasion de la Fête nationale mexicaine du 21 mars, la Conférence a envoyé les télégrammes ci-après:

A SON EXC. MIGUEL ALEMAN
PRESIDENT DES ETATS-UNIS DU MEXIQUE
M E X I C O

CONFERENCE INTERNATIONALE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES ME PRIE VOUS TRANSMETTRE SES SALUTATIONS LES MEILLEURES ET VOEUX RESPECTUEUX A L'OCCASION CELEBRATION ANNIVERSAIRE HOMME ILLUSTRE DES AMERIQUES BENITO JUAREZ (Point) RESPECTUEUSEMENT

MIGUEL PEREYRA
Président de la Conférence

A SON EXC. ADOLFO RUIZ CORTINES
MINISTRE DE L'INTERIEUR
M E X I C O

A SON EXC. MANUEL J. TELLO
SOUS-SECRETAIRE AUX AFFAIRES ETRANGERES
M E X I C O

CONFERENCE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES PARTICIPE AVEC VOTRE EXCELLENCE ET MAGNIFIQUE PEUPLE MEXICAIN CELEBRATION ANNIVERSAIRE GRAND LEGISLATEUR HOMME ILLUSTRE DES AMERIQUES BENITO JUAREZ (Point) RESPECTUEUSEMENT

LEON E. DOSTERT
Secrétaire de la Conférence

A SON EXC. AGUSTIN GARCIA LOPEZ
MINISTRE DES COMMUNICATIONS ET TRAVAUX PUBLICS
M E X I C O

CONFERENCE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES PARTICIPE AVEC VOTRE EXCELLENCE ET MAGNIFIQUE PEUPLE MEXICAIN CELEBRATION ANNIVERSAIRE GRAND LEGISLATEUR HOMME ILLUSTRE DES AMERIQUES BENITO JUAREZ (Point) SAISIS CETTE OCCASION POUR VOUS SOUHAITER PROMPT RETABLISSEMENT (Point) RESPECTUEUSEMENT

LEON E. DOSTERT
Secrétaire de la Conférence

CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES.

Mexico, 1948/49

Document No 796-F

19 mars 1949

Original: FRANCAIS

Commission 7

RAPPORT

de la Commission d'Application et de mise en vigueur

12e séance

18 mars 1949

La séance est ouverte à 10 h. 45 par M. Bivar qui assume la présidence en l'absence de M. Lalic, empêché.

1. Le Président donne lecture de l'ordre du jour :

   1. Examen de la proposition de la Délégation de l'Inde (Doc. Nos 648, 635 et 633).

   2. Examen de la proposition de la Délégation du Royaume-Uni (Doc. No 754).

X

X X

2. Le Colonel Simson (Etats-Unis) fait remarquer que la Délégation de l'Inde étant absente, il serait peut-être opportun que la proposition qu'elle a présentée ne soit pas discutée pour le moment.

Le Président décide donc de passer au point suivant de l'ordre du jour.

X

X X

3. Examen de la proposition de la Délégation du Royaume-Uni (document No 754).

M. Faulkner (Royaume-Uni) présente la proposition de sa Délégation.

M. Lazareanu (RP roumaine) indique qu'il est d'accord en principe avec la proposition de M. Faulkner et ses conclusions.

Il pense qu'il serait cependant nécessaire d'amender le texte de la résolution du paragraphe 4 afin de la rendre conforme au texte déjà adopté du document No 735. M. Lazareanu n'a pas de rédaction à proposer mais pense que d'autres délégations pourraient peut-être soumettre un amendement.

Le Président rappelle à l'Assemblée que la discussion doit d'abord porter sur le fond de la proposition. La recommandation sera étudiée ensuite.

M. Doronine (URSS) indique que sa Délégation est d'accord en principe avec la recommandation contenue dans le paragraphe 4. Mais il estime que cette dernière doit être amendée ainsi:

"La Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences de Mexico,

considérant que l'accomplissement efficace des fonctions énumérées à l'annexe I est essentiel et nécessaire pour mettre en vigueur le Plan d'assignations de la radiodiffusion à hautes fréquences, et

considérant que ces fonctions pourront être exercées dans les meilleures conditions par l'IFRB de la manière indiquée à l'annexe II;

prie le Conseil d'administration de prendre les mesures nécessaires, y compris les dispositions d'ordre financier, pour que les fonctions, énumérées à l'annexe I, concernant la mise en vigueur du Plan d'assignations de la radiodiffusion à hautes fréquences, soient confiées à l'IFRB, et dans ce but recommande que l'on ait largement recours à l'organisation mentionnée ci-dessus pour exercer les fonctions énumérées à l'annexe I, de la manière indiquée à l'annexe II, tout en restant dans le cadre du Règlement des radiocommunications et de la Convention d'Atlantic City".

Le Colonel Simson (Etats-Unis) remarque que le seul changement fondamental apporté par M. Doronine consiste à mentionner l'IFRB. Il estime qu'il serait plus opportun d'adopter le document No 754 dans sa forme actuelle et de laisser à la Commission de rédaction le soin d'y inclure la liste des fonctions et de faire figurer en annexe la décision qui sera prise par l'Assemblée plénière au sujet de l'organisation chargée de l'application du Plan.

M. Faulkner (Royaume-Uni) pense que le texte proposé par sa Délégation est préférable à l'amendement de M. Doronine. Il estime que si les annexes I et II sont rédigées conformément aux décisions de la Commission 7, l'ensemble sera beaucoup plus clair.

M. Kito (RP d'Albanie) indique que sa Délégation est d'accord sur le fond du document No 754, mais il appuie MM. Lazareanu et Doronine car il estime que la Commission, s'étant déjà prononcée pour l'IFRB, ne peut pas laisser subsister dans sa recommandation au Conseil d'administration un doute au sujet de l'organisation qui sera chargée de l'application du Plan.

Le Colonel Simson (Etats-Unis) reconnaît que la recommandation doit être en harmonie avec les textes déjà adoptés. Mais il fait remarquer que parmi les fonctions qui seront énumérées à l'annexe I, certaines ne peuvent pas être exercées par l'IFRB. A son sens, désigner expressément l'IFRB dans la recommandation met l'annexe I en contradiction avec cette dernière.

M. Lazareanu (RP roumaine) expose qu'il ne s'agit pas ici de la répartition entre diverses organisations des fonctions énumérées dans le document No 627. Le premier paragraphe des recommandations adoptées par la Commission 7 (doc. No 735) indique nettement que les treize fonctions sont bien assignées à l'IFRB:

> "Assigner la tâche de l'administration du Plan de la radiodiffusion à hautes fréquences à l'IFRB, qui s'acquittera de cette administration conformément aux treize fonctions énumérées dans le point II du document No 627".

Si d'autres organismes ont été mentionnés c'est parce que l'IFRB devra les utiliser pour accomplir ces fonctions.

M.Lazareanu appuierait volontiers la proposition de la Délégation du Royaume-Uni si cette dernière voulait bien tenir compte de l'amendement de M.Doronine.

M.Doronine (URSS) rappelle que l'examen de la proposition de la Délégation du Royaume-Uni constitue la conclusion des travaux de la Commission ,conformément au mandat qu'elle a reçu.La résolution qu'elle doit adopter aujourd'hui, et qui fera partie de son rapport final, doit donc être très nette.

Or, la résolution proposée par la Délégation du Royaume - Uni manque de précision puisque l'organisation qui sera chargée de mettre en vigueur le plan n'est pas définie. M.Doronine s'étonne qu'après avoir décidé que cette organisation serait l'IFRB,

ARCHIVES UIT

la Commission ne mentionne pas ce dernier dans sa résolution finale. Si dans le document No 735 d'autres organisations avaient été mentionnées, il n'en reste pas moins vrai que seul l'IFRB a été désigné expressément comme l'organisation responsable de l'accomplissement des fonctions dans leur ensemble.

M. Doronine indique qu'il est d'accord avec le Colonel Simson pour que cette résolution soit suivie de deux annexes; la première énumérera la liste des fonctions, la seconde indiquera la méthode à suivre, autrement dit, elle contiendra les quatre paragraphes de la résolution du document No 735 et dans un cinquième paragraphe la proposition de la Délégation du Brésil.

M. Faulkner (Royaume-Uni) indique qu'il a toujours été d'accord pour que les deux annexes contiennent l'ensemble des conclusions de la Commission 7 et qu'il ne comprend pas les appréhensions de M. Doronine. Si la Commission estime que l'IFRB doit être mentionné dans la résolution qu'il a présentée, il accepte l'amendement que le délégué de l'URSS a proposé pour les considérants et que, dans le reste du texte, l'IFRB soit mentionné au lieu de "l'organisation (les organisations)".

M. Doronine (URSS) insiste pour que l'amendement qu'il a proposé pour la seconde partie soit également conservé. Il estime, qu'ainsi amendée, la résolution prie nettement le Conseil d'administration de confier à l'IFRB l'administration du Plan. Sinon, cette résolution perdrait toute sa valeur.

M. Faulkner (Royaume-Uni) indique qu'il préfère maintenir sa proposition.

Le délégué de l'Argentine pense que l'IFRB doit être mentionné dans les deux parties de la résolution et qu'il est inutile de faire allusion aux autres organisations puisque la fin du texte prévoit dans quelles conditions elles devront être utilisées.

Le Colonel de Albuquerque (Brésil) craignant que la question ne se complique propose que le Président se réunisse avec MM. Doronine et Faulkner pour mettre au point un texte définitif.

Le Colonel Simson (Etats-Unis) ne pense pas qu'il soit utile de discuter des décisions déjà prises. Mais, à son sens, si on désigne expressément l'IFRB dans la résolution, des modifications devront être apportées au texte; ce dernier devra indiquer d'une manière explicite que l'IFRB ne pourra pas seul exercer toutes les fonctions. Sinon des contradictions pourraient exister dans le texte de l'Accord de Mexico.

M. Lazareanu (RP roumaine) rappelle au Colonel Simson la conclusion III du document No 659:

> "Il faut choisir une seule organisation de l'Union et lui confier la tâche d'être seule responsable de la mise en vigueur et de l'application du Plan. Même si cette organisation confiait à d'autres organismes des tâches partielles, elle devrait les coordonner et rester responsable pour toutes les fonctions établies au document No 627".

Cette conclusion a été adoptée à l'unanimité par le Groupe de travail 7A, les Délégations des Etats-Unis et du Royaume-Uni y compris.

M. Lazareanu indique qu'il se rallie à la proposition du délégué du Brésil et propose que le groupe restreint comprenne l'Argentine.

M. Faulkner (Royaume-Uni) apprécie la valeur de la remarque faite par le Colonel Simson, et propose d'amender ainsi sa résolution:

> ".....et considérant que la responsabilité de l'accomplissement de ces fonctions pourra être assumée dans les meilleures conditions par l'IFRB....".

Le Colonel de Albuquerque (Brésil) propose que le délégué de la France fasse partie du petit groupe de rédaction.

La séance est suspendue à 12 h. 00 pour permettre la réunion du Groupe restreint. Ce dernier n'étant arrivé à aucun résultat à 13 h. 20, le Président décide de lever la séance.

Le Rapporteur :

Jean Millot

Le Président a.i.:

Manuel Bivar

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948-49

Document No 797-F

18 mars 1949

Original: ESPAGNOL

Commission 10

RAPPORT DE LA COMMISSION 10

7e séance

18 mars 1949

M. Pereyra, Président, ouvre la séance à 15 h. 56, secondé par M. Bokhari, Vice-président, et par le Col. Dostert, secrétaire; il soument à l'étude de la Commission le document No 770.

M. Best (Royaume-Uni) considère que le document No 770 ne constitue pas le texte d'un Accord complet. Il signale quelques omissions importantes à ses yeux; par exemple, on n'y mentionne pas que les parties contractantes s'engagent à mettre le Plan en vigueur. Naturellement le Groupe 10A n'avait pas reçu mandat de tenir compte de ce fait et d'autres considérations; c'est pourquoi il convient de réviser la rédaction du document et de lui donner une forme plus précise et plus définitive. Il indique qu'il présentera ses réserves à l'Assemblée plénière.

Le Président fait remarquer que la Commission doit se prononcer sur la question suivante: le document doit-il être revisé avant d'être remis à l'Assemblée plénière ou doit-il être accepté tel quel et recommandé à cette Assemblée?

Selon M. Meyer (France) le document No 770 doit être soumis à l'Assemblée plénière à laquelle les pays formuleront des observations pertinentes y relatives. Le Groupe 10A dont il est Président, ajoute-t-il, a déployé les plus grands efforts pour établir un document satisfaisant à l'aide des données dont il a pu disposer. Si l'on obtient, par la suite, de nouveaux renseignements on pourra donner une forme plus précise et définitive au document, conformément aux indications du représentant du Royaume-Uni. M. Meyer pense que les termes ont été choisis de manière à concilier les différentes lois constitutionnelles en vigueur dans les divers pays.

M. Albuquerque (Brésil) déclare qu'on doit adopter le document No. 770 proposé par le Groupe 10A et le recommander à l'Assemblée plénière.

M. Doronine (URSS) fait observer que le document No 770 contient quelques points de vue qui n'ont pas été approuvés par l'Assemblée et il signale qu'il formulera une réserve à ce sujet à la prochaine séance plénière.

M. Meyer (France) demande au délégué de l'Union soviétique de bien vouloir préciser si ses réserves visent le fond ou la forme du document car on ne peut faire de véritables réserves au sujet de cette dernière.

M. Doronine (URSS) relève qu'au point 1) il est dit que l'Accord doit être confirmé par les gouvernements; or, l'Assemblée plénière n'a pas approuvé cette déclaration. Au point 6), le mot "abrogé" n'a pas été correctement traduit.

M. Meyer (France) répond qu'il est difficile de rendre dans toutes les langues la nuance des mots et il répète que l'on s'est efforcé de choisir les termes de façon à concilier les différentes lois constitutionnelles des divers pays. Lui-même adopterait volontiers le mot "acceptation" ou "approbation".

M. Bokhari, Vice-président, en déduit qu'apparemment, le document No 770 n'est pas prêt à être remis à l'Assemblée plénière; à son avis, il conviendrait, peut être, qu'il soit de nouveau révisé par le Groupe 10A car son examen par cette Commission prendrait un temps considérable.

M. Meyer (France) président du Groupe 10A estime:

1 - que la Commission - semble-t-il - ne tient compte ni des décisions prises le jour précédent, ni de l'ordre du jour de la présente séance;

2 - que le Groupe de travail 10A ne parviendra pas, en l'état actuel des débats, à une solution meilleure que celle qu'il a présentée et

3 - que de toute façon ce résultat ne sera pas atteint sous sa présidence car il se permet de présenter sa démission de Président du Groupe 10A.

Selon M. Doronine (URSS) on ne semble pas tenir compte des décisions de l'Assemblée plénière. Si le texte doit être rédigé de nouveau par le Groupe 10A, il est nécessaire de donner à ce dernier de nouvelles instructions approuvées par l'Assemblée plénière.

M. Lalić (RFP de Yougoslavie) déclare que tous les délégués peuvent présenter leurs objections au sujet du document No. 770 à l'Assemblée plénière.

Le délégué du Pakistan estime préférable que le Groupe 10A rédige un nouveau texte.

M. Dostert (Secrétaire) fait remarquer qu'il est extrêmement difficile d'élaborer un texte en se basant sur l'interprétation simultanée. Il serait préférable qu'un nombre restreint de délégués se réunisse autour d'une table pour préparer un texte avec l'aide de traducteurs.

De l'avis de M. Doronine (URSS) il appartient à l'Assemblée plénière de définir la teneur du document, bien que la rédaction en soit ensuite confiée à un Groupe de travail.

Le Président fait observer que la discussion n'a abouti à aucune proposition concrète susceptible de résoudre la question.

M. Albuquerque (Brésil) propose :

1 - que le document No. 770 soit approuvé en principe;

2 - que les pays présentent leurs réserves à l'Assemblée plénière;

3 - que le document No. 757 du Royaume-Uni soit transmis, pour discussion, à l'Assemblée plénière.

M. Autelli (Argentine) demande des éclaircissements sur des questions de procédure. Conformément à l'article 21 du Règlement intérieur, peut-on envoyer à la Commission de rédaction le document No. 770 ? S'il existe des objections quant au fond, ajoute-t-il, elles peuvent être examinées par l'Assemblée plénière.

M. Barajas (Mexique) estime qu'il est difficile de concilier dans une Commission les divergences relatives au fond du document No. 770, et, à son avis, le document doit être renvoyé à l'Assemblée plénière, après révision de la forme par un Groupe où seraient représentées les 4 langues de travail de cette Conférence. Ce Groupe de rédaction pourrait être composé de

membres du Groupe 10A,-dont la collaboration a été précieuse - si on donne à ce dernier des instructions à cet effet. En accord avec l'Assemblée plénière, on pourrait également revoir quelques questions de fond dont la rédaction serait confiée au Groupe mentionné.

M. Dostert, Secrétaire, répondant à la demande du délégué de l'Argentine déclare que, selon l'article 21 du Règlement intérieur, on ne peut soumettre à la Commission de rédaction que les documents établis dans leur forme primitive par la Conférence.

On note certaines divergences de fond dans le texte actuel du document No. 770; aussi ne peut-il être soumis à la Commission de rédaction.

M. Lalić (RFP de Yougoslavie) appuie la proposition du Brésil. Il demande qu'on supprime le mot "confirmation" figurant au point (1).

M. Doronine (URSS) propose :

1) Que l'on approuve, en principe, le document No. 770.

2) Que les textes dans les 4 langues en soient confrontés

3) Que le document soit soumis à l'Assemblée plénière aux fins d'approbation ou de correction.

Selon M. de Wolf (Etats-Unis), au lieu d'approuver ce document, il vaudrait mieux que la Commission 10 en prenne connaissance et le renvoie à l'Assemblée plénière, et que les réserves y relatives soient présentées par écrit à cette dernière.

M. Kito (RP d'Albanie) appuie la proposition du Brésil mais il désire qu'on supprime le mot "confirmation" figurant au point (1), comme l'ont demandé les Délégations de l'URSS et de la RFP de Yougoslavie.

M. Best (Royaume-Uni) se rallie également à la proposition du délégué du Brésil et il soumettra ses réserves par écrit à l'Assemblée plénière. Il est aussi d'avis que la confrontation des textes dans les 4 langues doit être effectuée par un Groupe de rédaction.

M. Dostert, Secrétaire, précise que deux propositions doivent être examinées : d'une part celle du Brésil, d'autre part, celle des Etats-Unis. Il donne lecture de ces deux propositions.

(Doc. 797-F)

Proposition du Brésil :

1) La Commission 10 approuvera en principe le document No. 770 et le recommandera à l'Assemblée plénière.

2) Les réserves au sujet de ce document seront formulées devant l'Assemblée plénière.

3) Le document No. 757 sera remis à l'Assemblée plénière aux fins de discussion.

Proposition des Etats-Unis :

1) La Commission 10 prendra connaissance du document No. 770 et le transmettra à l'Assemblée plénière.

2) Les réserves concernant ce document devront être présentées par écrit à l'Assemblée plénière.

On met aux voix les points (1) des deux propositions. Celle du Brésil est adoptée par 9 voix contre 5, et 4 abstentions.

Quelques questions de procédure donnent lieu à une discussion à l'issue de laquelle, en l'absence de nouvelles objections, les points ci-après sont approuvés :

1) La Commission 10 adopte, en principe, le document No. 770 et le recommande à l'Assemblée plénière.

2) Les réserves seront formulées par écrit et discutées au cours de la prochaine séance de l'Assemblée plénière, fixée au 19 mars.

3) Un Groupe de rédaction, où seront représentées les quatre langues de travail, vérifiera l'exactitude du texte dans les différentes langues.

4) Le document No. 757 sera discuté au cours de l'Assemblée plénière qui examinera le document No. 770.

M. Albuquerque (Brésil) propose que le Groupe de rédaction mentionné au point 3) soit composé de représentants des pays suivants : Argentine, France, Etats-Unis et URSS, ce qui est approuvé.

Le délégué de l'URSS propose que M. Meyer (France) en soit le Président.

M. Barajas (Mexique) appuie cette dernière proposition demandant qu'on procède à cette nomination par acclamations.

M. Meyer (France) exprime ses regrets de ne pas pouvoir accepter la présidence et propose que les quatre pays du Groupe désignent eux-mêmes le Président.

La séance est levée à 18 h. 25.

Le Rapporteur : Le Secrétaire : Le Président :

Manuel Polo L.E.Dostert Miguel Pereyra

CONFERENCE INTERNATIONALE
DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 798-F

22 mars 1949

Original: ANGLAIS

Commission 6

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL 6B DE LA COMMISSION DU PLAN

18 mars 1949

Le Groupe de travail a siégé à la date prévue pour étudier les deux problèmes renvoyés à son examen par la Commission 6, au cours de sa séance du 16 mars.

Le premier problème est exposé dans le document No 723 (paragraphe B, p. 5):

"B. Assignations de fréquences dans la bande de 26 Mc/s

"On propose que le Groupe 6B formule des recommandations à l'intention de la Commission 6, compte tenu de la proposition contenue dans le document No 317 et des recommandations de la Commission 4, figurant au chapitre 7, 10 du document No 635."

Les membres présents du Groupe 6B ont convenu, à l'unanimité, de faire la recommandation ci-après à la Commission 6:

"Il convient d'assigner des voies dans la bande de 26 Mc/s aux pays qui ont demandé ces heures-fréquences, dans les cas suivants:

1. Lorsque, dans le projet de plan qui prévoit l'emploi de voies dans la bande de 21 Mc/s, des assignations sont envisagées pour les liaisons de ces pays;

2. Lorsque, dans le projet de plan qui prévoit l'emploi de voies dans les bandes de 15 et 17 Mc/s, des liaisons sur grande distance sont envisagées pour ces pays, si les courbes de FMU montrent qu'il est possible d'utiliser des voies de la bande de 26 Mc/s sur n'importe quelle portion du trajet pour lequel des voies appartenant aux bandes de 15 et 17 Mc/s ont été assignées;

3. Le Groupe de Révision du Plan devra assigner les voies qui resteraient disponibles."

R.T.

Le second problème dont l'étude a été confiée au Groupe de travail est énoncé comme suit au paragraphe C du document No 723:

"C. Liste d'heures-fréquences pour le mois de décembre d'une année d'activité solaire minimum.

"On pourra évaluer le nombre total d'heures-fréquences disponibles dans les différentes bandes en examinant le pourcentage des réductions dans les plans actuels depuis le mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne jusqu'au mois de décembre d'une année d'activité solaire minimum.

"On propose que le Groupe de travail 6B étudie ce problème et, le cas échéant, demande au Groupe de travail 6D de lui fournir des renseignements sur les possibilités d'assignations multiples. Le Groupe en question devra faire des recommandations à la Commission 6 le 8 mars au plus tard."

Après examen de ce problème, les membres présents du Groupe de travail ont convenu à l'unanimité de faire la recommandation suivante à la Commission 6:

"1. Le Groupe estime qu'il est prématuré, à cette étape des travaux de procéder à une analyse statistique du pourcentage des herures-fréquences utiles dans les bandes des hautes-fréquences à retrancher des plans actuels, depuis le mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne jusqu'au mois de décembre d'une année d'activité solaire minimum. En conséquence, il recommande que cette étude soit entreprise, après approbation par la présente Conférence du plan pour le mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne.

"2. Lorsqu'on aura entrepris cette étude, il conviendra de loger tout d'abord, si possible, dans le plan pour le mois de décembre d'une année d'activité solaire minimum les services prévus dans le plan pour le mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne, si les fréquences demandées sont comprises dans les bandes de radiodiffusion à hautes fréquences étudiées par la présente Conférence.

Si une quelconque de ces bandes se trouve encombrée à un moment quelconque, il conviendra de réduire tous les services dans la même proportion, à condition qu'aucun service ne soit complètement éliminé s'il est justifié du point de vue technique dans cette bande."

Les Délégations des pays ci-après étaient représentées, en tout ou en partie, à la séance du 18 mars du Groupe 6B: Etats-Unis d'Amérique, Pakistan, Egypte, Belgique, RSS de l'Ukraine, France, Uruguay, Tchécoslovaquie.

De nombreux observateurs ont assisté à la séance.

Le Président du Groupe de travail 6B:

Fred H. Trimmer

CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948/49

Document No 799-F

22 mars 1949

Original : FRANCAIS

Commission 10

COMMISSION DE DIRECTION

Rapport

de la 6e séance, le 17 mars 1949

En l'absence du Président de la Conférence, la séance est cuverte à 10 h.35 par le Prof. Bokhari, délégué du Pakistan, Vice-président de la Commission.

L'ordre du jour adopté par la Commission porte sur les points que voici :

1. Recommandation de la Commission pour la date de la prochaine Assemblée plénière, et établissement de l'ordre du jour pour cette même séance.

2. Discussion des questions de procédure soulevées par la publication du document No 757-F.

3. Emploi du temps pour le reste de la semaine.

4. Divers.

I.

M. Bokhari ouvre la discussion sur l'état d'avancement des travaux de la Commission 6 et du Groupe de Révision du Plan. De l'avis général des membres de la Commission, il ne sera pas possible à la Commission 6 et au Groupe de Révision de présenter un projet de plan à l'Assemblée plénière qui avait été prévue pour le courant de la semaine. L'objet principal de cette séance semble donc tomber. En revanche, plusieurs autres points d'importance secondaire subsistent, et il serait malgré tout indiqué, respectant les décisions de la Plénière antérieure, de convoquer l'Assemblée en cause pour permettre de déblayer le terrain en ce qui concerne ces questions-là.

M. Meyer (France) s'élève avec force contre la manière dont sont sans cesse remises les dates que la Conférence se fixe à elle-même. Il fait savoir que la Délégation française s'est vue impartir par son Gouvernement une date-limite péremptoire, passée laquelle la Délégation complète se verra obligée

de quitter la Conférence. Il se réserve le droit de demander à la prochaine Assemblée plénière la fixation, de façon irrévocable, de deux dates : 1° celle de la présentation du projet de Plan, et 2° celle de la séance plénière de clôture.

M. Stoyanov (URSS) partage la manière de voir de la France en ce qui concerne la remise des dates, et propose de prendre les mesures de rigueur en vue d'accélérer le rythme du travail. Il critique la lenteur, inexplicable à son avis, avec laquelle progressent les travaux du Groupe de Révision du Plan.

M. Dostert, résumant la discussion, propose comme date de la prochaine Assemblée plénière, l'après-midi du 19 mars. La Commission approuve.

M. Dostert lit ensuite un projet d'ordre du jour pour cette Assemblée.

M. Meyer désire que soit ajouté à cette liste l'examen du rapport des séances communes des Commissions 7 et 10.

L'ordre du jour finalement adopté figure au document 772-F.

II

M. Meyer rappelle à la Commission les termes du document 756-F, qui fixent le nouveau mandat du Groupe 10A. Ce mandat a été confié au Groupe, non par la Commission, mais par l'Assemblée plénière.

D'autre part, la Délégation du Royaume-Uni annonçait au Groupe la publication d'un document qui devait apporter aux textes déjà approuvés certaines modifications. Ces modifications étaient en partie tellement amples qu'elles touchaient à la structure même du texte.

Enfin, le texte du Royaume-Uni, qui fut par la suite publié comme doc. 757-F, apportait aux textes déjà approuvés également d'importants changements de fond.

Dans ce cas, la question se pose de savoir si le Groupe 10A doit, lors de son travail, tenir compte ou non des suggestions du document 757-F. M. Meyer est d'avis que ce serait à la Plénière à décider à ce sujet.

M. Faulkner (Royaume-Uni), soumet à l'approbation de la Commission le texte de résolution que voici:

"1. La Commission 10 approuve en principe l'inclusion, dans le projet d'Accord, d'articles supplémentaires, compte tenu:

a) De la nécessité d'obtenir l'engagement des pays contractants à mettre l'Accord en application;

b) de la décision de l'Assemblée plénière selon laquelle une phase seulement du plan sera terminée à la présente Conférence.

2. En vue de faciliter la tâche de la Commission 10, un Groupe de travail restreint composé, lorsqu'il sera possible, d'experts juridiques, sera chargé de faire une nouvelle rédaction de l'Accord en tenant compte du document No 666 et de tous autres documents à ce sujet pouvant être présentés à la Conférence.

3. Lorsque le Groupe de Rédaction ne pourra se mettre d'accord sur le texte d'un article, il insérera dans son rapport les divers projets de rédaction".

M. Sastry propose d'ajouter un alinéa 1c)conçu de la façon suivante:

"c) Le caractère provisoire de l'approbation, étant donné le fait que les plans ou parties de plan ayant trait aux autres phases du cycle d'activité solaire ne seront pas prêts à être examinés au cours de cette conférence".

M. Faulkner accepte cet amendement.

Après un long échange de vues auquel participent toutes les délégations présentes, la Présidence procède à la votation sur la question suivante:

"Etant donné la décision prise le 14 mars 1949 par l'Assemblée plénière, la Commission 10 peut-elle prendre en considération la proposition soumise par le Royaume-Uni dans le document 757-F?"

Le vote donne le résultat suivant: oui 4, non 6, abstentions 2, absents 4.

La Commission a donc répondu par la négative à la question qui lui était posée. Le projet de résolution soumis par le Royaume-Uni s'en trouve rejeté du même coup.

La Délégation du Royaume-Uni se réserve expressément le droit de revenir sur la question en Assemblée plénière.

Il est ensuite décidé d'un commun accord que l'examen de ce document devra figurer sous le point 3 de l'ordre du jour, doc. 772-F mentionné ci-haut, de l'Assemblée plénière du 19 mars.

III

Le programme des séances pour le reste de la semaine figure au document 769-F.

IV

M. Meyer estime que si l'on prévoit au programme des réunions du Groupe A et de la Commission 10, il devrait être possible d'examiner le rapport de cette Commission au sujet du Groupe A proprement dit, ainsi que sur les points confiés conjointement aux Groupes 10A et 7B. Il appartiendra au Groupe 10A de faire le nécessaire pour qu'un document réunissant les différents textes établis soit soumis à la Commission 10 pour examen avant de passer à la Plénière du samedi 19 mars.

Le Rapporteur:	Le Secrétaire:	Le Président e.t.
A. Wolf	L.E.Dostert	Ahmed Bokhari.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico 1948/49

Document No 800-F

22 mars 1949

Original: FRANCAIS

Commission 10

Textes proposés par la Commission 10 à

l'Assemblée plénière

ACCORD INTERNATIONAL SUR LA RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Conclu à Mexico entre les pays suivants:

1. Les soussignés, délégués des pays ci-dessus mentionnés, qui ont participé à la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences de Mexico, conformément aux directives données par la Conférence internationale des télécommunications d'Atlantic City (1947) et en vertu des recommandations faites par la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences d'Atlantic City (1947) ont, au nom de leurs pays respectifs et sous réserve d'approbation par les Gouvernements de ces pays, adopté les dispositions concernant la radiodiffusion à hautes fréquences, figurant dans l'Accord ci-dessous et le (s) plan (s) y annexé (s) 1) :

---

2. ## ACCEPTATION DE L'ACCORD

Tout pays, membre ou membre associé de l'Union internationale des télécommunications, qui n'aura pas signé l'Accord et le (s) plan (s) y annexé (s) 1), pourra, à un moment quelconque, accepter cet accord et le (s) plan (s) y annexé (s) 1).

Cette acceptation ne pourra comporter aucune réserve. La notification de l'acceptation devra être adressée au Secrétaire général de l'UIT qui la conservera dans ses archives.

Elle sera portée immédiatement à la connaissance de tous les membres et membres associés de l'UIT, qui en recevront une copie certifiée conforme. L'acceptation prendra effet du jour de sa réception par le Secrétaire général de l'UIT.

2.bis OBSERVATION DE L'ACCORD PAR LES PAYS NON-MEMBRES DE L'UIT

Les pays qui ne sont pas membres ou membres associés de l'UIT peuvent notifier leur intention de se conformer sans réserves aux dispositions du présent accord et notamment au (x) plan (s) y annexé (s) 1), et la communiquer au Secrétaire général, qui devra en informer les pays signataires de l'accord et du (des) plan (s) y annexé (s) 1) ou qui l'ont accepté. Toutefois, le fait de se conformer à l'Accord et au (x) plan (s) y annexé (s) et la notification y relative ne modifient aucunement le statut de ces pays par rapport à l'UIT, à ses conférences et à ses organismes.

---

3. DENONCIATION DE L'ACCORD

Tout pays membre ou membre associé de l'UIT qui a accepté d'appliquer le présent accord et le (s) plan (s) y annexé (s)1) pourra les dénoncer en tout temps par une communication, faite au Secrétaire général de l'UIT qui la portera immédiatement à la connaissance des membres et des membres associés de l'UIT.

Cette dénonciation prendra effet à l'expiration du délai d'un an à partir de la date de sa réception par le Secrétaire général de l'UIT.

---

4. APPROBATION DE L'ACCORD

Les pays signataires devront faire connaître, dans le plus bref délai possible, l'approbation du présent accord et du (des) plan (s) y annexé (s)1).

La communication officielle concernant l'approbation sera faite au Secrétaire général de l'UIT, qui la conservera dans ses archives et en fera parvenir copie certifiée aux membres et aux membres associés de l'UIT.

L'approbation prendra effet du jour de sa réception par le Secrétaire général de l'UIT.

---

5. DISPOSITION FINALE

En foi de quoi, les délégués dûment autorisés des pays sus-indiqués ont signé le présent accord en deux exemplaires identiques dans les langues anglaise, espagnole, française et russe. En cas de contestation, le texte français fera foi.

L'un de ces exemplaires restera déposé dans les archives du Gouvernement du Mexique. L'autre exemplaire sera transmis par la voie diplomatique au Secrétaire général de l'UIT qui le conservera dans ses archives et en remettra une copie certifiée à chacun des pays signataires et ultérieurement à chacun des pays qui auront accepté l'accord et le (s) plan (s) y annexé (s) [1].

---

6. ABROGATION DE L'ACCORD ET DU (DES) PLAN (S) [1]

Le présent accord et le (s) plan (s) y annexé (s) [1] seront abrogés entre tous les pays contractants dès l'entrée en vigueur d'un nouvel accord. Le (s) plan (s) sera (seront) abrogé (s) [1] dès l'entrée en vigueur d'un (de) nouveau (x) plan (s) [1].

Au cas où un pays contractant n'approuverait pas un (de) nouveau (x) plan (s) [1], le présent accord serait abrogé à l'égard de ce pays dès l'entrée en vigueur du (de) nouveau (x) plan (s) [1].

---

7. REVISION DE L'ACCORD ET DU (DES) PLAN (S) [1]

Le présent accord et le (s) plan (s) y annexé (s) [1] ne pourront être revisés que par une conférence extraordinaire de l'Union internationale des télécommunications consacrée à la radiodiffusion à hautes fréquences. Cette conférence devrait être convoquée le plus tôt possible et au plus tard 18 mois après la clôture de la Conférence administrative des radiocommunications, à moins que la Conférence de Plénipotentiaires n'en décide autrement.

En outre, il pourra être procédé à la révision de l'accord et du (des) plan (s) y annexé (s) [1] par une conférence administrative extraordinaire, convoquée en vertu des alinéas b ou c, point I du par. 3 de l'article 11 de la Convention internationale des télécommunications d'Atlantic City (1947).

---

8. MODIFICATION DU (DES) PLAN (S) 1)

1. Tout pays désireux d'apporter un changement quelconque au (x) plan (s)[1] actuel (s) devra se conformer à la procédure prévue dans les dispositions suivantes du présent article:

2. Le pays intéressé devra informer l'organisation chargée de la mise en vigueur du (des) plan (s) 1) qui devra demander à tous les pays ayant signé l'Accord et le (s) plan (s) y annexé (s) 1) ou l'ayant accepté, leur avis au sujet du changement proposé.

3. Cette organisation prendra toutes mesures utiles pour s'assurer que la communication a bien été reçue par tous les pays sus-indiqués. Si, dans un délai de deux mois, à partir du jour de la réception de ladite communication, aucun pays ne s'est opposé à l'adoption du changement demandé, celui-ci sera considéré comme adopté. Il ne sera effectué que lorsque l'organisation en aura informé tous les pays, en même temps qu'elle leur indiquera la date d'entrée en vigueur de ce changement.

4. Au cas ou un des pays, ayant signé l'Accord et le (s) plan (s) y annexé (s)[1] ou le ou ou (les) ayant accepté (s), n'accepterait pas le changement proposé, parce qu'il estimerait que ce changement peut porter préjudice à son propre service de radiodiffusion à hautes fréquences, ce changement ne pourra pas être effectué.

5. Si le pays qui a demandé un changement ne l'a pas obtenu, malgré ses tentatives de conciliation et malgré le recours à l'arbitrage conformément à l'annexe 3 de la Convention d'Atlantic City, invoqué par l'intermédiaire de l'organisation, il aura le droit de faire transmettre par l'organisation cette même demande à l'examen et à la décision de la prochaine conférence extraordinaire de radiodiffusion à hautes fréquences. Dans ce cas le changement ne pourra pas être effectué avant qu'une décision soit prise à son sujet par ladite conférence.

6. Néanmoins, en vue de répondre à des besoins urgents, relatifs à des évènements imprévus, tout pays pourra, en dérogation provisoire et exceptionnelle au (x) plan (s) 1) pour une durée inférieure à une semaine, faire consulter, par l'intermédiaire de l'organisation et par voie télégraphique, les pays signataires de l'Accord et du (des) Plan (s) y annexé (s) 1) ou l'ayant accepté qui utilisent la ou les fréquences en question et ceux qui utilisent les fréquences adjacentes.

Les objections d'ordre technique devront être formulées par ces derniers dans les 48 heures. A défaut d'objections la modification demandée sera considérée comme autorisée. Si, au cours de la période où la modification est autorisée, un brouillage nuisible est signalé par n'importe quel pays, l'autorisation de modification sera aussitôt suspendue.

---

9. ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACCORD

Le présent accord et le (s) Plan (s) annexé (s) [1] entreront en vigueur le (temps moyen de Greenwich).

En foi de quoi ..... etc.

Tout le texte du No. 9 devra être revisé à la lumière des décisions finales de la Conférence.

(1) Rédaction de ces mots en ce qui concerne le plan à revoir après la décision finale de la Conférence.